N°ISSN :
1290-9173

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2023 – 1er semestre - N° 37

Un exemplaire papier du RAA est mis à disposition du public,
à l'accueil du SDIS, au 235 Route de Montélier BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
pour une consultation sur place, pendant les six mois suivant sa publication.

Le recueil des actes administratifs est consultable
sur le site internet du SDIS,
http://www.sdis26.fr

Les documents peuvent également être consultés
auprès des différents services concernés

Directrice de la publication :
Marie-Pierre MOUTON,
Présidente du conseil d'administration du SDIS de la DRÔME
ISSN : **1290-9173**

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 31 janvier 2023 :

- **délibération n°01/2023 :** Administratif - Désignation des membres du conseil d'administration au sein des instances paritaires **page 6**
- **délibération n°02/2023 :** Finances Exercice 2023 - Révision AP..... **page 12**
- **délibération n°03/2023 :** Finances - Exercice 2023-Orientation budgétaire **page 14**
- **délibération n°04/2023 :** Administratif - Désignation des membres du conseil d'administration au sein des instances paritaires **page 38**

Réunion du 6 mars 2023 :

- **délibération n°12/2023 :** Finances- Exercice 2022 - Compte de gestion..... **page 62**
- **délibération n°13/2023 :** Finances-Exercice 2022 - Compte administratif..... **page 64**
- **délibération n°14/2023 :** Finances-Exercice 2022 - Affectation des résultats **page 73**
- **délibération n°15/2023 :** Finances - Exercice 2023 - AP-Ouverture-Clôture–CP Propositions 2023 ... **page 76**
- **délibération n°16/2023 :** Finances - Exercice 2023 - Subvention aux associations **page 82**
- **délibération n°17/2023 :** Finances - Exercice 2023 – Budget primitif **page 84**

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 28 février 2023 :

- **délibération n°05/2023 :** PERSONNEL- convention financière de transfert du compte épargne-temps de monsieur Abdelhamid KADA…….... **page 101**
- **délibération n°06/2023 :** PERSONNEL-convention de renouvellement de mise à disposition du colonel hors classe Ludovic INES **page 103**
- **délibération n°07/2023 :** PERSONNEL-convention de mise à disposition du médecin cheffe-adjointe - SDIS de l'Ardèche **page 105**
- **délibération n°08/2023 :** OPÉRATIONNEL-convention relative à l'entraide opérationnelle entre les départements de la Drôme et de l'Isère..... **page 107**
- **délibération n°09/2023 :** FORMATION-ECASC - convention **page 109**
- **délibération n°10/2023 :** ADMINISTRATIF-marché de maitrise d'œuvre pour l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Montélimar et des locaux du groupement sud..... **page 111**
- **délibération n°11/2023 :** FINANCES - demande de subvention - DETR DSIL Année 2023 – Projets de construction centre d'incendie et de secours de Saint Paul Trois Châteaux et Pierrelatte - Fonds Verts Projet de restructuration du centre d'incendie et de secours de Die **page 115**

Réunion du 28 mars 2023 :

- **délibération n°18/2023 :** FORMATION-convention de mise à disposition de pistes tout terrain pour la formation des sapeurs-pompiers **page 117**
- **délibération n°19/2023 :** OPÉRATIONNEL-exercice 2023 - conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM) - demande de subventions..... **page 118**
- **délibération n°20/2023 :** ADMINISTRATIF-convention UGAP dispositif électricité **page 121**

Réunion du 25 avril 2023 :

- **délibération n°21/2023 :** PERSONNEL -règlement relatif à la mise en œuvre du télétravail au SDIS de la Drôme **page 122**
- **délibération n°22/2023 :** PERSONNEL - modalités d'application de la journée de solidarité **page 123**
- **délibération n°23/2023 :** PERSONNEL - modification du tableau des effectifs **page 125**
- **délibération n°24/2023 :** FORMATION - convention cadre pour la mise d'action en intra et / ou union – CNFPT **page 127**

Réunion du 23 mai 2023 :

- **délibération n°25/2023 :** OPÉRATIONNEL - société d'autoroute AREA - convention **page 128**
- **délibération n°26/2023 :** FINANCES - convention État pacte capacitaire **page 130**
- **délibération n°27/2023 :** FINANCES - cession matériel - année 2023 **page 132**

ARRÊTÉS DE LA PRÉSIDENTE

Arrêté n° 2023-54 portant ordre de mission pour l'année 2023..... **page 133**

Arrêté n° 2023-149 portant actualisation des tarifs pour 2023 (interventions non payantes)..... **page 134**

Arrêté n° 2023-150 portant actualisation des tarifs pour 2023 (concours) **page 135**

Arrêté n° 2023-151 portant actualisation des tarifs pour 2023 (prestation de formations) **page 137**

Arrêté n° 2023-286 liste d'aptitude - adjoint administratif principal de 1ère classe…… **page 143**

Arrêté n° 2023-287 liste d'aptitude – adjoint technique principal de 1ère classe **page 145**

Arrêté n° 2023-288 liste d'aptitude – agent de maitrise principal **page 147**

Arrêté n° 2023-289 liste d'aptitude – technicien principal de 1er classe **page 149**

Arrêté n° 2023-290 liste d'attaché principal **page 151**

Arrêté n° 2023-291 liste ingénieur principal..... **page 153**

Arrêté n° 2023-292 tableau avancement annuel au grade de caporal-chef SPP 2023..... **page 156**

Arrêté n° 2023-293 liste d'aptitude SPP par voie de promotion interne 2023 **page 157**

Arrêté n° 2023-294 tableau avancement annuel au grade d'adjudant SPP 2023..... **page 159**

Arrêté n° 2023-492 portant constitution de la commission administrative paritaire de la filière sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C..... **page 163**

Arrêté n° 2023-493 portant constitution de la commission administrative paritaire de la filière sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B..... **page 165**

Arrêté n° 2023-494 portant constitution de la commission administrative paritaire de la filière sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A **page 167**

Arrêté n° 2023-495 portant constitution de la commission administrative paritaire des filières Administrative et techniques de catégorie C **page 169**

Arrêté n° 2023-496 portant constitution de la commission administrative paritaire des filières Administrative et techniques de catégorie B et A **page 171**

Arrêté n° 2023-497 portant constitution de la commission consultative paritaire **page 173**

Arrêté n° 2023-498 portant constitution du comité social territorial **page 175**

Arrêté n° 2023-499 portant constitution de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail **page 177**

Arrêté n° 2023-503 portant constitution du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires **page 179**

Arrêté n° 2023-689 portant délégation de signature – direction générale **page 181**

Arrêté n° 2023-690 portant délégation de signature – groupement santé et secours médical **page 183**

Arrêté n° 2023-804 portant création comité médicale **page 185**

Arrêté n°2023-1002 portant délégation de signature – pole moyens généraux **page 186**

Arrêté n°2023-1003 portant délégation de signature – pole ressources **page 191**

Arrêté n°2023-1004 portant délégation de signature – pole planification et action opérationnelles..... **page 194**

Arrêté n°2023-1005 portant délégation de signature – pole territorial **page 199**

Arrêté n°2023-1006 portant délégation de signature – pole planification et actions opérationnelles..... **page 205**

Arrêté n°2023-1007 portant délégation de signature – pole territorial **page 208**

Arrêté n°2023-1379 liste d'aptitude grade de rédacteur principal 2ème classe par voie de promotion interne 2023 **page 212**

ARRÊTÉS DE LA PRÉFETE

Arrêté n° 2023-01-12-00006 portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'assistance et aux secours animaliers..... **page 214**

Arrêté n° 2023-01-12-00007 portant liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne **page 218**

Arrêté n° 2023-01-12-00008 portant liste aptitude professionnelle commune de l'unité de sauvetage appui et recherche mutualisée des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche..... **page 222**

Arrêté n° 2023-01-12-00009 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques animaliers..... **page 230**

Arrêté n° 2023-01-12-00010 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau3, 4 et 5 formés au groupe d'intervention lourd, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts formés au pélicandrome, formés cadre HBE et cadre Aero embarqué **page 247**

Arrêté n° 2023-01-12-00011 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés à l'exploration longue durée **page 254**

Arrêté n° 2023-01-12-00012 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique **page 256**

Arrêté n° 2023-01-12-00013 portant modification de la liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication…….....**page 264**

Arrêté n° 2023-03-07-00001 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques-avenant 2……**page 268**

Arrêté n° 2023-03-07-00002 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques-avenant 1……**page 270**

Arrêté n° 2023-04-07-00002 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques-avenant 3……**page 273**

Arrêté n° 2023-05-22-00001 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques-avenant 4……**page 275**

Arrêté n° 2023-26-06-16-00003 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5 / formas au groupe d'intervention lourd / formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts / formés au pélicandrome/ formés cadre HBE et cadre AERO embarqué – avenant n°1..... **page 277**

Arrêté n° 2023-26-06-16-00004 portant liste aptitude professionnelle commune de l'unité de sauvetage appui et recherche mutualisée des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche U.S.A.R – avenant n°4..... **page 280**

Arrêté n° 2023-26-23-04-01-00001 portant désignation du commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)…… **page 283**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 31 JANVIER 2023
N° 01/2023

Nombre de membres: **22**

Présents : 14
Ont pris part à la délibération: 16

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
19/01/2023

Dates d'affichage des convocations
19/01/2023

Objet de la délibération :
Administratif – Désignation des membres du conseil d'administration au sein des instances paritaires

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

08/02/2023

- la publication le :

08/02/2023

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 31 janvier 2023 à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente et en présence de de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON (pouvoir de Marie FERNANDEZ), Geneviève GIRARD, Nathalie ILIOZER BOYER, MM. Laurent MONNET (pouvoir de Françoise CHAZAL), Fabrice LARUE, Jacques LADEGAILLERIE, Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Franck SOULIGNAC, Daniel GILLES, Éric VANONI, Christophe FERET, Gérard ORIOL, Didier BESNIER.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, lieutenant-colonel Laurent BLANCHARD, lieutenant Stéphane GOURDOL, adjudante Sandrine BESSON.

EXCUSÉS :

Mmes Marie FERNANDEZ (pouvoir à Marie-Pierre MOUTON), Émeline MEHUKAJ MATHIEU, Françoise CHAZAL (pouvoir à Laurent MONNET), Audrey CORNEILLE, MM. André GILLES, Michel BRUNET, David BOUVIER, Pierre COMBES, Damien LAGIER, Jean-Michel AVIAS.

M. Gilles COUILLER, payeur départemental

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Lcl Alain PRADON (GST), Lcl Hervé GABION (GRH), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord), Loïse CHASTEL (Com).

Sur le rapport de la présidente,

Le renouvellement des représentants du personnel élus lors des élections professionnelles du 8 décembre dernier et des évolutions réglementaires imposent de procéder à la désignation de nouveaux représentants de l'établissement public au sein des différentes instances représentatives.

Dans un souci évident de cohérence des politiques publiques menées, les membres du bureau ont vocation à s'impliquer dans ces différentes instances et devront être rejoints par d'autres membres du conseil d'administration ou d'autres agents du SDIS qui seront amenés à faire acte de candidature en séance.

1 – Désignation des représentants de l'établissement public au comité social territorial

Conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021, la présidente du conseil d'administration procède à la désignation des représentants de l'établissement public parmi les élus membres du conseil d'administration ou les agents du service départemental d'incendie et de secours.

Par délibération n°26/2022 du bureau du conseil d'administration, il a été décidé de fixer le nombre de représentants à cinq, de maintenir la parité et le recueil des avis des représentants de l'administration.

Il est à noter que ce comité social territorial est commun aux filières administratives, techniques et sapeurs-pompiers professionnels.

	Représentants de l'établissement public	
	Titulaires	Suppléants
Comité social territorial *	Mme Françoise CHAZAL	M. Pierre COMBES
	M. Laurent MONNET	M. Didier BESNIER
	M. Karim OUMEDDOUR	M. Jacques LADEGAILLERIE
	Contrôleur général Didier AMADEÏ	Lieutenant-colonel Ramon NAVARRO
	Colonel hors classe Bertrand BARAY	Lieutenant-colonel Hervé GABION

*Dispositions issues de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

2 – Désignation des représentants de l'établissement public aux commissions administratives paritaires

Conformément aux dispositions du décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié, la présidente du conseil d'administration procède à la désignation des représentants de l'établissement public, parmi les élus titulaires membres du conseil d'administration.

Commission Administrative Paritaire	Représentants de l'établissement public	
	Titulaires	Suppléants
Filière sapeurs-pompiers professionnels catégorie A *	Mme Françoise CHAZAL	M. Jacques LADEGAILLERIE
	M. Laurent MONNET	Mme Geneviève GIRARD
	M. Karim OUMEDDOUR	M. Didier BESNIER
	M. Pierre COMBES	M. Gérard ORIOL

Commission Administrative Paritaire	Représentants de l'établissement public	
	Titulaires	Suppléants
Filière sapeurs-pompiers professionnels catégorie B *	Mme Françoise CHAZAL	M. Jacques LADEGAILLERIE
	M. Laurent MONNET	M. Didier BESNIER
	M. Karim OUMEDDOUR	M. Pierre COMBES

Commission Administrative Paritaire	Représentants de l'établissement public	
	Titulaires	Suppléants
Filière sapeurs-pompiers professionnels catégorie C	Mme Françoise CHAZAL	M. Jacques LADEGAILLERIE
	M. Laurent MONNET	Mme Geneviève GIRARD
	M. Karim OUMEDDOUR	M. Didier BESNIER
	M. Pierre COMBES	M. Gérard ORIOL

Commission Administrative Paritaire	Représentants de l'établissement public	
	Titulaires	Suppléants
Filière administrative et Technique Catégories A et B	Mme Françoise CHAZAL	M. Jacques LADEGAILLERIE
	M. Laurent MONNET	M. Didier BESNIER
	M. Karim OUMEDDOUR	M. Pierre COMBES

Commission Administrative Paritaire	Représentants de l'établissement public	
	Titulaires	Suppléants
Filière administrative et technique catégorie C	Mme Françoise CHAZAL	M. Jacques LADEGAILLERIE
	M. Laurent MONNET	Mme Geneviève GIRARD
	M. Karim OUMEDDOUR	M. Didier BESNIER
	M. Pierre COMBES	M. Gérard ORIOL

*****Dispositions issues du décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021

3 – Désignation des représentants de l'établissement public aux commissions consultatives paritaires

Conformément aux dispositions du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016, le président du conseil d'administration procède à la désignation des représentants de l'établissement public, parmi les élus membres du conseil d'administration.

Commission consultative paritaire	Représentants de l'établissement public	
	Titulaires	Suppléants
	Mme Françoise CHAZAL	M. Karim OUMEDDOUR
	M. Laurent MONNET	M. Pierre COMBES

4 – Désignation des représentants de l'établissement public à la formation spécialisée santé et sécurité

Conformément aux dispositions du décret °2021-571 du 10 mai 2021, il incombe à l'autorité d'emploi de désigner des représentants de l'établissement public, parmi les élus du conseil d'administration ou parmi les agents de l'établissement public.

Formation spécialisée santé et sécurité	Représentants de l'établissement public	
	Titulaires	Suppléants
	Mme Marie-Pierre MOUTON	M. Didier BESNIER
	Mme Françoise CHAZAL	M. Gérard ORIOL
	M. Laurent MONNET	M. Jacques LADEGAILLERIE
	M. Karim OUMEDDOUR	Contrôleur général Didier AMADEÏ
	M. Pierre COMBES	Colonel hors classe Bertrand BARAY

5 – Désignation des représentants de l'établissement public au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

L'arrêté du 15 juillet 2022 dispose en son article 3 que les représentants de l'établissement public au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires sont ceux siégeant au comité social territorial du service d'incendie et de secours.

Lorsque le nombre de représentants au comité social territorial est inférieur à 7, il convient de le compléter par la désignation de représentants supplémentaires parmi les membres à voix délibératives du conseil d'administration ou parmi les agents de la collectivité.

Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires	Représentants de l'établissement public	
	Titulaires	Suppléants
	Mme Françoise CHAZAL	M. Pierre COMBES
	M. Laurent MONNET	M. Didier BESNIER
	M. Karim OUMEDDOUR	M. Jacques LADEGAILLERIE
	Contrôleur général Didier AMADEÏ	Lieutenant-colonel Ramon NAVARRO
	Colonel hors classe Bertrand BARAY	Lieutenant-colonel Hervé GABION
	M. Damien LAGIER	M. Gérard ORIOL
	M. Christophe FERET	Mme Audrey CORNEILLE

6 – Désignation des représentants de l'établissement public au conseil médical formation plénière

Conformément aux dispositions du décret 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et à l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale, il incombe à l'autorité d'emploi de désigner deux représentants de l'établissement public, parmi les élus du conseil d'administration afin de siéger à cette instance.

Conseil médical formation plénière	Représentants de l'établissement public	
	Titulaires	Suppléants
	Mme Françoise CHAZAL	Mme Emeline MEHUKAJ MATHIEU
		M. Gérard ORIOL
	M. Karim OUMEDDOUR	M. Christophe FERET
		M. André GILLES

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- désigne à l'unanimité les représentants ci-dessus mentionnés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 31 JANVIER 2023
N° 02/2023

Nombre de membres: **22**

Présents : 14
Ont pris part à la délibération: 16

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations :
19/01/2023

Dates d'affichage des convocations :
19/01/2023

Objet de la délibération :
Exercice 2023 - Autorisation de programme (AP) - Révision

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

08/02/2023

- la publication le :

08/02/2023

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 31 janvier 2023 à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente et en présence de de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON (pouvoir de Marie FERNANDEZ), Geneviève GIRARD, Nathalie ILIOZER BOYER, MM. Laurent MONNET (pouvoir de Françoise CHAZAL), Fabrice LARUE, Jacques LADEGAILLERIE, Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Franck SOULIGNAC, Daniel GILLES, Éric VANONI, Christophe FERET, Gérard ORIOL, Didier BESNIER.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, lieutenant-colonel Laurent BLANCHARD, lieutenant Stéphane GOURDOL, adjudante Sandrine BESSON.

EXCUSÉS :

Mmes Marie FERNANDEZ (pouvoir à Marie-Pierre MOUTON), Émeline MEHUKAJ MATHIEU, Françoise CHAZAL (pouvoir à Laurent MONNET), Audrey CORNEILLE, MM. André GILLES, Michel BRUNET, David BOUVIER, Pierre COMBES, Damien LAGIER, Jean-Michel AVIAS.

M. Gilles COUILLER, payeur départemental

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Lcl Alain PRADON (GST), Lcl Hervé GABION (GRH), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord), Loïse CHASTEL (Com).

Sur le rapport de la présidente,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales notamment en son article R.1424-29 et à l'instruction comptable régissant les SDIS, il appartient au conseil d'administration, pour des opérations pluriannuelles, de mettre en œuvre des autorisations de programme ou d'engagement.

Ces autorisations de programme sont considérées comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'opérations pluriannuelles et elles permettent de n'inscrire au budget que les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les dépenses réalisées sont dès lors mandatées dans la limite des crédits de paiement inscrits à l'exercice concerné, sachant que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte de ces seuls crédits de paiement et non de l'intégralité de la dépense pluriannuelle.

La politique d'investissements immobiliers et matériels du SDIS s'inscrit dans une logique de pluri annualité principalement dans le domaine de la gestion et de la programmation immobilière et dans l'acquisition de matériel.

Compte tenu de l'avancée des dossiers en phase études et conception, des coûts constatés et à l'évolution du programme technique et fonctionnel, il convient d'actualiser les AP suivantes :

Programme	AP antérieures votées	Révision AP 2023
Construction CIS Saou	**850 000€**	**1 300 000€**
Construction CIS Luc en Diois	**1 000 000€**	**1 300 000€**
Construction CIS Bourdeaux	**1 000 000€**	**1 300 000€**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve les révisions des autorisations de programme pour l'exercice 2023 comme présentés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 31 JANVIER 2023
N° 03/2023

Nombre de membres: **22**

Présents : 13
Ont pris part à la délibération: 15

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 19/01/2023

Dates d'affichage des convocations : 19/01/2023

Objet de la délibération : Exercice 2023 - Orientations budgétaires

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

08/02/2023

- la publication le :

08/02/2023

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 31 janvier 2023 à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente et en présence de de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON (pouvoir de Marie FERNANDEZ), Geneviève GIRARD, Nathalie ILIOZER BOYER, MM. Laurent MONNET (pouvoir de Françoise CHAZAL), Fabrice LARUE, Jacques LADEGAILLERIE, Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Daniel GILLES, Éric VANONI, Christophe FERET, Gérard ORIOL, Didier BESNIER.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, lieutenant-colonel Laurent BLANCHARD, lieutenant Stéphane GOURDOL, adjudante Sandrine BESSON.

EXCUSÉS :

Mmes Marie FERNANDEZ (pouvoir à Marie-Pierre MOUTON), Émeline MEHUKAJ MATHIEU, Françoise CHAZAL (pouvoir à Laurent MONNET), Audrey CORNEILLE, MM. André GILLES, Franck SOULIGNAC, Michel BRUNET, David BOUVIER, Pierre COMBES, Damien LAGIER, Jean-Michel AVIAS.

M. Gilles COUILLER, payeur départemental

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Lcl Alain PRADON (GST), Lcl Hervé GABION (GRH), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord), Loïse CHASTEL (Com).

Sur le rapport de la présidente,

1. Préambule :

Le rapport sur les orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire pour notre établissement. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative au sein de notre conseil d'administration en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.
Il doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote de celui-ci (article L 3312-1 du CGCT).

Il permet également de dresser le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles, servant de base à la contribution du Département. Les contributions des communes ont quant à elles été fixées par délibération du conseil d'administration du 6 décembre 2022 pour l'année 2023.

Avant l'examen du budget, il est donc présenté à l'assemblée délibérante un rapport sur :

• les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), dont l'évolution des dépenses en lien direct avec celle des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages et du temps de travail).
• les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,

• la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

La présentation de ces éléments par l'exécutif doit donner lieu à un débat. A l'issue, il est pris une délibération spécifique obligatoire qui permet de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, les éléments nécessaires à l'élaboration du budget 2023 qui vous sera proposé au vote courant février, sont les suivants :

- ✓ prise en compte des mesures nationales imposées au SDIS (impact de la revalorisation du point d'indice de la FPT et des indemnités versées aux SPV en année pleine, hausse des prix des énergies et des carburants),
- ✓ prise en compte d'une activité opérationnelle habituelle et non exceptionnelle,
- ✓ absence de marge de manœuvre financière à disposition du SDIS,
- ✓ intégration de l'incidence de la politique d'investissement nécessaire du SDIS avec la prise en compte des frais financiers inhérents aux emprunts réalisés,
- ✓ en cas d'évènement imprévus ou de nouvelles dépenses réglementaires, nécessité de revoir avec l'ensemble des financeurs, leur participation.

2. La conjoncture économique et les finances publiques :

Il apparait tout d'abord nécessaire **de présenter le contexte national et financier** qui a guidé et guidera, dans un environnement particulièrement incertain et inédit, les actions de notre établissement public pour l'année à venir.

D'après la Banque postale dans la note de conjoncture de l'année 2022, « *Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).*

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro).
En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2e trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2e trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic. Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. Après avoir interrompu ses achats nets d'actifs, la BCE a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base (pb) en juillet, suivie d'une augmentation de 75 pb en septembre ; d'autres devraient suivre. Dans ce contexte, les taux longs se sont vivement redressés depuis le début de l'année. Encore légèrement négatif en septembre 2021, le rendement de l'OAT a touché un pic à 2,37 % le 14 juin 2022, avant de se détendre face aux craintes d'un net ralentissement économique à venir.
Après un début d'année marqué par une nouvelle poussée épidémique, le PIB a rebondi au 2e trimestre, bénéficiant notamment de la reprise du tourisme. À mi-année, l'acquis de croissance (progression du PIB enregistrée en moyenne annuelle s'il restait égal jusqu'à la fin de l'année) atteignait 2,5 %.

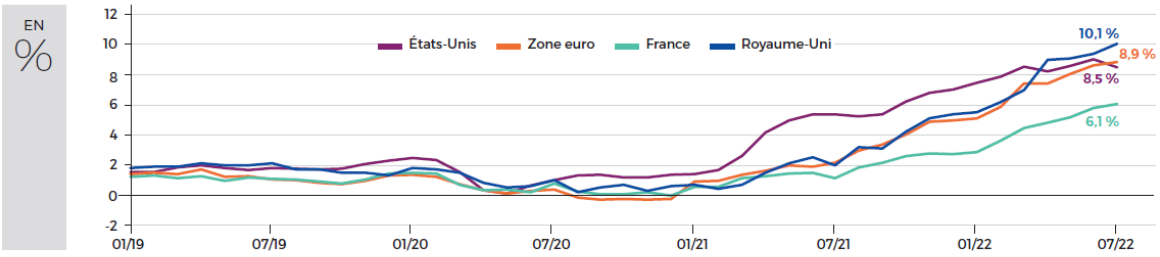
Pour 2023, les publications du service des études économiques font apparaitre une inflation de 4,7% ce qui aura un impact sur les budgets de fonctionnement des collectivités.

En %	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel	6,8	2,6	0,5
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,1	5,8	4,7
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,9	7,3	7,6

Source : Projections de la Banque de France, septembre 2022.

Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

© La Banque Postale



Source : IHS, LBP.

Finances locales en 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT	21/20 %	2021 Mds €	22/21 %	2022p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	**+ 5,4**	**248,5**	**+ 3,2**	**256,6**
Recettes fiscales	+ 4,1	159,9	+ 4,0	166,3
Dotations et compensations fiscales	+ 5,6	39,3	+ 0,6	39,5
Participations	+ 6,0	13,2	+ 5,7	13,9
Produit des services	+ 11,4	22,9	+ 2,9	23,6
Autres	+ 11,7	13,3	- 0,1	13,3
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	**+ 3,2**	**203,5**	**+ 4,9**	**213,5**
Dépenses de personnel	+ 2,8	72,2	+ 4,1	75,2
Charges à caractère général	+ 6,0	48,5	+ 11,6	54,1
Dépenses d'intervention	+ 1,8	72,5	+ 2,3	74,2
Autres	+ 9,0	6,5	+ 0,4	6,5
Intérêts de la dette	- 8,1	3,8	- 5,9	3,6
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	**+ 17,2**	**45,0**	**- 4,4**	**43,1**
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	**+ 30,9**	**26,9**	**- 8,0**	**24,8**

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	21/20 %	2021 Mds €	22/21 %	2022p Mds €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	**+ 6,9**	**65,1**	**+ 6,9**	**69,6**
financées par :				
· Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 15,0	39,4	+ 6,8	42,0
· Recettes d'investissement (6)	+ 6,7	23,2	+ 5,4	24,4
· Flux net de dette (7) =	-	+ 2,6	-	+ 3,2
- Emprunts nouveaux*	- 9,3	20,7	+ 3,7	21,5
- Remboursements* (8)	+ 1,4	18,1	+ 1,0	18,3
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	**-**	**+ 5,7**	**-**	**+ 1,0**
ENCOURS DE DETTE au 31/12	**+ 1,5**	**200,5**	**+ 1,6**	**203,7**

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés
* hors opérations financières
p : prévisions
(9) = (3)+(6)+(7)-(4)

Communes, groupements à fiscalité propre, départements, régions/collectivités territoriales uniques, syndicats.
Y compris en 2020 l'impact du transfert de l'apprentissage et de la recentralisation du RSA de La Réunion.

Selon cette même note de conjoncture 2022 dédiées aux finances locales, « En 2021, les collectivités locales ont reconstitué leurs marges de manœuvre financières, l'épargne brute retrouvant voire dépassant son niveau de 2019 et les investissements affichant un niveau quasiment similaire à celui de 2019. Les réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et diminution des impôts dits « de production ») ont été intégrées et l'endettement est resté soutenable.
Les collectivités locales avaient donc toutes les cartes en main pour un exercice 2022 centré sur la réouverture et le développement des services publics et la prise en compte des enjeux de la transition écologique. Cependant la forte hausse des prix intervenue dès le début de l'année a obéré cette reprise et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 a ajouté une contrainte supplémentaire. Le dynamisme des recettes fiscales permettrait aux collectivités locales d'absorber les prix mais cela devrait se faire tout de même dans un contexte de baisse d'épargne et au détriment de la poursuite de certains projets ou la fermeture exceptionnelle de services, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.
L'endettement se poursuivrait, surtout porté par les régions et le bloc communal, et la trésorerie serait à nouveau abondée mais dans des proportions beaucoup plus faibles que ces deux dernières années. 2022 est également la première année d'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) pour deux départements métropolitains, ce qui entraîne une diminution des dépenses d'action sociale et de certaines recettes autour de 700 millions d'euros. Les évolutions pour les postes concernés seront par conséquent indiquées à la fois à périmètres courant et constant. Enfin, les niveaux donnés concernent les collectivités locales et les groupements à fiscalité propre et sans fiscalité propre (les syndicats) ainsi que leurs budgets principaux et annexes, l'ensemble des flux croisés étant consolidé.

Des dépenses de fonctionnement alourdies par une inflation record

Avec une croissance de 4,9 % (5,3 % à champ constant), les dépenses de fonctionnement (213,5 milliards d'euros) enregistreraient leur plus fort taux d'évolution depuis près de 15 ans. Il faut remonter aux années 2007-2008 pour observer des taux similaires, années qui correspondaient à la montée en puissance des transferts de compétences au titre de l'Acte II de la décentralisation. Cette hausse est, pour l'essentiel, à relier à la forte inflation de 2022.

Les charges à caractère général des collectivités locales (54,1 milliards d 'euros), de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien-réparation et contrats de prestations de services) constitueraient le premier poste touché par la

hausse des prix. Elles progresseraient de 11,6 %, soit plus que l'inflation anticipée (+ 5,8%). En effet, à un effet volume dû à la poursuite de la réouverture des services (en 2021, certains services étaient encore fermés) s'ajouterait un effet prix différent de celui s'appliquant aux ménages en raison de la nature des dépenses locales (cf. graphique page 23 sur la décomposition des charges des communes). Les dépenses de personnel intégreraient plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements.

En premier lieu, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022, qui est la plus significative, mais à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa). La masse salariale pourrait ainsi progresser de 4,1 % à un niveau de 75,2 milliards d'euros. Les dépenses d'intervention (74,2 milliards d'euros) qui retracent les différentes actions des collectivités locales envers leurs territoires, augmenteraient de 2,3 %. Les dépenses d'action sociale en représenteraient la moitié avec un niveau de 36,9 milliards d'euros. Elles seraient impactées par la recentralisation du RSA et croîtraient de seulement 1,0 % (2,9 % à champ constant). Hors recentralisation, les dépenses au titre du RSA seraient atones, les revalorisations de l'allocation intervenues en avril (+ 1,8 %) et juillet (+ 4,0 %) étant compensées par une baisse du nombre de bénéficiaires. En revanche, les autres allocations individuelles de solidarité : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH), enregistreraient des

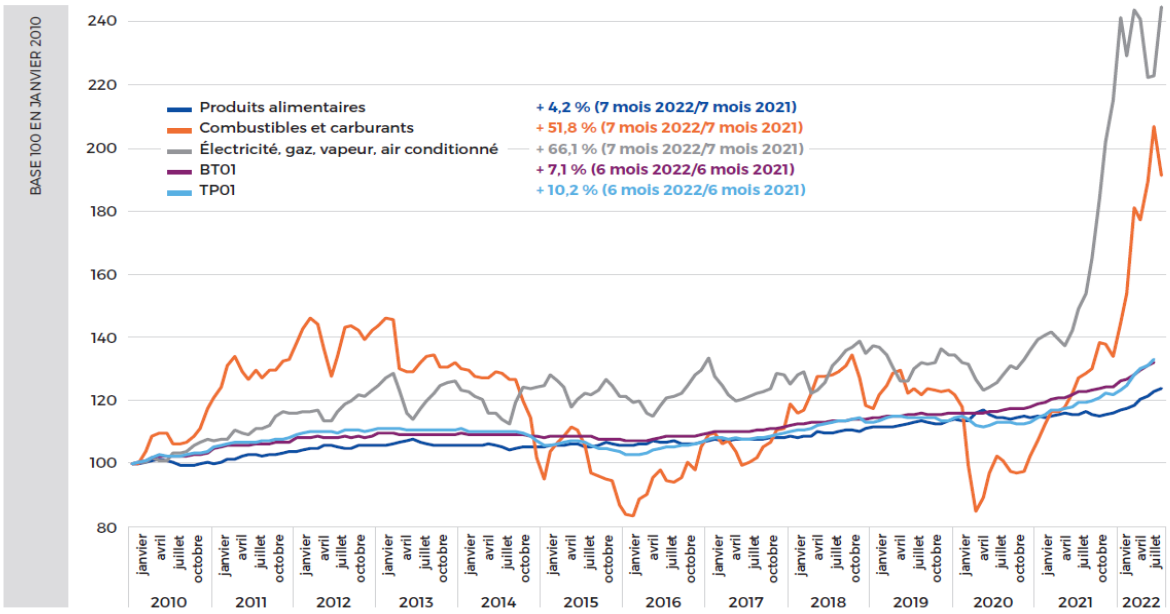
rythmes de croissance dynamiques, en particulier sous l'effet des revalorisations salariales des aides à domicile. Autres composantes des dépenses d'intervention, les subventions versées et les contingents obligatoires, 33,0 milliards d'euros, progresseraient de près de 4 %,

en légère accélération par rapport à 2021. Les autres dépenses courantes, qui comprennent les dépenses exceptionnelles, augmenteraient de façon modérée (+ 0,4 %) après deux années de fortes hausses liées aux dépenses engagées pour faire face à la crise sanitaire.

Enfin, les intérêts de la dette poursuivraient leur décrue. Ils s'élèveraient à 3,6 milliards d'euros (- 5,9 %) et ne représenteraient plus que 1,7 % des dépenses courantes. En effet, la hausse des taux d'intérêt amorcée en 2022 produirait peu d'effets sur cet exercice et au surplus, les emprunts contractés en 2022 remplacent fréquemment de la dette ancienne acquise à des taux encore sensiblement supérieurs.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

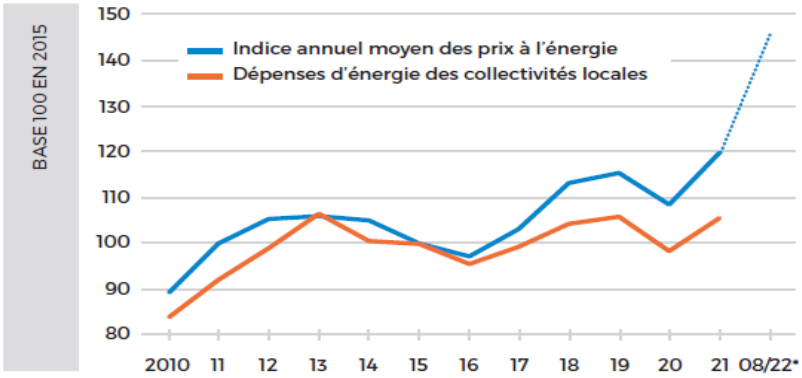
© La Banque Postale



Source : Indices Insee.

Évolutions comparées de l'indice des prix à l'énergie et des dépenses d'énergie des collectivités locales

© La Banque Postale



Sources : Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France - Électricité, gaz et autres combustibles (Insee) et balances comptables de la DGFiP.
** Indice moyen à août 2022.*

Une hausse des recettes de fonctionnement soutenue par une fiscalité dynamique

En 2022, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,2 % (3,5 % hors impact de la recentralisation du RSA, à champ constant) pour atteindre 256,6 milliards d'euros. Cette croissance serait soutenue par celle des recettes fiscales (166,3 milliards d'euros) de 4,0 % (4,3% à champ constant).

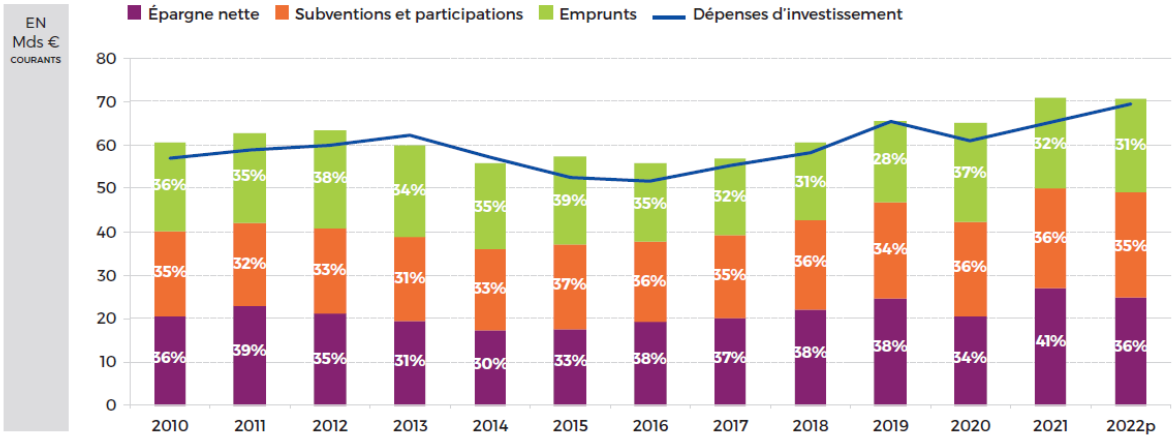
Une croissance des investissements limitée en volume

Conséquence de dépenses de fonctionnement plus dynamiques que les recettes, l'épargne brute se contracterait de 4,4 %. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités locales, à l'exception des régions dont l'épargne est soutenue par le haut niveau de TVA. Avec un montant de 43,1 milliards d'euros, elle serait légèrement au-dessus du solde de 2019 grâce à la forte hausse de 2021 (+ 17,2 %). Une fois déduits les remboursements d'emprunts (18,3 milliards d'euros), l'épargne nette, avec un niveau de 24,8 milliards d'euros, financerait 36 % des investissements (hors dette).
Ces derniers enregistreraient la même croissance que l'année précédente (+ 6,9 %), mais pour un volume inférieur. En effet, l'effet prix serait significatif : sur les six premiers mois de l'année 2022, comparés à la même période en 2021, les index BT01 et TP01 enregistrent des progressions de + 7,1 % et + 10,2 % ; sur l'année 2021 les évolutions n'ont été respectivement que de 4,6 % et 4,8 % (cf. graphique page précédente). Le programme de stabilité de juillet 2022 affiche une hypothèse de 4,7 % de déflateur des investissements contre 2,6 % en 2021. Sur cette base, les investissements locaux ne progresseraient en volume que de 2,2 % en 2022. La hausse des coûts intégrée dans les clauses de révision des contrats mais également les problèmes d'approvisionnement en matières premières rencontrés par les entreprises du BTP viendraient limiter la mise en œuvre des programmes d'investissement, en les décalant ou en les redimensionnant. Tous les niveaux de collectivités locales seraient dans une dynamique de hausse atténuée par les prix. Ces dépenses d'investissement seraient financées, à hauteur de 35 %, par des recettes d'investissement (hors dette) en progression de 5,4 % pour atteindre 24,4 milliards d'euros. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA, 6,1 milliards d'euros), principale recette d'investissement des collectivités locales, progresserait de 2,6 %, principalement du fait des évolutions contrastées des dépenses d'équipement sur les exercices 2020, 2021 et 2022. Les subventions en provenance de l'État seraient également dans une

logique haussière grâce aux versements des aides du Plan de relance : les crédits de la DSIL exceptionnelle
- dotation de soutien à l'investissement local à destination du bloc communal, ainsi que ceux des dotations d'investissement vers les régions (DRI) et les départements (DSID), n'ont pas tous été consommés en 2020 ou 2021. Il en est de même des crédits des missions sectorielles du Plan de relance (fonds de recyclage des friches, transports, réseaux d'eau, fibre optique…). Une accélération des versements pourrait être observée sur 2022 et 2023, au rythme de la réalisation des projets.
Les emprunts nouveaux viennent compléter le financement des investissements sur le tiers restant (31 %). Leur niveau de 21,5 milliards d'euros et leur progression de 3,7 % seraient portés par les régions qui concentreraient la majeure partie de la hausse ; les départements, au contraire, contribueraient à les faire baisser, le bloc communal participerait à la hausse mais plus modérément. Les remboursements de la dette augmenteraient peu, comme l'année précédente (+ 1,0 % après + 1,4 %), et atteindraient 18,3 milliards d'euros. L'endettement serait au total positif à hauteur de 3,2 milliards d'euros, un niveau élevé dans la tendance de 2020 et 2021. Par conséquent, l'encours de dette des collectivités locales progresserait de 1,6 % et atteindrait 203,7 milliards d'euros à la fin 2022. Rapporté au PIB, son poids serait cependant ramené à 7,8 %. La trésorerie locale serait à nouveau abondée mais dans des proportions plus faibles que celles de 2020 et 2021 (+ 1,0 milliard d'euros après + 5,7 milliards d'euros et + 4,2 milliards d'euros). Elle s'élèverait en fin d'année à 67,9 milliards d'euros.

Financement des investissements locaux

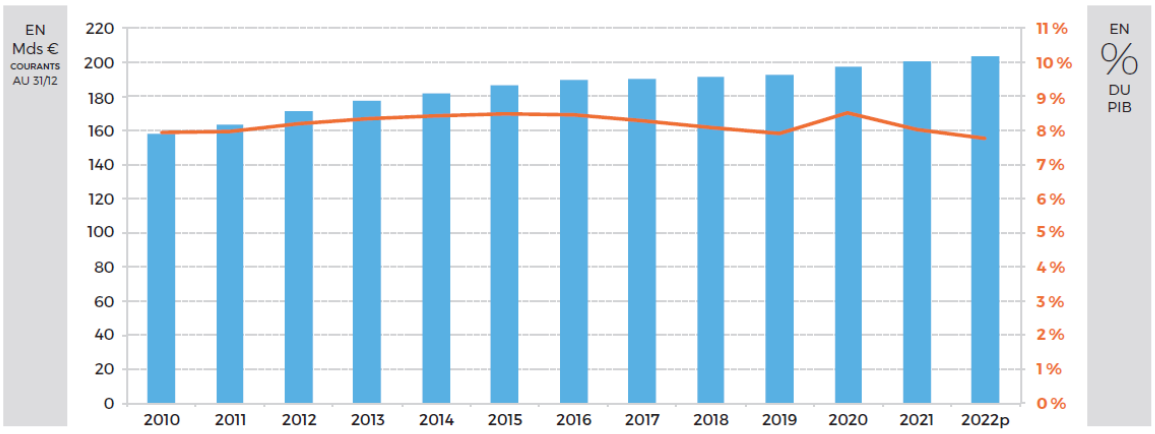
© La Banque Postale



Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Encours de dette des collectivités locales

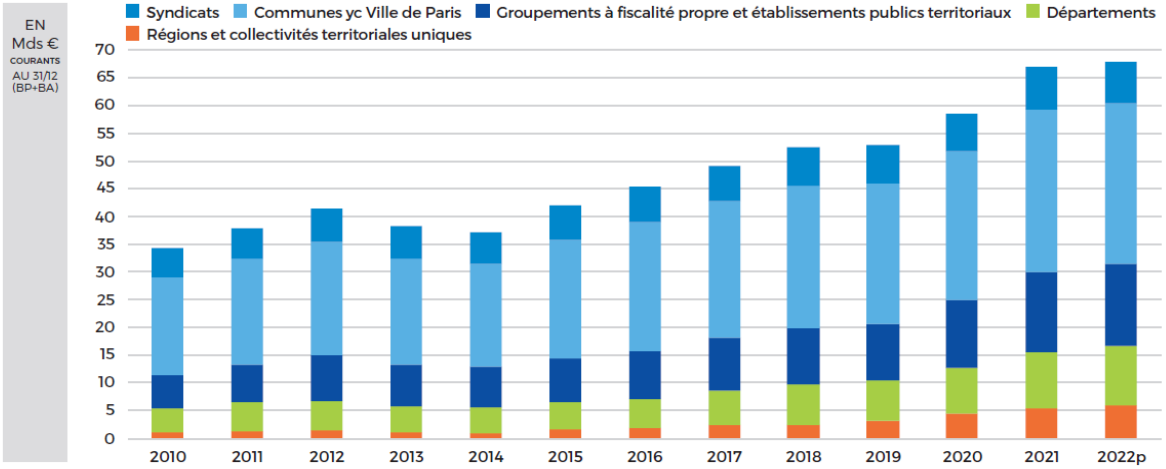
© La Banque Postale



Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Évolution de la trésorerie des collectivités locales

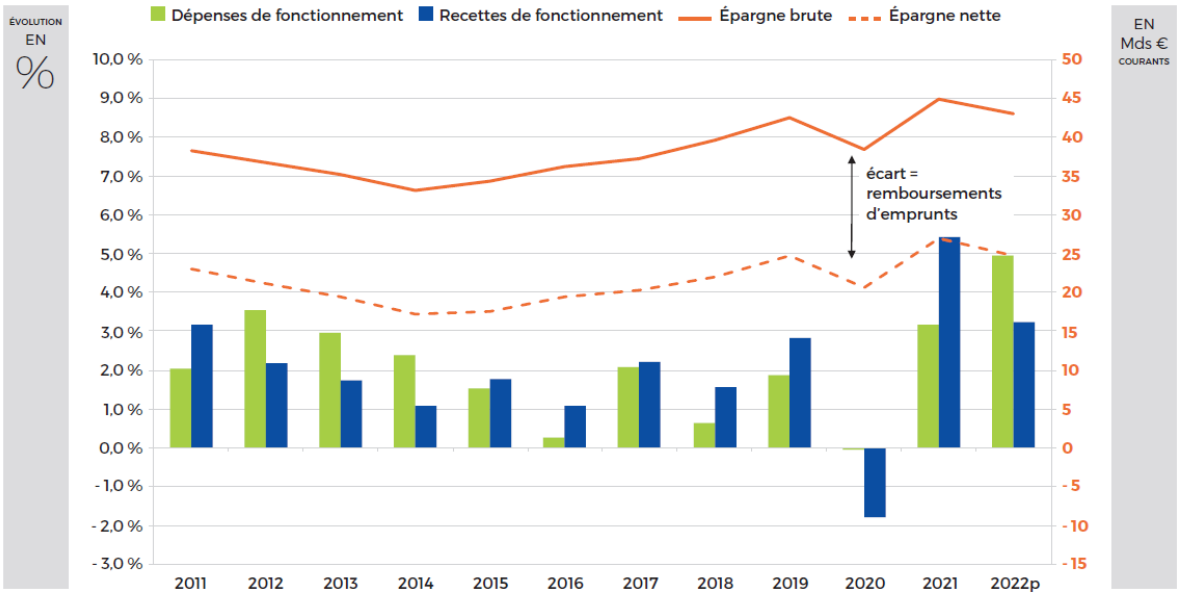
© La Banque Postale



Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

© La Banque Postale



Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Perspectives 2023

Quels nouveaux bouleversements attendent les finances locales, entre poursuite de la nationalisation de la fiscalité locale et nouvel encadrement des dépenses ?

Alors que les collectivités locales ont retrouvé en 2021 des marges de manœuvre financières et qu'elles confirment, en 2022, leur participation au Plan de relance en dépit d'une inflation élevée, la fin de mandat pourrait être perturbée par des réformes financières et fiscales importantes.

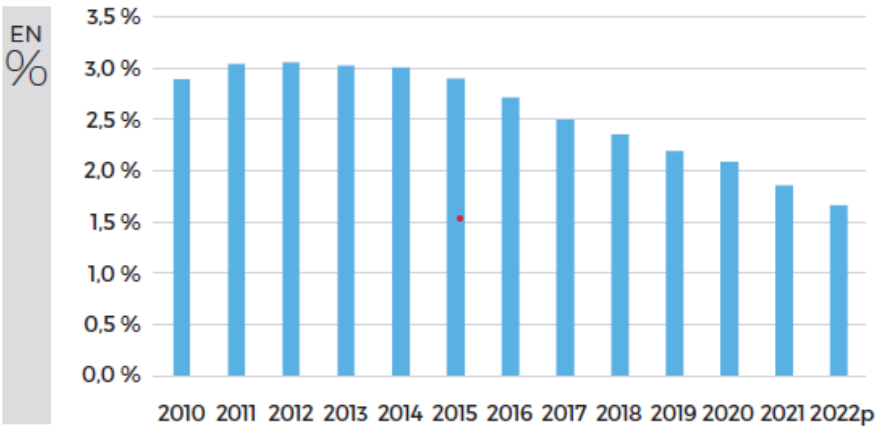
Des conséquences de l'inflation encore prévisibles en 2023 avec des compensations

étatiques prévues en loi de finances rectificative pour 2022

2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation de + 5,8 %. Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 mais devraient être toujours très présentes en 2023. En effet, pour cet exercice, l'inflation est attendue encore en progression (+ 4,7 %) mais surtout la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achat d'électricité et de gaz, …), ou des contributions à d'autres organismes établissements d'enseignement, CCAS, SDIS, associations…) paraît difficilement évitable. De plus, la masse salariale absorbera l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022.
La crise sanitaire a entraîné la suspension des contrats de Cahors qui limitaient l'évolution des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités.
Néanmoins, le programme de stabilité 2022-2027 daté de juillet 2022, réactive la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics. Brièvement évoquée dans ce programme, cette participation a été confirmée par le ministre de l'Économie et ses modalités devraient être entérinées en loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Les premiers éléments donnés par le Gouvernement font état d'une « modération » des dépenses de 0,5 % en moyenne chaque année de 2023 à 2027, par rapport à leur évolution naturelle calculée sur la période. Dans un tel scénario, les dépenses courantes continueraient donc à progresser, de l'ordre de 24 milliards d'euros en 5 ans selon les estimations de la direction générale du Trésor.

Après avoir traversé une période sans précédent de taux négatifs ou nuls depuis 2014, les collectivités locales se retrouvent en 2022 confrontées à un mouvement de hausse des taux d'intérêt de court et long terme. Au-delà de la normalisation monétaire attendue après la crise sanitaire, la Banque centrale européenne réagit désormais à la remontée des prix et a porté son taux directeur à 1,25 % en septembre. L'Euribor 3 mois s'établit désormais à plus de 1,0 % environ, alors qu'il était encore négatif en début d'année, tandis que le taux des emprunts d'État à 10 ans cote à plus de 2,20 %. Les frais financiers représentent aujourd'hui moins de 2 % des dépenses de fonctionnement des collectivités.
Toutefois, les collectivités veilleront à ajuster leurs prévisions et leur prospective à moyen terme, voire à court terme pour ce qui concerne les emprunts à taux révisable (notamment en matière d'intérêts courus non échus 2022), indexés le plus souvent sur l'Euribor 3 ou 12 mois, ou encore sur le Livret A et le LEP (passés respectivement de 0,50 % à 2,00 % et de 1,00 % à 4,60 % entre janvier et août 2022). En revanche, tant que les taux fixes proposés aux collectivités restent inférieurs à ceux de la fin des années 2000, la dette nouvelle continue à coûter moins cher que la dette ancienne qui vient à maturité ; une augmentation globale des frais financiers budgétés n'est donc pas prévisible dans l'immédiat.

Poids des frais financiers dans les dépenses de fonctionnement des collectivités locales



Sources : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Le SDIS de la Drôme, conscient des enjeux sur son territoire, est en parfaite adéquation avec les constats faits au niveau national.

Ainsi, si des propositions de loi ont été déposées en 2022 au Sénat notamment visant à alléger la fiscalité des services d'incendie et de secours (allègement fiscalité sur les carburants, versement contribution par l'Etat de 30% des dépenses de carburant par les SIS pour l'utilisation de moyen aérien de lutte contre les incendies) seule la suppression du « malus écologique » pour les véhicules de sapeurs-pompiers a été adopté par la loi de finances 2023.

De plus, le renouvellement de la flotte nationale d'avions bombardiers d'eau et des hélicoptères de la sécurité civile, à l'appui financier de l'Etat, à hauteur de 150 millions d'euros, au titre des pactes capacitaires des SDIS prévus par la loi Matras programmés d'ici 2027 dans le cadre de la LOPMI, constitue un premier train de mesures permettant aux SDIS de disposer de sources d'économies et de soutenir leurs investissements.

Ainsi, comme les années précédentes, les orientations du SDIS doivent s'inscrire dans un cadre global des budgets locaux exposés à des risques privilégiant une logique de budgets solidaires exigeant des objectifs d'efforts partagés.

Dans ce contexte, le SDIS et le Département ont adopté en 2022, une convention pluriannuelle de partenariat conclue pour la période de 2022 à 2024 qui permet de définir les relations, de donner une visibilité sur la durée de la convention en termes d'objectifs, d'évolution du budget et d'engagements réciproques. Cette convention est venue notamment préciser :

- les modalités d'élaboration et le montant de la contribution du Département au budget de fonctionnement du SDIS,

- les actions de maîtrise des coûts engagées par le SDIS,

- les procédures d'exécution,

- les actions de partenariat à développer,

- les modalités de suivi et d'échanges entre les partenaires dans ce cadre.

Si des contraintes réglementaires ou statutaires nouvelles s'imposaient, ou si des activités opérationnelles exceptionnelles faisaient obligation au SDIS d'engager des moyens importants et venaient bouleverser l'équilibre budgétaire du SDIS, celui-ci viendrait informer le Département. Ainsi la convention actuelle prévoit comme la précédente (2019-2021) que le montant de la contribution puisse alors être réétudié. Cette clause a été mise en œuvre de manière exceptionnelle en 2022 pour faire face aux dépenses qu'a eu à connaitre le SDIS (activité opérationnelle, dégel du point d'indice de la FPT, prix des fluides et des énergies).
Cette clause ne saurait toutefois être systématiquement activée pour le seul Département et nécessiterait un examen partagé avec les communes.

3. La situation financière du SDIS en matière de fonctionnement :

Les efforts de gestion budgétaire et de rationalisation instaurés depuis 2015 se poursuivront cette année encore.

Après 6 années de gel, les modalités de calcul ont été revues en 2022 avec une augmentation limitée à 1,4%. En 2023, il a été décidé également de limiter la hausse des contributions des communes à 6% alors que le dernier indice des prix à la consommation connu était de 6,3% sur un an. En effet, la projection financière a été établie pour prendre en compte les stricts besoins du SDIS que sont l'augmentation des dépenses de personnels liée à la dernière année du protocole d'accord (2019-2023), aux impacts en année pleine des mesures règlementaires de 2022, à la prise en compte d'une augmentation limitée de l'activité opérationnelle entrainant une augmentation des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires, et enfin à la prise en compte de l'inflation et de l'augmentation du coût des fluides.

C’est dans ce contexte que le Département a annoncé une augmentation du montant de sa contribution pour 2023 d’un montant de 600 000€ faisant suite à celle de 2022 d’un montant de 600 000€ à laquelle a été rajouté une participation exceptionnelle supplémentaire de 1 200 000€. Cet effort significatif se traduit en 2022, par une contribution départementale en hausse de 7,67%.

> ⇨ Le montant de la contribution du Département sera donc établi en 2023 à 24 680 000€ en fonctionnement.

S’agissant des contributions des communes au budget du SDIS, il faut rappeler que leur augmentation est règlementairement plafonnée. Le SDIS a donc délibéré et les montants des contributions 2023 ont donc été adoptés lors du conseil d’administration du 6 décembre 2022.

> ⇨ Le montant de la contribution des communes en 2023 sera donc de 16 492 400€ en fonctionnement.

La répartition des contributions au budget du SDIS est la suivante :

	2020		2021		2022		2023	
Contribution Département	23 130 000€	62%	23 480 000€	62%	24 080 000€ 25 280 000€	61% 62%	24 680 000€	60%
Contribution Communes	14 245 190€	38%	14 245 190€	38%	15 436 660€	39% 38%	16 492 400€	40%

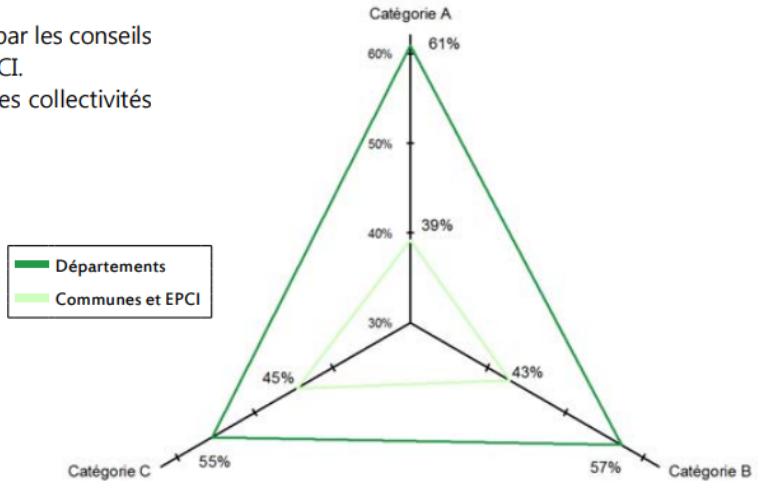
Au niveau national, le SDIS de la Drôme se situe dans la moyenne de sa catégorie. (données INSIS édition 2022)

Chiffres comptes de gestion 2021 (source DGFiP)

Répartition des contributions et participations par catégorie

Les SDIS sont principalement financés par les conseils départementaux, les communes et EPCI.
Au plan national, ce financement par les collectivités locales se répartit ainsi :

- conseils départementaux : **59 %**
- communes et EPCI : **41 %**

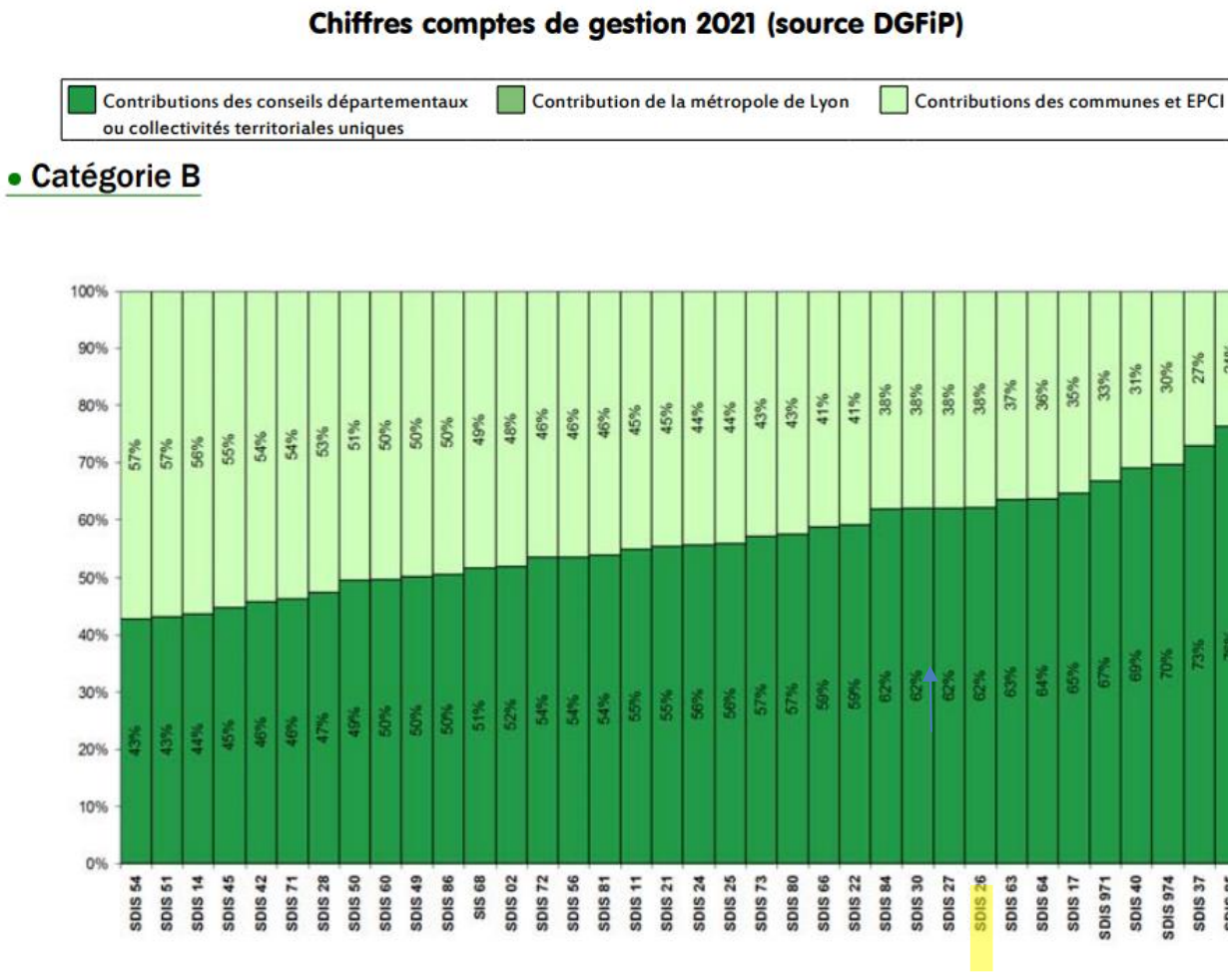


En fonctionnement, les recettes des SDIS sont composées :

- des contributions des conseils départementaux, métropole et collectivités territoriales uniques : **55 %**
- des contributions des communes et EPCI : **39 %**
- des contributions de l’État (emplois aidés, remboursement de renforts, ...) : **< 1 %**
- de recettes externes (interventions payantes, formations, ...) : **5 %**

A l'échelle nationale, 29 SDIS (30%) sont majoritairement financés par les communes et EPCI et 68 SDIS (70%) sont majoritairement financés par le conseil départemental.

Catégorie B (strate d'appartenance du SDIS de la Drôme)



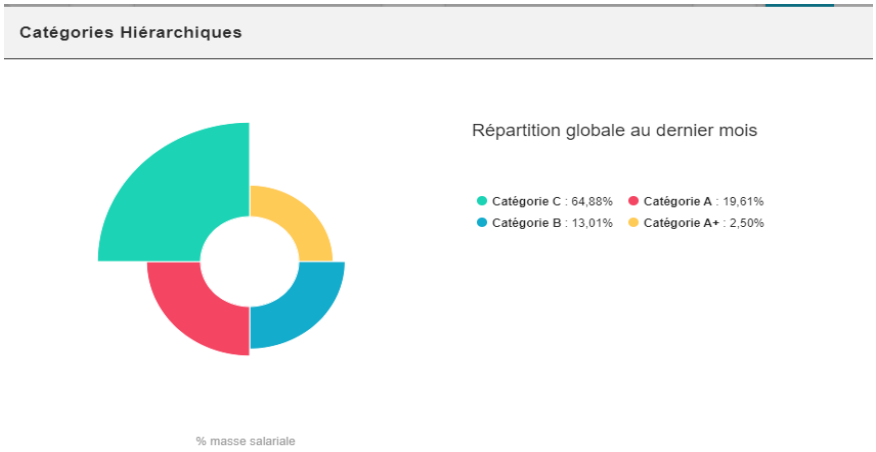
4. La structure de la masse salariale du SDIS:

La rigidité des charges (charges de personnel + contributions obligatoires et participations + charges d'intérêt / produits de fonctionnement réels) qui permet de connaître la marge de manœuvre des SDIS est établi à 76% (selon les chiffres de l'édition 2022) pour les SDIS de catégorie B contre 74,63% pour le SDIS de la Drôme. Ces charges sont fixes et indépendantes de l'activité.

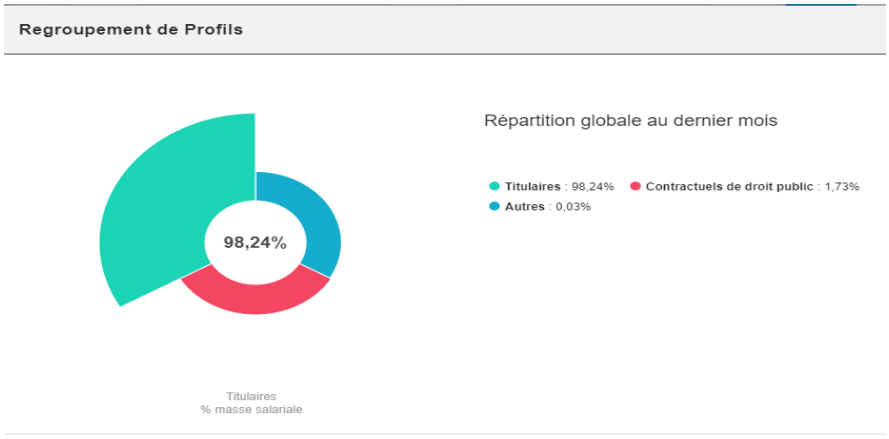
S'agissant de nos dépenses de personnels, le chapitre 012 représente en 2022 (pré CA) 71,10% contre 70,82% en 2021 (CA 2021), et 69,72% en 2020 (CA 2020 du budget de fonctionnement (salariés et sapeurs-pompiers volontaires).

Il est à noter que l'âge moyen de l'ensemble des personnels en 2022 est de 47 ans pour les femmes et de 45 ans pour les hommes.

En 2022, les agents de catégories C sont majoritaires représentant 64,88% des effectifs.



Pour l'année 2022, les fonctionnaires sont majoritaires au sein de l'effectif soit un peu plus de 98,24%.



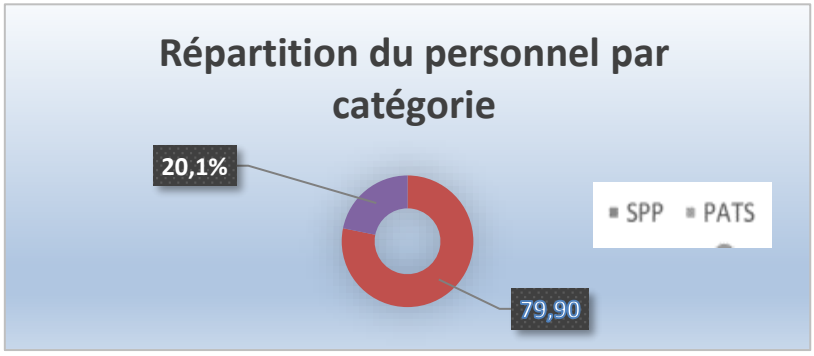
Pour l'année 2023, les dépenses de personnels vont évoluer de près de 1 433 000€ par rapport au BP 2022 soit +6,08% et intègrera les incidences du protocole d'accord signé en 2019 pour cette année et surtout l'impact en année pleine de l'évolution du point d'indice de la FPT et des indemnités versées aux SPV.

Pour rappel, la programmation des 30 à 32 recrutements est établie comme suit :

- ✓ Octobre 2020 : 11 personnels dont 9 SPP non-officiers et 2 SPP officiers
- ✓ Année 2022 : 10 personnels dont 8 SPP non-officiers, 1 SPP officier et 1 PATS
- ✓ Année 2023 : 11 personnels dont 8 SPP non-officiers, 1 SPP officier et 2 PATS

Le coût pour l'ensemble des mesures est estimé 1,2M € au terme des 4 années avec un impact en 2023 de 410 000 €.

Au 1er janvier 2023, notre effectif compte 413 agents dont 83 PATS et 330 SPP réparti de la façon suivante :



4.1 les personnels salariés

L'article 47 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit une harmonisation de la durée du temps de travail et l'atteinte des 1607 heures annuelles. A compter du 1er janvier 2023, ces dispositions ont été mises en œuvre au SDIS 26 par délibération du 13 décembre 2022 et qui vise plusieurs objectifs :

- le respect de la durée légale de 1607 heures,
- la gestion des régimes dérogatoires actés au 31 décembre 2022,
- le maintien du potentiel opérationnel.

A compter du 1er janvier 2023, le SDIS conformément à la règlementation, a proposé la mise en œuvre du télétravail pour les personnels dont les activités sont compatibles avec le télétravail et qui a démontré son aptitude à organiser son travail ainsi que sa capacité à travailler en autonomie. Cette mesure sera effective au 1er trimestre 2023.

4.2 les sapeurs-pompiers volontaires

Les dépenses d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ont augmenté en 2022 pour atteindre le montant de 7,32M€ dû à l'augmentation exceptionnelle de l'activité opérationnelle à l'augmentation décidée par le gouvernement du montant des indemnités versées (+3,5%).

Le plan d'action départemental pour le développement et la promotion du volontariat 2021-2023 vise à poursuivre et compléter les actions du plan précédent, mis en œuvre depuis 2015.

Cette politique a permis en 2022 d'augmenter nos effectifs composés d'environ 2 761 sapeurs-pompiers volontaires dont 308 personnels du SSSM soit une progression au niveau départemental de 1,6%. Il est à noter que 53 CIS sur 72 ont des effectifs qui progressent et les 19 autres ont des effectifs stables.
On note une progression continue de la proportion de femmes parmi les recrues qui se traduit par un taux de féminisation de nos effectifs de 28 %, qui reste élevé en rapport au taux national de 22%.

Le nombre de SPV arrêté à la date du 31 décembre 2022 est de 2 761 contre 2 718 fin 2021.

Au niveau national, la durée d'engagement est la suivante :

• **Pour tous les SPV**

Échantillon : 87 / 93 (hors BSPP et BMPM)

Valeurs : SDIS	11 ans	7 mois
Catégorie A	10 ans	10 mois
Catégorie B	11 ans	10 mois
Catégorie C	12 ans	3 mois

En moyenne, la durée d'engagement d'un SPV est de **11 ans et 7 mois.**

Avec une durée moyenne d'engagement de 12 ans et 6 mois, la fidélisation en Drôme est au-dessus du niveau national de 11 ans et 7 mois (données INSIS 2022).

5. Une politique pluriannuelle d'investissement soutenue :

Le 9 octobre 2018, il avait été présenté aux membres du CASDIS le rapport sur la politique pluriannuelle d'investissement du SDIS.

Cette politique s'inscrit dans la cadre des orientations stratégiques et dans le respect des préconisations du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) arrêté par monsieur le préfet le 24 avril 2018.

Après avoir finalisé le plan triennal 2019-2021, la programmation des investissements s'est poursuivie en 2022 selon 3 thématiques :

- la programmation immobilière ;
- l'acquisition et du renouvellement du parc matériel roulant ;
- la pérennisation et de la modernisation des systèmes d'information et de communication.

Pour mener à bien ces investissements, le SDIS recherchera des sources externes de financement complémentaires (fond vert, plan de relance).
Enfin, il convient de préciser que pour certaines opérations, une participation financière de la commune siège a été actée.

5.1 La programmation immobilière :

Avec la mise en œuvre de la « départementalisation », le SDIS gère son patrimoine immobilier. Ce dernier est composé de 73 infrastructures dont 43 en pleine propriété, 28 mises à disposition et 2 en location.

Ainsi et pour permettre aux personnels de disposer de locaux plus adaptés et/ou de répondre à des obligations réglementaires, il a été mis en œuvre un schéma départemental immobilier pour la période 2019-2023.

Ce schéma prévoit la construction de 13 centres d'incendie et de secours ainsi que la rénovation de 28 unités.

5.1.1 Les constructions neuves

Sous sa forme initiale, le schéma prévoyait la conduite de 12 opérations neuves pour un montant estimé à 17 M €.

Cette programmation a évolué et concerne maintenant 13 infrastructures pour des crédits de paiement estimés à 24 M €.

La synthèse de cette planification vous est indiquée ci-dessous :

Schéma départemental immobilier – Point d'étape		
Centre d'incendie et de secours	Montant prévisionnel de l'opération	Planification en 2023
BEAUMONT LES VALENCE	1,3 M	Fin des travaux
BOURDEAUX	1,3 M	Phase d'étude et de conception et début des travaux
CHABEUIL MONTVENDRE	1,5 M	Phase d'étude et de conception et début des travaux
LUC EN DIOIS	1,3 M	Phase d'étude et de conception et début des travaux
MONTELIMAR - GROUPEMENT SUD	6,1 M	Concours de maitrise d'œuvre et phase d'étude et de conception
PIERRELATTE	3,15 M	Début des travaux
SAINT BARTHELEMY SAINT UZE	1,5 M	Phase d'étude et de conception
SAINT DONAT CLERIEUX	1,5 M	Fin des travaux
SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	3,15 M	Début des travaux
SAOU	1,3 M	Phase d'étude et de conception et début des travaux
SUZE LA ROUSSE ROCHEGUDE	1,5 M	Poursuite des travaux
TULETTE	1,2 M	Début des travaux

En 2023, deux CIS seront livrés et des travaux débuteront pour 7 autres et se poursuivront pour un centre. Des phases d'études et de conception concerneront 1 centre et le concours de maitrise d'œuvre pour celui de Montélimar et du groupement territorial Sud sera attribué et débutera la phase de conception.

Depuis la mise en œuvre du plan, les crédits paiement mandatés s'élèvent à un montant de 7 788 000 €.

5.1.2 Les rénovations (extension – réhabilitation)

Ces opérations visent notamment à optimiser les conditions d'accueil des personnels (vestiaires et sanitaires), à intégrer la problématique de la toxicité des fumées avec la création de « vestiaires feux » ainsi qu'à améliorer les protocoles d'hygiène (local VSAV)

28 CIS sont concernés par ces opérations et à ce jour :

- 6 sont réalisées,
- 2 sont en phase de travaux
- 7 sont en cours de réalisation (phase d'étude et de conception),
- 12 sont en attente de réalisation
- 1 a été reporté sur le prochain plan.

Le montant total de ces opérations de réhabilitations/extensions qui était évalué en 2018 à un peu plus de 4 millions d'euros est maintenant estimé à 6 millions d'euros.

Depuis la mise en œuvre du plan, les crédits paiement mandatés s'élèvent à un montant de 1 300 000 €.

Enfin, il convient de préciser que le SDIS investit également en moyenne 500 000 euros par an pour l'entretien et la maintenance de son patrimoine immobilier.

5.1.3 Les autres opérations

Par ailleurs, le SDIS a conduit des opérations qui ne figuraient pas dans le schéma directeur immobilier initial que sont :

- ✓ la mutualisation des services de santé du SDIS 07 et du SDIS 26 qui permettra de doter les 2 SDIS d'un bâtiment adapté répondant aux besoins des 2 services et de créer une pharmacie à usage intérieur.
- ✓ les travaux de remplacement du chauffage et de l'isolation thermique du CIS de Die.

5.2 Le matériel roulant :

Le plan d'équipement « matériels roulants (PMR) 2019-2020-2021 » s'inscrivait aussi dans l'atteinte des objectifs et préconisations du SDACR.
Au début de l'année 2022, le SDIS disposait d'un parc roulant de 678 engins de secours et de lutte contre l'incendie. Ce potentiel important en matière d'immobilisation financière représente une valeur à neuf de près de 73 millions d'euros et demeure nécessaire pour assurer au quotidien les missions de secours.

Poursuite du plan d'acquisition du matériel roulant pour la période 2023-2024

En 2022, l'action du service s'est inscrite dans une nouvelle programmation pluriannuelle d'un niveau sensiblement inférieur à la précédente. Cette programmation pour la période 2022-2023-2024 a notamment pour objectifs :

- la poursuite de l'acquisition de moyens spécifiques de lutte contre les feux de forêts (camion-citerne grande capacité, camion-citerne feux de forêt de type super)
- l'amélioration des outils et postes de commandement avec l'engagement dans une politique de partenariat avec le SDIS 07 pour l'acquisition de poste de commandement
- la dotation de VSAV dédié aux actions de formation,
- l'optimisation de la réponse secours routier,
- le renouvellement et l'amélioration des moyens dédiés aux secours nautiques avec notamment l'engagement dans une politique de partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône qui subventionne à hauteur de 50% l'achat de 6 bateaux polyvalents de sauvetage ainsi que la réalisation de pontons,
- l'augmentation du nombre de véhicules dédiés aux interventions paramédicales,

Ainsi, il est proposé l'acquisition des moyens suivants :

	Plan matériels roulants 2022-2024		
	2022	2023	2024
Secours aux personnes	6	7	6
Incendie et engins spéciaux	8	10	7
Moyens élévateurs aériens	1	0	0
Opération diverses et protection	7	7	7
Transport de personnel, véhicules légers tout terrain	12	11	11
Total	34	35	31

Afin de répondre aux objectifs précédents, les investissements à consacrer seraient les suivants :

	Plan matériels roulants 2022-2024 – Propositions d'investissements		
	2022	2023	2024
Secours aux personnes	471 276 €	565 383 €	497 952 €
Incendie et engins spéciaux	1 610 005 €	2 197 544 €	2 153 546 €
Moyens élévateurs aériens	648 005 €	0 €	0 €
Opération diverses et protection	373 490 €	383 260 €	395 030 €
Transport de personnel, véhicules légers tout terrain	253 776 €	220 227 €	226 428 €
Total	3 356 552 €	3 367 414 €	3 272 956 €

Le montant global des acquisitions est ainsi estimé à 10 000 000 € pour 10 200 000 € consacrés sur le plan précédent.

La programmation de 2022 s'est déroulée conformément au plan pluri annuel.

5.3 Les systèmes d'information et de communication:

Avec près de 10 000 équipements matériels ou logiciels, la gestion des systèmes d'information et de communication est aussi intégrée en planification pluriannuelle. Ce mode de gestion a pour objectif de permettre l'acquisition et le renouvellement des outils d'informations dont l'obsolescence est pour partie conditionnée par l'évolution technologique et aussi par le contexte (crise sanitaire et télétravail, communication dématérialisée).

Poursuite du plan pour la période 2022-2023-2024

Le nouveau plan pour la période 2022-2024 permet la poursuite des acquisitions citées précédemment en conformité avec le schéma de dotation en systèmes d'information et communication. Des actions particulières cibleront :

- l'amélioration de la cybersécurité,
- la poursuite du déploiement des cartes professionnelles avec une dotation pour chaque chef et adjoint de CIS,
- la mise en œuvre des dispositions des lois ELAN et ESSOC avec la dématérialisation complète de certaines activités et prestations,
- l'amélioration des liaisons hertziennes entre le site de l'état-major et celui de Saint Marcel les Valence
- l'acquisition de outils informatiques permettant la mis en œuvre du télétravail.

Afin de réaliser ces objectifs, il a été proposé d'affecter sur 3 ans un montant global des crédits à 1,5 millions d'euros. Ce montant reste identique à celui accordé lors de la période précédente.

5.4 Le financement de la politique d'investissement :

L'ensemble de ces programmes d'investissement et plus particulièrement le programme immobilier seront financés majoritairement par le recours à l'emprunt.
Le SDIS pourra autofinancer ses autres dépenses d'investissement pour les matériels courants, dont les renouvellements seraient ainsi préservés.

De plus, afin d'optimiser les achats, le SDIS poursuit une politique volontariste et mutualise ses achats sur des segments pertinents en lien avec d'autres SDIS notamment au niveau de la région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Drôme et le SDIS de l'Ardèche avec lequel un travail important de synergie a été entrepris. L'année 2023, verra le projet de la construction d'un service de santé mutualisé entre le SDIS de l'Ardèche et de la Drôme mis en œuvre pour donner suite à la réflexion entreprise dès 2016 entre les deux gouvernances et services.

Le SDIS s'inscrira dans une démarche de recherche de subvention et va donc établir des dossiers dans le cadre du pacte capacitaire permettant le financement des matériels de lutte contre les feux de forêt et des outils de commandement à vocation supra-départementale et des matériels dans le cadre de la couverture des grands évènements sportifs 2023-2024.

6. Une sollicitation opérationnelle en hausse significative en 2022

Après une année 2021 record avec 42 125 interventions, l'année 2022 est de nouveau à la hausse avec plus de 43 500 interventions.

Par leur action quotidienne, les SIS drômois auront réussi à assumer plus de 43 500 interventions, tout en luttant contre les feux de végétation qu'aura connu notre territoire dont notamment, celui en août dernier sur la commune de Romeyer. La Drôme n'avait pas connu de feu de forêt d'une telle ampleur depuis trente ans.

En 2022, le nombre d'intervention par jour est de 119 contre 116 en 2021.

Le SDIS a pour objectif de mieux maitriser l'engagement des sapeurs-pompiers drômois pour l'activité opérationnelle. Une réflexion est d'ores et déjà engagée sur le secours à personne (SUAP) avec nos partenaires (SAMU, ARS, et ambulanciers privés) afin de limiter le nombre d'interventions, d'améliorer la réponse opérationnelle et de réduire le délai de mobilisation des sapeurs-pompiers drômois lors des interventions. Des mesures concrètes sont désormais attendues.

7. La construction du budget 2023 :

Compte tenu de tout ce qui a été évoqué préalablement, la déclinaison chiffrée sur l'exercice 2023 permet de présenter les orientations budgétaires détaillées ci-après.

Le budget 2023 du SDIS s'inscrira bien dans une logique d'une part, de limitation de ses dépenses courantes de fonctionnement, notamment le chapitre 011, et d'autre part, de poursuite des dépenses engagées en investissement.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au regard des éléments qui vous sont présentés ci-dessous, le volume global des recettes de fonctionnement est évalué à 44,29M€ ce qui représenterait une augmentation de 4% par rapport au BP 2022.

Contributions des communes
Le montant global des contributions des communes a été arrêté par le conseil d'administration du 6 décembre 2022 et celle-ci a été arrêtée à 16 492 400€ pour 2023 soit une augmentation de 1 055 740€.

Contribution du Département
Au vu des objectifs d'évolution des charges et ressources, la contribution au budget du SDIS votée par l'assemblée départementale est de 24,68M€ soit une augmentation de 600 000€.

La part du financement du Département au SDIS est donc de 60% et de 40% pour les communes.

Autres recettes de fonctionnement.
Compte tenu des éléments du pré compte administratif de l'exercice 2022, il vous est proposé de faire des inscriptions conformes à l'exécution du budget 2022 tout en prenant en compte des recettes nouvelles liées à la compensation par l'ARS pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgent et des autres recettes citées ci-dessous pour un montant de 3,2M€:

- maintien des participations de l'État,
- inscription budgétaire au titre des produits divers (remboursements divers, colonnes extérieures, carences, transport sanitaire d'urgence, interventions sur autoroutes...),
- prise en compte des remboursements de personnel mis à disposition,
- travaux en régie,
- diverses opérations d'ordre dont la neutralisation d'amortissement.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement pourraient s'établir à hauteur de 44,5 M€ autour des volets suivants ce qui représenterait une augmentation de 4% par rapport au BP 2022.

Les charges à caractère général (011).
Malgré l'évolution attendue du prix des fluides ainsi que de nombreuses prestations de services, les charges à caractère général seraient portées à 6,58M€ soit une hausse de 2,95% par rapport au BP 2022.
La poursuite des efforts du SDIS afin de contenir ces dépenses demeure une priorité absolue.

Les dépenses de personnel (012).
Les charges de personnels s'élèveraient à 31,60M€ soit +6,04% par rapport au BP 2022 pour tenir compte des impacts financiers liés aux nouvelles mesures salariales (revalorisation indice minimum de traitement, augmentation cotisation CNFPT, et prise en compte en année pleine de la revalorisation du point d'indice effectuée en 2022), de l'impact de la dernière année des recrutements lié à la signature du protocole d'accord sur l'évolution des effectifs salariés (2020-2023) et des mesures arrêtées au profit des SPV dans le cadre de la loi MATRAS.

Elles se divisent en trois grandes catégories :

- ✓ les salaires et charges des personnels salariés (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques) ;
- ✓ les indemnités diverses versées au profit des sapeurs-pompiers volontaires actifs et retraités ;
- ✓ les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des actions de formation.

L'amortissement, l'autofinancement, les charges financières et les autres charges.
Pour ne pas pénaliser notre section de fonctionnement, la neutralisation des amortissements des bâtiments (0,82M€) sera poursuivie et la dotation aux amortissements est estimée à 5,68M€.

Le chapitre 65 arrêté à hauteur de 0,23M€ prend en compte les dépenses liées au versement de la Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) et des subventions maintenues pour 2023.

Les charges financières d'intérêts de la dette, prévues à hauteur de 0,40 M€, dépendront principalement du taux des emprunts d'une partie de la dette dont l'évolution demeure incertaine et qui tiennent compte de l'incidence de la politique d'investissement soutenue du SDIS.

Malgré une évolution maîtrisée des dépenses et des propositions d'économie, les perspectives de recettes s'avèrent insuffisantes pour atteindre l'équilibre de la section de fonctionnement.
En conséquence, la section de fonctionnement affichera un déséquilibre d'environ 200K€. Il vous sera proposé de reprendre le résultat cumulé des années antérieures lors du vote du budget primitif pour équilibrer le budget.

RECETTES D'INVESTISSEMENT.

Au vu des efforts consentis pour relancer nos dépenses d'investissements, le budget 2023 devrait nécessiter un emprunt d'équilibre. Ainsi, les recettes d'investissement s'établiraient à 23,28€.

Les dotations de l'État.
Calculée sur la base des dépenses estimées d'investissement de l'exercice 2022, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est évalué à 1,35M€.

L'autofinancement et l'amortissement.
L'autofinancement dégagé avec la dotation aux amortissements est, comme évoqué précédemment, évalué à 5,68M€. Aucune recette d'autofinancement complémentaire ne pourra être inscrite au stade du budget primitif.

Les autres recettes.
Ces recettes concernent notamment le tirage de l'emprunt révolving pour 1,95M€, l'inscription de participation financière des communes de Pierrelatte et de Saint Paul Trois Châteaux pour 0,58M€, l'inscription d'une subvention à hauteur de 0,10M€ pour l'acquisition d'un bateau de secours, l'inscription d'une subvention à hauteur de 0,25M€ pour l'acquisition d'un poste de commandement versée par le SDIS07, les avances pour 1,5M€, et la vente de matériels pour 0,15M€.

Le besoin de financement, emprunt.
Dans l'attente des résultats de l'exercice 2022 définitifs, le budget primitif 2023 prévoirait la réalisation d'un emprunt d'équilibre d'environ 8M€.

Par ailleurs, le SDIS envisage de pouvoir bénéficier de subventions au titre du pacte capacitaire et du fond vert notamment ce qui permettra alors de diminuer le recours à l'emprunt.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Le montant total des dépenses d'investissement pourrait s'élever à 23,28M€.

Les matériels, et les équipements.
Les dépenses liées au plan « matériels roulants » s'élèveraient à 3,35M€ pour l'année 2023.
Le plan de pérennisation des SIC s'établirait à 0,66M€ pour 2023 et l'acquisition des matériels d'incendie, de matériels techniques et de transmissions est évalué à 2,60M€.

Les constructions.
Le montant total des crédits de paiement pour les travaux de construction et de restructuration s'élèverait à 8,8M€.
Travaux déjà programmés :

- Construction : Montélimar, Pierrelatte, Beaumont-lès-Valence, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saou, Saint Donat / Clérieux, Suze La Rousse / Rochegude, Tulette, Chabeuil, Luc en Diois, Bourdeaux, Saint Uze/Saint Barthélémy de Vals
- Restructuration / Réhabilitation : Saulce, Romans, Buis les Baronnies, Le Chatelard, Beaufort sur Gervanne, La Bégude de Mazenc, Vassieux en Vercors, Châteauneuf de Galaure, La Valloire, La Valdaine, Hauterives, Chatillon en Diois, Rémuzat, Die (chauffage), amélioration des conditions d'hygiène, de sécurité, de vie et de santé au travail programme 2022-2024.

Les travaux en régie à hauteur de 40 000€ permettraient de pouvoir poursuivre la réalisation des travaux de confort dans les centres d'incendie et de secours.

Les travaux de grosses réparations s'élèveraient en 2022 à 0,7M€.

Les autres dépenses.
Ces dépenses concernent notamment le remboursement de l'annuité en capital évalué à 2,18M€, le remboursement de l'emprunt révolving pour 1,95M€, les avances pour 1,65M€ et le transfert de subvention pour 1,13M€ et des subventions versées pour la mutualisation du SSSM à hauteur de 0,1M€.

8. La soutenabilité de l'endettement au regard du financement de la politique d'investissement :

Conformément au CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de notre établissement public départemental.

Notre dette compte à ce jour 15 emprunts, contractés auprès de 7 groupes bancaires.

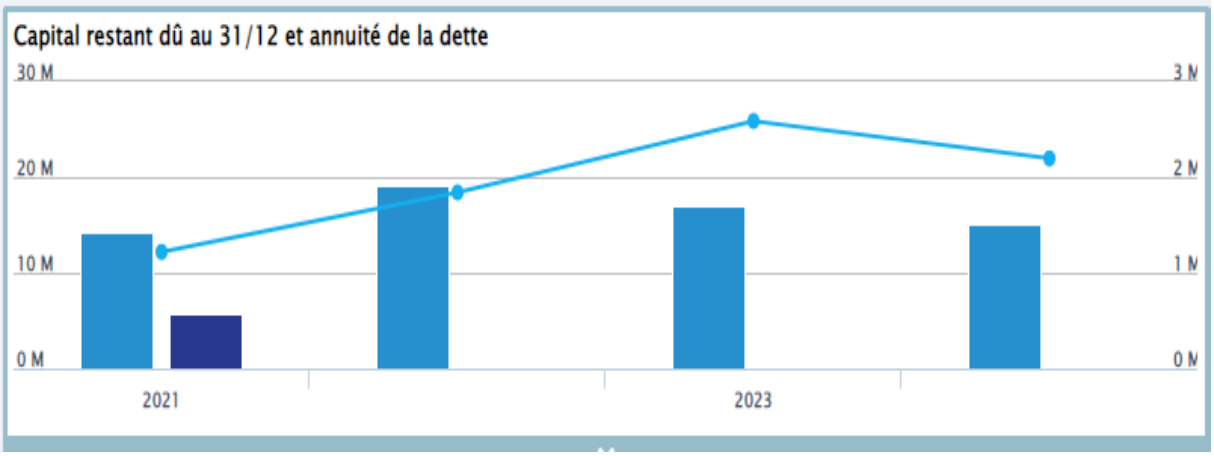
La répartition des risques (charte de bonne conduite) montre un risque globalement faible sur l'ensemble des années et notre dette est simple : 100% des emprunts classés 1A ou 1B.

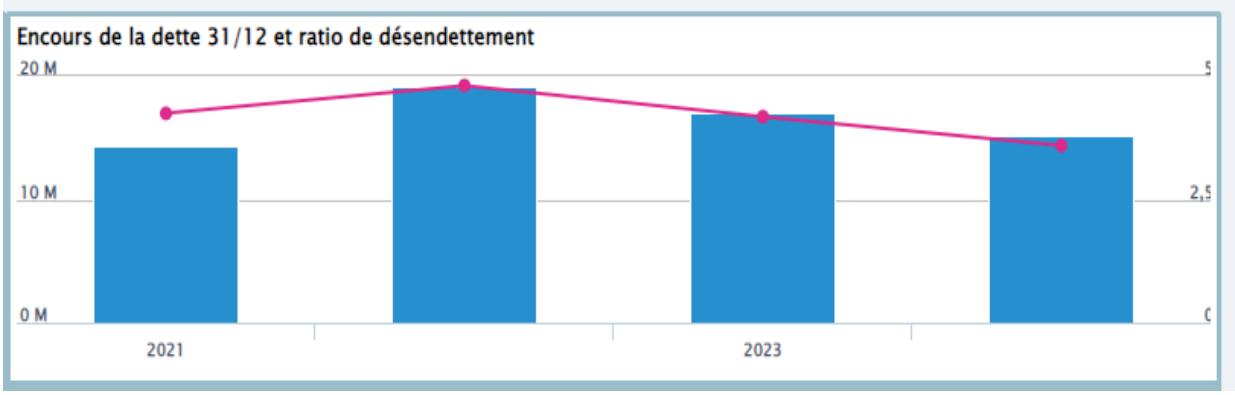
S'agissant de la dette structurée qui comporte un emprunt indexé sur l'Euribor 12 mois, classé 1B sur la charte de bonne conduite, aucun franchissement de barrière n'est anticipé sur ce produit qui arrivera à échéance en 2023.

En résumé, les caractéristiques de notre dette actuelle, pour la période de 2021 à 2023, sont les suivantes :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Capital restant dû (y compris emprunt revolving)	9 947 009€	14 308 926€	19 078 456€
Nombre d'emprunt	11	13	15
Dette par type de risque			
- fixe	80,10%	61,94%	58,20%
- variable	18%	37,36%	41,53%
- barrière	1,9%	0,70%	0,26%

Evolution de l'encours de dette





Le ratio de désendettement est de 4,18 ans pour l'année 2023.

(les éléments sont issus de la prospective financière et sont établis sur des scénarios d'endettement et d'épargne brute).

Le conseil d'administration, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, prend acte des orientations budgétaires envisagées par le SDIS pour l'exercice 2023, tel qu'elles vous ont été présentées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 31 JANVIER 2023
N° 04/2023

Nombre de membres: **22**

Présents : 13
Ont pris part à la délibération: 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 19/01/2023

Dates d'affichage des convocations : 19/01/2023

Objet de la délibération : Finances-Exercice 2023 Rapport évolution des charges et des ressources prévisibles

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :
08/02/2023

- la publication le :
08/02/2023

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 31 janvier 2023 à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente et en présence de de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON (pouvoir de Marie FERNANDEZ), Geneviève GIRARD, Nathalie ILIOZER BOYER, MM. Laurent MONNET (pouvoir de Françoise CHAZAL), Fabrice LARUE, Jacques LADEGAILLERIE, Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Daniel GILLES, Éric VANONI, Christophe FERET, Gérard ORIOL, Didier BESNIER.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, lieutenant-colonel Laurent BLANCHARD, lieutenant Stéphane GOURDOL, adjudante Sandrine BESSON.

EXCUSÉS :

Mmes Marie FERNANDEZ (pouvoir à Marie-Pierre MOUTON), Émeline MEHUKAJ MATHIEU, Françoise CHAZAL (pouvoir à Laurent MONNET), Audrey CORNEILLE, MM. André GILLES, Franck SOULIGNAC, Michel BRUNET, David BOUVIER, Pierre COMBES, Damien LAGIER, Jean-Michel AVIAS.

M. Gilles COUILLER, payeur départemental

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Lcl Alain PRADON (GST), Lcl Hervé GABION (GRH), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord), Loïse CHASTEL (Com).

Sur le rapport de la présidente,

1. Préambule :

En complément du débat sur les orientations budgétaires qui, comme dans l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics locaux précède le vote du budget primitif, il convient d'examiner le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles, prévu à l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et servant de base à la contribution du Département :

« La contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil général au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. »

Compte tenu des orientations budgétaires évoquées préalablement, il vous est proposé un rapport sur l'évolution des ressources et des charges détaillées ci-après.

Ainsi, les éléments nécessaires à l'élaboration du budget 2023 qui vous sera proposé au vote au cours du 1er trimestre 2023, sont les suivants :

- ✓ prise en compte des mesures nationales imposées au SDIS (impact de la revalorisation du point d'indice en année pleine, hausse des prix de l'énergie et des fluides),
- ✓ prise en compte d'une activité opérationnelle habituelle et non exceptionnelle,
- ✓ absence de marge de manœuvre financière à disposition du SDIS,
- ✓ intégration de l'incidence de la politique d'investissement nécessaire du SDIS avec la prise en compte des frais financiers inhérents aux emprunts réalisés,
- ✓ en cas d'évènement imprévus ou de nouvelles dépenses réglementaires, nécessité de revoir avec l'ensemble des financeurs, leur participation.

2. La conjoncture économique et les finances publiques :

Il apparait tout d'abord nécessaire de **présenter le contexte national et financier** qui a guidé et guidera, dans un environnement particulièrement incertain et inédit, les actions de notre établissement public pour l'année à venir.

D'après la Banque postale dans la note de conjoncture de l'année 2022, « *Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).*
Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro).
En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2e trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2e

trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic. Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. Après avoir interrompu ses achats nets d'actifs, la BCE a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base (pb) en juillet, suivie d'une augmentation de 75 pb en septembre ; d'autres devraient suivre. Dans ce contexte, les taux longs se sont vivement redressés depuis le début de l'année. Encore légèrement négatif en septembre 2021, le rendement de l'OAT a touché un pic à 2,37 % le 14 juin 2022, avant de se détendre face aux craintes d'un net ralentissement économique à venir.
Après un début d'année marqué par une nouvelle poussée épidémique, le PIB a rebondi au 2e trimestre, bénéficiant notamment de la reprise du tourisme. À mi-année, l'acquis de croissance (progression du PIB enregistrée en moyenne annuelle s'il restait égal jusqu'à la fin de l'année) atteignait 2,5 %.

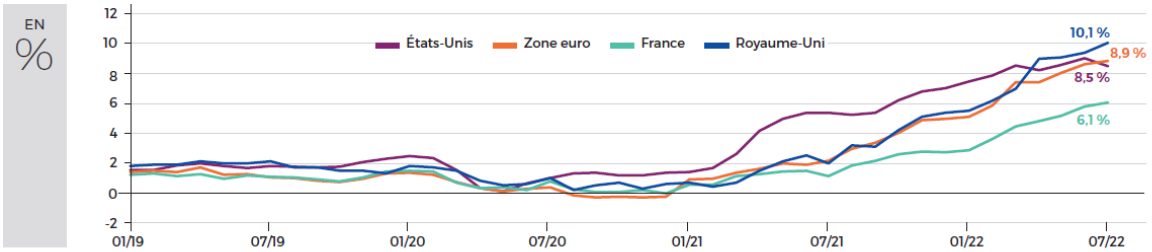
Pour 2023, les publications du service des études économiques font apparaitre une inflation de 4,7% ce qui aura un impact sur les budgets de fonctionnement des collectivités.

En %	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel	6,8	2,6	0,5
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,1	5,8	4,7
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,9	7,3	7,6

Source : Projections de la Banque de France, septembre 2022.

Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

© La Banque Postale



Source : IHS, LBP.

Finances locales en 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT	21/20 %	2021 Mds €	22/21 %	2022p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	**+ 5,4**	**248,5**	**+ 3,2**	**256,6**
Recettes fiscales	+ 4,1	159,9	+ 4,0	166,3
Dotations et compensations fiscales	+ 5,6	39,3	+ 0,6	39,5
Participations	+ 6,0	13,2	+ 5,7	13,9
Produit des services	+ 11,4	22,9	+ 2,9	23,6
Autres	+ 11,7	13,3	- 0,1	13,3
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	**+ 3,2**	**203,5**	**+ 4,9**	**213,5**
Dépenses de personnel	+ 2,8	72,2	+ 4,1	75,2
Charges à caractère général	+ 6,0	48,5	+ 11,6	54,1
Dépenses d'intervention	+ 1,8	72,5	+ 2,3	74,2
Autres	+ 9,0	6,5	+ 0,4	6,5
Intérêts de la dette	- 8,1	3,8	- 5,9	3,6
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	**+ 17,2**	**45,0**	**- 4,4**	**43,1**
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	**+ 30,9**	**26,9**	**- 8,0**	**24,8**

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	21/20 %	2021 Mds €	22/21 %	2022p Mds €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	**+ 6,9**	**65,1**	**+ 6,9**	**69,6**
financées par :				
· Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 15,0	39,4	+ 6,8	42,0
· Recettes d'investissement (6)	+ 6,7	23,2	+ 5,4	24,4
· Flux net de dette (7) =	-	+ 2,6	-	+ 3,2
- Emprunts nouveaux*	- 9,3	20,7	+ 3,7	21,5
- Remboursements* (8)	+ 1,4	18,1	+ 1,0	18,3
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	**-**	**+ 5,7**	**-**	**+ 1,0**
ENCOURS DE DETTE au 31/12	**+ 1,5**	**200,5**	**+ 1,6**	**203,7**

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés
* hors opérations financières
p : prévisions
(9) = (3)+(6)+(7)-(4)

Communes, groupements à fiscalité propre, départements, régions/collectivités territoriales uniques, syndicats.
Y compris en 2020 l'impact du transfert de l'apprentissage et de la recentralisation du RSA de La Réunion.

Selon cette même note de conjoncture 2022 dédiées aux finances locales, « *En 2021, les collectivités locales ont reconstitué leurs marges de manœuvre financières, l'épargne brute retrouvant voire dépassant son niveau de 2019 et les investissements affichant un niveau quasiment similaire à celui de 2019. Les réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et diminution des impôts dits « de production ») ont été intégrées et l'endettement est resté soutenable.*
Les collectivités locales avaient donc toutes les cartes en main pour un exercice 2022 centré sur la réouverture et le développement des services publics et la prise en compte des enjeux de la transition écologique. Cependant la forte hausse des prix intervenue dès le début de l'année a obéré cette reprise et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 a ajouté une contrainte supplémentaire. Le dynamisme des recettes fiscales permettrait aux collectivités locales d'absorber les prix mais cela devrait se faire tout de même dans un contexte de baisse d'épargne et au détriment de la poursuite de certains projets ou la fermeture exceptionnelle de services, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.
L'endettement se poursuivrait, surtout porté par les régions et le bloc communal, et la trésorerie serait à nouveau abondée mais dans des proportions beaucoup plus faibles que ces deux dernières années. 2022 est également la première année d'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) pour deux départements métropolitains, ce qui entraîne une diminution des dépenses d'action sociale et de certaines recettes autour de 700 millions d'euros. Les évolutions pour les postes concernés seront par conséquent indiquées à la fois à périmètres courant et constant. Enfin, les niveaux donnés concernent les collectivités locales et les groupements à fiscalité propre et sans fiscalité propre (les syndicats) ainsi que leurs budgets principaux et annexes, l'ensemble des flux croisés étant consolidé.

Des dépenses de fonctionnement alourdies par une inflation record

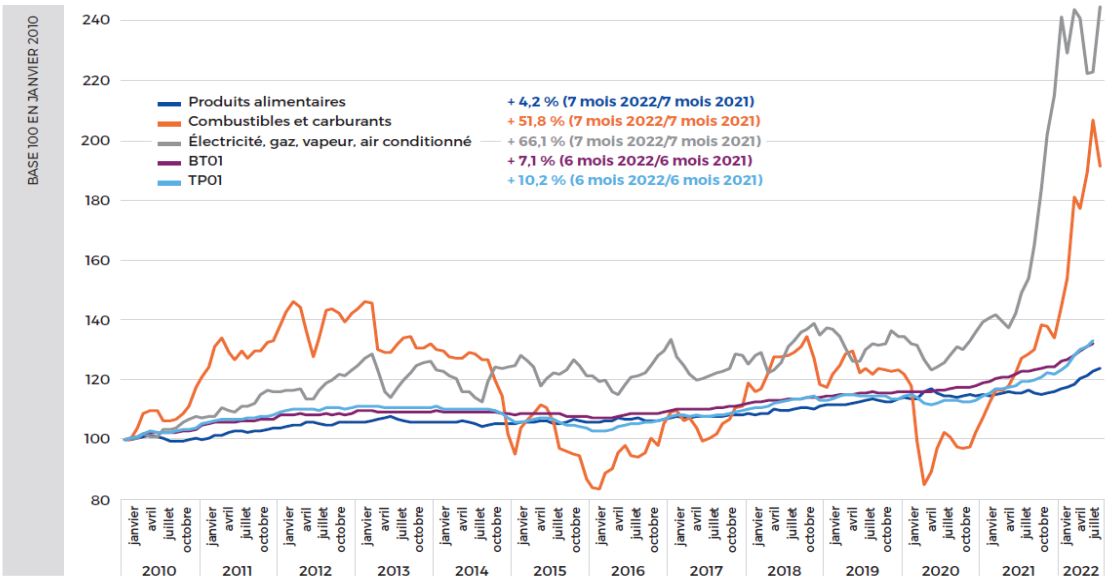
Avec une croissance de 4,9 % (5,3 % à champ constant), ***les dépenses de fonctionnement*** *(213,5 milliards d'euros) enregistreraient leur plus fort taux d'évolution depuis près de 15 ans. Il faut remonter aux années 2007-2008 pour observer des taux similaires, années qui correspondaient à la montée en puissance des transferts de compétences au titre de l'Acte II de la décentralisation. Cette hausse est, pour l'essentiel, à relier à la forte inflation de 2022.*

Les charges à caractère général *des collectivités locales (54,1 milliards d 'euros), de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien-réparation et contrats de prestations de services) constitueraient le premier poste touché par la hausse des prix. Elles progresseraient de 11,6 %, soit plus que l'inflation anticipée (+ 5,8%). En effet, à un effet volume dû à la poursuite de la réouverture des services (en 2021, certains services étaient encore fermés) s'ajouterait un effet prix différent de celui s'appliquant aux ménages en raison de la nature des dépenses locales (cf. graphique page 23 sur la décomposition des charges des communes). Les dépenses de personnel intégreraient plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements.*
En premier lieu, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022, qui est la plus significative, mais à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa). La masse salariale pourrait ainsi progresser de 4,1 % à un niveau de 75,2 milliards d'euros. Les dépenses d'intervention (74,2 milliards d'euros) qui retracent les différentes actions des collectivités locales envers leurs territoires, augmenteraient de 2,3 %. Les dépenses d'action sociale en représenteraient la moitié avec un niveau de 36,9 milliards d'euros. Elles seraient impactées par la recentralisation du RSA et croîtraient de seulement 1,0 % (2,9 % à champ constant). Hors recentralisation, les dépenses au titre du RSA seraient atones, les revalorisations de l'allocation intervenues en avril (+ 1,8 %) et juillet (+ 4,0 %) étant

compensées par une baisse du nombre de bénéficiaires. En revanche, les autres allocations individuelles de solidarité : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH), enregistreraient des
rythmes de croissance dynamiques, en particulier sous l'effet des revalorisations salariales des aides à domicile. Autres composantes des dépenses d'intervention, les subventions versées et les contingents obligatoires, 33,0 milliards d'euros, progresseraient de près de 4 %,
en légère accélération par rapport à 2021. Les autres dépenses courantes, qui comprennent les dépenses exceptionnelles, augmenteraient de façon modérée (+ 0,4 %) après deux années de fortes hausses liées aux dépenses engagées pour faire face à la crise sanitaire. Enfin, les intérêts de la dette poursuivraient leur décrue. Ils s'élèveraient à 3,6 milliards d'euros (- 5,9 %) et ne représenteraient plus que 1,7 % des dépenses courantes. En effet, la hausse des taux d'intérêt amorcée en 2022 produirait peu d'effets sur cet exercice et au surplus, les emprunts contractés en 2022 remplacent fréquemment de la dette ancienne acquise à des taux encore sensiblement supérieurs.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

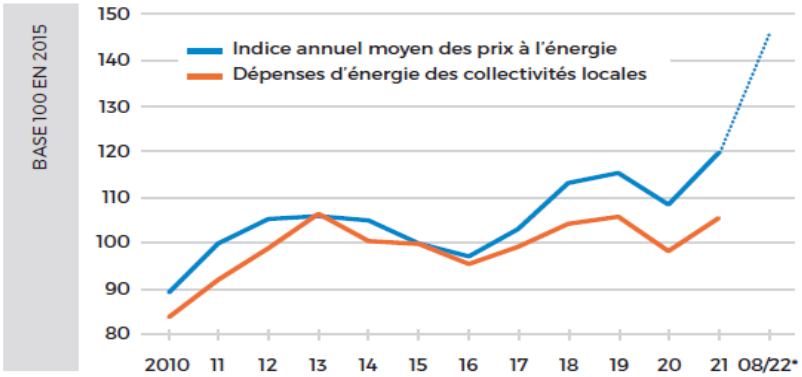
© La Banque Postale



Source : Indices Insee.

Évolutions comparées de l'indice des prix à l'énergie et des dépenses d'énergie des collectivités locales

© La Banque Postale



Sources : Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France - Électricité, gaz et autres combustibles (Insee) et balances comptables de la DGFiP.
** Indice moyen à août 2022.*

Une hausse des recettes de fonctionnement soutenue par une fiscalité dynamique

En 2022, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,2 % (3,5 % hors impact de la recentralisation du RSA, à champ constant) pour atteindre 256,6 milliards d'euros. Cette croissance serait soutenue par celle des recettes fiscales (166,3 milliards d'euros) de 4,0 % (4,3 % à champ constant).

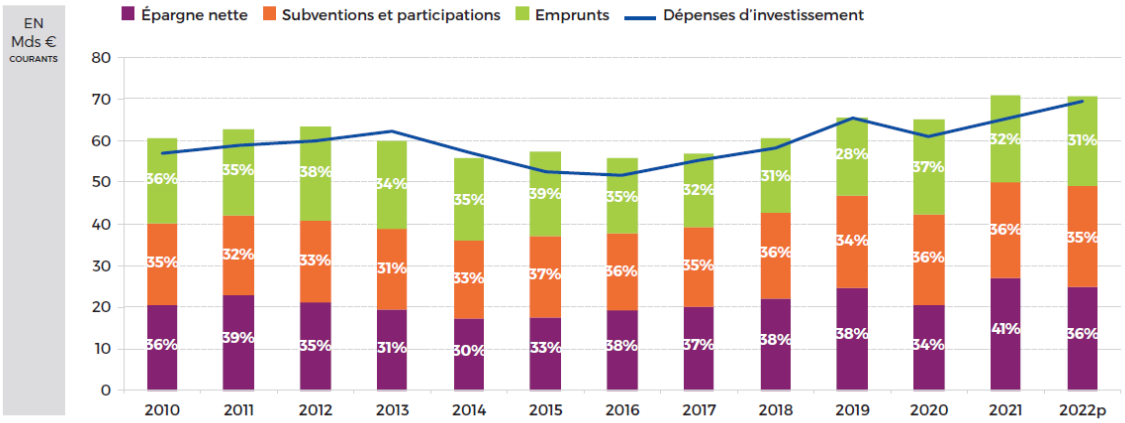
Une croissance des investissements limitée en volume

Conséquence de dépenses de fonctionnement plus dynamiques que les recettes, l'épargne brute se contracterait de 4,4 %. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités locales, à l'exception des régions dont l'épargne est soutenue par le haut niveau de TVA. Avec un montant de 43,1 milliards d'euros, elle serait légèrement au-dessus du solde de 2019 grâce
à la forte hausse de 2021 (+ 17,2 %). Une fois déduits les remboursements d'emprunts (18,3 milliards d'euros), l'épargne nette, avec un niveau de 24,8 milliards d'euros, financerait 36 % des investissements (hors dette).
Ces derniers enregistreraient la même croissance que l'année précédente (+ 6,9 %), mais pour un volume inférieur. En effet, l'effet prix serait significatif : sur les six premiers mois de l'année 2022, comparés à la même période en 2021, les index BT01 et TP01 enregistrent des progressions de + 7,1 % et + 10,2 % ; sur l'année 2021 les évolutions n'ont été respectivement que de 4,6 % et 4,8 % (cf. graphique page précédente). Le programme de stabilité de juillet 2022 affiche une hypothèse de 4,7 % de déflateur des investissements contre 2,6 % en 2021. Sur cette base, les investissements locaux ne progresseraient en volume que de 2,2 % en 2022. La hausse des coûts intégrée dans les clauses de révision des contrats mais également les problèmes d'approvisionnement en matières premières rencontrés par les entreprises du BTP viendraient limiter la mise en œuvre des programmes d'investissement, en les décalant ou en les redimensionnant. Tous les niveaux de collectivités locales seraient dans une dynamique de hausse atténuée par les prix. Ces dépenses d'investissement seraient financées, à hauteur de 35 %, par des recettes d'investissement (hors dette) en progression de 5,4 % pour atteindre
24,4 milliards d'euros. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA, 6,1 milliards d'euros), principale recette d'investissement des collectivités locales, progresserait de 2,6 %, principalement du fait des évolutions contrastées des dépenses d'équipement sur les

exercices 2020, 2021 et 2022. Les subventions en provenance de l'État seraient également dans une logique haussière grâce aux versements des aides du Plan de relance : les crédits de la DSIL exceptionnelle
- dotation de soutien à l'investissement local à destination du bloc communal, ainsi que ceux des dotations d'investissement vers les régions (DRI) et les départements (DSID), n'ont pas tous été consommés en 2020 ou 2021. Il en est de même des crédits des missions sectorielles du Plan de relance (fonds de recyclage des friches, transports, réseaux d'eau, fibre optique…). Une accélération des versements pourrait être observée sur 2022 et 2023, au rythme de la réalisation des projets.
Les emprunts nouveaux viennent compléter le financement des investissements sur le tiers restant (31 %). Leur niveau de 21,5 milliards d'euros et leur progression de 3,7 % seraient portés par les régions qui concentreraient la majeure partie de la hausse ; les départements, au contraire, contribueraient à les faire baisser, le bloc communal participerait à la hausse mais plus modérément. Les remboursements de la dette augmenteraient peu, comme l'année
précédente (+ 1,0 % après + 1,4 %), et atteindraient 18,3 milliards d'euros. L'endettement serait au total positif à hauteur de 3,2 milliards d'euros, un niveau élevé dans la tendance de 2020 et 2021. Par conséquent, l'encours de dette des collectivités locales progresserait de 1,6 % et atteindrait 203,7 milliards d'euros à la fin 2022. Rapporté au PIB, son poids serait cependant ramené à 7,8 %. La trésorerie locale serait à nouveau abondée mais dans des proportions plus faibles que celles de 2020 et 2021 (+ 1,0 milliard d'euros après + 5,7 milliards d'euros et + 4,2 milliards d'euros). Elle s'élèverait en fin d'année à 67,9 milliards d'euros.

Financement des investissements locaux

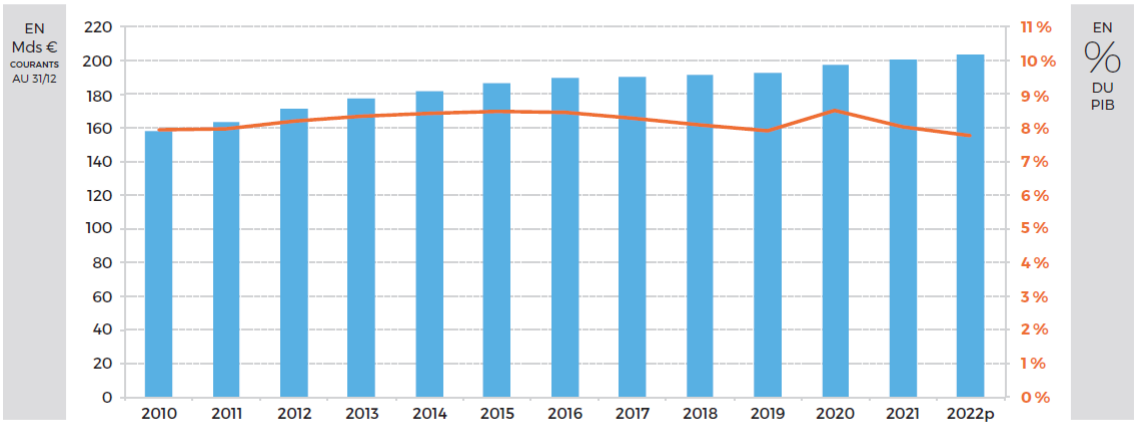
© La Banque Postale



Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Encours de dette des collectivités locales

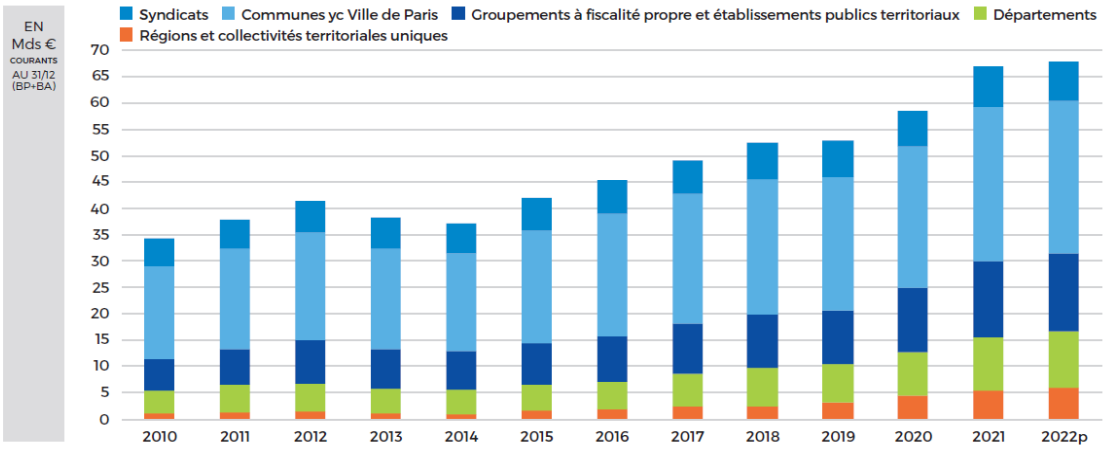
© La Banque Postale



Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Évolution de la trésorerie des collectivités locales

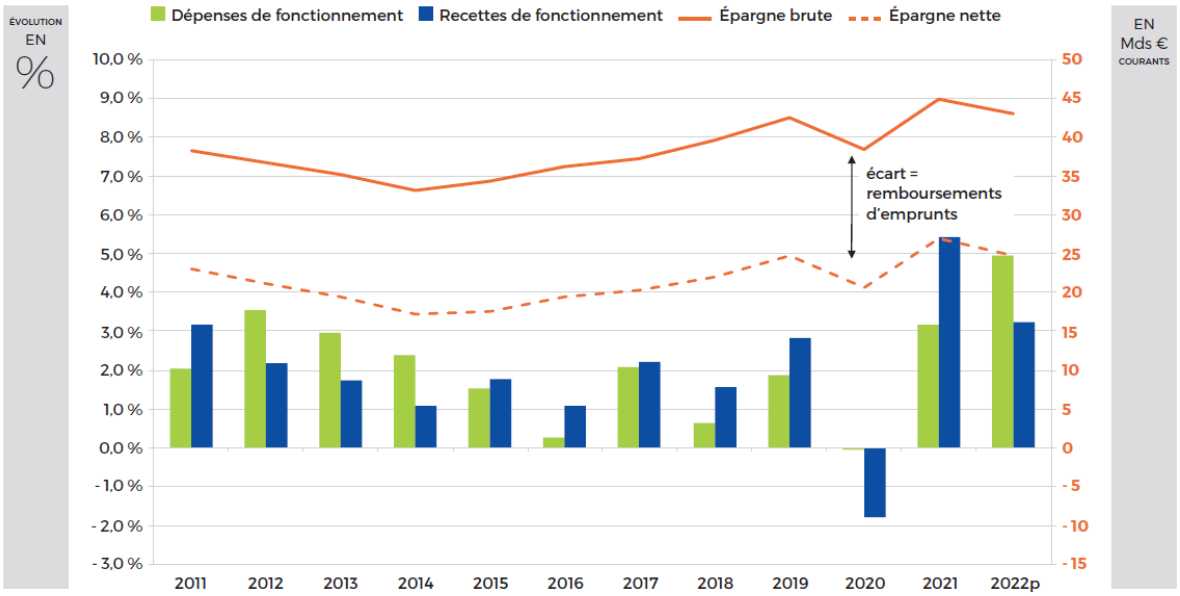
© La Banque Postale



Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

© La Banque Postale



Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Perspectives 2023

Quels nouveaux bouleversements attendent les finances locales, entre poursuite de la nationalisation de la fiscalité locale et nouvel encadrement des dépenses ?

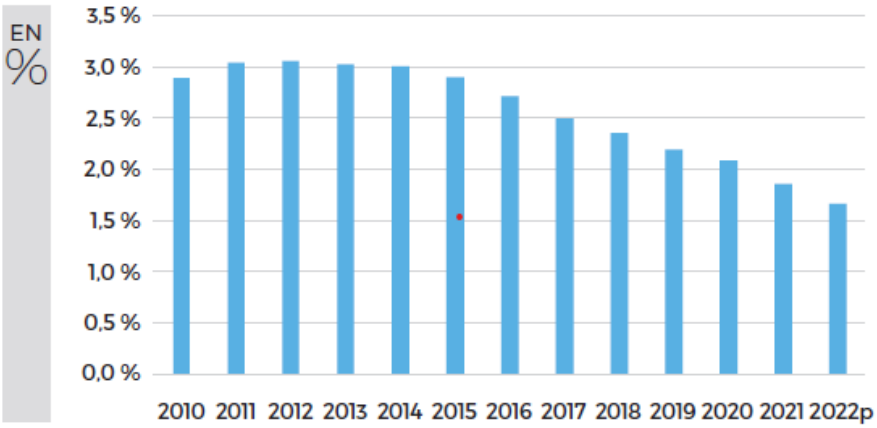
Alors que les collectivités locales ont retrouvé en 2021 des marges de manœuvre financières et qu'elles confirment, en 2022, leur participation au Plan de relance en dépit d'une inflation élevée, la fin de mandat pourrait être perturbée par des réformes financières et fiscales importantes.

Des conséquences de l'inflation encore prévisibles en 2023 avec des compensations étatiques prévues en loi de finances rectificative pour 2022

2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation de + 5,8 %. Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 mais devraient être toujours très présentes en 2023. En effet, pour cet exercice, l'inflation est attendue encore en progression (+ 4,7 %) mais surtout la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achat d'électricité et de gaz, …), ou des contributions à d'autres organismes établissements d'enseignement, CCAS, SDIS, associations…) paraît difficilement évitable. De plus, la masse salariale absorbera l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022.
La crise sanitaire a entraîné la suspension des contrats de Cahors qui limitaient l'évolution des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités.
Néanmoins, le programme de stabilité 2022-2027 daté de juillet 2022, réactive la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics. Brièvement évoquée dans ce programme, cette participation a été confirmée par le ministre de l'Économie et ses modalités devraient être entérinées en loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Les premiers éléments donnés par le Gouvernement font état d'une « modération » des dépenses de 0,5 % en moyenne chaque année de 2023 à 2027, par rapport à leur évolution naturelle calculée sur la période. Dans un tel scénario, les dépenses courantes continueraient donc à progresser, de l'ordre de 24 milliards d'euros en 5 ans selon les estimations de la direction générale du Trésor.

Après avoir traversé une période sans précédent de taux négatifs ou nuls depuis 2014, les collectivités locales se retrouvent en 2022 confrontées à un mouvement de hausse des taux d'intérêt de court et long terme. Au-delà de la normalisation monétaire attendue après la crise sanitaire, la Banque centrale européenne réagit désormais à la remontée des prix et a porté son taux directeur à 1,25 % en septembre. L'Euribor 3 mois s'établit désormais à plus de 1,0 % environ, alors qu'il était encore négatif en début d'année, tandis que le taux des emprunts d'État à 10 ans cote à plus de 2,20 %. Les frais financiers représentent aujourd'hui moins de
2 % des dépenses de fonctionnement des collectivités.
Toutefois, les collectivités veilleront à ajuster leurs prévisions et leur prospective à moyen terme, voire à court terme pour ce qui concerne les emprunts à taux révisable (notamment en matière d'intérêts courus non échus 2022), indexés le plus souvent sur l'Euribor 3 ou 12 mois, ou encore sur le Livret A et le LEP (passés respectivement de 0,50 % à 2,00 % et de 1,00 % à 4,60 % entre janvier et août 2022). En revanche, tant que les taux fixes proposés aux collectivités restent inférieurs à ceux de la fin des années 2000, la dette nouvelle continue à coûter moins cher que la dette ancienne qui vient à maturité ; une augmentation globale des frais financiers budgétés n'est donc pas prévisible dans l'immédiat.

Poids des frais financiers dans les dépenses de fonctionnement des collectivités locales



Sources : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Le SDIS de la Drôme, conscient des enjeux sur son territoire, est en parfaite adéquation avec les constats faits au niveau national.

Ainsi, si des propositions de loi ont été déposées en 2022 au Sénat notamment visant à alléger la fiscalité des services d'incendie et de secours (allègement fiscalité sur les carburants, versement contribution par l'Etat de 30% des dépenses de carburant par les SIS pour l'utilisation de moyen aérien de lutte contre les incendies) seule la suppression du « malus écologique » pour les véhicules de sapeurs-pompiers a été adopté par la loi de finances 2023.

De plus, le renouvellement de la flotte nationale d'avions bombardiers d'eau et des hélicoptères de la sécurité civile, à l'appui financier de l'Etat, à hauteur de 150 millions d'euros, au titre des pactes capacitaires des SDIS prévus par la loi Matras programmés d'ici 2027 dans le cadre de la LOPMI, constitue un premier train de mesures permettant aux SDIS de disposer de sources d'économies et de soutenir leurs investissements.

Ainsi, comme les années précédentes, les orientations du SDIS doivent s'inscrire dans un cadre global des budgets locaux exposés à des risques privilégiant une logique de budgets solidaires exigeant des objectifs d'efforts partagés.

Dans ce contexte, le SDIS et le Département ont adopté en 2022, une convention pluriannuelle de partenariat conclue pour la période de 2022 à 2024 qui permet de définir les relations, de donner une visibilité sur la durée de la convention en termes d'objectifs, d'évolution du budget et d'engagements réciproques. Cette convention est venue notamment préciser :
- les modalités d'élaboration et le montant de la contribution du Département au budget de fonctionnement du SDIS,
- les actions de maîtrise des coûts engagées par le SDIS,
- les procédures d'exécution,
- les actions de partenariat à développer,
- les modalités de suivi et d'échanges entre les partenaires dans ce cadre.

Si des contraintes réglementaires ou statutaires nouvelles s'imposaient, ou si des activités opérationnelles exceptionnelles faisaient obligation au SDIS d'engager des moyens importants et venaient bouleverser l'équilibre budgétaire du SDIS, celui-ci viendrait informer le Département. Ainsi la convention actuelle prévoit comme la précédente (2019-2021) que le montant de la contribution puisse alors être réétudié. Cette clause a été mise en œuvre de manière exceptionnelle en 2022 pour faire face aux dépenses qu'a eu à connaitre le SDIS (activité opérationnelle, dégel du point d'indice de la FPT, prix des fluides et des énergies).
Cette clause ne saurait toutefois être systématiquement activée pour le seul Département et nécessiterait un examen partagé avec les communes.

3. La situation financière du SDIS en matière de fonctionnement :

Les efforts de gestion budgétaire et de rationalisation instaurés depuis 2015 se poursuivront cette année encore.

Après 6 années de gel, les modalités de calcul ont été revues en 2022 avec une augmentation limitée à 1,4%. En 2023, il a été décidé également de limiter la hausse des contributions des communes à 6% alors que le dernier indice des prix à la consommation connu était de 6,3% sur un an. En effet, la projection financière a été établie pour prendre en compte les stricts besoins du SDIS que sont l'augmentation des dépenses de personnels liée à la dernière année du protocole d'accord (2019-2023), aux impacts en année pleine des mesures règlementaires de 2022, à la prise en compte d'une augmentation limitée de l'activité opérationnelle entrainant une augmentation des indemnités versées aux sapeurs-

pompiers volontaires, et enfin à la prise en compte de l'inflation et de l'augmentation du coût des fluides.

C'est dans ce contexte que le Département a annoncé une augmentation du montant de sa contribution pour 2023 d'un montant de 600 000€ faisant suite à celle de 2022 d'un montant de 600 000€ à laquelle a été rajouté une participation exceptionnelle supplémentaire de 1 200 000€. Cet effort significatif se traduit en 2022, par **une contribution départementale en hausse de 7,67%**

- ⇨ Le montant de la contribution du Département sera donc établi en 2023 à 24 680 000€ en fonctionnement.

S'agissant des contributions des communes au budget du SDIS, il faut rappeler que leur augmentation est règlementairement plafonnée. Le SDIS a donc délibéré et les montants des contributions 2023 ont donc été adoptés lors du conseil d'administration du 6 décembre 2022.

- ⇨ Le montant de la contribution des communes en 2023 sera donc de 16 492 400€ en fonctionnement.

La répartition des contributions au budget du SDIS est la suivante :

	2020		2021		2022		2023	
Contribution Département	23 130 000€	62%	23 480 000€	62%	24 080 000€ 25 280 000€	61% 62%	24 680 000€	60%
Contribution Communes	14 245 190€	38%	14 245 190€	38%	15 436 660€	39% 38%	16 492 400€	40%

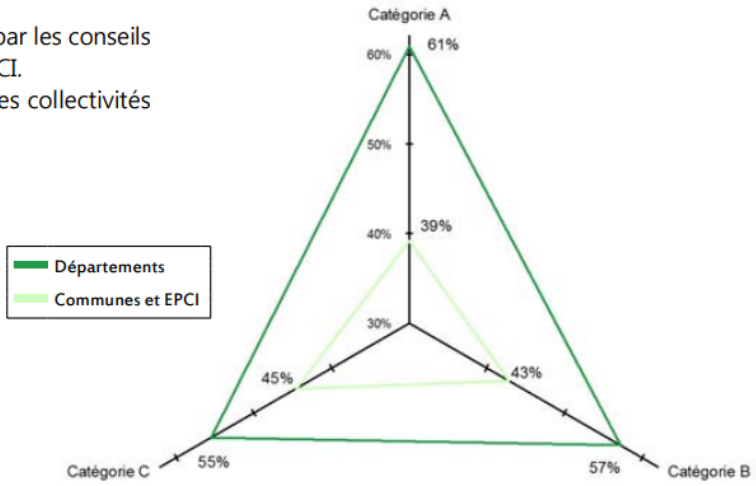
Au niveau national, le SDIS de la Drôme se situe dans la moyenne de sa catégorie. (données INSIS édition 2022)

Chiffres comptes de gestion 2021 (source DGFiP)

Répartition des contributions et participations par catégorie

Les SDIS sont principalement financés par les conseils départementaux, les communes et EPCI.
Au plan national, ce financement par les collectivités locales se répartit ainsi :

- conseils départementaux : **59 %**
- communes et EPCI : **41 %**



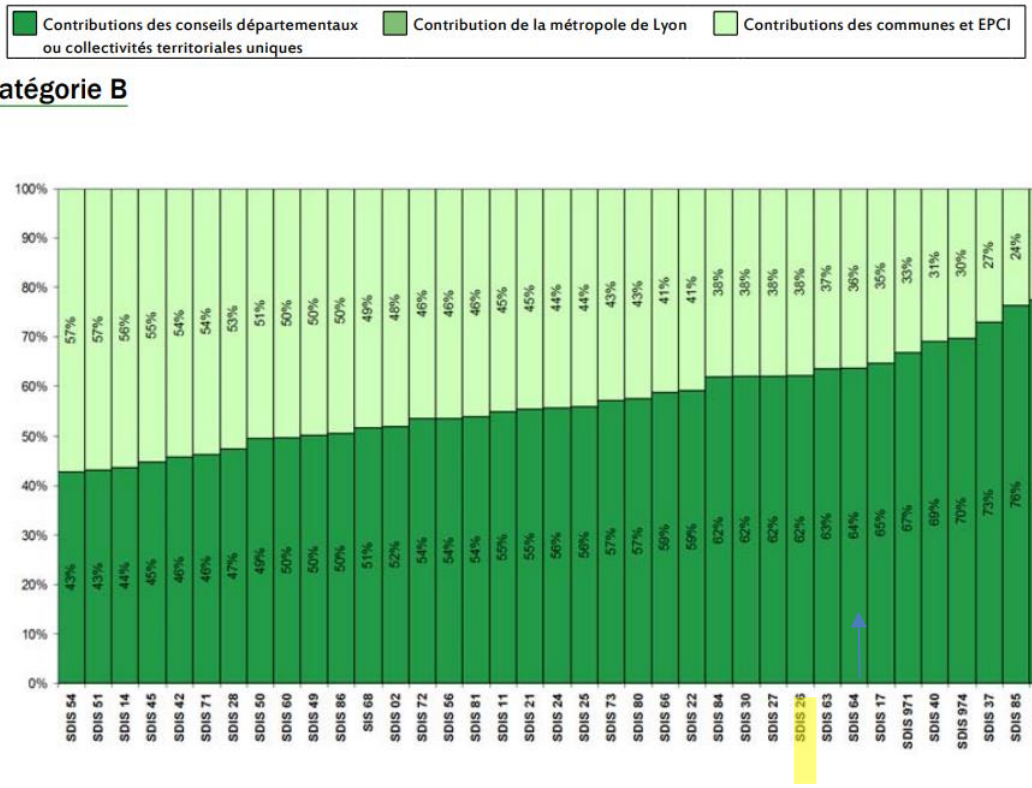
En fonctionnement, les recettes des SDIS sont composées :

- des contributions des conseils départementaux, métropole et collectivités territoriales uniques : **55 %**
- des contributions des communes et EPCI : **39 %**
- des contributions de l'État (emplois aidés, remboursement de renforts, ...) : **< 1 %**
- de recettes externes (interventions payantes, formations, ...) : **5 %**

A l'échelle nationale, 29 SDIS (30%) sont majoritairement financés par les communes et EPCI et 68 SDIS (70%) sont majoritairement financés par le conseil départemental.

Catégorie B (strate d'appartenance du SDIS de la Drôme)

Chiffres comptes de gestion 2021 (source DGFiP)



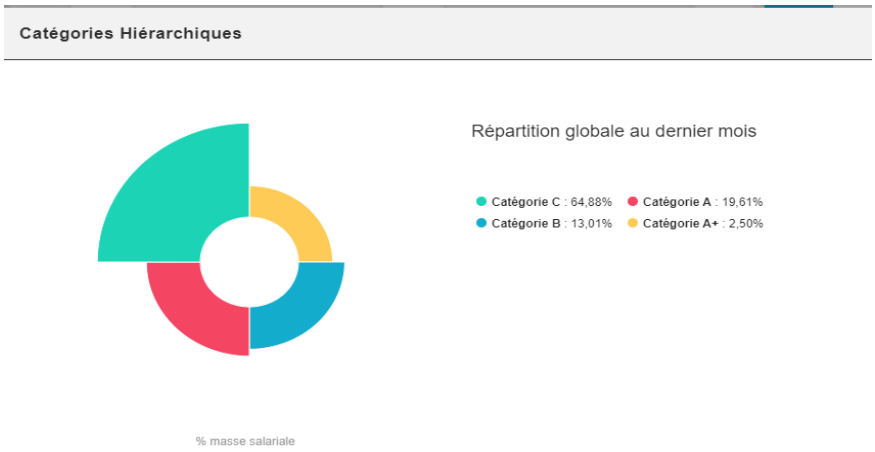
4. La structure de la masse salariale du SDIS:

La rigidité des charges (charges de personnel + contributions obligatoires et participations + charges d'intérêt / produits de fonctionnement réels) qui permet de connaître la marge de manœuvre des SDIS est établi à 76% (selon les chiffres de l'édition 2022) pour les SDIS de catégorie B contre 74,63% pour le SDIS de la Drôme. Ces charges sont fixes et indépendantes de l'activité.

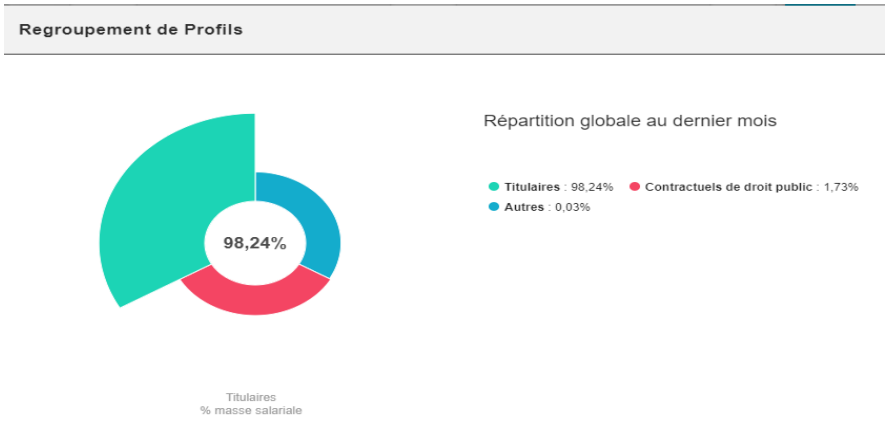
S'agissant de nos dépenses de personnels, le chapitre 012 représente en 2022 (pré CA) 71,10% contre 70,82% en 2021 (CA 2021), et 69,72% en 2020 (CA 2020 du budget de fonctionnement (salariés et sapeurs-pompiers volontaires).

Il est à noter que l'âge moyen de l'ensemble des personnels en 2022 est de 47 ans pour les femmes et de 45 ans pour les hommes.

En 2022, les agents de catégories C sont majoritaires représentant 64,88% des effectifs.



Pour l'année 2022, les fonctionnaires sont majoritaires au sein de l'effectif soit un peu plus de 98,24%.



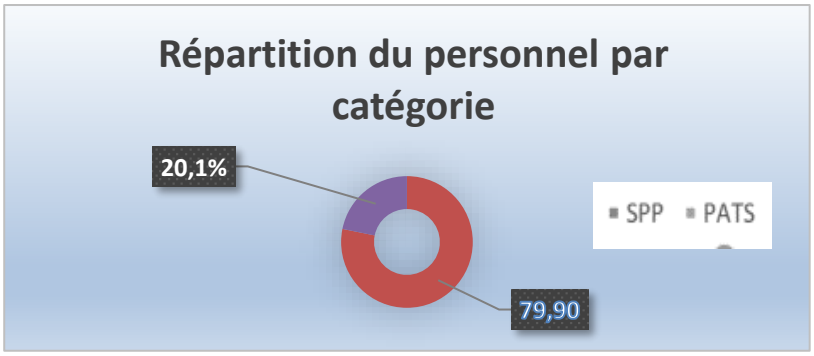
Pour l'année 2023, les dépenses de personnels vont évoluer de près de 1 433 000€ par rapport au BP 2022 soit +6,08% et intègrera les incidences du protocole d'accord signé en 2019 pour cette année et surtout l'impact en année pleine de l'évolution du point d'indice de la FPT et des indemnités versées aux SPV.

Pour rappel, la programmation des 30 à 32 recrutements est établie comme suit :

- ✓ Octobre 2020 : 11 personnels dont 9 SPP non-officiers et 2 SPP officiers
- ✓ Année 2022 : 10 personnels dont 8 SPP non-officiers, 1 SPP officier et 1 PATS
- ✓ Année 2023 : 11 personnels dont 8 SPP non-officiers, 1 SPP officier et 2 PATS

Le coût pour l'ensemble des mesures est estimé 1,2M € au terme des 4 années avec un impact en 2023 de 410 000 €.

Au 1er janvier 2023, notre effectif compte 413 agents dont 83 PATS et 330 SPP réparti de la façon suivante :



4.1 les personnels salariés

L'article 47 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit une harmonisation de la durée du temps de travail et l'atteinte des 1607 heures annuelles. A compter du 1er janvier 2023, ces dispositions ont été mises en œuvre au SDIS 26 par délibération du 13 décembre 2022 et qui vise plusieurs objectifs :

- le respect de la durée légale de 1607 heures,
- la gestion des régimes dérogatoires actés au 31 décembre 2022,
- le maintien du potentiel opérationnel.

A compter du 1er janvier 2023, le SDIS conformément à la règlementation, a proposé la mise en œuvre du télétravail pour les personnels dont les activités sont compatibles avec le télétravail et qui a démontré son aptitude à organiser son travail ainsi que sa capacité à travailler en autonomie. Cette mesure sera effective au 1er trimestre 2023.

4.2 les sapeurs-pompiers volontaires

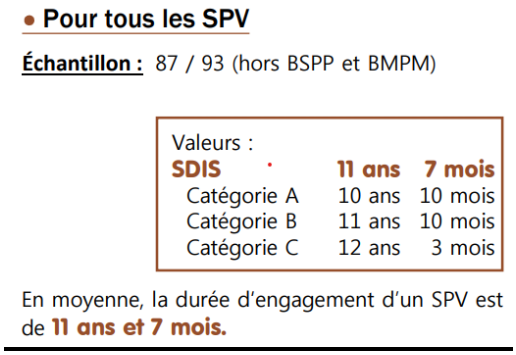
Les dépenses d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ont augmenté en 2022 pour atteindre le montant de 7,32M€ dû à l'augmentation exceptionnelle de l'activité opérationnelle à l'augmentation décidée par le gouvernement du montant des indemnités versées (+3,5%).

Le plan d'action départemental pour le développement et la promotion du volontariat 2021-2023 vise à poursuivre et compléter les actions du plan précédent, mis en œuvre depuis 2015.

Cette politique a permis en 2022 d'augmenter nos effectifs composés d'environ 2 761 sapeurs-pompiers volontaires dont 308 personnels du SSSM soit une progression au niveau départemental de 1,6%. Il est à noter que 53 CIS sur 72 ont des effectifs qui progressent et les 19 autres ont des effectifs stables.

On note une progression continue de la proportion de femmes parmi les recrues qui se traduit par un taux de féminisation de nos effectifs de 28 %, qui reste élevé en rapport au taux national de 22%.

Le nombre de SPV arrêté à la date du 31 décembre 2022 est de 2 761 contre 2 718 fin 2021.
Au niveau national, la durée d'engagement est la suivante :



• **Pour tous les SPV**

Échantillon : 87 / 93 (hors BSPP et BMPM)

Valeurs :

SDIS	11 ans	7 mois
Catégorie A	10 ans	10 mois
Catégorie B	11 ans	10 mois
Catégorie C	12 ans	3 mois

En moyenne, la durée d'engagement d'un SPV est de **11 ans et 7 mois.**

Avec une durée moyenne d'engagement de 12 ans et 6 mois, la fidélisation en Drôme est au-dessus du niveau national de 11 ans et 7 mois (données INSIS 2022).

5. Une politique pluriannuelle d'investissement soutenue :

Le 9 octobre 2018, il avait été présenté aux membres du CASDIS le rapport sur la politique pluriannuelle d'investissement du SDIS.

Cette politique s'inscrit dans la cadre des orientations stratégiques et dans le respect des préconisations du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) arrêté par monsieur le préfet le 24 avril 2018.

Après avoir finalisé le plan triennal 2019-2021, la programmation des investissements s'est poursuivie en 2022 selon 3 thématiques :

- **la programmation immobilière ;**
- **l'acquisition et du renouvellement du parc matériel roulant ;**
- **la pérennisation et de la modernisation des systèmes d'information et de communication.**

Pour mener à bien ces investissements, le SDIS recherchera des sources externes de financement complémentaires (fond vert, plan de relance).
Enfin, il convient de préciser que pour certaines opérations, une participation financière de la commune siège a été actée.

5.1 La programmation immobilière :

Avec la mise en œuvre de la « départementalisation », le SDIS gère son patrimoine immobilier. Ce dernier est composé de 73 infrastructures dont 43 en pleine propriété, 28 mises à disposition et 2 en location.

Ainsi et pour permettre aux personnels de disposer de locaux plus adaptés et/ou de répondre à des obligations réglementaires, il a été mis en œuvre un schéma départemental immobilier pour la période 2019-2023.

Ce schéma prévoit la construction de 13 centres d'incendie et de secours ainsi que la rénovation de 28 unités.

5.1.1 Les constructions neuves

Sous sa forme initiale, le schéma prévoyait la conduite de 12 opérations neuves pour un montant estimé à 17 M €.

Cette programmation a évolué et concerne maintenant 13 infrastructures pour des crédits de paiement estimés à 24 M €.

La synthèse de cette planification vous est indiquée ci-dessous :

Schéma départemental immobilier – Point d'étape		
Centre d'incendie et de secours	**Montant prévisionnel de l'opération**	**Planification en 2023**
BEAUMONT LES VALENCE	1,3 M	Fin des travaux
BOURDEAUX	1,3 M	Phase d'étude et de conception et début des travaux
CHABEUIL MONTVENDRE	1,5 M	Phase d'étude et de conception et début des travaux
LUC EN DIOIS	1,3 M	Phase d'étude et de conception et début des travaux
MONTELIMAR - GROUPEMENT SUD	6,1 M	Concours de maitrise d'œuvre et phase d'étude et de conception
PIERRELATTE	3,15 M	Début des travaux
SAINT BARTHELEMY SAINT UZE	1,5 M	Phase d'étude et de conception
SAINT DONAT CLERIEUX	1,5 M	Fin des travaux
SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	3,15 M	Début des travaux
SAOU	1,3 M	Phase d'étude et de conception et début des travaux
SUZE LA ROUSSE ROCHEGUDE	1,5 M	Poursuite des travaux
TULETTE	1,2 M	Début des travaux

En 2023, deux CIS seront livrés et des travaux débuteront pour 7 autres et se poursuivront pour un centre. Des phases d'études et de conception concerneront 1 centre et le concours de maitrise d'œuvre pour celui de Montélimar et du groupement territorial Sud sera attribué et débutera la phase de conception.

Depuis la mise en œuvre du plan, les crédits paiement mandatés s'élèvent à un montant de **7 788 000 €.**

5.1.2 Les rénovations (extension – réhabilitation)

Ces opérations visent notamment à optimiser les conditions d'accueil des personnels (vestiaires et sanitaires), à intégrer la problématique de la toxicité des fumées avec la création de « vestiaires feux » ainsi qu'à améliorer les protocoles d'hygiène (local VSAV).

28 CIS sont concernés par ces opérations et à ce jour :
- 6 sont réalisées,
- 2 sont en phase de travaux
- 7 sont en cours de réalisation (phase d'étude et de conception),
- 12 sont en attente de réalisation
- 1 a été reporté sur le prochain plan.

Le montant total de ces opérations de réhabilitations/extensions qui était évalué en 2018 à un peu plus de 4 millions d'euros est maintenant estimé à 6 millions d'euros.

Depuis la mise en œuvre du plan, les crédits paiement mandatés s'élèvent à un montant de **1 300 000 €.**

Enfin, il convient de préciser que le SDIS investit également en moyenne 500 000 euros par an pour l'entretien et la maintenance de son patrimoine immobilier.

5.1.3 Les autres opérations

Par ailleurs, le SDIS a conduit des opérations qui ne figuraient pas dans le schéma directeur immobilier initial que sont :

- ✓ la mutualisation des services de santé du SDIS 07 et du SDIS 26 qui permettra de doter les 2 SDIS d'un bâtiment adapté répondant aux besoins des 2 services et de créer une pharmacie à usage intérieur.
- ✓ les travaux de remplacement du chauffage et de l'isolation thermique du CIS de Die.

5.2 Le matériel roulant :

Le plan d'équipement « matériels roulants (PMR) 2019-2020-2021 » s'inscrivait aussi dans l'atteinte des objectifs et préconisations du SDACR.
Au début de l'année 2022, le SDIS disposait d'un parc roulant de 678 engins de secours et de lutte contre l'incendie. Ce potentiel important en matière d'immobilisation financière représente une valeur à neuf de près de 73 millions d'euros et demeure nécessaire pour assurer au quotidien les missions de secours.

Poursuite du plan d'acquisition du matériel roulant pour la période 2023-2024

En 2022, l'action du service s'est inscrite dans une nouvelle programmation pluriannuelle d'un niveau sensiblement inférieur à la précédente. Cette programmation pour la période 2022-2023-2024 a notamment pour objectifs :

- la poursuite de l'acquisition de moyens spécifiques de lutte contre les feux de forêts (camion-citerne grande capacité, camion-citerne feux de forêt de type super)
- l'amélioration des outils et postes de commandement avec l'engagement dans une politique de partenariat avec le SDIS 07 pour l'acquisition de poste de commandement
- la dotation de VSAV dédié aux actions de formation,
- l'optimisation de la réponse secours routier,
- le renouvellement et l'amélioration des moyens dédiés aux secours nautiques avec notamment l'engagement dans une politique de partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône qui subventionne à hauteur de 50% l'achat de 6 bateaux polyvalents de sauvetage ainsi que la réalisation de pontons,
- l'augmentation du nombre de véhicules dédiés aux interventions paramédicales,

Ainsi, il est proposé l'acquisition des moyens suivants :

	Plan matériels roulants 2022-2024		
	2022	**2023**	**2024**
Secours aux personnes	6	7	6
Incendie et engins spéciaux	8	10	7
Moyens élévateurs aériens	1	0	0
Opération diverses et protection	7	7	7
Transport de personnel, véhicules légers tout terrain	12	11	11
Total	**34**	**35**	**31**

Afin de répondre aux objectifs précédents, les investissements à consacrer seraient les suivants :

	Plan matériels roulants 2022-2024 – Propositions d'investissements		
	2022	**2023**	**2024**
Secours aux personnes	471 276 €	565 383 €	497 952 €
Incendie et engins spéciaux	1 610 005 €	2 197 544 €	2 153 546 €
Moyens élévateurs aériens	648 005 €	0 €	0 €
Opération diverses et protection	373 490 €	383 260 €	395 030 €
Transport de personnel, véhicules légers tout terrain	253 776 €	220 227 €	226 428 €
Total	**3 356 552 €**	**3 367 414 €**	**3 272 956 €**

Le montant global des acquisitions est ainsi estimé à **10 000 000 €** pour 10 200 000 € consacrés sur le plan précédent.

La programmation de 2022 s'est déroulée conformément au plan pluri annuel.

5.3 Les systèmes d'information et de communication:

Avec près de 10 000 équipements matériels ou logiciels, la gestion des systèmes d'information et de communication est aussi intégrée en planification pluriannuelle. Ce mode de gestion a pour objectif de permettre l'acquisition et le renouvellement des outils d'informations dont l'obsolescence est pour partie conditionnée par l'évolution technologique et aussi par le contexte (crise sanitaire et télétravail, communication dématérialisée).

Poursuite du plan pour la période 2022-2023-2024

Le nouveau plan pour la période 2022-2024 permet la poursuite des acquisitions citées précédemment en conformité avec le schéma de dotation en systèmes d'information et communication. Des actions particulières cibleront :

- l'amélioration de la cybersécurité,
- la poursuite du déploiement des cartes professionnelles avec une dotation pour chaque chef et adjoint de CIS,
- la mise en œuvre des dispositions des lois ELAN et ESSOC avec la dématérialisation complète de certaines activités et prestations,
- l'amélioration des liaisons hertziennes entre le site de l'état-major et celui de Saint Marcel les Valence
- l'acquisition de outils informatiques permettant la mis en œuvre du télétravail.

Afin de réaliser ces objectifs, il a été proposé d'affecter sur 3 ans un montant global des crédits à 1,5 millions d'euros. Ce montant reste identique à celui accordé lors de la période précédente.

5.4 Le financement de la politique d'investissement :

L'ensemble de ces programmes d'investissement et plus particulièrement le programme immobilier seront financés majoritairement par le recours à l'emprunt.
Le SDIS pourra autofinancer ses autres dépenses d'investissement pour les matériels courants, dont les renouvellements seraient ainsi préservés.

De plus, afin d'optimiser les achats, le SDIS poursuit une politique volontariste et mutualise ses achats sur des segments pertinents en lien avec d'autres SDIS notamment au niveau de la région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Drôme et le SDIS de l'Ardèche avec lequel un travail important de synergie a été entrepris. L'année 2023, verra le projet de la construction d'un service de santé mutualisé entre le SDIS de l'Ardèche et de la Drôme mis en œuvre pour donner suite à la réflexion entreprise dès 2016 entre les deux gouvernances et services.

Le SDIS s'inscrira dans une démarche de recherche de subvention et va donc établir des dossiers dans le cadre du pacte capacitaire permettant le financement des matériels de lutte contre les feux de forêt et des outils de commandement à vocation supra-départementale et des matériels dans le cadre de la couverture des grands évènements sportifs 2023-2024.

6. Une sollicitation opérationnelle en hausse significative en 2022

- Après une année 2021 record avec 42 125 interventions, l'année 2022 est de nouveau à la hausse avec plus de 43 500 interventions.
- Par leur action quotidienne, les SIS drômois auront réussi à assumer plus de **43 500 interventions**, tout en luttant contre les feux de végétation qu'aura connu notre territoire dont notamment, celui en août dernier sur la commune de Romeyer. La Drôme n'avait pas connu de feu de forêt d'une telle ampleur depuis trente ans.
- En 2022, le nombre d'intervention par jour est de 119 contre 116 en 2021.

Le SDIS a pour objectif de mieux maitriser l'engagement des sapeurs-pompiers drômois pour l'activité opérationnelle. Une réflexion est d'ores et déjà engagée sur le secours à personne (SUAP) avec nos partenaires (SAMU, ARS, et ambulanciers privés) afin de limiter le nombre d'interventions, d'améliorer la réponse opérationnelle et de réduire le délai de mobilisation des sapeurs-pompiers drômois lors des interventions. Des mesures concrètes sont désormais attendues.

7. La construction du budget 2023 :

Compte tenu de tout ce qui a été évoqué préalablement, la déclinaison chiffrée sur l'exercice 2023 permet de présenter les orientations budgétaires détaillées ci-après.

Le budget 2023 du SDIS s'inscrira bien dans une logique d'une part, de **limitation de ses dépenses courantes de fonctionnement**, notamment le chapitre 011, et d'autre part, de poursuite **des dépenses engagées en investissement**.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au regard des éléments qui vous sont présentés ci-dessous, le volume global des recettes de fonctionnement est évalué à 44,29M€ ce qui représenterait une augmentation de 4% par rapport au BP 2022.

Contributions des communes.
Le montant global des contributions des communes a été arrêté par le conseil d'administration du 6 décembre 2022 et celle-ci a été arrêtée à 16 492 400€ pour 2023 soit une augmentation de 1 055 740€.

Contribution du Département.
Au vu des objectifs d'évolution des charges et ressources, la contribution au budget du SDIS votée par l'assemblée départementale est de 24,68M€ soit une augmentation de 600 000€.

La part du financement du Département au SDIS est donc de 60% et de 40% pour les communes.

Autres recettes de fonctionnement.
Compte tenu des éléments du pré compte administratif de l'exercice 2022, il vous est proposé de faire des inscriptions conformes à l'exécution du budget 2022 tout en prenant en compte des recettes nouvelles liées à la compensation par l'ARS pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgent et des autres recettes citées ci-dessous pour un montant de 3,2M€:

- maintien des participations de l'État,
- inscription budgétaire au titre des produits divers (remboursements divers, colonnes extérieures, carences, transport sanitaire d'urgence, interventions sur autoroutes...),
- prise en compte des remboursements de personnel mis à disposition,

- travaux en régie,
- diverses opérations d'ordre dont la neutralisation d'amortissement.

EVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement pourraient s'établir à hauteur de 44,5 M€ autour des volets suivants ce qui représenterait une augmentation de 4% par rapport au BP 2022.

Les charges à caractère général (011).
Malgré l'évolution attendue du prix des fluides ainsi que de nombreuses prestations de services, les charges à caractère général seraient portées à 6,58M€ soit une hausse de 2,95% par rapport au BP 2022.
La poursuite des efforts du SDIS afin de contenir ces dépenses demeure une priorité absolue.

Les dépenses de personnel (012).
Les charges de personnels s'élèveraient à 31,60M€ soit +6,04% par rapport au BP 2022 pour tenir compte des impacts financiers liés aux nouvelles mesures salariales (revalorisation indice minimum de traitement, augmentation cotisation CNFPT, et prise en compte en année pleine de la revalorisation du point d'indice effectuée en 2022), de l'impact de la dernière année des recrutements lié à la signature du protocole d'accord sur l'évolution des effectifs salariés (2020- 2023) et des mesures arrêtées au profit des SPV dans le cadre de la loi MATRAS.

Elles se divisent en trois grandes catégories :
- ✓ les salaires et charges des personnels salariés (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques) ;
- ✓ les indemnités diverses versées au profit des sapeurs-pompiers volontaires actifs et retraités ;
- ✓ les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des actions de formation.

L'amortissement, l'autofinancement, les charges financières et les autres charges.
Pour ne pas pénaliser notre section de fonctionnement, la neutralisation des amortissements des bâtiments (0,82M€) sera poursuivie et la dotation aux amortissements est estimée à 5,68M€.

Le chapitre 65 arrêté à hauteur de 0,23M€ prend en compte les dépenses liées au versement de la Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) et des subventions maintenues pour 2023.

Les charges financières d'intérêts de la dette, prévues à hauteur de 0,40 M€, dépendront principalement du taux des emprunts d'une partie de la dette dont l'évolution demeure incertaine et qui tiennent compte de l'incidence de la politique d'investissement soutenue du SDIS.

Malgré une évolution maîtrisée des dépenses et des propositions d'économie, les perspectives de recettes s'avèrent insuffisantes pour atteindre l'équilibre de la section de fonctionnement.
En conséquence, la section de fonctionnement affichera un déséquilibre d'environ 200K€.
Il vous sera proposé de reprendre le résultat cumulé des années antérieures lors du vote du budget primitif pour équilibrer le budget.

RECETTES D'INVESTISSEMENT.

Au vu des efforts consentis pour relancer nos dépenses d'investissements, le budget 2023 devrait nécessiter un emprunt d'équilibre. Ainsi, les recettes d'investissement s'établiraient à 23,28€.

Les dotations de l'État.
Calculée sur la base des dépenses estimées d'investissement de l'exercice 2022, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est évalué à 1,35M€.

L'autofinancement et l'amortissement.
L'autofinancement dégagé avec la dotation aux amortissements est, comme évoqué précédemment, évalué à 5,68M€. Aucune recette d'autofinancement complémentaire ne pourra être inscrite au stade du budget primitif.

Les autres recettes.
Ces recettes concernent notamment le tirage de l'emprunt révolving pour 1,95M€, l'inscription de participation financière des communes de Pierrelatte et de Saint Paul Trois Châteaux pour 0,58M€, l'inscription d'une subvention à hauteur de 0,10M€ pour l'acquisition d'un bateau de secours, l'inscription d'une subvention à hauteur de 0,25M€ pour l'acquisition d'un poste de commandement versée par le SDIS07, les avances pour 1,5M€, et la vente de matériels pour 0,15M€.

Le besoin de financement, emprunt.
Dans l'attente des résultats de l'exercice 2022 définitifs, le budget primitif 2023 prévoirait la réalisation d'un emprunt d'équilibre d'environ 8M€.

Par ailleurs, le SDIS envisage de pouvoir bénéficier de subventions au titre du pacte capacitaire et du fond vert notamment ce qui permettra alors de diminuer le recours à l'emprunt.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.

Le montant total des dépenses d'investissement pourrait s'élever à 23,28M€.

Les matériels, et les équipements.
Les dépenses liées au plan « matériels roulants » s'élèveraient à 3,35M€ pour l'année 2023.
Le plan de pérennisation des SIC s'établirait à 0,66M€ pour 2023 et l'acquisition des matériels d'incendie, de matériels techniques et de transmissions est évalué à 2,60M€.

Les constructions.
Le montant total des crédits de paiement pour les travaux de construction et de restructuration s'élèverait à 8,8M€.
Travaux déjà programmés :

- Construction : Montélimar, Pierrelatte, Beaumont-lès-Valence, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saou, Saint Donat / Clérieux, Suze La Rousse / Rochegude, Tulette, Chabeuil, Luc en Diois, Bourdeaux, Saint Uze/Saint Barthélémy de Vals
- Restructuration / Réhabilitation : Saulce, Romans, Buis les Baronnies, Le Chatelard, Beaufort sur Gervanne, La Bégude de Mazenc, Vassieux en Vercors, Châteauneuf de Galaure, La Valloire, La Valdaine, Hauterives, Chatillon en Diois, Rémuzat, Die (chauffage), amélioration des conditions d'hygiène, de sécurité, de vie et de santé au travail programme 2022-2024.

Les travaux en régie à hauteur de 40 000€ permettraient de pouvoir poursuivre la réalisation des travaux de confort dans les centres d'incendie et de secours.
Les travaux de grosses réparations s'élèveraient en 2022 à 0,7M€.

Les autres dépenses.
Ces dépenses concernent notamment le remboursement de l'annuité en capital évalué à 2,18M€, le remboursement de l'emprunt révolving pour 1,95M€, les avances pour 1,65M€ et le transfert de subvention pour 1,13M€ et des subventions versées pour la mutualisation du SSSM à hauteur de 0,1M€.

8. La soutenabilité de l'endettement au regard du financement de la politique d'investissement :

Conformément au CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de notre établissement public départemental.

Notre dette compte à ce jour 15 emprunts, contractés auprès de 7 groupes bancaires.

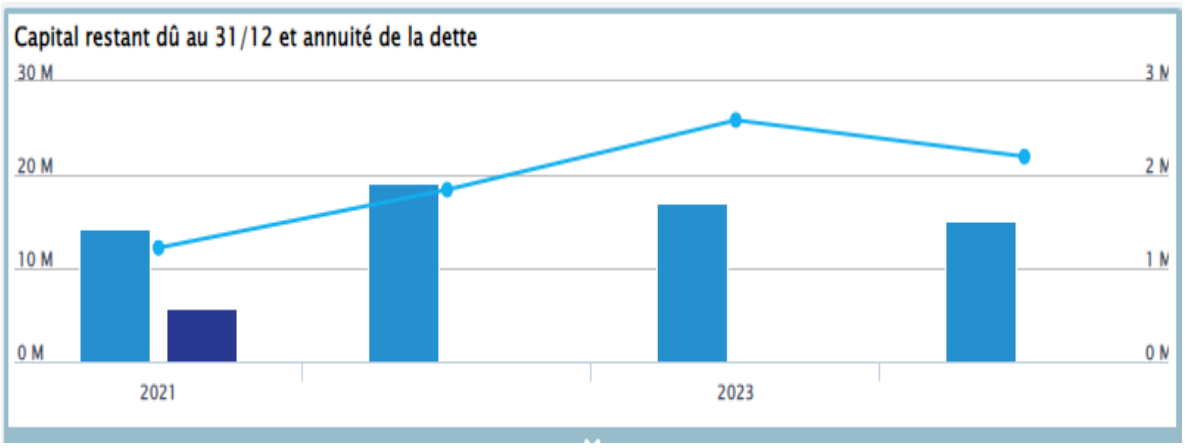
La répartition des risques (charte de bonne conduite) montre un risque globalement faible sur l'ensemble des années et notre dette est simple : 100% des emprunts classés 1A ou 1B.

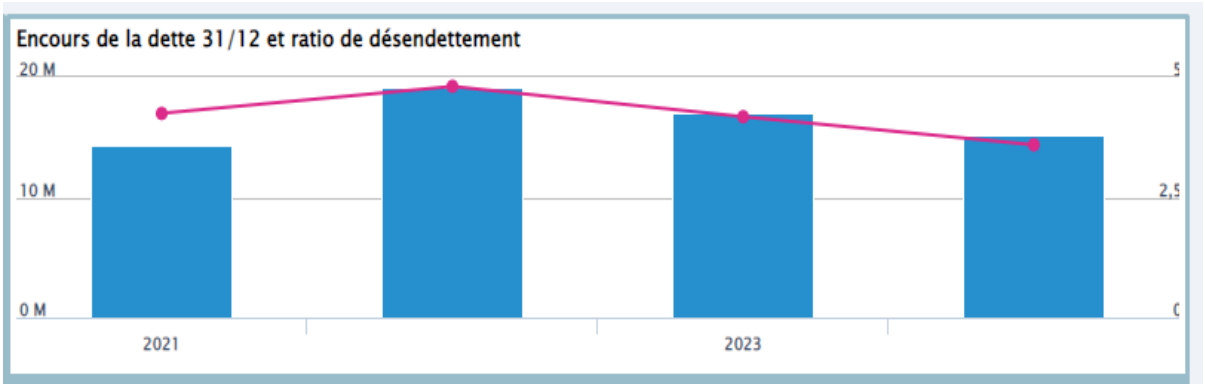
S'agissant de la dette structurée qui comporte un emprunt indexé sur l'Euribor 12 mois, classé 1B sur la charte de bonne conduite, aucun franchissement de barrière n'est anticipé sur ce produit qui arrivera à échéance en 2023.

En résumé, les caractéristiques de notre dette actuelle, pour la période de 2021 à 2023, sont les suivantes :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Capital restant dû (y compris emprunt revolving)	9 947 009€	14 308 926€	19 078 456€
Nombre d'emprunt	11	13	15
Dette par type de risque			
- fixe	80,10%	61,94%	58,20%
- variable	18%	37,36%	41,53%
- barrière	1,9%	0,70%	0,26%

Evolution de l'encours de dette





Le ratio de désendettement est de 4,18 ans pour l'année 2023.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable au rapport d'évolution des charges et des ressources prévisibles pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 6 MARS 2023
N° 12/2023

Nombre de membres: **22**

Présents : 14
Ont pris part à la délibération: 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
23/02/2023

Dates d'affichage des convocations
23/02/2023

Objet de la délibération :
Finances – exercice 2022 - compte de gestion 2022

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

24/03/2023

- la publication le :
24/03/2023

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 6 mars à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente et en présence de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON, Geneviève GIRARD, Émeline MEHUKAJ MATHIEU (pouvoir de Mme Marie FERNANDEZ), Françoise CHAZAL (pouvoir de M. Laurent MONNET), Marielle FIGUET (pouvoir de M. Michel BRUNET), MM. André GILLES (pouvoir de M. Fabrice LARUE), Karim OUMEDDOUR, Franck SOULIGNAC (pouvoir de M. Christian MORIN), David BOUVIER, Pierre COMBES, Damien LAGIER, Christophe FERET, Laurent COMBEL, Didier BESNIER.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, commandant Olivier MONTEIRO, lieutenant Stéphane GOURDOL, Adjudant-chef Olivier CHIROL, Lieutenant Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

Mmes Marie FERNANDEZ (pouvoir à Mme Émeline MEHUKAJ MATHIEU), Audrey CORNEILLE, MM. Laurent MONNET (pouvoir à Mme Françoise CHAZAL), Fabrice LARUE (pouvoir à M. André GILLES), Jacques LADEGAILLERIE, Christian MORIN (pouvoir à M. Franck SOULIGNAC), Michel BRUNET (pouvoir à Mme Marielle FIGUET), Eric VANONI, Jean-Michel AVIAS, Gérard ORIOL.

M. Gilles COUILLER, payeur départemental

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (Pôle PAO), Lcl Nicolas RIBES Nicolas, Cdt Nicolas HÉRITIER (GSO), Cdt David BEAUJOLIN (GST), Lcl Hervé GABION (GRH), Lcl Eric ROYET, Cdt Jean-Pierre LAMADE (Gpt Sud), Lcl Laurent BLANCHARD (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord), Lcl Philippe CASSIGNOL (conseiller départemental volontariat), Loïse CHASTEL (Com)

M. Daniel GILLES administrateur, collège des conseillers départementaux, suppléant

Sur le rapport de la présidente,

Les résultats du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice font ressortir un déficit de fonctionnement de 353 974 ,50 € et un excédent d'investissement de 3 937 537,24 € soit un excédent global de 3 583 562,74€.

INVESTISSEMENT **FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES					
INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Inscrit	Réalisé	Dépenses	Inscrit	Réalisé
Réelles	24 676 300,00	12 996 704,44	Réelles	38 812 000,00	38 489 633,23
Ordre	1 392 500,00	1 370 812,72	Ordre	5 828 494,00	5 824 262,95
	26 068 800,00	**14 367 517,16**		**44 640 494,00**	**44 313 896,18**

RECETTES					
INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Recettes	Inscrit	Réalisé	Recettes	Inscrit	Réalisé
Réelles	20 020 306,00	12 261 988,77	Réelles	43 467 994,00	42 807 911,64
Ordre	6 048 494,00	6 043 065,63	Ordre	1 172 500,00	1 152 010,04
	26 068 800,00	**18 305 054,40**		**44 640 494,00**	**43 959 921,68**
	EXCEDENT	**3 937 537,24**		**DEFICIT**	**- 353 974,50**

Les données du compte de gestion présentées par le payeur départemental sont conformes au compte administratif.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve le compte de gestion 2022 du payeur départemental, en application des dispositions de l'article L 1612-12 du CGCT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 6 MARS 2023
N° 13/2023

Nombre de membres: **22**

Présents : 13
Ont pris part à la délibération: 18

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
23/02/2023

Dates d'affichage des convocations

23/02/2023

Objet de la délibération :
Finances – Exercice 2022 - compte administratif 2022

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

24/03/2023

- la publication le :

24/03/2023

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 6 mars à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente (qui se retire de la séance) et en présence de de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON, Geneviève GIRARD, Émeline MEHUKAJ MATHIEU (pouvoir de Mme Marie FERNANDEZ), Françoise CHAZAL (pouvoir de M. Laurent MONNET), Marielle FIGUET (pouvoir de M. Michel BRUNET), MM. André GILLES (pouvoir de M. Fabrice LARUE), Karim OUMEDDOUR, Franck SOULIGNAC (pouvoir de M. Christian MORIN), David BOUVIER, Pierre COMBES, Damien LAGIER, Christophe FERET, Laurent COMBEL, Didier BESNIER.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, commandant Olivier MONTEIRO, lieutenant Stéphane GOURDOL, Adjudant-chef Olivier CHIROL, Lieutenant Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

Mmes Marie FERNANDEZ (pouvoir à Mme Émeline MEHUKAJ MATHIEU), Audrey CORNEILLE, MM. Laurent MONNET (pouvoir à Mme Françoise CHAZAL), Fabrice LARUE (pouvoir à M. André GILLES), Jacques LADEGAILLERIE, Christian MORIN (pouvoir à M. Franck SOULIGNAC), Michel BRUNET (pouvoir à Mme Marielle FIGUET), Eric VANONI, Jean-Michel AVIAS, Gérard ORIOL.

M. Gilles COUILLER, payeur départemental

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (Pôle PAO), Lcl Nicolas RIBES Nicolas, Cdt Nicolas HÉRITIER (GSO), Cdt David BEAUJOLIN (GST), Lcl Hervé GABION (GRH), Lcl Eric ROYET, Cdt Jean-Pierre LAMADE (Gpt Sud), Lcl Laurent BLANCHARD (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord), Lcl Philippe CASSIGNOL (conseiller départemental volontariat), Loïse CHASTEL (Com)

M. Daniel GILLES administrateur, collège des conseillers départementaux, suppléant

Madame Marie-Pierre MOUTON se retire de la séance.

Sur le rapport de la présidente,

Les résultats du compte administratif pour l'exercice 2022 font ressortir un déficit de fonctionnement de 353 974,50€ (contre un déficit de 1 053 550,00€ en 2021) et un excédent de la section d'investissement de 3 937 537,24€ (contre un excédent d'investissement de 1 650 433,96 € en 2021) soit un excédent global de 3 583 562,74€ (excédent de 596 883,96€ en 2021).

INVESTISSEMENT **FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES					
INVESTISSEMENT			**FONCTIONNEMENT**		
Dépenses	Inscrit	Réalisé	Dépenses	Inscrit	Réalisé
Réelles	24 676 300,00€	12 996 704,44€	Réelles	38 812 000,00€	38 489 633,23€
Ordre	1 392 500,00€	1 370 812,72€	Ordre	5 675 000,00€	5 824 262,95€
	26 068 800,00€	**14 367 517,16€**		**44 487 000,00€**	**44 313 896,18€**
% des crédits consommés		55,11%	% des crédits consommés		99,61%

RECETTES					
INVESTISSEMENT			**FONCTIONNEMENT**		
Recettes	Inscrit	Réalisé	Recettes	Inscrit	Réalisé
Réelles	20 173 800,00€	12 261 988,77€	Réelles	43 314 500,00€	42 807 911,64€
Ordre	5 895 000,00€	6 043 065,63€	Ordre	1 172 500,00€	1 152 010,04€
	26 068 800,00€	**18 305 054,40€**		**44 487 000,00€**	**43 959 921,68€**
	EXCEDENT	***3 937 537,24€***	➢	DEFICIT	***353 974,50€***
% des crédits consommés		70,22%	% des crédits consommés		98,82%

A- <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>

	RECETTES	**DÉPENSES**
BP 2022	**26 231 000€**	
TOTAL 2022 (BP, DM)	**26 068 800€**	
Réalisations	**18 305 054 ,40€**	**14 367 517,16€**
	70,22 %	**55,11 %**
Rappel réalisations 2021	17 661 823,05€	16 011 389,09€
Réalisations 2021	71,49 %	64,81 %

1/ RECETTES D'INVESTISSEMENT **18 305 054,40 €**

Augmentation des recettes d'investissement (+3,64%) par rapport à l'année 2021 due au FCTVA *et à un recours à l'emprunt plus important qu'en 2021.*

Chapitre 10 – Dotations (99,98%) **1 365 613,91€**

FCTVA calculé sur les investissements de 2021

Chapitre 13 – Subventions d'investissement (14,27%) **103 128,65 €**

Versement de la Compagnie Nationale du Rhône relatif à la couverture du risque fluvial sur le périmètre du SDIS 26 pour 50 328,65€, subvention de l'Etat pour la dématérialisation des ADS pour 7 800€, participation de la commune de Chatuzange le Goubet pour le financement du centre d'incendie et de secours pour 45 000€.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (88,98%) **8 446 789,77€**

Emprunts pour 6 500 000€.
Tirages sur l'emprunt de type OCLT (emprunt revolving) pour 1 946 789,77€.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles **263,30 €**

DGD Donzère et remboursement trop versé vente bâtiment pour Saulce

Chapitre 23 – Immobilisations en cours (51%) **2 346 193,14 €**

Avances pour 2 346 193,14€

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section (102,63%) **5 824 262,95 €**

Constatation de plus-value à la suite de cession de véhicules pour 153 494€ (article 192).

Amortissement des immobilisations : mouvement d'ordre (cf. chapitre 042 en dépense de la section de fonctionnement) pour 5 670 768,95€ (article 28 et suivants) contre 5 554 091,06€ en 2021.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (99,46%) **218 802,68 €**

Constatation du plafond d'amortissement de l'emprunt révolving pour 218 802,68€ au compte 16449 (recette) et 16441 (dépense).

2/ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT **14 367 517,16 €**

Hors opérations financières, les dépenses d'équipement s'élèvent à 9 350 689,86€ (11 209 880,73€ en 2021) soit une baisse de 16,59%.

Chapitre 16 – Emprunts (99,87%) **3 677 259,12 €**

Remboursement du capital des emprunts pour 1 511 666,67€ (1 131 666,67€ en 2021).
Tirages sur l'emprunt revolving pour 2 165 592,45€.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (66,79%) **316 436,94 €**

Dépenses liées à l'acquisition de logiciels pour 299 938,67€
Dépenses liées aux frais d'études pour la construction du CSP Montélimar et des locaux du groupement sud pour 16 498,27€

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (49,76%) **4 953 455,19 €**

Réalisation des dépenses à hauteur de 49,76% contre 60,63% en 2021 et 57,13% en 2020. Le programme matériel roulant a été engagé dans sa totalité mais la conjoncture économique a retardé la livraison des véhicules commandés en 2022.

Dépenses liées aux acquisitions de véhicules correspondants aux livraisons des années antérieures (2 687 308,78€), aux travaux de construction (248 031,40€) ainsi qu'aux achats de matériels (2 018 115,01€).

Chapitre 23 – Immobilisations en cours (38,33%) **4 049 553,19 €**

Dépenses liées aux travaux de construction ou de restructuration (3 006 713,93€).

Avances (UGAP) pour 1 042 839,26€ (article 238).

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (98,25%) **1 152 010,04 €**

Amortissement des subventions d'équipement du Département pour 303 945,55€ (articles 13913, 13914 et 13938).

Neutralisation des amortissements pour 816 819,95€.

Travaux en régie pour 31 244,54€ (article 21312 pour 28 532,04€ et article 217312 pour 2 712,50€).

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales **218 802,68 €**

Constatation du plafond d'amortissement de l'emprunt révolving pour 218 802,68 € au compte 16449 (recette) et 16441 (dépense).

B/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

	RECETTES	DEPENSES
BP 2022	**42 594 000€**	
TOTAL 2022 (BP, DM)	**44 487 000€**	
Réalisations	**43 959 921,68€**	**44 313 896,18€**
	98,82%	**99,61 %**
Rappel réalisations 2021	40 913 452,80€	41 967 002,80€
Réalisations 2021	96,91 %	99,41 %

1/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT 43 959 921,68 €

Taux de réalisation de 98,82 % (hors résultat de fonctionnement reporté), dû à un très bon niveau d'encaissement des recettes (contributions du Département et des communes et des produits de service).

Chapitre 70 – Produits des services (92,34%) 1 341 684,21 €

Les produits des services s'élèvent à 1 341 684,21€ contre 1 140 103,33€ en 2021.

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 17,68% par rapport à 2021 ce qui est dû à une augmentation des interventions payantes : carences et sociétés d'autoroutes ainsi que la recette liée au transport d'urgence sanitaire mis en place en 2022.

A titre indicatif, le SDIS a émis 191 titres de recettes liées aux interventions payantes : destructions de nids d'hyménoptères, déblocage ascenseurs, feux d'artifices pour un montant de 35 430,72€ (80 504,74€ en 2021).

De même :

- remboursement des colonnes extérieures et interventions extra départementales pour 276 159,51€.
- carences d'ambulances privées : 1721 interventions effectuées de janvier 2022 à décembre 2022 contre 1769 en 2021 ainsi qu'une recette de 160 000 € pour le transport d'urgence sanitaire pour 512 132€.
- remboursement forfaitaire des interventions effectuées sur les réseaux des sociétés d'autoroutes : 682 interventions (652 interventions pour les ASF et 30 pour AREA) pour un montant de 332 361,81€ (264 847,33€ en 2021).

- augmentation du remboursement de frais par des tiers pour 185 600,17€ (dont 115 587,17€ de remboursement de charges de personnel et 70 013,00€ de remboursement par les assurances et divers) (163 819,76€ en 2021).

Chapitre 74 – Contributions et participations (99,96%) 40 763 995,83 €

FCTVA pour un montant de 18 122,53€.

Participation du Département pour un montant total de 25 280 000€ (participation en augmentation de 1 800 000€).

Participation contributions des communes à 15 436 660€.

Participation de l'État dans le cadre des opérations des subventions de la DDT à hauteur de 8 012,11€.

Remboursement de congés de paternité à hauteur de 21 201,19€.

Chapitre 75 – Produits divers de gestion courante (73,97%) 11 095,11 €

Vente électricité Grâne et VDD.

Chapitre 76 –Produits financiers 6,12 €

Produit des parts sociales du Crédit Agricole**.**

Chapitre 77 – Produits exceptionnels 194 579,92 €

Recettes correspondant au prix de vente par suite des cessions de véhicules en 2022 pour 176 096,01€, dédits et pénalités reçues pour 16 907,58€ (Systel) et autres pour 1 576,33€ (mandats annulés sur exercice antérieur et autres produits exceptionnels).

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (98,25%) 1 152 010,04 €

Amortissement des subventions d'investissement (Département et FAI) pour 303 945,55€ (article 777).

Neutralisation des amortissements pour 816 819,95€ (article 7768).

Travaux en régie pour 31 244,54€.

Chapitre 013 - Atténuation de charges (104 76%) 496 550,45€

Remboursements divers de charges de personnel mis à disposition.

2/ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 44 313 896,18 €

Les dépenses de fonctionnement sont réalisées globalement à hauteur de 99,61% contre 99,41% en 2021.

Les charges à caractère général (011) ont augmenté de 10,08% et s'élèvent à 6 974 226,52€ avec un taux de réalisation de 98,67% contre 97,86% en 2021.

Le niveau des dépenses en charge de personnel (012) a augmenté de 5,13% et s'établit à 31 220 258,10€ avec un taux de réalisation de 99,44% contre 99,50% en 2021.

Chapitre 011 – Charges à caractère général (98,67%) 6 974 226,52 €

Chapitre 60 – Achats - Matières consommées (99,22%) 3 060 282,48 €

Augmentation des dépenses par rapport à 2021 de 24,32% dues aux fluides.

Chapitre 61 – Services extérieurs (98,80 %) 2 901 697,85 €

Augmentation des dépenses de 1,47% par rapport à 2021.
Augmentation des prestations de services (+ 25,54%), contrat de maintenance (- 2,81%), primes d'assurances (+ 4,68%), versement à des organismes de formation (- 35,56%).
Mise en place d'une redevance de crédit-bail immobilier (location infra informatique) pour 19 458,72€.

Chapitre 62 – Autres services extérieurs (96,66%) 997 745,49 €

Augmentation des dépenses en 2022 de 0,22% par rapport à 2021.

Chapitre 63 – Impôts, taxes et services assimilés (99,42%) 14 500,70 €

Dépenses liées aux différentes taxes (foncières, véhicules …).

Chapitre 012 – Charges de personnel (99,44%) 31 220 258,10 €

S'agissant des dépenses de personnel, pour un total de 31 220 258,10€ la ventilation est la suivante :

- *23 978 294,06€ pour les personnels statutaires (SPP et PATS) (2021 : 23 325 036,84€)*
- *7 241 964,04€ pour les sapeurs-pompiers volontaires (2021 : 6 370 969,97€)*

Les dépenses de personnel ont augmenté de 5,13% par rapport à celles de 2021 notamment dû à l'impact de la revalorisation du point d'indice à compter du 1er juillet pour les personnels salariés, à l'augmentation de l'activité opérationnelle (+3,4%) et de l'augmentation des indemnités versés aux sapeurs-pompiers volontaires qui ont été par ailleurs revalorisées.

Les dépenses de personnel ont par ailleurs intégré les charges liées aux recrutements effectués conformément au protocole d'accord.

Chapitre 62 – Autres services extérieurs (67,93%) 104 606,93 €

Dépenses liées à du personnel mis à disposition

Chapitre 63 – Impôts, taxes et services assimilés (99,56%) 355 322,00 €

Dépenses liées au versement transport (118 735,00€) ainsi qu'aux cotisations diverses obligatoires au CNFPT et au centre de gestion (183 855,00€), et à la cotisation FNAL (52 732,00€).

Chapitre 64 – Rémunérations de personnel (99,59%) 30 760 329,17 €

Augmentation des dépenses de 5,33% par rapport à 2021 :
- dépenses de personnel statutaire à hauteur de 23 572 715,69€ (23 325 036,84€ en 2021)
- versement des indemnités aux sapeurs-pompiers volontaires pour 6 476 328,17€ (5 592 293,23€ en 2021).
- versement de l'allocation vétérance (440 740,81€) et fidélité (270 544,50€).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (97,22%) 164 393,97 €

Subventions de fonctionnement (art 6574) pour 34 700€ dont 12 100€ à l'UDSP.
Versement de la NPFR pour 105 344,64€.

Chapitre 66 – Charges financières (99,69%) 112 651,19 €

Charges financières correspondant au paiement des intérêts des emprunts contractés précédemment, aux intérêts courus non échus (ICNE) et aux intérêts de l'emprunt OCLT (emprunt revolving).

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 18 103,45 €

Titres annulés sur exercice antérieur (exonération partielle Gimaex FGPD)

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 5 824 262,95 €

Dotation aux amortissements et provisions (compte 6811) : en augmentation (+ 2,10%) soit 5 670 768,95€ en lien avec les dépenses d'investissement en matériel et constructions (5 554 091,06€ en 2021).

Prise en compte des plus-values et VNC pour 153 494€.

CONCLUSION

Les résultats du compte administratif pour l'exercice 2022 font ressortir un déficit de fonctionnement de **353 974,50€** et un excédent de financement de la section d'investissement de **3 937 537,24€** soit un excédent global **3 583 562,74€.** Ce résultat fera l'objet du rapport suivant relatif à l'affectation du résultat en tenant compte des résultats antérieurs.

En application des dispositions de l'article L 1612-12 du CGCT, il vous est proposé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021, conforme au compte de gestion.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, sous la présidence de madame Françoise CHAZAL, 2ème vice-présidente,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2022, conforme au compte de gestion.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 6 MARS 2023
N° 14/2023

Nombre de membres: **22**

Présents : 14
Ont pris part à la délibération: 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
23/02/2023

Dates d'affichage des convocations
23/02/2023

Objet de la délibération :
Finances - exercice 2022 - affectation des résultats

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

24/03/2023

- la publication le :
24/03/2023

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 6 mars à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente et en présence de de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON, Geneviève GIRARD, Émeline MEHUKAJ MATHIEU (pouvoir de Mme Marie FERNANDEZ), Françoise CHAZAL (pouvoir de M. Laurent MONNET), Marielle FIGUET (pouvoir de M. Michel BRUNET), MM. André GILLES (pouvoir de M. Fabrice LARUE), Karim OUMEDDOUR, Franck SOULIGNAC (pouvoir de M. Christian MORIN), David BOUVIER, Pierre COMBES, Damien LAGIER, Christophe FERET, Laurent COMBEL, Didier BESNIER.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, commandant Olivier MONTEIRO, lieutenant Stéphane GOURDOL, Adjudant-chef Olivier CHIROL, lieutenant Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

Mmes Marie FERNANDEZ (pouvoir à Mme Émeline MEHUKAJ MATHIEU), Audrey CORNEILLE, MM. Laurent MONNET (pouvoir à Mme Françoise CHAZAL), Fabrice LARUE (pouvoir à M. André GILLES), Jacques LADEGAILLERIE, Christian MORIN (pouvoir à M. Franck SOULIGNAC), Michel BRUNET (pouvoir à Mme Marielle FIGUET), Eric VANONI, Jean-Michel AVIAS, Gérard ORIOL.

M. Gilles COUILLER, payeur départemental

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (Pôle PAO), Lcl Nicolas RIBES Nicolas, Cdt Nicolas HÉRITIER (GSO), Cdt David BEAUJOLIN (GST), Lcl Hervé GABION (GRH), Lcl Eric ROYET, Cdt Jean-Pierre LAMADE (Gpt Sud), Lcl Laurent BLANCHARD (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord), Lcl Philippe CASSIGNOL (conseiller départemental volontariat), Loïse CHASTEL (Com)

M. Daniel GILLES administrateur, collège des conseillers départementaux, suppléant

Sur le rapport de la présidente,

Les résultats du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice font ressortir un déficit de fonctionnement de **353 974 ,50 €** et un excédent d'investissement de **3 937 537,24 €** soit un excédent global de **3 583 562,74€.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes investissement 2022	18 305 054,40 €
Dépenses investissement 2022	14 367 517,16 €
Résultat 2022	**3 937 537,24 €**
Résultat antérieur	3 892 073,13 €
Résultat cumulé	**7 829 610,37 €**

Le résultat de l'exercice s'élève à **3 937 537,24 €.**

Les restes à réaliser de cette section sont de :

Recettes	0 €
Dépenses	4 186 109,02 €
Total = R-D	**- 4 186 109,02 €**

L'excédent de financement de la section d'investissement pour l'année 2022 s'élève donc à :

Résultat cumulé	**7 829 610,37 €**
Solde des restes à réaliser	- 4 186 109,02 €
Excédent de financement total	**3 643 501,35€**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes fonctionnement 2022	43 959 921,68 €
Dépenses fonctionnement 2022	44 313 896,18 €
Résultat 2022	- **353 974,50 €**
Résultat antérieur	561 221,50 €
Résultat cumulé	**207 247,00 €**

Le résultat de l'exercice s'élève à – **353 974,50 €.**

Le cumul de l'excédent de fonctionnement est donc de **207 247,00 €** et il est proposé de répartir l'intégralité du solde soit 207 247,00 € en report à la section de fonctionnement (002).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 207 247,00 € à l'article 002 de la section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 6 MARS 2023 N°15/2023

Nombre de membres: **22**

Présents : 14
Ont pris part à la délibération: 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
23/02/2023

Dates d'affichage des convocations
23/02/2023

Objet de la délibération :
Finances - Exercice 2023 - Autorisation de programme (AP) Clôture - Crédits de paiement (CP) Propositions 2023

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

24/03/2023

- la publication le :
24/03/2024

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 6 mars à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente et en présence de de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON, Geneviève GIRARD, Émeline MEHUKAJ MATHIEU (pouvoir de Mme Marie FERNANDEZ), Françoise CHAZAL (pouvoir de M. Laurent MONNET), Marielle FIGUET (pouvoir de M. Michel BRUNET), MM. André GILLES (pouvoir de M. Fabrice LARUE), Karim OUMEDDOUR, Franck SOULIGNAC (pouvoir de M. Christian MORIN), David BOUVIER, Pierre COMBES, Damien LAGIER, Christophe FERET, Laurent COMBEL, Didier BESNIER.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, commandant Olivier MONTEIRO, lieutenant Stéphane GOURDOL, Adjudant-chef Olivier CHIROL, lieutenant Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

Mmes Marie FERNANDEZ (pouvoir à Mme Émeline MEHUKAJ MATHIEU), Audrey CORNEILLE, MM. Laurent MONNET (pouvoir à Mme Françoise CHAZAL), Fabrice LARUE (pouvoir à M. André GILLES), Jacques LADEGAILLERIE, Christian MORIN (pouvoir à M. Franck SOULIGNAC), Michel BRUNET (pouvoir à Mme Marielle FIGUET), Eric VANONI, Jean-Michel AVIAS, Gérard ORIOL.

M. Gilles COUILLER, payeur départemental

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (Pôle PAO), Lcl Nicolas RIBES Nicolas, Cdt Nicolas HÉRITIER (GSO), Cdt David BEAUJOLIN (GST), Lcl Hervé GABION (GRH), Lcl Eric ROYET, Cdt Jean-Pierre LAMADE (Gpt Sud), Lcl Laurent BLANCHARD (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord), Lcl Philippe CASSIGNOL (conseiller départemental volontariat), Loïse CHASTEL (Com)

M. Daniel GILLES administrateur, collège des conseillers départementaux, suppléant

Sur le rapport de la présidente,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales notamment en son article R.1424-29 et à l'instruction comptable régissant les SDIS, il appartient au conseil d'administration, pour des opérations pluriannuelles, de mettre en œuvre des autorisations de programme ou d'engagement.

Ces autorisations de programme sont considérées comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'opérations pluriannuelles et elles permettent de n'inscrire au budget que les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les dépenses réalisées sont dès lors mandatées dans la limite des crédits de paiement inscrits à l'exercice concerné, sachant que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte de ces seuls crédits de paiement et non de l'intégralité de la dépense pluriannuelle.

Lors de la séance du conseil d'administration consacrée au orientations budgétaires, la politique d'investissement du SDIS a été présentée aux administrateurs.

Cette politique d'investissements soutenue s'inscrit dans une logique de pluri annualité principalement dans les domaines :

- **de la gestion et de la programmation immobilière ;**
- **de l'acquisition et du renouvellement du parc matériel roulant ;**
- **de la pérennisation et de la modernisation des systèmes d'information et de communication**.

I/ schéma directeur immobilier

Clôture d'autorisations de programme

Programme	AP votée	Montant CP réalisés	Montant CP non réalisés
Construction CIS Chatuzange le Goubet	**1 070 000 €**	1 064 785,52€	5 214,48€
Restructuration CIS Mollans	**470 000€**	468 869,80€	1 130,20€
Aménagement CTA CODIS	**400 000€**	395 690,75€	4 309,25€
Amélioration des conditions d'hygiène, de sécurité, de vie et de santé au travail 2019-2021	**300 000€**	132 155,20€	167 844,80€

Poursuite des opérations lancées :

Programme	AP antérieures votées	Montant des CP antérieurs réalisés	CP proposés en 2023
Construction CIS Saint Donat / Clérieux	**1 500 000€**	231312-59: 925 609,38€ 2188 : 151,82€	231312-59 :549 747,59€ 2184 : 21 643,03€ 2188 : 2 848,18€

Construction CIS Beaumont Les Valence	**1 300 000€**	231312-50 : 624 315,39 €	231312-50 : 650 684,61€ 2184 : 20 000€ 2188 : 5 000€
Restructuration CIS Saulce	**950 000€**	2111 : 19 316€ 2115 : 33 440€ 21312 : 296 127,02€ 231312-58: 305 329,33€	231312-58 : 276 260,04€ 2184 : 19 527,61€
Restructuration CIS Buis les Baronnies	**400 000€**	2317312-63 : 289 708,49€ 2184 : 7 001,87€	2317312-63 : 90 291,51€ 2184 : 7 998,13€ 2188 : 5 000€
Construction CIS Saou	**1 300 000€**	231312-48 : 16 323,02€	231312-48 : 50 000€
Construction CIS Saint Uze Saint Barthélémy	**1 500 000€**	231312-49 : 7 126,68€	231312-49 : 10 000€
Construction CIS Saint Paul Trois Châteaux	**3 150 000€**	231312-53: 67 592,75€	231312-53 : 1 000 000€
Construction CIS Montélimar et locaux du groupement Sud	**6 100 000€**	2031: 1 00 827,49€ 231312-54 : 14 924,40€	2031 : 80 000€ 231312-54 : 300 000€
Construction CIS Suze la Rousse / Rochegude	**1 500 000€**	231312-60 : 87 763,84€	231312-60 :1387 236,16€ 2184 : 20 000€ 2188 : 5 000€
Construction CIS Pierrelatte	**3 150 000€**	231312-61 : 66 900,72€	231312-61 : 1 000 000€
Construction CIS Tulette	**1 200 000€**	231312-62 : 33 776,55€	231312-62 : 400 000€
Restructuration CSP Romans sur Isère	**350 000€**	231312-64 : 0€	231312-64 : 20 000€
Restructuration Chabeuil	**1 500 000€**	231312-65 : 19 607,28€	231312-65 : 450 000€
Construction CIS Luc en Diois	**1 300 000€**	231312-70 : 2 930,52€	231312-70 : 50 000€
Construction CIS Bourdeaux	**1 300 000€**	231312-69 : 7 613,94€	231312-69 : 40 000€
Extension réhabilitation CIS Le Chatelard	**150 000€**	21312-66: 10 915,52€	21312-66 : 139 084,48€
Extension réhabilitation CIS Beaufort sur Gervanne	**330 000€**	21312-67 : 2 136€	21312-67 : 200 000€

Extension réhabilitation CIS La Bégude de Mazenc	**260 000€**	21312-68 : 0 €	21312-68 : 260 000€
Extension réhabilitation CIS Vassieux	**150 000€**	21312-71 : 0€	21312-71 : 20 000€
Réhabilition CIS de Die	**650 000€**	231312- 73 : 108€	231312-73 : 400 000€
Extension réhabilitation CIS Hauterives	**150 000€**	231312-80 : 0€	231312-80 : 20 000€
Extension réhabilitation CIS la Valdaine	**150 000€**	231312-79 : 0€	231312-79 : 100 000€
Extension réhabilitation CIS la Valloire	**120 000€**	231312-77 : 0€	231312-77 : 100 000€
Extension réhabilitation CIS Châteauneuf de Galaure	**70 000€**	231312-76 : 3 032,40€	231312-76 : 66 967,60€
Extension réhabilitation CIS Chatillon en Diois	**160 000€**	2317312- 81 : 0€	2317312- 81 : 120 000€
Extension réhabilitation CIS Rémuzat	**160 000€**	2317312-83 : 0€	2317312-83 : 20 000€
Amélioration des conditions d'hygiène, de sécurité, de vie et de santé au travail 2022-2024	**300 000€**	231312-74 : 117 740,13€	231312-74 : 137 419,44€
Aménagement pontons Rhône – Risque fluvial	**340 000€**	2031 : 0€	2031 : 28 000€ 2314 : 150 000€

II/ plan d'équipement « matériels roulants (PMR)

Poursuite des opérations lancées :

Programme	AP antérieures votées	Montant des CP antérieurs réalisés	CP proposés en 2023
Plan équipement « matériel roulants » (PMR) 2019-2021	**10 200 000€**	21561: 9 712 658,65€	21561: 51 145,20€

Programme	Ouverture AP	Montant des CP antérieurs réalisés	CP proposés en 2023
Plan équipement « matériel roulants » (PMR) 2022-2024	**10 000 000€**	21561 : 27 237,79€	21561 : 6 815 583,14€

III/ plan des systèmes d'information et de communication

Poursuite des opérations lancées :

Programme	AP votées	Montant des CP antérieurs réalisés	Montant des CP proposés en 2023
Plan de « pérennisation des systèmes d'information et de communication » 2019-2021	**1 500 000€**	2051 : 567 165,57€ 21531 : 518 511,92€ 21538 : 49 034,67€ 2183 : 227 683,36€ 2188 : 84 081,47€	2183 : 210,99€
Plan « évolutions mineures systèmes d'information et de communication » 2019-2021	**200 000€**	2051 : 93 780,44€ 21531 : 27 350,50€ 21538 : 6 120€ 2183 : 26 266,54€	2051 : 34 771,63€ 2183 : 3 425,40€
Plan « évolutions majeures des systèmes d'information et de communication » 2019-2021	**200 000€**	2051 : 134 896,65€ 2183 : 108,00€	2051 : 3 510,00€
Plan de « pérennisation des systèmes d'information et de communication » 2022-2024	**1 500 000€**	2051 : 210 178,67€ 21531 : 64 303,29€ 21538 : 29 044,15€ 2183 : 57 279,06€ 2188 : 0€	2051 : 350 000,00€ 21531 : 229 144,91€ 21538 : 93 582,10€ 2183 : 84 627,25€ 2188 : 26 120,05€

Mise à disposition d'un hélicoptère bombardier d'eau au profit du SDIS de la Drôme

Le SDIS a besoin de la mise à disposition d'un bombardier d'eau pour sa campagne préventive de feux de forêt. Un marché sur 3 ans a été lancé pour répondre aux besoins opérationnels du SDIS.

Programme	Autorisation d'engagement	Montant des CP antérieurs réalisés	Montant des CP proposés en 2023
Mise à disposition d'un hélicoptère bombardier d'eau au profit du SDIS de la Drôme	**498 000€**	611: 196 372,80€	611 : 176 000€

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve la clôture des autorisations de programme et arrête les crédits de paiement pour l'exercice 2023 comme présentés dans les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 6 MARS 2023
N° 16/2023

Nombre de membres: **22**

Présents : 14
Ont pris part à la délibération: 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
23/02/2023

Dates d'affichage des convocations
23/02/2023

Objet de la délibération :
Finances - Exercice 2023 – Subvention aux associations

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

24/03/2023

- la publication le :
24/03/2023

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 6 mars à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente et en présence de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON, Geneviève GIRARD, Émeline MEHUKAJ MATHIEU (pouvoir de Mme Marie FERNANDEZ), Françoise CHAZAL (pouvoir de M. Laurent MONNET), Marielle FIGUET (pouvoir de M. Michel BRUNET), MM. André GILLES (pouvoir de M. Fabrice LARUE), Karim OUMEDDOUR, Franck SOULIGNAC (pouvoir de M. Christian MORIN), David BOUVIER, Pierre COMBES, Damien LAGIER, Christophe FERET, Laurent COMBEL, Didier BESNIER.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, commandant Olivier MONTEIRO, lieutenant Stéphane GOURDOL, Adjudant-chef Olivier CHIROL, lieutenant Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

Mmes Marie FERNANDEZ (pouvoir à Mme Émeline MEHUKAJ MATHIEU), Audrey CORNEILLE, MM. Laurent MONNET (pouvoir à Mme Françoise CHAZAL), Fabrice LARUE (pouvoir à M. André GILLES), Jacques LADEGAILLERIE, Christian MORIN (pouvoir à M. Franck SOULIGNAC), Michel BRUNET (pouvoir à Mme Marielle FIGUET), Eric VANONI, Jean-Michel AVIAS, Gérard ORIOL.

M. Gilles COUILLER, payeur départemental

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (Pôle PAO), Lcl Nicolas RIBES Nicolas, Cdt Nicolas HÉRITIER (GSO), Cdt David BEAUJOLIN (GST), Lcl Hervé GABION (GRH), Lcl Eric ROYET, Cdt Jean-Pierre LAMADE (Gpt Sud), Lcl Laurent BLANCHARD (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord), Lcl Philippe CASSIGNOL (conseiller départemental volontariat), Loïse CHASTEL (Com)

M. Daniel GILLES administrateur, collège des conseillers départementaux, suppléant

Sur le rapport de la présidente,

Le montant des subventions de fonctionnement inscrites au budget primitif 2023 (article 6574 - subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé) s'élève à **34 700€** et se décompose ainsi qu'il suit :

- union départementale des sapeurs-pompiers de la Drôme (UDSP) :
- conformément à la convention d'objectifs **14 100 €**
 - aide au loyer permettant la conservation des anciens véhicules de sapeurs-pompiers 5 100 €
 - aide au fonctionnement 9 000 €

- union départementale des sapeurs-pompiers de la Drôme : **9 600€**
 aide au fonctionnement des huit écoles de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) soit la Valloire, Romans, Étoile, Crest, St Paul Trois Châteaux ,Nyons, Die et Sauzet (Portes du soleil), à raison de 1 200 € par école

- œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers : **1 200€**
 aide au fonctionnement (reconduction)

- amicale du personnel de la direction du SDIS : **5 500€**
 aide au fonctionnement (reconduction)

- association spéléo-secours Drôme : **4 300€**
 aide au fonctionnement, en application de la convention existante

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve l'attribution des subventions aux associations susvisées,
- autorise la présidente à signer les pièces administratives et comptables relatives à ces attributions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 6 MARS 2023
N° 17/2023

Nombre de membres: **22**

Présents : 14
Ont pris part à la délibération: 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
23/02/2023

Dates d'affichage des convocations
23/02/2023

Objet de la délibération :
Finances - Exercice 2023 - Budget primitif

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

24/03/2023

- la publication le :
24/03/2023

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 6 mars à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente et en présence de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON, Geneviève GIRARD, Émeline MEHUKAJ MATHIEU (pouvoir de Mme Marie FERNANDEZ), Françoise CHAZAL (pouvoir de M. Laurent MONNET), Marielle FIGUET (pouvoir de M. Michel BRUNET), MM. André GILLES (pouvoir de M. Fabrice LARUE), Karim OUMEDDOUR, Franck SOULIGNAC (pouvoir de M. Christian MORIN), David BOUVIER, Pierre COMBES, Damien LAGIER, Christophe FERET, Laurent COMBEL, Didier BESNIER.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, commandant Olivier MONTEIRO, lieutenant Stéphane GOURDOL, Adjudant-chef Olivier CHIROL, lieutenant Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

Mmes Marie FERNANDEZ (pouvoir à Mme Émeline MEHUKAJ MATHIEU), Audrey CORNEILLE, MM. Laurent MONNET (pouvoir à Mme Françoise CHAZAL), Fabrice LARUE (pouvoir à M. André GILLES), Jacques LADEGAILLERIE, Christian MORIN (pouvoir à M. Franck SOULIGNAC), Michel BRUNET (pouvoir à Mme Marielle FIGUET), Eric VANONI, Jean-Michel AVIAS, Gérard ORIOL.

M. Gilles COUILLER, payeur départemental

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (Pôle PAO), Lcl Nicolas RIBES Nicolas, Cdt Nicolas HÉRITIER (GSO), Cdt David BEAUJOLIN (GST), Lcl Hervé GABION (GRH), Lcl Eric ROYET, Cdt Jean-Pierre LAMADE (Gpt Sud), Lcl Laurent BLANCHARD (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord), Lcl Philippe CASSIGNOL (conseiller départemental volontariat), Loïse CHASTEL (Com)

M. Daniel GILLES administrateur, collège des conseillers départementaux, suppléant

Sur le rapport de la présidente,

Conformément aux éléments présentés lors du débat d'orientation budgétaire et du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles en date du 31 janvier 2023, le projet de budget 2023 prend en compte l'augmentation de la contribution des communes, du Département et les incertitudes économiques et financières qui s'imposent à notre établissement.

Pour faire face à ces diverses contraintes, le budget 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses à 71 480 000 € (68 825 000€ en 2022) soit + 3,86 %.

La section de fonctionnement s'élève à 44 623 000€ (42 594 000€ en 2022) soit + 4,76% et la section d'investissement est arrêtée à 26 857 000 € (26 231 000€ en 2022) soit + 2,39%.

Le budget primitif intègre les résultats du compte administratif 2022 avec une inscription des résultats de l'exercice 2022 et des restes à réaliser en section d'investissement.

Les éléments les plus significatifs de ce budget sont en fonctionnement :

- hausse des charges à caractère général (chapitre 011) par rapport à l'année 2022 due à l'évolution attendue du prix des fluides ainsi que de nombreuses prestations de services, soit une hausse de 3,92% par rapport au BP 2022,
- poursuite des économies demandées pour limiter la progression des charges de fonctionnement,
- l'augmentation des dépenses de personnel (chapitre 012) due essentiellement aux mesures règlementaires (revalorisation indice minimum de traitement, augmentation cotisation CNFPT, et prise en compte en année pleine de la revalorisation du point d'indice effectuée en 2022), et de l'impact de la dernière année des recrutements lié à la signature du protocole d'accord sur l'évolution des effectifs salariés (2020-2023),
- augmentation de nos charges financières et maitrise de notre capacité d'autofinancement.

La couverture de l'ensemble des dépenses de fonctionnement est assurée par :

- la contribution des communes votée à hauteur de 16 492 400 €,
- la participation du Département s'élevant à 24 680 000 € soit une augmentation du montant de sa contribution pour 2023 de 600 000€,
- la participation de l'Etat, les remboursements et la facturation des interventions payantes, les produits divers, globalement reconduits.

Les éléments les plus significatifs de ce budget sont en investissement :

- la poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur immobilier,
- la mise en œuvre des plans d'équipement « matériels roulants » et des systèmes d'information et de communication pour les années 2022-2024,
- le maintien des investissements courants,
- le recours à l'emprunt au titre de l'année 2023.

Les dépenses d'investissement sont quant à elles financées par :

- le fonds de compensation de la TVA,
- la dotation aux amortissements qui intègre la neutralisation de la charge liée aux bâtiments,
- le recours à l'emprunt au titre de l'année 2023.

Section de fonctionnement			Section d'investissement		
	Recettes	Dépenses		Recettes	Dépenses
Réelles	43 400 000	38 936 000	Réelles	20 938 000	25 402 000
Ordre	1 223 000	5 687 000	Ordre	5 919 000	1 455 000
	44 623 000	44 623 000		26 857 000	26 857 000

A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement 2023 affiche une augmentation de 4,76 % par rapport au budget de 2022.

RECETTES		DÉPENSES	
Recettes réelles	43 400 000	Dépenses réelles	38 936 000
Recettes d'ordre	1 223 000	Dépenses d'ordre	5 687 000
	44 623 000		**44 623 000**

1 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT 44 623 000 €

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 4,76 % par rapport à 2022 (42 594 000€).

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses 1 292 000 €

(780 000€ au titre de 2022 soit une hausse de 65,64%) dû notamment aux recettes liées au transport sanitaire d'urgence

Article 7061 – Interventions soumises à facturation 90 000 €

(90 000€ au titre de 2022 soit un maintien des recettes)

Interventions forfaitaires (destructions de nids d'hyménoptères, ouvertures de portes…), services de sécurité (feux d'artifice, manifestations sportives), autres interventions (réquisitions, exercices incendie…).

Article 7068 - Remboursement autres prestations de services 1 037 000 €
(570 000€ au titre de 2022 soit une hausse de 81,93% des recettes)

- Colonnes de renforts 40 000 €
 Interventions dans les départements voisins
- Centre hospitalier 655 000 €

Transports en VSAV effectués suite à carence des ambulanciers privés augmentation prévue suite à la parution de la loi Matras et mise en place du système du transport sanitaire d'urgence avec l'ARS

- Sociétés d'autoroutes 342 000 €

Frais d'interventions sur réseaux autoroutiers (avec prise en compte des aires de services)

Article 70878 – Remboursement de frais par des tiers 165 000 €
(120 000€ au titre de 2022 soit une augmentation de 37,50%)

- Charges personnel mis à disposition 60 000 €

Personnel (divers MàD dont CNPE)
Formation (Plateau technique ENSOSP et formations réalisées pour le SDIS07) 40 000 €
(divers remboursements (indemnités journalières …).

- Factures, divers *65 000 €*

Avoirs sur factures, remboursement assurances.

Chapitre 74 – Contributions et participations 41 232 753 €
(39 575 778,50€ au titre de 2022 soit une augmentation de 4,19%)

Article 744 – FCTVA 20 353 €

Article 74718 – Participations de l'État - Autres 20 000 €
(Maintien des crédits par rapport à 2022)
Convention avec la DDT (crédits CFM.)

Article 7473 – Contribution du Département 24 680 000 €
Augmentation de 600 000€ par rapport au BP 2022

Article 7474 – Contributions incendie des communes 16 492 400 €
Lors du conseil d'administration du 6 décembre 2022, le montant des contributions des communes a été arrêté à la somme de 16 492 400€.

Article 7476 – Participation sécurité sociale et autres 20 000 €
(19 000€ en 2022 soit une augmentation de 5,26%)
Remboursements divers (congés paternité…)

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 12 000 €
(Diminution par rapport à 2022 de 20%)

Article 758 – Produites divers de gestion courante 12 000 €
Vente électricité EDF CIS VDD et Grâne

Chapitre 77– Produits exceptionnels 16 000 €
(32 000€ en 2022 soit une diminution de 50%)

Article 7711 - Dédits et pénalités perçues 10 000 €

Article 773 - Mandats annulés sur exercice antérieur 5 000 €

Article 7788 – Autres produits exceptionnels 1 000 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections **1 223 000 €**
(1 176 000€ en 2022 soit une augmentation de 4%)

Article 7768 – Neutralisation des amortissements 872 000 €
(825 000€ en 2022 soit une augmentation de 5,70%)

Article 777 – Quote-part de la subvention d'investissement transférée 311 000 €
(Maintien au niveau de 2022)
Opération d'ordre budgétaire : amortissement des subventions d'investissement.

Article 722 – Immobilisations corporelles 40 000 €
Travaux en régie

Chapitre 013- Atténuation de charges **640 000 €**
Remboursement de charges de personnel en augmentation par rapport à 2022 suite à la mise à disposition d'un personnel élève colonel auprès de l'ENSOSP en 2022
(454 000€ en 2022 soit une augmentation de 40,97%)

002 – Résultat de fonctionnement reporté **207 247 €**
Solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2022 (561 221,50€ en 2021, 1 614 771,50€ pour l'année 2020)

2 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT **44 623 000 €**

Chapitre 011 : charges courantes de fonctionnement 6 637 000€ contre 6 386 800€ en 2022 soit une hausse des dépenses par rapport à l'année 2022 de 3,92%.
Les charges de fonctionnement tiennent compte de l'inflation des dépenses courantes et de l'effort réalisé par les services pour contraindre les dépenses de charges courantes et pour trouver des pistes d'économies nouvelles et ce malgré la hausse des charges annoncée.

Chapitre 60 – Achats, variations de stocks **2 464 450 €**
(2 362 300€ au titre de 2022 soit une hausse de 4,32%)

Article 6042 – Autres prestations de services 58 000 €
(51 100€ en 2022 soit une hausse de 13,50%)
Plan communication du développement du volontariat

Article 605 – Matériel, équipements et travaux 30 000 €
(Baisse des dépenses)
Provision pour travaux en régie dans les CIS eu égard aux constats réalisés

Article 60611 – Eau – Assainissement 37 000 €
(35 *000€ en 2022 soit une hausse de 5,71%)*

Article 60612 – Énergie - Électricité 395 000 €
(365 000€ en 2022 soit une hausse de 8,22%)

Article 60613 – Chauffage urbain 5 000 €
(maintien au niveau de 2022)

Article 60618 – Autres fournitures non stockables (gaz de ville) 195 000 €
(180 000€ en 2022 soit une hausse de 8,33%)

Article 60621 – Combustibles 130 000 €
(*120 000€ en 2022 soit une hausse de 8,33%)*

Article 60622 – Carburants 704 500 €
(675 000€ en 2022 soit une hausse de 4,37%)

Article 60623 – Alimentation 23 100 €
(20 670€ en 2022 soit une hausse de 11,76%)

Article 60631 – Fournitures d'entretien 46 000 €
(54 000€ en 2022 soit une baisse de 14,81%*)*

Article 60632 – Fournitures de petit équipement 541 600 €
(469 280€ en 2022 soit une hausse de 15,41%)

Article 60636 – Habillement 207 700 €
(248 050€ en 2022 soit une baisse de 16,27%)
- *Équipes spécialisées 12 700 €*
- *Habillement 195 000 €*

Article 6064 – Fournitures administratives 35 050 €
(34 900€ en 2022 soit une hausse de 0,43%)

Article 60661 – Médicaments 20 000 €
(maintien au niveau de 2022)

Article 60662 – Vaccins 500 €
(9 500€ en 2022 soit une baisse de 94,74%)

Article 60668 – Autres produits pharmaceutiques 36 000 €
(34 800€ en 2022 soit une hausse de 3,45%)

Chapitre 61 – Services extérieurs 3 167 850 €
(3 015 920€ au titre de 2022 soit une hausse de 5,04 %)

Article 611 – Prestations de services 535 750 €
(456 830€ en 2022 soit une hausse de 17,28%)
- *Bâtiments 15 000€*
- *Informatique transmission (études, réseau, abonnements) 90 000€*
- *Service de santé (oxygène) 87 000€*
- *Ressources humaines*
 - *prospective RH 8 600€*
 - *service de remplacement 1 400€*
- *Formation (titres de restauration) 110 000€*
- *GAF (Finance active, AMO nettoyage) 32 250€*
- *Hygiène et sécurité (contrat covéafleet) 15 000€*
- *Opérations (lutte aérienne des feux de forêt) 176 500€*

Article 6122 – Redevance de crédit-bail mobilier 39 000 €
Loyers de l'infrastructure informatique

Article 6132 – Locations immobilières 5 000 €
(5 000€ en 2022 soit un maintien des dépenses)
Bâtiments (St Vallier)

Article 6135 - Locations mobilières 129 000 €
(114 000€ en 2022 soit une hausse de 13,16%)
Location de lignes informatiques (117k€), location matériels (12k€)

Article 61521 – Entretien et réparation des terrains 12 000 €
(15 000€ en 2022 soit une baisse de 20%)
Entretien des espaces verts

Article 615221 – Entretien et réparation des bâtiments 125 000 €
(115 000€ en 2022 soit une hausse de 8,70%)
Entretien courant des bâtiments

Article 61551 – Entretien et réparation du matériel roulant 880 000 €
(830 140€ en 2022 soit une hausse de 6,01%)

- Entretien courant des véhicules des CIS 440 000€
- *Groupement Nord 140 000€*
- *Groupement Centre 160 000€*
- *Groupement Sud 140 000€*
- Entretien courant des véhicules de la direction et grosses réparations sur l'ensemble du parc 440 000€

Article 61558 – Entretien et réparation des biens mobiliers 269 600 €
(246 750€ en 2022 soit une hausse de 9,26%)

- *Dont matériel (ré épreuves ARI, bouteilles air, contrôle lots sauvetage, débitmètres, …) et habillement (nettoyage et entretien des vestes textile et sur pantalons) 204 800€*
- *Informatique 32 000€*
- *Formation 1 000€*
- *Équipes Spécialisées 28 300€*
- *Service de santé 3 500€*

Article 6156 – Maintenance 552 000 €
(547 000€ en 2022 soit une hausse de 0,91%)

- *Bâtiments (chaudières, portails, groupes électrogènes, ascenseurs) 148 000€*
- *Informatique (photocopieurs, installations téléphoniques 392 000€*
- *et contrat de maintenance SIO)*
- *Service de santé (matériaux-vigilance, bouteilles oxygène) 12 000€*

Article 616 – Primes d'assurances 369 100€
(316 500€ en 2022 soit une hausse de 16,62%)

- *Bâtiments 29 000€*
- *Responsabilité civile 64 000€*
- *Véhicules et risques annexes 210 000€*
- *Bris de machines 11 000€*
- *Embarcation 1 600€*
- *Protection fonctionnelle 500€*
- *Dommage ouvrage 53 000€*

Article 61821 – Abonnements 12 000 €
(15 000€ en 2022 soit une baisse de 20%)
Abonnement diverses revues spécialisées (La gazette des communes, AJDA, le Moniteur des travaux publics, Dalloz, etc…)

Article 61828 – Autre documentation 3 500 €
(3 800€ en 2022 soit une baisse de 7,89%)

- *GAF 2 000€*
- *Formation 1 500€*

Article 6184 – Versements à des organismes de formation 216 900 €
(304 900€ en 2022 soit une baisse de 28,86%)
Frais de formation des stages et d'accompagnement, formation management des cadres

Article 6188 – Autres frais divers 19 000 €
(7 000€ en 2022 soit une hausse de 171,43%)
Service de santé : collecte des déchets à risques infectieux (DASRI) et GAF

Chapitre 62 – Autres services extérieurs **990 500 €**
(990 730€ soit un maintien au niveau de 2022)

Article 6225 – Indemnités au comptable et aux régisseurs 275 €

Article 6227 - Frais d'actes et de contentieux 30 000 €
(maintien au niveau de 2022)
Avocats et frais d'actes administratifs

Article 6231 – Annonces et insertions 10 000 €
(5 000€ en 2022)
Avis d'appel à candidatures et d'attributions pour les différents marchés

Article 6232 – Fêtes et cérémonies 500 €
(maintien au niveau de 2022)
Organisation des différentes cérémonies officielles (dépôts de gerbes…)

Article 6234 – Réceptions 7 500 €
(8 000€ en 2022 soit une baisse de 6,25%)

Article 6236 – Catalogues et imprimés 45 000 €
(44 000€ au titre de 2022 soit une hausse de 2,27%)
Divers imprimés

Article 6238 – Divers 4 350 €
(3 950€ en 2022 soit une hausse de 10,13%)
Frais de restauration

*A*rticle 6247 – Transports collectifs 12 600 €
(14 400€ au titre de 2022 soit une baisse de 12,5%)

Article 6248 – Transports divers 24 000 €
(maintien au niveau de 2022)

Article 6251 – Voyages et déplacements 212 000 €
(254 780€ au titre de 2022 soit une baisse de 16,79%)
- *Dépenses relatives aux frais de restauration, d'hébergement et aux frais de déplacement des stagiaires) 195 000€*
- *Ressources humaines (frais de mission) 17 000€*

Article 6255 – Frais de déménagement 8 000 €
(5 000€ au titre de 2022 soit une hausse de 60%)
Changement de résidence des nouvelles recrues.

Article 6261 – Frais d'affranchissement 17 000 €
(19 000 € au titre de 2022 soit une baisse de 10,53%)
Affranchissement pour la Direction, remboursement aux communes qui affranchissent pour le compte du SDIS, achat de timbres…

Article 6262 – Frais de télécommunications 296 500 €
(294 500€ au titre de 2022 soit une hausse de 0,68%)
- *Redevance INPT : 105 000€*
- *Lignes opérationnelles : 57 500€*
- *Liaisons informatiques : 97 000€*
- *Mobiles : 37 000€*

Article 6281 – Concours divers 2 500 €
(maintien au niveau de 2022)
Cotisations diverses

Article 6283 – Frais de nettoyage des locaux 300 000 €
(275 000€ en 2022 soit une hausse de 9,09%)
Frais de nettoyage de la direction et centres d'incendie et de secours tels que Valence, St Marcel Les Valence, Montélimar, Nyons, Pierrelatte, Tain, Romans, Vallée de la Drôme)

Article 62878 - Remboursement de frais à des tiers 20 275 €
(10 000€ au titre de 2022 soit une hausse de 102,75%)

Chapitre 63 – Impôts, taxes et versements assimilés 14 200 €
(17 850€ au titre de 2022 soit une baisse de 20,45 %)

Article 63512 – Taxes foncières 1 300 €
(1 000€ en 2022 soit une hausse de 30%)
Concerne les taxes d'enlèvement des ordures ménagères

Article 6355 – Taxes et impôts sur véhicules 12 900 €
(16 850€ au titre de 2022 soit une baisse de 23,42%)
Cartes grises des véhicules

Chapitre 012 : charges de personnel 31 631 700€ ***contre 29 800 000€ en 2022 soit une hausse de 6,15% par rapport à l'année 2022.***
Les charges de personnels salariés en 2023 augmentent de 1,438 K€ et tiennent compte :

- *des charges liées aux nouvelles mesures salariales (revalorisation du SMIC, augmentation cotisation CNFPT, et prise en compte en année pleine de la revalorisation du point d'indice effectuée en 2022),*
- *des dépenses liées au GVT (avancement échelon, grade…) et à l'impact des recrutements effectués en 2020, 2022 et 2023 conformément au protocole d'accord.*

Il convient de rajouter les personnels mis à disposition auprès de l'ENSOSP et de la DGSC.

Les dépenses liées au volontariat représentent la somme de 6 644 600€ et sont en augmentation par rapport à 2022 pour tenir compte de l'augmentation de 3,4% de l'activité opérationnelle (43 586 interventions contre 42 125 en 2021) et de la revalorisation des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

Chapitre 62 – Autres services extérieurs 95 000 €

Article 6218 – Personnel extérieur au service 95 000 €
(154 000€ au titre de 2022 soit une baisse de 38,31%)
Remboursement pour personnels mis à disposition par d'autres organismes

Chapitre 63 – Impôts, taxes et versements assimilés 378 500 €
(346 000€ au titre de 2022 soit une hausse de 9,36%)

Article 6331 – Versement mobilité 125 000 €

Article 6332 – Cotisations versées au FNAL 55 500 €

Article 6336 – Cotisations au CNFPT et CDG 198 000 €

Chapitre 64 – Charges de personnel **31 158 200 €**
(29 300 000€ au titre de 2022 soit une hausse de 6,34%)

Article 64111 – Rémunération principale 10 635 000 €

Article 64112 – Supplément familial de traitement 196 500 €

Article 64113 – NBI 129 100 €

Article 64118 – Autres indemnités 7 158 000 €
Primes et indemnités du personnel

Article 64131 – Rémunération du personnel non titulaire 306 500 €
Personnel contractuel, sapeurs-pompiers volontaires en service civil, stagiaires.

Article 64141 – Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires 5 467 600 €
- *Interventions* *2 487 600€*
- *Formation (stagiaires SPV et encadrement)* *780 000 €*
- *Activités (Indemnisations et tâches diverses)* *2 200 000€*

Indemnités chefs de centre, tâches administratives et techniques, indemnités de moniteur.

Article 64145 – Indemnités versées aux employeurs 28 000€
Dans le cadre de conventions relatives à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, le SDIS verse directement aux employeurs les indemnités dues au titre des sorties de secours ou des formations.
- *Interventions* *8 000€*
- *Formation* *20 000€*

Article 64146 – Indemnités versées aux membres du service de santé 347 000 €
- *Interventions* *62 000€*
- *Formation* *50 000€*
- *Activités* *235 000€*

Article 6451 – Cotisations à l'URSSAF 1 753 500 €

Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraite 4 156 000€

Article 6454 – Cotisations ASSEDIC 12 000 €
Personnels salariés

Article 6455 – Cotisations assurance du personnel 114 000 €
Personnels salariés *72 000€*
Volontariat *42 000€*

Article 646 – Allocation vétérance 730 000 €
- *vétérance* *440 000€*
- *allocation de fidélité* *290 000€*

Article 6474 – Versements aux œuvres sociales (CNAS) 88 000 €

Article 6475 – Médecine du travail, pharmacie 32 000 €
- *Service de santé* *30 000€*

Examens et analyses des sapeurs-pompiers, expertises suite aux accidents du travail
- *Ressources humaines : Visites et expertises médicales* *2 000€*

Article 6488 – Autres charges de personnel 5 000 €
Gratification et remboursement formation initiale autres SDIS

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante **232 300 €**
(163 700€ au titre de 2022 soit une hausse de 43,74%)

Article 6531 – Indemnités de la présidente et des vice-présidents 29 600 €
(21 000€ au titre de 2022 soit une hausse de 40,95%)
Article 6532 – Frais de mission des élus 1 000 €
(maintien au niveau de 2022)

Article 6541 – Créances admises en non-valeur 1 000 €
(maintien au niveau de 2022)

Article 6542 – Créances éteintes 3 000 €
(maintien au niveau de 2022)

Article 6558 – Autres contributions obligatoires 163 000 €
(versement de la NPFR)

Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé 34 700 €
(32 700€ au titre de 2022 soit une hausse de 6,12%)

- *UDSP (fonctionnement) 14 100€*
- *JSP (versement à l'UDSP - huit écoles : la Valloire, 9 600€ Romans-Bourg de Péage, Etoile, Crest, St Paul Trois Châteaux, Nyons Sauzet,Die)*
- *Œuvre des Pupilles 1 200€*
- *Amicale du Personnel du SDIS 5 500€*
- *Association Spéléo-Secours Drôme 4 300€*

Chapitre 66 – Charges financières **423 000 €**

Article 66111 – Intérêts des emprunts 413 000 €

Article 66112 – ICNE 6 500 €
Intérêts courus non échus (rattachement à l'exercice).

Article 6688 – Autres charges financières 3 500 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles **12 000 €**
(8 000€ au titre de 2022 soit une hausse de 50%)

Article 6711 – Intérêts moratoires et pénalités sur marchés 1 000 €
(maintien au niveau de 2022)

Article 6718 – Autres charges exceptionnelles 2 000 €
Provision.

Article 673 –Titres annulés (sur exercices antérieurs) 9 000 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections **5 687 000 €**
(5 675 000€ au titre de 2022 soit une hausse de 0,21%)

Article 6811 – Dotation aux amortissements
des immobilisations corporelles et incorporelles 5 687 000 €

B – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement 2023 affiche une hausse de 2,39% par rapport au budget de 2022.

RECETTES		DÉPENSES	
Recettes réelles	20 938 000	Dépenses réelles	25 402 000
Recettes d'ordre	5 919 000	Dépenses d'ordre	1 455 000
	26 857 000		**26 857 000**

1 - RECETTES D'INVESTISSEMENT **26 857 000 €**

(26 231 000€ au titre de 2022 soit une hausse de 2,39% correspondant notamment au recours à l'emprunt plus élevé)

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves **1 361 389,63 €**

(1 315 926,87€ au titre de 2022 soit une hausse de 3,45%)

Article 10222 – Fonds de compensation de la T.V.A. 1 361 389,63 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement **925 000 €**

(715 0000€ au titre de 2022 soit une hausse de 29,37%)
Subvention de l'état et des communes

Article 1318 – Subventions autres 350 000 €
Subvention de la CNR pour l'acquisition d'un BPS

Article 1314 – Subventions des communes 575 000 €
Participation financière des communes de Chatuzange le Goubet, de Pierrelatte et de St Paul Trois Châteaux aux constructions neuves

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés **9 172 000 €**

(9 713 000€ au titre de 2022)

Article 1641 – Emprunts en euros 7 224 000 €
(7 546 000€ au titre de 2022)

Article 16449 - Opération liée à l'option de tirage 1 948 000 €
(2 167 000€ au titre de 2022 soit une baisse de 10,11%)
Emprunt revolving de 2006.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours **1 500 000 €**

(4 600 000€ au titre de 2022)

Article 238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles 1 500 000 €
Avances 2023 (matériel et travaux)

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections **5 687 000 €**
(5 675 000€ au titre de 2022 soit une hausse de 0,21%)

Article 28041– Amortissement subvention équipement	200 €
Article 28051 – Amortissement brevets et licences	325 000 €
Article 281312 – Amortissement des centres d'incendie et de secours	1 041 900 €
Article 281318 – Amortissement autres bâtiments publics	137 900 €
Article 281531 – Amortissement réseaux de transmission	117 700 €
Article 281538 – Amortissement autres réseaux	59 300 €
Article 281561 – Amortissement des matériels mobiles d'incendie et de secours	2 594 000 €
Article 281562 – Amortissement des matériels non mobiles d'incendie et de secours	465 500 €
Article 281568 – Amortissement autres matériels d'incendie et de secours	657 800 €
Article 281578 – Amortissement autres matériels et outillages techniques	55 600 €
Article 28183 – Amortissement des matériels informatiques	84 350 €
Article 28184 – Amortissement des matériels de bureau et mobilier	88 500 €
Article 28188 – Amortissement des autres immobilisations corporelles	59 250 €

Article 041 – Opérations patrimoniales **232 000 €**

Article 16449 – Opération liée à l'option de tirage	232 000 €

Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations **150 000 €**
Le produit des opérations de cession sera constaté au compte administratif à l'article 775.

001 – Résultat reporté **+ 7 829 610,37 €**

2- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT **26 857 000 €**
(26 231 000€ au titre de 2022 soit une hausse de 2,39%)
Cela correspond aux inscriptions des restes à réaliser en 2023 (4 186 109,02€), ainsi qu'à l'inscription de nouvelles dépenses au titre de l'année 2023.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées **4 126 000 €**
(3 682 000€ au titre de 2022 soit une hausse de 12%)

Article 1641 – Emprunts en euros 2 178 000 €
(1 515 000€ au titre de 2022 soit une hausse de 43,76%)
Remboursement en capital

Article 16449 – Opération liée à l'option de tirage 1 948 000 €
(2 167 000€ au titre de 2022 soit une baisse de 10,20%)
Emprunt revolving 2006

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles **587 013,70 €**
(458 746,50€ au titre de 2022 soit une hausse de 28,40 %)

Article 2031 – Frais d'études 134 000 €

- *Inscriptions 2023* *128 000,00€*
- *Frais de jury de concours pour la construction du CSP de Montélimar et des locaux du groupement Sud* *80 000,00€*
- *Frais d'étude Etat Major document unique* *20 000,00€*
- *AP Ponton* *28 000,00€*
- *Report 2022* *6 000,00€*

Article 2033 – Frais d'insertion 1 414,12 €

Article 2051 – Concessions, brevets, licences 451 599,58 €
(358 550,27€ au titre de 2022 soit une hausse de 25,95%)
Licences informatiques, divers logiciels métiers

- *Inscriptions 2023* *410 000,00€*
- *Report 2022* *41 599,58€*

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées **100 000 €**

Article 20412 – Subventions d'équipement 100 000 €
Versement subvention SDIS 07 pour la mutualisation SSSM

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles **11 550 379,35€**
(9 948 016€ au titre de 2022 soit une hausse de 16,13%)

Article 21312 – Constructions des centres d'incendie et de secours 1 025 407,07 €
(629 768,23€ au titre de 2022 soit une hausse de 58,06%)
AP Le Chatelard, Beaufort sur Gervane, La Begude de Mazenc, et Vassieux

- *Travaux grosses réparations 2023* *300 000,00€*
- *AP le Chatelard* *139 084,48€*
- *AP Beaufort sur Gervanne* *200 000,00€*
- *AP La Begude de Mazenc* *260 000,00€*
- *AP Vassieux* *20 000,00 €*
- *Report 2022* *106 322,59€*

Article 21318 – Constructions autres bâtiments publics 170 000,00 €
(122 658,31€ au titre de 2022 soit une hausse de 38,60%)

- *Inscriptions 2023 (travaux Etat Major)* *170 000,00€*

Article 21531 – Réseaux de transmission 229 144,91 €
(195 532,26€ au titre de 2022 soit une hausse de 17,19%)

- *Inscriptions 2023* *150 000,00€*
- *Report 2022* *79 144,91€*

Article 21538 – Autres réseaux 99 582,10 €
(92 084,80€ au titre de 2022 soit une hausse de 8,14%)

- *Inscriptions 2023* *70 000,00€*
- *Report 2022* *29 582,10€*

Article 21561 – Matériel mobile d'incendie et de secours 7 276 749,98 €

(6 490 512,09€ au titre de 2022 soit une hausse de 12,11%)

- *Inscriptions 2023 3 803 000€*
- *PMR 3 413 000,00€*
- *Reconditionnement 240 000,00€*
- *Grosses réparations 150 000,00€*
- *Report 2022 3 473 749,98€*

Article 21562 - Matériel non mobile d'incendie et de secours 1 023 680,19 €

(792 948,79€ au titre de 2022 soit une hausse de 29,10%)

- *Inscriptions 2023 849 700,00€*
- *Matériel 716 200,00€*
- *Equipes spécialisées 133 500,00€*
- *Report 2022 173 980,19€*

Article 21568 – Autre matériel d'incendie et de secours 1 084 893,00 €

(881 835,45€ au titre de 2022 soit une hausse de 23,03%)

- *Inscriptions 2023 958 000€*
- *Habillement (casques, vestes et sur pantalons d'intervention) 651 000€*
- *Equipement secouriste et médical 307 000€*
- *Report 2022 126 893€*

Article 21578 – Autre matériel et outillage technique 85 824,32 €

(134 083,52€ au titre de 2022 soit une baisse de 35,99%)

- *Inscriptions 2023 80 000,00€*
- *Formation matériel pédagogique 10 000€*
- *Matériel divers 70 000€*
- *Report 2022 5 824,32€*

Article 217312 – Constructions centres de secours mis à disposition 96 144,57 €

(106 816,15€ au titre de 2022 soit une baisse de 10%)

Travaux sur divers centres

- *Inscriptions 2023 80 000,00€*
- *Report 2022 16 144,57€*

Article 2183 – Matériel informatique 208 924,67 €

(130 361,38€ au titre de 2022 soit une hausse de 60,27%)

- *Inscriptions 2023 198 000,00€*
- *Report 2022 10 924,67€*

Article 2184 – Matériel de bureau et mobilier 165 513,09 €

(234 807,25€ au titre de 2022 soit une baisse de 29,51%)

- *Inscriptions 2023 113 998,13€*

 Renouvellement et complément d'équipements 66 000,00€

 CIS mobilier (AP) 47 998,13€
- *Report 2022 51 514,96€*

 (matériel 10,34K€, CIS Saint Donat/Clérieux 21,64K€, CIS Saulce 19,53K€ dans l'AP)

Article 2188 – Autres immobilisations 84 515,45 €

(136 607,77€ au titre de 2022 soit une baisse de 36,56%)

- *Inscriptions 2023 68 148,18€*
 - *Renouvellement et complément d'équipement 50 300,00€*
 - *CIS (AP) 17 848,18€*
- *Report 2022 16 367,27€*

Chapitre 23 – Immobilisations en cours **9 038 606,95 €**
(10 746 237,50 € au titre de 2022 soit une baisse de 15,89%)

Article 231312 – Constructions 7 008 315,44€
(7 647 564,02€ au titre de 2022 soit une baisse de 8,35%)

- *Inscriptions 2023* *6 971 504,98€*

Crédits de paiement pour les opérations de constructions ci-après.

- *231312-53 Saint Paul Trois Châteaux* *1 000 000,00€*
- *231312-48 Saou* *50 000,00€*
- *231312-49 Saint Uze* *10 000,00€*
- *231312-50 Beaumont lès Valence* *649 565,01€*
- *231312-54 Montélimar* *300 000,00€*
- *231312-58 Saulce* *275 140,44€*
- *231312-59 Saint Donat/Clérieux* *549 747,59€*
- *231312- 60 Suze la Rousse/Rochegude* *1 387 236,16€*
- *231312-61 Pierrelatte* *1 000 000,00€*
- *231312-62 Tulette* *400 000,00€*
- *231312-64 Romans* *20 000,00€*
- *231312-65 Chabeuil* *450 000,00€*
- *231312-68 Luc en Diois* *50 000,00€*
- *231312-69 Bourdeaux* *40 000,00€*
- *231312-73 Die* *400 000,00€*
- *231312-74 CHSTCT 2022-2024* *100 000,00€*
- *231312-76 Châteauneuf de Galaure* *66 967,60€*
- *231312-77 La Valloire* *100 000,00€*
- *231312-79 La Valdaine* *100 000,00€*
- *231312-80 Hauterives* *20 000,00€*

- *Report 2022* *39 658,64€*

Art 2314 – Constructions sur sol d'autrui 150 000,00 €
Pontons

Art 2317312 – Constructions CIS mis à disposition 230 291,51 €
(910 099,37€ au titre de 2022 soit une baisse de 54,92%)

- Inscriptions 2023 221 889,27€
- *2317312-63 Buis les Baronnies* *81 889,27€*
- *2317312-83 Remuzat* *20 000,00€*
- *2317312-81 Chatillon en Diois* *120 000,00€*

- *Report 2022* *8 402,24€*

Article 238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles 1 650 000,00 €
(2 100 000,00€ au titre de 2022 soit une baisse de 21,43%)

- Inscriptions 2022 1 650 000,00€

Avance matériels et travaux

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections **1 223 000 €**
(1 176 000€ au titre de 2022 soit une hausse de 4%)

Article 13913 – Subvention d'investissement transférable au compte de résultat 285 000 €
Amortissement de la subvention du Département

Article 13914 – Subvention d'investissement transférable au compte de résultat 8 000 €
Amortissement de la subvention des communes

Article 13938 – Subvention d'investissement transférable au compte de résultat 13 000 €
Amortissement de la subvention de l'Etat (DSIS²)

Article 13911 – Subvention d'investissement transférable au compte de résultat 2 000 €
Amortissement de la subvention de l'Etat

Article 13918 – Subvention d'investissement transférable au compte de résultat 3 000 €
Autres

Article 198 – Neutralisation des amortissements 872 000 €
Amortissement de la subvention du Département

Article 21312 – Constructions des centres d'incendie et de secours 30 000 €
Travaux en régie

Article 217312 – Constructions centres de secours mis à disposition 10 000 €
Travaux en régie

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales **232 000 €**

Article 16441 – Opération liée à l'option de tirage 232 000 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- vote le présent budget primitif pour l'année 2023 par chapitre,
- valide les crédits de paiement correspondants aux opérations présentées par ailleurs,
- autorise la présidente à signer les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 FÉVRIER 2023

N° 05/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 23/02/2023

Objet de la délibération :
PERSONNEL
convention financière de transfert du compte épargne-temps de monsieur Abdelhamid KADA

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

07/03/2023

- la publication le :

07/03/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent MONNET.

PRÉSENTS :

M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Pierre COMBES

POUVOIRS :

Mme Marie-Pierre MOUTON a donné pouvoir à M. Laurent MONNET

EXCUSÉS :

M. Karim OUMEDDOUR

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Suite au recrutement de monsieur Abdelhamid KADA, technicien principal de 2ème classe, le SDIS de la Drôme a sollicité sa collectivité d'origine, le SDIS de l'Ardèche, pour fixer la compensation financière conformément à l'indemnisation au forfait en vigueur.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’approuver la convention financière de transfert du compte épargne temps de monsieur Abdelhamid KADA ci-jointe,
- d’autoriser la présidente à négocier et à signer la convention ainsi que les pièces administratives et comptables y afférentes

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 FÉVRIER 2023

N° 06/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 23/02/2023

Objet de la délibération :
PERSONNEL
convention de renouvellement de mise à disposition du colonel hors classe Ludovic INES

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

07/03/2023

- la publication le :

07/03/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent MONNET.

PRÉSENTS :

M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Pierre COMBES

POUVOIRS :

Mme Marie-Pierre MOUTON a donné pouvoir à M. Laurent MONNET

EXCUSÉS :

M. Karim OUMEDDOUR

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Depuis le 1er février 2020, le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme met à la disposition de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) le colonel hors classe Ludovic INES, sur le poste de directeur adjoint et directeur des études de l'établissement.

Le directeur de l'ENSOSP a informé le SDIS de la Drôme de son accord pour le renouvellement de la mise à disposition pour assurer les fonctions de directeur adjoint et directeur des études de l'établissement pour une durée de trois ans du 1er février 2023 au 31 janvier 2026.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- de valider la mise à disposition du colonel hors classe Ludovic INES du 1er février 2023 au 31 janvier 2026,
- d'autoriser la présidente du conseil d'administration à signer la dite convention et tous les documents administratifs et comptables y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 FÉVRIER 2023

N° 07/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 23/02/2023

Objet de la délibération :
PERSONNEL
convention de mise à disposition du médecin cheffe-adjointe - SDIS de l'Ardèche

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

09/03/2023

- la publication le :

09/03/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent MONNET.

PRÉSENTS :

M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Pierre COMBES

POUVOIRS :

Mme Marie-Pierre MOUTON a donné pouvoir à M. Laurent MONNET

EXCUSÉS :

M. Karim OUMEDDOUR

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Dans une logique de mutualisation des ressources dédiées au service de santé et secours médical (SSSM) de la Drôme et de l'Ardèche et conformément au code général de la fonction publique et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme met à disposition du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, une médecin-cheffe adjointe.

Madame Lise COUREAU est mise à disposition du SDIS de l'Ardèche à hauteur de 50% de son temps de travail.

Le cadre ainsi que les modalités de cette mise à disposition sont précisés dans la convention ci-jointe.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la convention de mise à disposition de madame Lise COUREAU à compter du 1er mars 2023,
- d'autoriser la présidente à négocier et signer la convention de mise à disposition de madame Lise COUREAU et tous les documents administratifs et comptables afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 FÉVRIER 2023

N° 08/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 23/02/2023

Objet de la délibération :
OPÉRATIONNEL convention relative à l'entraide opérationnelle entre les départements de la Drôme et de l'Isère

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

09/03/2023

- la publication le :

09/03/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent MONNET.

PRÉSENTS :

M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Pierre COMBES

POUVOIRS :

Mme Marie-Pierre MOUTON a donné pouvoir à M. Laurent MONNET

EXCUSÉS :

M. Karim OUMEDDOUR

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Les interventions de secours réalisées tant au quotidien que dans les situations d'ampleur telles que les inondations ou les feux de forêts ont démontré l'intérêt de développer une coopération opérationnelle interdépartementale. Cette disposition est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article R 1424-47.

Le SDIS de la Drôme a signé des conventions d'entraide opérationnelle avec tous les départements limitrophes.

Par délibération n° 63/2017 du 21 novembre 2017, le bureau du conseil d'administration a approuvé la convention d'entraide opérationnelles entre le SDIS de la Drôme et le SDIS de l'Isère. Aujourd'hui, il convient de réactualiser la convention.

Elle vise à :

- réduire les délais d'engagement réciproque des moyens nécessaires aux interventions courantes,
- définir les règles de prise en charge des dépenses liées, autour de la neutralisation des interventions de courte durée.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'abroger la convention précédemment approuvée par délibération n° 63/2017 du 21 novembre 2017,
- d'approuver la convention de partenariat opérationnel entre le SDIS de la Drôme et de l'Isère ci jointe,
- d'autoriser la présidente à signer la convention et les pièces administratives et comptables relatives à cette opération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 FÉVRIER 2023

N° 09/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 23/02/2023

Objet de la délibération :
FORMATION
ECASC - convention

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

09/03/2023

- la publication le :

09/03/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent MONNET.

PRÉSENTS :

M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Pierre COMBES

POUVOIRS :

Mme Marie-Pierre MOUTON a donné pouvoir à M. Laurent MONNET

EXCUSÉS :

M. Karim OUMEDDOUR

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

L'ECASC (école d'application de la sécurité civile) souhaite renouveler le partenariat initié il y a de nombreuses années et nous adresse une convention relative aux actions de formation qu'elle organise.

Il s'agit essentiellement de dispenser des sessions de formation de maintien des acquis du personnel durant l'année 2023 dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

L'ECASC s'engage à organiser et à mettre en œuvre les formations répertoriées dans son calendrier 2023, aux tarifs définis dans l'annexe « tarifs des stages 2023» du calendrier des actions de formation.

La présente convention prend effet du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d’approuver la convention de formation avec l’ECASC pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ci jointe,
- d’autoriser la présidente à signer la convention et les pièces administratives et comptables relatives à cette opération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 28 FÉVRIER 2023

N° 10/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 23/02/2023

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
marché de maitrise d'œuvre pour l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Montélimar et des locaux du groupement sud

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

09/03/2023

- la publication le :

09/03/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent MONNET.

PRÉSENTS :

M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Pierre COMBES

POUVOIRS :

Mme Marie-Pierre MOUTON a donné pouvoir à M. Laurent MONNET

EXCUSÉS :

M. Karim OUMEDDOUR

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Par délibération 30/2021, le bureau du conseil d'administration autorisait le lancement d'une procédure de concours restreint en vue du choix du maître d'œuvre pour le projet de construction du centre d'incendie et de secours de Montélimar et des locaux du groupement sud.

Réuni en date du 31 janvier dernier, le jury dûment constitué a effectué un classement des projets reçus qui a conduit à la désignation du lauréat suivant par décision en date du 7 février 2023 :
- mandataire : atelier d'architecture Thierry SAUNIER (42000),
- co-traitants : atelier d'architecture Denis DESSUS (07000), BETREC IG (26000) et ORFEA ACOUSTIQUE (26000).

Afin de poursuivre ce projet il convient aujourd'hui de négocier et signer avec le lauréat désigné un marché passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-6 du code de la commande public.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser le premier vice-président à négocier les conditions administratives, techniques et financières du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Montélimar et des locaux du groupement sud,
- d'autoriser le premier vice-président à signer le marché de maîtrise d'œuvre passé sans publicité ni mise en concurrence pour l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Montélimar et des locaux du groupement sud.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 FÉVRIER 2023

N° 11/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0
Pas de participation : 0

Date d'envoi des convocations : 23/02/2023

Objet de la délibération :
FINANCES
demande de subvention - DETR DSIL Année 2023 – Projets de construction centre d'incendie et de secours de Saint Paul Trois Châteaux et Pierrelatte - Fonds Verts Projet de restructuration du centre d'incendie et de secours de Die

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

09/03/2023

- la publication le :

09/03/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent MONNET.

PRÉSENTS :

M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Pierre COMBES

POUVOIRS :

Mme Marie-Pierre MOUTON a donné pouvoir à M. Laurent MONNET

EXCUSÉS :

M. Karim OUMEDDOUR

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Avec la mise en œuvre de la «départementalisation», le SDIS gère son patrimoine immobilier qui est composé de 73 infrastructures dont 43 en pleine propriété, 28 mises à disposition et 2 en location.

Ainsi et pour permettre aux personnels de disposer de locaux plus adaptés et/ou de répondre à des obligations réglementaires, il a été mis en œuvre un schéma départemental immobilier pour la période 2019-2024.

Ce schéma prévoit la construction de 13 centres d'incendie et de secours ainsi que la rénovation de 28 unités.

Dans le cadre de l'appel à projets pour le fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires «fonds vert» pour l'année 2023, le SDIS entend mobiliser des subventions dans ce cadre et ainsi déposer des dossiers de demandes de financement à ce titre.

Le projet de restructuration du centre d'incendie et de secours de Die répond aux critères d'enjeux environnementaux demandés, à savoir la rénovation énergétique des bâtiments dans un objectif de réduction durable des consommations énergétiques, et peut donc faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de cette dotation.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projets pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), les projets de construction des centres d'incendie et de secours de Saint Paul Trois Châteaux et de Pierrelatte sont des opérations qui prennent en compte des enjeux environnementaux et notamment la performance énergétique et qui peuvent donc bénéficier de subventions au titre de la DSIL.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser la présidente à solliciter les subventions au titre de la DETR/DSIL et du Fonds verts pour les projets de construction de Saint Paul Trois Châteaux et de Pierrelatte et de rénovation du centre d'incendie et de secours de Die suivant le plan de financement figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser la présidente à accomplir toutes les démarches et signer les documents nécessaires à l'instruction de demandes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION 11/2023 DU 28 FÉVRIER 2023

PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PIERRELATTE MONTANT DE L'OPÉRATION : 2 522 716€ HT	
Montant de la subvention sollicitée	**Nature et taux**
630 679 €	**DSIL 25%**
800 000€	**Fonds de concours commune de Pierrelatte 31,71%**
1 430 679€	**Financements publics 56,71%**
1 092 037 €	**Fonds propres et emprunts 43,29%**

PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT PAUL TROIS CHÂTEAUX MONTANT DE L'OPÉRATION : 2 548 621€ HT	
Montant de la subvention sollicitée	**Nature et taux**
637 155€	**DSIL 25%**
350 000€	**Fonds de concours commune de Saint Paul Trois Châteaux 13,73%**
987 155€	**Financements publics 38,73%**
1 561 466€	**Fonds propres et emprunts 61,26%**

PLAN DE FINANCEMENT REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE DIE MONTANT DE L'OPÉRATION : 511 785€ HT	
Montant de la subvention sollicitée	**Nature et taux**
127 946€ - 409 428€	**FONDS VERTS 25 %-80%**
127 946€ - 409 428€	**Financements publics 25 % 80%**
383 838€ - 102 357€	**Fonds propres et emprunts 75% - 20 %**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 28 MARS 2023

N° 18/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 22 mars 2023

Objet de la délibération : FORMATION convention de mise à disposition de pistes tout terrain pour la formation des sapeurs-pompiers

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

13/04/2023

- la publication le :

13/04/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni L'an deux mille vingt trois, le vingt huit mars à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRESENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSES :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTE AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Par délibérations 55/2011 du 6 juillet 2011, 76/2014 du 17 décembre 2014 et 64/2018 du 30 octobre 2018, le SDIS a par convention avec M et Mme VENOUX, acté la mise à disposition à titre gratuit de terrains dont ils sont propriétaires, pour la pratique de manœuvres de véhicules tout terrain organisées par le groupement formation et sport.

Le SDIS de l'Ardèche et de la Drôme souhaitent utiliser occasionnellement pour la pratique de manœuvres de véhicules tout terrain, les pistes situées lieu dit la Tollière sur la commune de Francillon-sur-Roubion, propriété de mesdames Magali VIRET et Sonia VENOUX, monsieur Michel VENOUX usufrutier.

La mise à disposition se fait à titre gracieux.

La présente convention annule la précédente pour prendre en comptes les modifications ci-dessus indiquées. Elle prend effet à compter du 26 septembre 2022 pour trois ans.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'abroger les précédentes conventions sus visées,
- d'autoriser la présidente à négocier et signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 28 MARS 2023

N° 19/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 0

Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 22 mars 2023

Objet de la délibération : OPÉRATIONNEL exercice 2023 - conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM) - demande de subventions

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

13/04/2023

- la publication le :

13/04/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni L'an deux mille vingt trois, le vingt huit mars à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRESENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSES :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTE AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Dans le cadre de la politique départementale de protection des espaces forestiers, le SDIS a la possibilité de percevoir chaque année des subventions de l'Etat, au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM).

1. Réalisations 2022

En 2022, le SDIS a poursuivi ses actions pour la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) dont certaines sont éligibles au subventionnement du CFM.

Les opérations ainsi réalisées, pour un coût global de **13 790.58 € TTC** ont été subventionnées par l'Etat à hauteur de **8 012.11 €** en 2022 selon le détail suivant :

Convention « de gestion et de mise à jour de la base de données DFCI » :

Dossier subventionnable à hauteur de 50%.

L'objectif fixé par cette convention signée entre la direction départementale des territoires (DDT), l'office national de la forêt (ONF) et le SDIS, est d'assurer la mise en place et le suivi d'une base de données géographique dédiée à la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) sur le département.

Le SDIS assure ainsi l'administration de cette base de données géographique DFCI, par l'intermédiaire des personnels de la cellule SIG et d'outils dédiés, puis permet l'accès à ces données aux personnels de la DDT, de l'ONF et du SDIS.

Le subventionnement pour cette convention est le suivant :

GESTION BASE DE DONNÉES DFCI DÉPARTEMENTALE	Montant de la dépense	Montant subvention (50 %)
nnée 2022, montant prévisionnel accordé	12 000 €	6 000 €
pense engagée par le SDIS n 2022 : *Prestation SDIS 26 : 8 405.54 €* *Maintenance Licence : 1 662.84 €*	10 068.38 €	5 034.19 €

Dossier soldé en 2022 à hauteur de 84 % de réalisation

Formations et actions aux brûlages dirigés

Dossier subventionnable à hauteur de 50%.

Aucun brûlage dirigé réalisé en 2022.

FORMATIONS ET ACTIONS AUX BRÛLAGES DIRIGES	Montant de la dépense	Montant subvention (50 %)
née 2019, montant prévisionnel accordé	7 000 €	3 500 €
enses engagées par le SDIS sur ce dossier 2020 : brûlage dirigé Bennivay-Ollon (21/02/20) 2021 : aucune dépense 2022 : aucune dépense	 4 864.44 € 0 € 0 €	 2 432.22 € 0 € 0 €

Dossier 2019, en cours (taux réalisation 69 %), il reste une enveloppe de 2 135.56 €.

FORMATIONS ET ACTIONS AUX BRÛLAGES DIRIGES	Montant de la dépense	Montant subvention (50 %)
née 2021, montant prévisionnel accordé	4 000 €	2 000 €
enses engagées par le SDIS sur ce dossier 2021 : aucune dépense 2022 : aucune dépense	 0 € 0 €	 0 € 0 €

Dossier 2021, en cours (taux réalisation 0 %), il reste une enveloppe de 4 000 €.

Edition d'Atlas DFCI et cartes

Dossiers subventionnables à hauteur de 80%.

Au titre de 2022, a été réalisée la mise à jour des atlas DFCI Est et Ouest

ÉDITION ATLAS DFCI ET CARTES	Montant de la dépense	Montant subvention 80 %
nnée 2021, montant prévisionnel accordé	10 000 €	8 000 €
penses engagées par le SDIS sur ce dossier n 2021 : mise à jour Atlas DFCI OUEST & Atlas DFCI T + édition 30 exemplaires n 2022 : mise à jour Atlas DFCI OUEST & Atlas DFCI T	 2 121.20 € 3722.20 €	 1 696.96 € 2977.76 €

Dossier 2021, en cours (taux réalisation 58 %), il reste une enveloppe de 4 156.60 €.

ÉDITION ATLAS DFCI ET CARTES	Montant de la dépense	Montant subvention 80 %
ınée 2022, montant prévisionnel accordé	5 000 €	4 000 €
penses engagées par le SDIS sur ce dossier ucune		

Dossier 2022, en cours (taux réalisation 0 %), il reste une enveloppe de 5 000 €.

2. Demandes 2023

Pour 2023, à la vue des dossiers en cours, le SDIS a programmé, dans le cadre de sa politique départementale de protection des espaces forestiers, une action.

Convention « de gestion et de mise à jour de la base de données DFCI » :

La prestation du SDIS pour l'administration de la base de données DFCI départementale et le coût des maintenances de logiciel s'élèvent à 12 000 € en fonctionnement, subventionnables à hauteur de 50 %.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du conservatoire de la forêt méditerranéenne sur la base des éléments ci-dessus évoqués,
- d'autoriser la présidente à négocier et à signer les pièces administratives et comptables relatives à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 28 MARS 2023

N° 20/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 22 mars 2023

Objet de la délibération : ADMINISTRATIF convention UGAP dispositif électricité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

13/04/2023

- la publication le :

13/04/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni L'an deux mille vingt trois, le vingt huit mars à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRESENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSES :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTE AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Pour se mettre en conformité avec la réglementation des marchés concernant ses achats d'électricité le SDIS bénéficie depuis le 1er janvier 2016, d'un dispositif d'achat groupé d'électricité par le biais d'un conventionnement avec l'UGAP.
Les marchés ainsi conclus arrivent à échéance au 31 décembre 2024, compte tenu de la crise énergétique actuelle et afin de sécuriser ses marchés l'UGAP lance dès cette année sa campagne de recensement pour les marchés à effet du 1er janvier 2025.
En ce sens, pour bénéficier du dispositif d'achat groupé mis en place par l'UGAP à compter de cette date, le SDIS 26 doit signer une convention de mandat ayant pour objet la mise à disposition de marchés publics pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la convention mandat ayant pour objet la mise à disposition de marchés publics pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés ci jointe,
- d'autoriser la présidente à signer la convention et les pièces administratives et comptables relatives à cette opéra

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 25 AVRIL 2023

N° 21/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 18 avril 2023

Objet de la délibération :
PERSONNEL
règlement relatif à la mise en œuvre du télétravail au SDIS de la Drôme

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

28/04/2023

- la publication le :

28/04/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril à 08H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Conformément à la délibération 66/2022 du 13 décembre 2022 du conseil d'administration qui fait suite à l'avis favorable du comité technique du 16 novembre 2022, le télétravail a été mis en place au sein de notre établissement.

Il convient de doter notre établissement d'un règlement spécifique afin de déterminer précisément les modalités de mise en œuvre.

Ces dispositions ont été présentées aux membres du comité social territorial du 24 avril 2023 et un avis favorable à l'unanimité a été rendu.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le règlement intérieur ci-joint fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du SDIS de la Drôme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 25 AVRIL 2023

N° 22/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 18 avril 2023

Objet de la délibération :
PERSONNEL
modalités d'application de la journée de solidarité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

28/04/2023

- la publication le :

28/04/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril à 08H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Avec la mise en œuvre des 1607 heures au sein de notre établissement, il convient de déterminer les modalités d'application de la journée de solidarité prévue par l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

La journée de solidarité est fixée pour la fonction publique territoriale, par une délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du comité social territorial concerné et selon l'une des modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Il est proposé que le lundi de pentecôte qui était précédemment chômé soit dorénavant travaillé. Les agents qui le souhaitent pourront planifier un jour de congés annuels ou de réduction du temps de travail.

Ces dispositions ont été présentées aux membres du comité social territorial du 24 avril 2023 et un avis favorable à l'unanimité a été rendu.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- de valider cette nouvelle disposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 25 AVRIL 2023

N° 23/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 18 avril 2023

Objet de la délibération :
PERSONNEL
modification du tableau des effectifs

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

28/04/2023

- la publication le :

28/04/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril à 08H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Comme suite aux mobilités des officiers qui s'échelonneront durant le premier semestre 2023, l'effectif d'agents préventionnistes se trouve diminué d'un agent appelé à exercer un autre emploi.

Le SDIS de la Drôme disposant parmi ses sous-officiers, d'un agent titulaire de l'unité de valeur de préventionniste affecté au CSP Montélimar, ayant exercé cet emploi jusqu'en 2004 et qui a exprimé le souhait de reprendre cette activité, il a été validé son affectation au service prévention a compter du 15 mars 2023.

Il convient pour autant de ne pas réduire l'effectif du CSP Montélimar nécessaire au maintien du potentiel opérationnel journalier.

Aussi et de manière provisoire, il vous est proposé de supprimer le poste de lieutenant issu du respect du protocole d'accord 2020-2023 (création au 01/01/2023) et de créer un poste de sous-officier supplémentaire du grade d'adjudant soit un total de 212 sous-officiers (133 adjudants et 79 sergents).

Ces dispositions ont été présentées aux membres du comité social territorial du 24 avril 2023 et un avis favorable à la majorité a été rendu.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’approuver l’évolution des effectifs salariés du SDIS de la Drôme conformément au tableau présenté en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 25 AVRIL 2023

N° 24/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 18 avril 2023

Objet de la délibération : FORMATION convention cadre pour la mise d'action en intra et / ou union - CNFPT

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

28/04/2023

- la publication le :

28/04/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril à 08H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

La présente convention a pour objet de définir entre les parties le contenu des engagements et des mobilités cadres dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par l'établissent et de l'accompagnement des projets de l'établissement dès lors qu'ils ont un lien avec la formation.

En réponse aux orientations et objectifs formulés à l'article 2, les parties conviennent de la mise en œuvre dans le cadre d'un programme annuel des actions de formation en INTRA et/ou en union.

Cette convention a pour objet de déterminer les prestations de service attendues et de fixer les conditions financières, elle est conclue pour une période deux ans, soit jusqu'en 2024.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser la présidente à signer la présente convention ainsi que toutes les pièces y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 23 MAI 2023

N° 25/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 16/05/2023

Objet de la délibération :
OPÉRATIONNEL
société d'autoroute AREA - convention

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

09/06/2023

- la publication le :

09/06/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉS :

Mme Françoise CHAZAL, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, Chef de pôle, Mme Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

L'objet de cette convention est de définir la collaboration entre la société des autoroutes Rhône-Alpes (AREA) et le SDIS de la Drôme, concernant les modalités opérationnelles et financières ainsi que la mise à disposition de l'infrastructure.

Elle est conclue en application de l'arrêté du 13 juillet 2022 relatif à l'engagement de moyens par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé et aux conditions d'accès et d'usage aux infrastructures routières ou autoroutières, à titre gratuit, des véhicules des services d'incendie et de secours en opération pris en application du III de l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales.
Cet arrêté a abrogé l'arrêté du 7 juillet 2004, pris en application des trois derniers alinéas de l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Elle remplacera la précédente convention qui arrive à échéance naturelle suivant les termes de son article 8.

Cette convention reprend les termes de la convention précédente et notamment dans les procédures techniques de fonctionnement entre les deux entités et maintient la revalorisation chaque année des remboursements horaires attachés aux différents types de véhicules de secours.

Il convient de préciser que cette nouvelle convention intègre dans son article 8 les modalités d'accès au réseau en faisant référence à un document « politique de dotation en clés et dispositifs associés ».

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser la présidente à négocier et signer la convention avec la société d'autoroute AREA et les pièces administratives et comptables y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 23 MAI 2023

N° 26/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 16/05/2023

Objet de la délibération :
FINANCES
convention État pacte capacitaire

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

09/06/2023

- la publication le :

09/06/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉS :

Mme Françoise CHAZAL, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, Chef de pôle, Mme Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

La loi Matras a formalisé la démarche des pactes capacitaires en rajoutant un article L742-11-1 au code de la sécurité intérieure.

Cet article prévoit que « l'Etat, les collectivités territoriales et les services d'incendie et de secours peuvent conclure une convention, dans chaque département, afin de répondre aux fragilités capacitaires face aux risques particuliers, à l'émergence et à l'évolution des risques complexes, identifiées dans les contrats territoriaux de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces définis au présent code.

Cette convention, intitulée pacte capacitaire, précise la participation financière de chacune des parties signataires. Dans ce cadre, l'État peut recourir à la dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours prévue à l'article L. 1424-36-2 du code général des collectivités territoriales. »

L'État a d'ores et déjà prévu les modalités de cofinancement des pactes capacitaires en 2023 et deux enveloppes financières sont prévues à ce titre :

- l'une de 150M€ dont 37,5M€ de crédits de paiement au titre de l'année 2023 qui a vocation à financer des moyens dédiés à la détection et à la lutte contre les feux de forêts,

- l'autre de 30M€ sur la période 2023-2027, initié dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI), avec 8M€ autorisations d'engagement et 1m€ de crédit de paiement au titre de l'année 2023, au titre des moyens non liés aux feux de forêts.

Les financements accordés sont de 50% et peuvent être majorés en fonction de la nature du projet.

Le SDIS de la Drôme a présenté un dossier pour financer des moyens dédiés à la détection et à la lutte contre les feux de forêts, pour un montant de 9 314 607€ TTC soit 7 762 172,50€ HT pour les années 2023-2027 et le montant des projets présélectionnés pour le SDIS de la Drôme est arrêté à 8 451 407€ TTC.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- de solliciter la subvention la plus élevée auprès de l'État dans le cadre du pacte capacitaire pour les années 2023-2027,
- d'autoriser la présidente à signer la convention de cofinancement avec l'État ainsi que les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 23 MAI 2023

N° 27/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 16/05/2023

Objet de la délibération :
FINANCES
cession matériel - année 2023

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

09/06/2023

- la publication le :

09/06/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉS :

Mme Françoise CHAZAL, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, Chef de pôle, Mme Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

La présidente informe l'assemblée de la cession d'un véhicule figurant dans le tableau ci-dessous par voie d'enchères par l'intermédiaire d'Agorastore.

Nature du bien	Prix de vente	Motif
VSAV – 4032 XY 26	9 261€	Vente aux enchères

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le choix figurant dans le tableau ci-dessus pour un montant de 9 261€,
- d'autoriser la présidente à signer les pièces administratives et comptables relatives à la décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 23/01/2023
Reçu en préfecture le 23/01/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230118-2023_149-AR

ARRÊTÉ N° 2023 / 149

portant actualisation de tarifs (remboursement des interventions et prestations non urgentes)

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-42,

Vu la délibération n° 46/2013 du 3 juillet 2013 du bureau du conseil d'administration,

Vu l'arrêté n° 2022/212 du 27 janvier 2022 portant actualisation de tarifs,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :
Comme prévu dans la délibération n° 46/2013 susvisée, les tarifs des interventions et prestations payantes pour l'année 2023, réévalués sur la base de la variation de l'indice Insee des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière (hors tabac), soit une augmentation de 6% (décembre 2021 à décembre 2022), sont les suivants :

- coûts horaires forfaitaires

Fourgons pompe tonne (FPT), moyens élévateurs aériens (EPA, EPS, BEA), véhicules poste de commandement (VPC), motos-neige, embarcations et tous véhicules spéciaux	**241,00 € / heure**
Camions citernes feux de forêts (CCF), camions citernes grande capacité (CCGC)	**224,00 € / heure**
Véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), véhicules de secours routier (VSR), véhicules de sécurité (VSEC)	**179,00 € / heure**
Véhicules de liaison (VL), véhicules tous usages (VTU), véhicules de liaison médicalisés (VLM),	**86,00 € / heure**

- frais kilométriques

Véhicules < 3,5T	Véhicules ≥ 3,5T
1,75 € / km	**2,10 € / km**

Envoyé en préfecture le 23/01/2023
Reçu en préfecture le 23/01/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230118-2023_149-AR

Article 2 :
Comme prévu dans la délibération n° 46/2013 susvisée, le tarif applicable aux interventions courantes à caractère forfaitaire pour l'année 2023 (destruction d'hyménoptères, ouverture de porte, déblocage d'ascenseurs, services de sécurité pour spectacles pyrotechniques organisés par des structures publiques, etc …), réévalué sur la base de la variation de l'indice Insee des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière (hors tabac), est arrêté à **168,00 €.**

Article 3 :
Pour les frais de personnel, basés sur le taux des vacations sapeurs-pompiers, les taux horaires en vigueur au 1er janvier 2023 sont les suivants :

officiers	sous-officiers	caporaux	sapeurs
12,58 €	**10 ,13 €**	**8,97 €**	**8,36 €**

Article 4 :
L'arrêté n° 2022/212 est abrogé.

Article 5 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 6 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à Valence,

Transmis au contrôle de légalité : 23/01/2023

Publié : 23/01/2023

Envoyé en préfecture le 23/01/2023
Reçu en préfecture le 23/01/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230118-2023_150-AR

ARRÊTÉ N° 2023 / 150

portant actualisation de tarifs (remboursement des jurys de concours)

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-42,

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,

Vu la délibération n°13/2016 du 8 mars 2016 du bureau du conseil d'administration,

Vu l'arrêté n°2022/213 du 27 janvier 2022,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :
Comme prévu dans la délibération n°13/2016 du 8 mars 2016 susvisée, les tarifs des remboursements des jurys de concours sont réévalués sur la base de la variation de l'indice Insee des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière (hors tabac) soit une augmentation de 6**%** (décembre 2021 à décembre 2022).

Pour l'année 2023, les tarifs sont les suivants :

Montant forfaitaire dû à chaque session d'examen au titre des tâches administratives	**276 €**
Montant dû en fonction du nombre de candidats présents lors de l'examen :	
• examen S.S.I.A.P. 1 (par candidat)	**25 €**
• examen S.S.I.A.P. 2 (par candidat)	**35 €**
• examen S.S.I.A.P. 3 (par candidat)	**47 €**

Envoyé en préfecture le 23/01/2023
Reçu en préfecture le 23/01/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230118-2023_150-AR

Article 2 :
L'arrêté n° 2022/213 est abrogé.

Article 3:
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à Valence,

Transmis au contrôle de légalité :	23/01/2023
Publié :	23/01/2023

Envoyé en préfecture le 23/01/2023
Reçu en préfecture le 23/01/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230118-2023_151-AR

ARRÊTÉ N° 2023 /151

portant actualisation de tarifs (prestations de formation)

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-42,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 du bureau du conseil d'administration,

Vu l'arrêté 2022/211 du 27 janvier 2022,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :
Comme prévu la délibération du 18 décembre 2018 n°74/2018, les tarifs des remboursements des prestations de formation sont réévalués sur la base de la variation de l'indice Insee des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière (hors tabac) soit une augmentation de 6 **%** (décembre 2021 à décembre 2022).

Pour l'année 2023, les tarifs sont les suivants :

Frais pédagogiques (par stagiaire)	
journée	**128**
demi journée	**64**
formation spécialisée - journée	**184**
formation spécialisée - demi journée	**93**
Frais logistiques	
nuitée	**58**
café d'accueil (par groupe de 10 pers)	**43**
petit-déjeuner	**9**
repas	**19**
Frais de consommables (par véhicule)	
matériel spécialisé	**244**
consommable secours à personne	**126**
Frais de personnel	
jury, formateur spécialisé (journée)	**244**
jury, formateur spécialisé (demi journée)	**123**

Envoyé en préfecture le 23/01/2023
Reçu en préfecture le 23/01/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230118-2023_151-AR

formateur, conducteur spécialisé (journée)	**244**
formateur, conducteur spécialisé (demi journée)	**123**
conducteur, plastron (journée)	**87**
conducteur, plastron (demi journée)	**45**
Frais de mise à disposition de véhicules (hors conducteur)	
Véhicules de liaison (VL), véhicule léger hors route (VLHR), véhicules tous usages (VTU) , autres véhicules < 3,5 T - journée	**101**
VL, VLHR, VTU - demi journée	**51**
Véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), véhicules de liaison médicalisés (VLM) - journée	**149**
VSAV, VLM - demi journée	**75**
Fourgon pompe tonne léger (FPTL), véhicules de secours routier (VSR), autres véhicules ≥ 3,5 T - journée	**197**
FPTL, VSR - demi journée	**99**
Fourgon pompe tonne (FPT), camions citernes feux de forêt (CCF), camions citernes grande capacité (CCGC) - journée	**244**
FPT, CCF, CCGC - demi journée	**123**
Moyens élévateurs aériens (MEA) - journée	**443**
MEA - demi journée	**222**
Véhicules spécialisés - journée	**332**
Véhicules spécialisés - demi journée	**167**
Embarcations - journée	**101**
Embarcations - demi journée	**51**
Indemnités kilométriques (au-delà de 100 km de Valence)	
Véhicules < 3,5 T.	**3,50**
Véhicules ≥ 3,5 T.	**3,50**
Mise à disposition CEPARI (avec un formateur)	
1/2 journée	**883**
1 journée	**443**

Frais de prêt matériel pédagogique catégorie 1 suivant annexe (avec consommables) *	
journée	**134**
Demi journée	**67**
Frais de prêt matériel pédagogique catégorie 2 suivant annexe (avec consommables) *	
journée	**67**
Demi journée	**34**

*en cas de casse/détérioration, le matériel sera réparé/remis en état conformément au devis fournis par le SDIS de la Drôme.

Article 2 :
L'arrêté 2022/211 du 27 janvier 2022 est abrogé.

Envoyé en préfecture le 23/01/2023
Reçu en préfecture le 23/01/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230118-2023_151-AR

Article 3 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à Valence,

Transmis au contrôle de légalité : 23/01/2023

Publié : 23/01/2023

Envoyé en préfecture le 23/01/2023
Reçu en préfecture le 23/01/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230118-2023_151-AR

ANNEXE	
matériel pédagogique catégorie 1	matériel pédagogique catégorie 2
Simulateur IUV Outil de simulation d'explosion Groupe électrogène et son lot de projecteurs Outil de simulation de combustion de fummées …et tout autre matériel équivalent	Explosimètre de formation Débitmètre de formation Générateur de fumée Lot de sauvetage et de protection contre les chute Mannequin incendie Mannequin secours à personne Défibrillateur semi-automatique de formation Sac Premier secours Lot d'attelles …et tout autre matériel équivalent

ARRÊTÉ n° 2023/54

portant ordre de mission permanent pour l'année 2023

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté 2021/95 du 29 janvier 2021,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :
L'ensemble du personnel du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme est autorisé, de façon permanente pour l'année 2023, et sous le contrôle du directeur départemental ou du chef de groupement concerné, à se déplacer, pour les besoins du service dans :

- tous les départements de la zone de défense sud-est,
- les départements suivants : Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence, Bouches-du-Rhône, Var,
- Paris et tous les départements d'Ile de France,

Article 2 :
En l'absence de véhicule de service ou quand l'intérêt du service le justifie, et dans les conditions fixées à l'article 1, les agents sont autorisés à utiliser tout autre moyen de transport ou leur véhicule personnel pour se déplacer à l'intérieur du département.

Article 3 :
En l'absence d'utilisation de véhicules de service, l'agent sera remboursé des frais occasionnés conformément aux textes en vigueur. L'agent qui utilise son véhicule terrestre à moteur doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Article 4 :
L'arrêté n° 2022-54 du 11 janvier 2022 est abrogé.

Article 5 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification,
En application de l'article R.414-2 du code de la justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Valence, le 10/01/2023

La présidente

Marie-Pierre MOUTON

ARRÊTÉ N° 2023/286
Portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au titre de 2023

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°04-2017 du 17 janvier 2017 du bureau du conseil d'administration portant détermination des taux d'avancement de grade ;

Vu la délibération n°22-2021 du 30 mars 2021 du bureau du conseil d'administration établissant les lignes directrices de gestion ;

Considérant que le(s) fonctionnaire(s) remplisse(nt) les conditions statutaires mentionnées dans les décrets susvisés ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 :
Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom-Prénom	Grade	Voie de nomination	Promouvable à partir de
COSTE Muriel	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Choix	01/01/2023

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour être inscrits sur le tableau d'avancement

Article 2 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 13 février 2023

Pour la présidente et par délégation,
Le directeur départemental,

Contrôleur général Didier AMADEÏ

ARRÊTÉ N° 2023/287
Portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au titre de 2023

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°04-2017 du 17 janvier 2017 du bureau du conseil d'administration portant détermination des taux d'avancement de grade ;

Vu la délibération n°22-2021 du 30 mars 2021 du bureau du conseil d'administration établissant les lignes directrices de gestion ;

Considérant que le(s) fonctionnaire(s) remplisse(nt) les conditions statutaires mentionnées dans les décrets susvisés ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 :
Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom-Prénom	Grade	Voie de nomination	Promouvable à partir de
ZIBELLI Claude	Adjoint technique principal de 2ème classe	Choix	01/01/2023

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour être inscrits sur le tableau d'avancement

Article 2 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 13 février 2023

Pour la présidente et par délégation,
Le directeur départemental,

Contrôleur général Didier AMADEÏ

ARRÊTÉ N° 2023/288
Portant tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de 2023

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maitrises territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°04-2017 du 17 janvier 2017 du bureau du conseil d'administration portant détermination des taux d'avancement de grade ;

Vu la délibération n°22-2021 du 30 mars 2021 du bureau du conseil d'administration relative aux lignes directrices de gestion ;

Considérant que le(s) fonctionnaire(s) remplisse(nt) les conditions statutaires mentionnées dans les décrets susvisés ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 :
Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom-Prénom	Grade	Voie de nomination	Promouvable à partir de
GAYFFIER Ludovic	Agent de maîtrise	Choix	01/01/2023

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour être inscrits sur le tableau d'avancement

Article 2 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 13 février 2023

Pour la présidente et par délégation,
Le directeur départemental,

Contrôleur général Didier AMADEÏ

ARRÊTÉ N° 2023/289
Portant tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe au titre de 2023

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la délibération n°22-2021 du 30 mars 2021 du bureau du conseil d'administration établissant les lignes directrices de gestion ;

Considérant que le(s) fonctionnaire(s) remplisse(nt) les conditions statutaires mentionnées dans les décrets susvisés ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 :
Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom-Prénom	Grade	Voie de nomination	Promouvable à partir de
1- DELHOMME Olivier	Technicien principal de 2ème classe	Choix	01/01/2023
2- OLIVEIRA Christophe	Technicien principal de 2ème classe	Choix	01/01/2023

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour être inscrits sur le tableau d'avancement

Article 2 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 13 février 2023

Pour la présidente et par délégation,
Le directeur départemental,

Contrôleur général Didier AMADEÏ

ARRÊTÉ N° 2023/290
Portant tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal territorial au titre de 2023

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 mofifié portant dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°04-2017 du 17 janvier 2017 du bureau du conseil d'administration portant détermination des taux d'avancement de grade ;

Vu la délibération n°22-2021 du 30 mars 2021 du bureau du conseil d'administration établissant les lignes directrices de gestion ;

Considérant que le(s) fonctionnaire(s) remplisse(nt) les conditions statutaires mentionnées dans les décrets susvisés ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 :
Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal territorial est fixé comme suit :

Nom-Prénom	Grade	Voie de nomination	Promouvable à partir de
WOLFF Christelle	Attaché	Au choix	01/01/2023

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour être inscrits sur le tableau d'avancement

Article 2 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 13 février 2023

Pour la présidente et par délégation,
Le directeur départemental,

Contrôleur général Didier AMADEÏ

ARRÊTÉ N° 2023/291
Portant tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal territorial au titre de 2023

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu la délibération n°04-2017 du 17 janvier 2017 du bureau du conseil d'administration portant détermination des taux d'avancement de grade ;

Vu la délibération n°22-2021 du 30 mars 2021 du bureau du conseil d'administration établissant les lignes directrices de gestion ;

Considérant que le(s) fonctionnaire(s) remplisse(nt) les conditions statutaires mentionnées dans les décrets susvisés ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 :
Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal territorial est fixé comme suit :

Nom-Prénom	Grade	Voie de nomination	Promouvable à partir de
ROUX Cyril	Ingénieur	Choix	01/01/2023

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour être inscrits sur le tableau d'avancement

Article 2 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 13 février 2023

Pour la présidente et par délégation,
Le directeur départemental,

Contrôleur général Didier AMADEÏ

ARRÊTÉ N° 2023/292
Portant tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de 2023

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°04-2017 du 17 janvier 2017 du bureau du conseil d'administration portant détermination des taux d'avancement de grade ;

Vu la délibération n°22-2021 du 30 mars 2021 du bureau du conseil d'administration établissant les lignes directrices de gestion ;

Considérant que le(s) fonctionnaire(s) remplisse(nt) les conditions statutaires mentionnées dans les décrets susvisés ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 :
Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels est fixé comme suit :

Nom-Prénom	Grade	Voie de nomination	Promouvable à partir de
1- DE FREITAS Damien	Caporal	Choix	01/01/2023
2- BOVET David	Caporal	Choix	01/03/2023
3- GUILLOUX Jérémy	Caporal	Choix	09/05/2023
4- ALLOIX Quentin	Caporal	Choix	01/11/2023
5- DIDIER Hugo	Caporal	Choix	15/12/2023
6- HARINCK Cyril	Caporal	Choix	15/12/2023

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
6	6	0

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
6	6	0

* ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour être inscrits sur le tableau d'avancement

Article 2 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 13 février 2023

Pour la présidente et par délégation,
Le directeur départemental,

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230213-2023_293-AR

ARRÊTÉ N° 2023/293
Fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels par la voie de la promotion interne au titre de 2023

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°22-2021 du 30 mars 2021 du bureau du conseil d'administration relative aux lignes directrices de gestion ;

Considérant que le(s) fonctionnaire(s) remplisse(nt) les conditions statutaires mentionnées dans les décrets susvisés ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 :
La liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels par la promotion interne au choix, au titre de l'année 2023, est établie par ordre alphabétique comme suit :

Nom	Prénom
PERSEM	Éric

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour être inscrits sur la liste d'aptitude

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230213-2023_293-AR

Article 2 :
L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
Le présent arrêté sera transmis à Madame la préfète de la Drôme et au Centre de Gestion de la Drôme.

Fait à Valence, le 13 février 2023

Pour la présidente et par délégation,
Le directeur départemental,

Contrôleur général Didier AMADEÏ

ARRÊTÉ N° 2023/294
Portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de 2023

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°73-2021 du 14 décembre 2021 déterminant la répartition des postes d'adjudants de sapeurs-pompiers professionnels ouverts au titre de 2022 ;

Vu la délibération n°22-2021 du 30 mars 2021 du bureau du conseil d'administration établissant les lignes directrices de gestion ;

Considérant que le(s) fonctionnaire(s) remplisse(nt) les conditions statutaires mentionnées dans les décrets susvisés ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 :

Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels est fixé comme suit :

Ordre de nomination	Nom	Prénom	Grade	Voie de nomination	Promouvable à partir de
1	VERRIER	Fabrice	**Sergent-chef**	**Choix**	**01/01/2023**
2	VASCHALDE	Ivan	**Sergent-chef**	**Choix**	**01/01/2023**
3	PRESTAL	Alexandre	**Sergent-chef**	**Choix**	**01/01/2023**
4	GUIGUET	Christophe	**Sergent-chef**	**Choix**	**01/01/2023**
5	CABRAL	Rémy	**Sergent-chef**	**Choix**	**01/01/2023**
6	ZEIDLER	Yannis	**Sergent-chef**	**Choix**	**01/01/2023**
7	HERITIER	Mickaël	**Sergent-chef**	**Choix**	**01/01/2023**
8	BRUN	Thomas	**Sergent-chef**	**Choix**	**01/01/2023**
9	LEDUC	Lilian	**Sergent-chef**	**Choix**	**01/01/2023**

Ordre de nomination	Nom	Prénom	Grade	Voie de nomination	Promouvable à partir de
10	GENTE	Gregory	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
11	FOI	Anthony	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
12	PERRAL	Christophe	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
13	PEREZ	Manuel	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
14	CHAPET	Eric	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
15	FRANCOIS	Stephane	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
16	FOMBONNE	Julien	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
17	DUCHENE	Julien	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
18	FAYOLLE	Albin	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
19	PALIX	Jérémy	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
20	DESMURS	Gilles	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
21	CHARNOT	Jérémy	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
22	REGAL	Julian	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
23	GENSEL	Mickaël	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
24	SERVAIS	Guillaume	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
25	AMMARI	Régis	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
26	GAILLARD	Cyril	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
27	ROUVIER	Stéphane	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
28	LAGIER	Hugo	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
29	RIOUX	Benoit	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
30	CASSANY	Aurélien	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
31	DEVILLECHAISE	Nicolas	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
32	BOUVIER	Yoann	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
33	PAGNIER	Maxime	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
34	MOREAU	Andy	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
35	ALLAIS	Stéphane	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
36	BRESSE	Guillaume	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
37	BOURGAT	Jérôme	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
38	DYE	Florent	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
39	CARROUEE	Charlotte	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
40	VAIANA	Nathan	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
41	TRESCARTES	Jean-François	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
42	GOURDY	Florent	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
43	MONTESINOS	Antonin	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
44	BONHOMME	Florent	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
45	ALVAREZ	Marc	Sergent-chef	Choix	01/01/2023
46	LAINE	Hervé	Sergent-chef	Choix	01/01/2023

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
46	45	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
46	45	1

* ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour être inscrits sur le tableau d'avancement

Article 2 :

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 13 février 2023

Pour la présidente et par délégation,
Le directeur départemental,

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230217-2023_4912-AR

ARRÊTÉ N°2023/492

portant constitution de la commission administrative paritaire de la filière sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 01/2023 du 31 janvier 2023 portant désignation des représentants de l'établissement public au sein des instances partiaires ;

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de cette élection ;

arrête

Article 1 :
La composition de la commission administrative paritaire de la filière sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C s'établit comme suit :

Représentants de l'établissement public	
Titulaires	**Suppléants**
Mme Françoise CHAZAL	M. Jacques LADEGAILLERIE
M. Laurent MONNET	Mme Geneviève GIRARD
M. Karim OUMEDDOUR	M. Didier BESNIER
M. Pierre COMBES	M. Gérard ORIOL

Représentants du personnel	
Titulaires	**Suppléants**
M. Florian DI GIACOMO (FA)	M. Laurent SACILOTTO (FA)
M. Bastien POMARET (FA)	M. Rémi BANCEL (FA)
M. Christophe PLAN (SUD)	M. Frédéric GREFFE (SUD)
M. Guillaume HALLAIS (SUD)	M. Grégory LANGLOIS (SUD)

Article 2 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230217-2023_4912-AR

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Valence, le

La présidente,

Marie-Pierre MOUTON

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230217-2023_493-AR

ARRÊTÉ N°2023/493

portant constitution de la commission administrative paritaire de la filière sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 01/2023 du 31 janvier 2023 portant la désignation des représentants de l'établissement public au sein des instances partiaires ;

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de cette élection ;

arrête

Article 1 :
La composition de la commission administrative paritaire de la filière sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B s'établit comme suit :

Représentants de l'établissement public	
Titulaires	**Suppléants**
Mme Françoise CHAZAL	M. Jacques LADEGAILLERIE
M. Laurent MONNET	M. Didier BESNIER
M. Karim OUMEDDOUR	M. Pierre COMBES

Représentants du personnel	
Titulaires	**Suppléants**
M. Guillaume ANGLADA (FA)	M. Christophe LEPESTEUR (FA)
M. Baptiste DEVIS (SUD)	M. Stéphane MOUCHE (SUD)
M. Rémi ARGAUD (SUD)	M. Laurent BOUBIEN (SUD)

Article 2 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230217-2023_493-AR

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Valence, le

La présidente,

Marie-Pierre MOUTON

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230217-2023_494-AR

ARRÊTÉ N°2023/494

portant constitution de la commission administrative paritaire de la filière sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 01/2023 du 31 janvier 2023 portant la désignation des représentants de l'établissement public au sein des instances partiaires ;

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de cette élection ;

arrête

Article 1 :
La composition de la commission administrative paritaire de la filière sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A s'établit comme suit :

Représentants de l'établissement public	
Titulaires	**Suppléants**
Mme Françoise CHAZAL	M. Jacques LADEGAILLERIE
M. Laurent MONNET	Mme Geneviève GIRARD
M. Karim OUMEDDOUR	M. Didier BESNIER
M. Pierre COMBES	M. Gérard ORIOL

Représentants du personnel	
Titulaires	**Suppléants**
M. Fadi CHAMI (AS)	M. Nicolas HERITIER (AS)
M. Laurent BLANCHARD (AS)	M. David BEAUJOLIN (AS)
M. Thomas HUSTACHE (AS)	M. Frédéric CHAPELLE (AS)
M. Olivier MONTEIRO (AS)	M. Patrick DE MOURA (AS)

Article 2 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230217-2023_494-AR

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Valence, le

La présidente,

Marie-Pierre MOUTON

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230217-2023_495-AR

ARRÊTÉ N°2023/495

portant constitution de la commission administrative paritaire des filières administrative et technique de catégorie C

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 01/2023 du 31 janvier 2023 portant la désignation des représentants de l'établissement public au sein des instances partiaires ;

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de cette élection ;

arrête

Article 1 :
La composition de la commission administrative paritaire des filières administrative et technique de catégorie C s'établit comme suit :

Représentants de l'établissement public	
Titulaires	**Suppléants**
Mme Françoise CHAZAL	M. Jacques LADEGAILLERIE
M. Laurent MONNET	Mme Geneviève GIRARD
M. Karim OUMEDDOUR	M. Didier BESNIER
M. Pierre COMBES	M. Gérard ORIOL

Représentants du personnel	
Titulaires	**Suppléants**
Mme Sandrine FAYOLLE (FA)	Mme Céline ROUDIER (FA)
M. Emmanuel MARTIN (FA)	Mme Séverine SELLES (FA)
M. Benjamin ROCHEDIX (FA)	Mme Delphine MAURIN (FA)
Mme Claude PREVOTAT (FA)	M. Bruno QUERRE (FA)

Article 2 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230217-2023_495-AR

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Valence, le

La présidente,

Marie-Pierre MOUTON

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230217-2023_496-AR

ARRÊTÉ N°2023/496

Portant constitution de la commission administrative paritaire des filières administrative et technique des catégories B et A

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 01/2023 du 31 janvier 2023 portant la désignation des représentants de l'établissement public au sein des instances partiaires ;

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de cette élection ;

arrête

Article 1 :
La composition de la commission administrative paritaire des filières administrative et technique des catégories B et A s'établit comme suit :

Représentants de l'établissement public	
Titulaires	**Suppléants**
Mme Françoise CHAZAL	M. Jacques LADEGAILLERIE
M. Laurent MONNET	M. Didier BESNIER
M. Karim OUMEDDOUR	M. Pierre COMBES

Représentants du personnel	
Titulaires	**Suppléants**
Mme Géraldine PAULET (FA)	Mme Carole DREUSSI (FA)
Mme Chrystelle MANGIONE (FA)	M. Vivien DEMUR (FA)
M. Bruno BLANC (FA)	Mme Mélanie SAURET (FA)

Article 2 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230217-2023_496-AR

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Valence, le

La présidente,

Marie-Pierre MOUTON

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230217-2023_497-AR

ARRÊTÉ N°2023/497
portant constitution de la commission consultative paritaire

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 01/2023 du 31 janvier 2023 portant la désignation des représentants de l'établissement public au sein des instances partiaires,

Vu le procès-verbal de tirage au sort pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire suite au scrutin du 8 décembre 2022,

arrête

Article 1 :
La composition de la commission consultative paritaire s'établit comme suit :

Représentants de l'établissement public	
Titulaires	**Suppléants**
Mme Françoise CHAZAL	M. Karim OUMEDDOUR
M. Laurent MONNET	M. Pierre COMBES

Représentants du personnel	
Titulaires	**Suppléants**
M. Denis CHALAYE	Mme Pascale ANGELVIN
M. Stéphane PLANTA	Mme Loïse CHASTEL

Article 2 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230217-2023_497-AR

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Valence, le

La présidente,

Marie-Pierre MOUTON

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230217-2023_498-AR

ARRÊTÉ N°2023/498
portant constitution du comité social territorial

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 01/2023 du 31 janvier 2023 portant la désignation des représentants de l'établissement public au sein des instances partiaires,

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de cette élection,

arrête

Article 1 :
La composition du comité social territorial s'établit comme suit :

Représentants de l'établissement public	
Titulaires	**Suppléants**
Mme Françoise CHAZAL	M. Pierre COMBES
M. Laurent MONNET	M. Didier BESNIER
M. Karim OUMEDDOUR	M. Jacques LADEGAILLERIE
Contrôleur général Didier AMADEÎ	Lieutenant-colonel Ramon NAVARRO
Colonel hors classe Bertrand BARAY	Lieutenant-colonel Hervé GABION

Représentants du personnel	
Titulaires	**Suppléants**
M. Thomas BROCHIER (AS)	M. Olivier DELHOMME (AS)
M. Rémi BANCEL (FA)	Mme Sandrine FAYOLLE (FA)
M. Nicolas BRESSE (FA)	M. Florian DI GIACOMO (FA)
M. Christophe PLAN (SUD)	M. Guillaume HALLAIS (SUD)
M. Baptiste DEVIS (SUD)	M. Frédéric GREFFE (SUD)

Article 2 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230217-2023_498-AR

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Valence, le

La présidente,

Marie-Pierre MOUTON

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230217-2023_499-AR

ARRÊTÉ N°2023/499

portant constitution de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours codifiée aux articles L. 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements de la fonction publique territoriale,

Vu la désignation par les organisations syndicales de leurs représentants au sein de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 01/2023 du 31 janvier 2023 fixant la désignation des représentants de l'établissement public aux instances paritaires,

arrête

Article 1 :
La composition siégeant avec voix délibérative de formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du SDIS de la Drôme s'établit comme suit :

Représentants de l'établissement public :	
Titulaires :	**Suppléants :**
Mme Marie-Pierre MOUTON	M. Didier BESNIER
Mme Françoise CHAZAL	M. Gérard ORIOL
M. Laurent MONNET	M. Jacques LADEGAILLERIE
M. Karim OUMEDDOUR	Contrôleur général Didier AMADEÏ
M. Pierre COMBES	Colonel hors classe Bertrand BARAY

Représentants du personnel :	
Titulaires :	**Suppléants :**
M. Florian DI GIACOMO (FA)	M. Thomas BRUN (FA)
M. Nicolas BRESSE (FA)	Mme Chrystelle MANGIONE (FA)
M. Guillaume HALLAIS (SUD)	M. Thomas DUFAUD (SUD)
M. Frédéric GREFFE (SUD)	M. MAURIN David (SUD)
M. Thomas BROCHIER (Avenir secours)	M. David BEAUJOLIN (Avenir secours)

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230217-2023_499-AR

Article 2 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Valence, le

La présidente,

Marie-Pierre MOUTON

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Nom et prénom :

Signature de l'agent :

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230217-2023_503-AR

ARRÊTÉ N°2023/503

portant modification de la constitution du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours codifiée aux articles L. 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires notamment son article 2 ;

Vu le procès-verbal du 21 octobre 2020 fixant les résultats de l'élection des représentants du personnel au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 01/2023 su 31 janvier 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration au sein des instances paritaires ;

arrête

Article 1 :

La composition du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires du SDIS de la Drôme s'établit comme suit :

Représentants de l'autorité territoriale de gestion	
Titulaires :	**Suppléants :**
Mme Françoise CHAZAL	M. Pierre COMBES
M. Laurent MONNET	M. Didier BESNIER
M. Karim OUMEDDOUR	M. Jacques LADEGAILLERIE
M. Damien LAGIER	M. Gérard ORIOL
M. Christophe FERET	Mme Audrey CORNEILLE
Contrôleur général Didier AMADEÏ	Lieutenant-colonel Ramon NAVARRO
Colonel hors classe Bertrand BARAY	Lieutenant-colonel Hervé GABION

Représentants des sapeurs-pompiers volontaires	
Titulaires :	**Suppléants :**
Sapeure 1°classe Céline DIAN	Sapeur 1°classe Quentin FERNANDEZ
Caporal Yann LATACZ	Caporale Juliette ARCIS
Sergente-cheffe Sandrine FAYOLLE	Sergent-chef Jean-Pierre GIRY
Adjudant Boris BOULADE	Adjudant-chef Olivier MORIN
	Lieutenant Jean-Paul DUCHEMANN
Capitaine Christophe FERREOL	Lieutenante Chantal MORENAS
Infirmière principale Nathalie MONIER	Infirmière Mélodie COUTEAUX

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230217-2023_503-AR

Article 2 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification,
En application de l'article R.414-2 du code de la justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Valence, le

La présidente du conseil d'administration

Marie-Pierre MOUTON

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Nom du représentant :

Signature du représentant :

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230322-2023_689-AR

ARRÊTÉ n° 2023/689

portant délégation de signature - direction générale
modifiant l'arrêté n°2021/2074

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité civile et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel hors classe Didier AMADEÏ, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 16 juillet 2017,

Vu l'élection de madame Marie-Pierre MOUTON présidente du conseil départemental intervenue le 1er juillet 2021,

Vu l'arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité civile et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel Bertrand BARAY, en qualité de directeur départemental adjoint à compter du 1er mai 2020,

Vu l'arrêté conjoint n°26-2023-02-20-00006 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté n°2021/2074 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature – service départemental d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 :
L'article 3 de l'arrêté n°2021/2074 du 19 juillet 2021 susvisé est modifié et rédigé comme suit, il convient de lire:

Délégation de signature est donnée à **Madame Farah DELAY, cheffe du service secrétariat de direction** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
* les bordereaux et transmissions concernant le service.

Article 2 :
L'arrêté n°2021/2074 du 19 juillet 2021 susvisé est complété et rédigé par un article 6, il convient de lire:

Article 6 :
Délégation de signature est donnée à **Madame Loïse CHASTEL, cheffe du service communication - promotion et développement des ressources humaines,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230322-2023_689-AR

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les bordereaux et transmissions concernant le service.

Article 3 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 4 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 5 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité :

Publié le :

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230322-2023_690-AR

ARRÊTÉ n° 2023 / 690

portant délégation de signature – groupement santé et secours médical

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection de madame Marie-Pierre MOUTON présidente du conseil départemental intervenue le 1er juillet 2021,

Vu l'arrêté conjoint n°26-2023-02-20-0006 en date du 20 février 2023 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté n°2021/2080 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature – groupement santé et secours médical,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n°2021/2080 du 19 juillet 2021 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Gérard MILLIER, assurant les fonctions de médecin chef, chef du groupement de santé et de secours médical**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits allouées au groupement,
- les demandes de congés relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions et arrêtés individuels,
- les correspondances entraînant décision.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230322-2023_690-AR

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard MILLIER, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Madame Lise COUTERON, adjointe au chef du groupement de santé et de secours médical.**

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à Madame Laëtitia GILARDI PROUST, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits délégués de la pharmacie à usage intérieure,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant la pharmacie à usage intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laëtitia GILARDI PROUST, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée **par Madame Pascale ANGELVIN, Monsieur Guillaume MIGNOT, Monsieur Fabrice POGET et Monsieur Dimitri BENOSA pharmaciens adjoints de la pharmacie à usage intérieur.**

Article 4 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 5 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité :

Publié le :

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230321-2023_804-AR

ARRÊTÉ N° 2023/804
Portant création d'une commission médicale

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L826-12, L826-13 et L826-14 ;

Vu le décret n° 2005-372 du 20 avril 2005 relatif au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'annexe 1 de l'arrêté n°26-2023-01-24-00001 désignant les médecins agréés généralistes et spécialistes de la Drôme ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrête

Article 1
À compter du 21 mars 2023, il est créé une commission médicale présidée par le médecin-chef du SDIS de la Drôme. La commission médicale se réunit dans le cadre de l'analyse d'une demande de projet de fin carrière initiée par un agent. Elle est chargée de constater les difficultés incompatibles avec l'exercice de fonctions opérationnelles.

Article 2
La composition de la commission médicale s'établit comme suit :
- Monsieur Gérard MILLIER, médecin-chef du SDIS 26
- Madame Lise COUREAU, médecin -chef adjoint du SDIS 26
- Monsieur Laurent TURLUT, médecin inscrit sur la liste des médecins généralistes et spécialistes de la Drôme.

Article 3
Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 20 mars 2026.

Article 4
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 21 mars 2023

Marie-Pierre MOUTON

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Signature de l'agent :

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230331-2023_1002-AR

ARRÊTÉ n° 2023/1002

portant délégation de signature – Pôle moyens généraux

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection de madame Marie-Pierre MOUTON présidente du conseil départemental intervenue le 1er juillet 2021,

Vu l'arrêté conjoint n°26-2023-02-20-0006 en date du 20 février 2023 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 1er janvier 2023,

Vu les arrêtés n°2021/2075 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature – groupement administration et finances, n°2021/2077 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature - groupement des services techniques, n°2022/153 du 27 janvier 2022 modifiant l'arrêté n°2021/2077 du 19 juillet 2021,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
Les arrêtés n°2021/2075, n°2021/2077 et n°2022/153 susvisés sont abrogés à compter du 1er avril 2023.

Le présent arrêté prend effet au 1 avril 2023.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Hervé GABION, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de pôle moyens généraux,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les pièces justificatives, mandats, titres, bordereaux de paiements et de recettes, ordres de reversements, et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux et bons de commande concernant l'exécution du budget du service départemental d'incendie et de secours,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du pôle,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le pôle,

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230331-2023_1002-AR

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision,
- la signature des marchés, accords-cadres et leurs avenants.

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à **madame Claire BOURBONNAIS, chef du groupement administration et finances**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les pièces justificatives, mandats, titres, bordereaux de paiements et de recettes, ordres de reversements, et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux et bons de commande concernant l'exécution du budget du service départemental d'incendie et de secours,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du groupement,
- les états de frais de l'ensemble des personnels du SDIS à l'exception de ceux concernant la formation,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :
- les correspondances entraînant décision,
- la signature des marchés, accords-cadres et leurs avenants.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claire BOURBONNAIS, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **madame Karine OBOUSSIER, adjointe au chef du groupement administration et finances.**

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à **madame Claire BOURBONNAIS, chef du service finances** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claire BOURBONNAIS, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **madame Géraldine PAULET, adjointe au chef du service finances**.

Article 5 :
Délégation de signature est donnée à **madame Karine OBOUSSIER, chef du service administration générale et marchés publics** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du service,
- les correspondances afférentes aux marchés ainsi que les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230331-2023_1002-AR

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision.

Dans le cadre des compétences de son service, **madame Karine OBOUSSIER, est désignée** autorisée à ouvrir les offres des marchés publics quel que soit leur montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karine OBOUSSIER, la délégation de signature qui lui est conférée par le précédent article sera exercée par **monsieur Vivien DEMUR, adjoint au chef du service administration générale et marchés publics** qui sera également autorisé à ouvrir les offres des marchés publics quel que soit leur montant.

Article 6 :
Délégation de signature est donnée à **madame Laure SALVI, chef du service conseil et gestion juridiques** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Article 7 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Alain PRADON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services techniques**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits délégués au groupement,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision.

Jusqu'au 30 avril 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PRADON, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur David BEAUJOLIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement des services techniques**.

A compter du 15 mai 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PRADON, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Patrick DE MOURA, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement des services techniques**.

Article 8 :
Jusqu'au 30 avril 2023, délégation de signature est donnée à **monsieur David BEAUJOLIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service équipement et logistique** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits délégués au service,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs au personnel du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230331-2023_1002-AR

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David BEAUJOLIN, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Julien HILAIRE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du service équipement et logistique**.

A compter du 15 mai 2023, délégation de signature est donnée à **monsieur Patrick DE MOURA, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service équipement et logistique** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits délégués au service,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs au personnel du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick DE MOURA, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Julien HILAIRE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du service équipement et logistique**.

Article 9 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Sébastien MOLINA, chef du service bâtiments et infrastructures** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits délégués au service,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs au personnel du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien MOLINA, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Serge BUSO, adjoint au chef du service bâtiments et infrastructures**.

Article 10 :
Délégation de signature est donnée à **madame Catherine INFUSO, chef du service système d'information et de communication** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 TTC euros et dans la limite des crédits délégués au service,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs au personnel du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine INFUSO, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Cyril ROUX, adjoint au chef du service système d'information et de communication**.

Article 11 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230331-2023_1002-AR

Article 12 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 23/01/2023

Publié le : 23/01/2023

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230331-2023_1003-AR

ARRÊTÉ n° 2023/1003

portant délégation de signature – pôle ressources

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection de madame marie-Pierre MOUTON présidente du conseil départemental intervenue le 1er juillet 2021,

Vu l'arrêté conjoint n°26-2023-02-20-00006 en date du 20 février 2023 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les arrêtés n°2021/2079 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature – pôle ressources du service départemental d'incendie et de secours, n°2021-2778, 2021/2857 et n°2022/152 modifiant l'arrêté n°2021/2079,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
Les arrêtés n°2021/2079 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature – pôle ressources du service départemental d'incendie et de secours, n°2021-2778, 2021/2857 et n°2022/152 modifiant l'arrêté n°2021/2079 sont abrogés à compter du 1er avril 2023.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er avril.

Article 2 :
La délégation de signature donnée à **monsieur Bertrand BARAY, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de pôle ressources et directeur départemental adjoint,** est celle qui lui est attribuée en sa qualité de directeur départemental adjoint.

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Laurent BLANCHARD, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement ressources humaines**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au groupement,
- les arrêtés d'avancement et les actes de gestion courante relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exception des officiers,
- les arrêtés d'avancement d'échelon et les actes de gestion courante relatifs aux personnels statutaires du SDIS,

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230331-2023_1003-AR

- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés individuels autres que ceux listés,
- les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent BLANCHARD, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **madame Aurélie DESPINASSE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjointe au chef du groupement ressources humaines.**

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à **madame Aurélie DESPINASSE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service gestion des personnels volontaires** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Aurélie DESPINASSE, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **madame Carole DREUSSI, adjointe au chef du service gestion des personnels volontaires.**

Article 5 :
Délégation de signature est donnée à **madame Mélanie TURKMÉNIAN, chef du service gestion des personnels salariés,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Mélanie TURKMÉNIAN, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **madame Nathalie DEBAUD, adjointe au chef du service gestion des personnels salariés.**

Article 6 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Philippe SOLAN, chef du service, santé et sécurité au travail,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230331-2023_1003-AR

Article 7 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Benoit MAURIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement formation sport**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au groupement,
- les convocations, états de frais de déplacement et attestations relatifs aux actions de formation,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoit MAURIN, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Mickaël GONSOLIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement formation sport.**

Article 8 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 23/01/2023

Publié le : 23/01/2023

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230331-2023_1004-AR

ARRÊTÉ n° 2023/1004

portant délégation de signature – pôle planification et action opérationnelles

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection de madame Marie-Pierre MOUTON présidente du conseil départemental intervenue le 1er juillet 2021,

Vu l'arrêté conjoint n°26-2023-02-20-0006 en date du 20 février 2023 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 1er janvier 2023,

Vu les arrêtés n° 2021/2076 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature – pôle planification et action opérationnelles et n°2022/154 modifiant l'arrêté n°2021/2076,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
Les arrêtés n° 2021/2076 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature – pôle planification et action opérationnelles et n°2022/154 modifiant l'arrêté n°2021/2076 sont abrogés à compter du 1er avril 2023.

Le présent arrêté prend effet au 1er avril 2023.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Ramon NAVARRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du pôle planification et action opérationnelles,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au pôle,
- les demandes de congés et états de frais relatifs aux personnels du pôle,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le pôle,

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision.

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Nicolas HERITIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement gestion des risques**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230331-2023_1004-AR

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au groupement,
- les demandes de congés et états de frais relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas HERITIER, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Ludovic MAILLO**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement gestion des risques.**

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Nicolas RIBES, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services opérationnels,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au groupement,
- les demandes de congés et états de frais relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision.

A partir du 1er mai 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas RIBES, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur David BEAUJOLIN**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement des services opérationnels.**

Article 5 :
A partir du 1er mai 2023, délégation de signature est donnée à **monsieur David BEAUJOLIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service prospective et stratégie opérationnelles**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au service,
- les congés et états de frais relatifs aux personnels du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David BEAUJOLIN, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Rémi ARGAUD**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de service doctrine, évaluation et prospective opérationnelles.**

Article 6 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Ludovic MAILLO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service prévention**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les congés et états de frais relatifs aux personnels du service,

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230331-2023_1004-AR

- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Ludovic MAILLOT, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Frédéric CHAPELLE**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de service prévention.**

Article 7 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Mickaël VERNET, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service prévision des risques**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les congés et états de frais relatifs aux personnels du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mickaël VERNET, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Fabrice GUAYMARD**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de service prévision des risques.**

Article 8 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Thomas HUSTACHE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service opérations et du CTA-CODIS**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les congés et états de frais relatifs aux personnels du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thomas HUSTACHE, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Joseph PEREZ**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de service opérations et du CTA-CODIS.**

Article 9 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Olivier MONTEIRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'équipe départementale d'interventions face aux risques technologiques,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués à l'équipe départementale d'interventions face aux risques technologiques,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale d'interventions face aux risques technologiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier MONTEIRO, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Patrick DE MOURA**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de l'équipe départementale d'interventions face aux risques technologiques.**

Article 10 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Dominique LEMBLÉ, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupe montagne sapeurs-pompiers,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au groupe montagne sapeurs-pompiers,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupe montagne sapeurs-pompiers.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230331-2023_1004-AR

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique LEMBLE, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **messieurs Hervé GABION et Philippe MEFFRE**, **officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, adjoints au chef de groupe montagne sapeurs-pompiers.**

Article 11 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Franck GUILLAN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'équipe départementale nautique,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués à l'équipe départementale nautique,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale nautique.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck GUILLAN, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Sébastien SALLES**, **sous- officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de l'équipe départementale nautique.**

Article 12 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Thomas BROCHIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'équipe départementale exploration longue durée,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués à l'équipe départementale exploration longue durée,

- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale exploration longue durée.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thomas BROCHIER, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Mickaël BOURGUIGNON**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de l'équipe départementale exploration longue durée.**

Article 13 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Laurent BLANCHARD, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'équipe bi-départementale unité de sauvetage et de recherche,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués à l'équipe départementale de sauvetage déblaiement,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale de sauvetage déblaiement.

Article 14 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Vincent HILAIRE, officier de sapeurs-pompiers volontaires, chef de l'équipe départementale d'assistance et de soins animaliers,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230331-2023_1004-AR

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués à l'équipe départementale d'assistance et de soins animaliers,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale d'assistance et de soins animaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Vincent Hilaire, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Stéphane BAULIER**, **sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de l'équipe départementale d'assistance et de soins animaliers.**

Article 15 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Alain PRADON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'équipe départementale feux de forêts,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués à l'équipe départementale feux de forêts,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale feux de forêts.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PRADON, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Nicolas HERITIER**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de l'équipe départementale feux de forêt.**

Article 16 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 17 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité 23/01/2023

Publié le : 23/01/2023

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230331-2023_1005-AR

ARRÊTÉ n° 2023/1005

portant délégation de signature – groupements territoriaux

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection de madame Marie-Pierre MOUTON présidente du conseil départemental intervenue le 1er juillet 2021,

Vu l'arrêté conjoint n°26-2023-02-20-0006 en date du 20 février 2023 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 1er janvier 2023,

Vu les arrêtés n°2021/2078 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature – groupements territoriaux, n°2021-2808 modifiant l'arrêté 2021-2078,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
Les arrêtés n°2021/2078 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature – groupements territoriaux, n°2021-2808 modifiant l'arrêté 2021-2078 sont abrogés à compter du 1er avril 2023.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er avril.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Christophe DURINGER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Nord**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au groupement territorial et aux centres d'incendie et de secours du territoire,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement,
- les arrêtés de fin période probatoire, les arrêtés d'appellation de chef et les arrêtés de renouvellement d'engagement concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions et arrêtés individuels autres que ceux expressément listés,
- les correspondances entraînant décision,
- les correspondances adressées aux élus du groupement (parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et maires).

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230331-2023_1005-AR

A compter du 1er mai 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe DURINGER, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Dominique LEMBLE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Nord**.

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Jean-Pierre LAMADE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Centre**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au groupement territorial et aux centres d'incendie et de secours du territoire,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement,
- les arrêtés de fin période probatoire, les arrêtés d'appellation de chef et les arrêtés de renouvellement d'engagement concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions et arrêtés individuels autres que ceux expressément listés,
- les correspondances entraînant décision,
- les correspondances adressées aux élus du groupement (parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et maires).

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre LAMADE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Olivier MONTEIRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Centre**.

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Eric ROYET, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Sud**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au groupement territorial et aux centres d'incendie et de secours du territoire,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement,
- les arrêtés de fin période probatoire, les arrêtés d'appellation de chef et les arrêtés de renouvellement d'engagement concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions et arrêtés individuels autres que ceux expressément listés,
- les correspondances entraînant décision,
- les correspondances adressées aux élus du groupement (parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et maires).

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Eric ROYET, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Frédéric WATRIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Sud**.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230331-2023_1005-AR

Article 5 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Thomas BROCHIER**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Romans-sur-Isère**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du CSP Romans-sur-Isère,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le CSP Romans-sur-Isère.
- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au CSP Romans.

Jusqu'au 31 août 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thomas BROCHIER, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Alain LEGIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Romans-sur-Isère**.

A partir du 1er septembre 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thomas BROCHIER, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Séraphin TARANTOLA, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Romans-sur-Isère**.

Article 6 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Franck GUILLAN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Saint-Marcel-lès-Valence**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du CSP de Saint-Marcel-lès-Valence,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le CSP de Saint Marcel lès Valence,
- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au CSP de Saint-Marcel-lès-Valence.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck GUILLAN, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **madame Émilie GRANDPIERRE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Saint-Marcel-lès-Valence.**

Article 7 :
Jusqu'au 14 mai 2023, délégation de signature est donnée à **monsieur Patrick DE MOURA**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Valence,** à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du CSP de Valence,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le CSP de Valence,
- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au CSP de Valence.

A partir du 15 mai 2023, délégation de signature est donnée à **monsieur Fadi CHAMI**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Valence,** à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230331-2023_1005-AR

- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du CSP de Valence,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le CSP de Valence,
- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au CSP de Valence.

A partir du 1er juin, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fadi CHAMI, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Karim SAADI, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Valence.**

Article 8 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Frédéric WATRIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Montélimar**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du CSP de Montélimar ,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant CSP de Montélimar,
- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au CSP de Montélimar.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric WATRIN, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **monsieur Pôl ARELLANO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Montélimar**.

Article 9 :
Jusqu'au 30 avril 2023, délégation de signature est donnée à **monsieur Didier BAYON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours de Tain l'Hermitage**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du centre de secours de Tain l'Hermitage,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le centre de secours de Tain l'Hermitage.

A partir du 1er mai 2023, délégation de signature est donnée à **monsieur Mickaël BOURGUIGNON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours de Tain l'Hermitage**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du centre de secours de Tain l'Hermitage,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le centre de secours de Tain l'Hermitage.

Article 10 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Raphaël VAUDORNE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours de Nyons**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du centre de secours de Nyons,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le centre de secours de Nyons.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230331-2023_1005-AR

Article 11 :
Jusqu'au 30 avril 2023, délégation de signature est donnée à **monsieur Mickaël BOURGUIGNON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier technique du CSP de Romans,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits alloués CSP de Romans.

A partir du 1er mai 2023, délégation de signature est donnée à **monsieur Acacio GERMANO CARREIRA, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier technique du CSP de Romans,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits alloués CSP de Romans.

Article 12 :
A partir du 01 juin 2023, délégation de signature est donnée à **monsieur Gilles VASSE officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier technique du CSP de Valence,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3000 euros et dans la limite des crédits alloués au CSP de Valence.

Article 13 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Philippe BOUSSANGE officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier technique du CSP de Saint Marcel les Valence,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3000 euros et dans la limite des crédits alloués au CSP de Saint Marcel les Valence.

Article 14 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Eric MARTIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier technique du CSP de Montélimar,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3000 euros et dans la limite des crédits alloués au service CSP de Montélimar.

Article 15:
Délégation de signature est donnée à **monsieur Germinal COIRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service formation/technique Centre**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les congés et états de frais relatifs aux personnels du service
- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions du service.

Article 16 :

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230331-2023_1005-AR

Délégation de signature est donnée à **madame Leila ABDESSEMED, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service formation/technique Sud**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les congés et états de frais relatifs aux personnels du service
- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions du service.

Article 17 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Éric MONTAGNE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du chef du service formation/technique Nord**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les congés et états de frais relatifs aux personnels du service
- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions du service.

Article 18 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 19 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 23/01/2023

Publié le : 23/01/2023

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230331-2023_1006-AR

ARRÊTÉ n° 2023 / 1006

portant délégation de signature – pôle planification et action opérationnelles

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel hors classe Didier AMADEÏ, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 16 juillet 2017,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2023-02-20-0006 en date 20 février 2023 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'arrêté n°2020/1763 modifié du 2 octobre 2020 portant délégation de signature - pôle planification et action opérationnelles,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n°2020/1763 modifié est abrogé.

Article 2 :
Le présent arrêté prend effet à compter du 1er avril 2023.

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Ramon NAVARRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de pôle planification et action opérationnelles,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations d'intervention réalisées par le SDIS,
- les décisions, correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions relatifs au pôle mise en œuvre opérationnelle et aux actions de prévention relevant du SDIS,
- les décisions relatives à la mise en œuvre opérationnelle, dans le respect des dispositions du règlement opérationnel,

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Nicolas HERITIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement gestion des risques,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230331-2023_1006-AR

- les décisions, correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions relatifs au groupement gestion des risques et aux actions de prévention relevant du SDIS,

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas HERITIER, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Ludovic MAILLO**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement gestion des risques.**

Article 5 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Nicolas RIBES, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services opérationnels**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations d'intervention réalisées par le SDIS,
- les décisions relatives à la mise en œuvre opérationnelle, dans le respect des dispositions du règlement opérationnel.

A compter du 1er mai, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas RIBES, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur David BEAUJOLIN**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement des services opérationnels.**

Article 6 :
A compter du 1er mai, délégation de signature est donnée à **monsieur David BEAUJOLIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service doctrine, évaluation et prospective**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les décisions, correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions relatifs au service doctrine, évaluation et prospective.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David BEAUJOLIN, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Rémi ARGAUD**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de service doctrine, évaluation et prospective.**

Article 7 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Ludovic MAILLO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service prévention,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les avis, décisions, correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions relatifs aux actions de prévention relevant du SDIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Ludovic MAILLO, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Frédéric CHAPELLE**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de service prévention.**

Article 8 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Mickaël VERNET, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service prévision des risques**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les décisions, correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions relatifs au service prévision des risques (PRS).

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230331-2023_1006-AR

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mickaël VERNET, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Fabrice GUAYMARD, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement des services prévision des risques.**

Article 9 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Thomas HUSTACHE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service opérations et du CTA-CODIS**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations d'intervention réalisées par le SDIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thomas HUSTACHE, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Joseph PEREZ**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de service opérations et du CTA-CODIS.**

Article 10 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 11 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 23/01/2023

Publié le : 23/01/2023

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230331-2023_1007-AR

ARRÊTÉ n° 2023/1007

portant délégation de signature - groupements territoriaux

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel hors classe Didier AMADÉI, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 16 juillet 2017,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2023-02-20-0006 en date 20 février 2023 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'arrêté n°2020/1764 modifié du 02/10/2021 portant délégation de signature - groupements territoriaux,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n°2020/1764 modifié du 02/10/2021 portant délégation de signature - groupements territoriaux est abrogé.

Article 2 :
Le présent arrêté prend effet à compter du 1er avril 2023.

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Christophe DURINGER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Nord**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le groupement,
- les attestations d'intervention concernant le groupement.

A compter du 1er mai, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe DURINGER la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **monsieur Dominique LEMBLÉ**, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Nord.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230331-2023_1007-AR

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Jean-Pierre LAMADE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Centre**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le groupement,
- les attestations d'intervention concernant le groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre LAMADE, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **monsieur Olivier MONTEIRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Centre**.

Article 5 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric ROYET, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Sud**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le groupement,
- les attestations d'intervention concernant le groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Eric ROYET, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **monsieur Frédéric WATRIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Sud**.

Article 6 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas BROCHIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Romans**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le centre,
- les attestations d'intervention concernant le centre.

Jusqu'au 31 août 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thomas BROCHIER, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **monsieur Alain LEGIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Romans**.

A partir du 1er septembre 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thomas BROCHIER, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Séraphin TARANTOLA, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Romans-sur-Isère**.

Article 7 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck GUILLAN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Saint Marcel les Valence**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le centre,
- les attestations d'intervention concernant le centre.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck GUILLAN, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **madame Émilie GRANDPIERRE,**

officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Saint Marcel lès Valence.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230331-2023_1007-AR

Article 8 :
Jusqu'au 14 mai 2023, délégation de signature est donnée à **monsieur Patrick DE MOURA, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Valence**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le centre,
- les attestations d'intervention concernant le centre.

A partir du 15 mai 2023, délégation de signature est donnée à **monsieur Fadi CHAMI**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Valence,** à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le centre,
- les attestations d'intervention concernant le centre.

A partir du 1er juin, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fadi CHAMI, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Karim SAADI, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Valence.**

Article 9 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Fréderic WATRIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Montélimar**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le centre,
- les attestations d'intervention concernant le centre.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fréderic WATRIN, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **monsieur Pôl ARELLANO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Montélimar**.

Article 10 :
Jusqu'au 30 avril 2023, délégation de signature est donnée à **monsieur Didier BAYON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours de Tain l'Hermitage**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le centre,
- les attestations d'intervention concernant le centre.

A partir du 1er mai 2023, délégation de signature est donnée à **monsieur Mickaël BOURGUIGNON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours de Tain l'Hermitage**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le centre,
- les attestations d'intervention concernant le centre.

Article 11 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur Raphaël VAUDORNE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours de Nyons**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230331-2023_1007-AR

- les attestations de présence au corps concernant le centre,
- les attestations d'intervention concernant le centre.

Article 12 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 13 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 23/01/2023

Publié le : 23/01/2023

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230623-2023_1379-AR

ARRÊTÉ N° 2023/1379

Fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal de 2ème classe territorial par la voie de la promotion interne au titre de 2023

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°22-2021 du 30 mars 2021 du bureau du conseil d'administration établissant les lignes directrices de gestion ;

Considérant que le(s) fonctionnaire(s) remplisse(nt) les conditions statutaires mentionnées dans les décrets susvisés ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 :
La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal de 2ème classe territorial par la promotion interne au choix, au titre de l'année 2023, est établie par ordre alphabétique comme suit :

Nom	Prénom
DELAY-BESSON	Farah

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour être inscrits sur le tableau d'avancement

Article 2 :
L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230623-2023_1379-AR

Article 3 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de la Drôme et au Centre de Gestion de la Drôme.

Fait à Valence, le 23 juin 2023

Pour la présidente et par délégation,
Le directeur départemental,

Contrôleur général Didier AMADEÏ

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26-2023-01-12-00006.

PORTANT LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES
FORMÉS À L'ASSISTANCE ET AUX SECOURS ANIMALIERS

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret du premier ministre n° 2006-220 du 23 février 2006 relatif à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermique par les services départementaux d'incendie et de secours ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant les participations aux formations de l'année 2022 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : Le chef de l'équipe départementale d'assistance et de soins animaliers, le lieutenant Vincent HILAIRE, et son adjoint, l'adjudant-chef Stéphane BAULIER sont chargés de gérer et d'animer l'équipe départementale d'assistance et de soins animaliers.

Article 2 : La liste d'aptitude des spécialistes de l'équipe départementale d'assistance et de soins animaliers comprend, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La préfète de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 12/01/23

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours

Colonel hors classe Bertrand BARAY

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Liste d'aptitude des spécialistes de l'équipe départementale d'assistance et de secours animaliers
Total : 44 personnes

Nom	Prénom	Grade	Affectation SPV	Affectation SPP	Véto ou expert	EDASA 3 Chef d'unité	EDASA 2 Chef d'équipe	EDASA 1 Équipier	Habilité Tir fusil Télé anesthésie
BOURGOIN	Ronald	EXP	BFG		Expert				
CARTIER	Maxime	EXP	LGS		Expert				
SOULIER	Laurence	EXP	VDE		Expert				
DURBEC	Émilie	VCN	BBE		Véto				
BLECIC	Michel	VCD	ROM		Véto				X
COUSSEDIERE	Marie	VCN	BBE		Véto				
HUGNET	Christophe	VCD	LBM		Véto				X
KROELY	Aude	VCN	GRN		Véto				
BAULIER	Stéphane	ADC	CHB	ROM		X			X
COLOMBANI	Brice	CCH	CHB	MTL		X			X
CARRASCO	Joël	LTN		DIR		X			
FOURNIER	Nicolas	ADC	SUZ			X			X
HILAIRE	Vincent	LTN	CHB			X			X
VINCENT	Audrey	ADC	VDE			X			X
DELOR	David	SCH		TIN			X		
LENCLUD	Jérôme	ADC	PLV				X		X
PESSINE	Sébastien	LTN	DIE				X		
RAOUX	Damien	ADC	SZT				X		
RECOURAS	Brice	ADJ	CHB	ROM			X		X
REYNAUD	Stéphane	ADC	PLV				X		X
ROCHEDIX	Benjamin	ADJ	VSM				X		
SIMON	Jean-Noël	LTN	PIE				X		
ANGELVIN	Pascale	SCH	CHD					X	
BLANCHARD	Fabien	SGT	SDT					X	
BONNETON	Jérôme	ADC	SRA					X	
CHAREYRE	Nicolas	CCH	PIE					X	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Nom	Prénom	Grade	Affectation SPV	Affectation SPP	Véto ou expert	EDASA 3 Chef d'unité	EDASA 2 Chef d'équipe	EDASA 1 Équipier	Habilité Tir fusil Télé anesthésie
CHIROSSEL	Florian	ADJ	CHB	NYO				X	X
DUBOURG	Steeven	CCH	GRA					X	
FAUX	Cédric	ADJ	BER					X	
FAYOLLE	Albin	SCH	TIN	DIR				X	
FEYDEL	Roland	SCH	LGS					X	
GAILLARD	Cédric	SCH	ROM					X	
GERY	Julien	ADC	SUZ					X	
GLANCER	Joël	CCH	PLV					X	X
GOERGEN	Sébastien	SCH	PIE					X	
GUERDENER	Loïck	CCH	PLV					X	
GUINET	Julie	CPL	CHD					X	
JULIEN	Jonathan	CCH	PLV					X	X
LANCELLE	Vincent	SCH	BER					X	
MARMOLLE	Damien	CCH	PLV					X	X
MARRAS	Fabien	ADC	CHB					X	X
MARTIN	Lucas	CPL	BFG					X	
MUZEAU	Didier	SGT	CHB					X	X
PETIT	Karine	CPL	LGS					X	
Total					8	6	8	22	16

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Annexe à l'arrêté N° 2023

Liste d'aptitude des spécialistes non opérationnelle de l'équipe départementale d'assistance et de secours animaliers pour 2023

Total : 1 personnes

Nom	Prénom	Grade	Affectation SPV	Affectation SPP	EDASA 4 Véto ou expert	EDASA 3 Chef d'unité	EDASA 2 Chef d'équipe	EDASA 1 Equipier	Habilité Tir fusil Télé anesthésie
THERON	Raphaël	SCH	BCL					X	
Total					0	0	0	1	0

Liste des sapeurs-pompiers radiés de l'équipe départementale d'assistance et de secours animaliers conformément à l'article 5, partie 1 du règlement intérieur des équipes spécialisées

Total : 3 personnes

Nom	Prénom	Grade	Affectation SPV	Affectation SPP	EDASA 4 Véto ou expert	EDASA 3 Chef d'unité	EDASA 2 Chef d'équipe	EDASA 1 Equipier	Habilité Tir fusil Télé anesthésie
KRENCKER	Anne-Sophie	SAP	CHB					X	X
SOULIE-ROCHET	Leïla	SAP	SOU					X	
SAGUI	Sébastien	SCH	ROM					X	
Total					0	0	0	3	1

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26- 2023-01-12-00007

PORTANT LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES
FORMÉS AU SECOURS EN MONTAGNE

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif aux secours en canyon publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide national de référence relatif aux secours en montagne publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2022 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : Le chef du groupe montagne sapeurs-pompiers (GMSP), référent départemantal et auprès du préfet et du directeur départemantal du SDIS, le commandant Dominique LEMBLE, et ses adjoints, le lieutenant-colonel Hervé GABION et le lieutenant Philippe MEFFRE, sont chargés de gérer et d'animer ce groupe.

Article 2 : Le groupe montagne sapeurs-pompiers est constitué de 3 équipes : une équipe de 1ère intervention montagne (EPIM, option neige ou terrain varié), une équipe de secours en montagne (SMO et maitre chien d'avalanche) et une équipe SSSM.

Article 3 : La liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne comprend, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 12/01/23

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours

Colonel hors classe Bertrand BARAY

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne
Total : 63 personnes

NOM Prénom			CIS		Conseiller Technique	SMO3	SMO2	Module Neige 2	Module Neige 1	Maitre chien	Module CAN 2	Module CAN 1	EC 145	EPIM Terrain varié	EPIM Neige
1	AMLEHN	Clément	DIE			X		X			X		X		
2	AGNIEL	J. Baptiste	TLN			X			X				X		
3	BEAUMONT	Alexandre	MTL	NYO		X		X			X		X		
4	BENOIT	Yoann	ROM				X					X	X		
5	DEVIS	Baptiste	EM				X		X			X	X		
6	DUFAUD	Thomas	SMV				X					X	X		
7	DUMAS	Denis	MTL	GRA			X		X			X	X		
8	CALVET	Jérémy	BUI				X						X		
9	CORREARD	Julien	MTL	BMV		X		X			X		X		
10	HALLAIS	Guillaume	SMV				X		X			X	X		
11	JANKELIOWITCH	Anne	LMC				X		X			X	X		
12	JOUANNIGOT	Yannick	VAL		X	X		X			X		X		
13	LAGIER	Hugo	VAL	NYO			X		X			X	X		
14	LEMBLÉ	Dominique	EM		X	X		X			X		X		
15	LETOVANEC	Christian	SMV				X		X			X	X		
16	MANTEL	Frederic	SOU				X					X	X		
17	MARINELLI	Guillaume	EM				X					X	X		
18	MARTINAND	Olivier	EM	LOR	X	X		X			X		X		
19	MASSELOT	Stéphan	ROM				X		X			X	X		
20	MEFFRE	Philippe	NYO			X		X			X		X		
21	ROCHETTE	Damien	SMV				X		X			X	X		
22	STEPHANO	Benoit	CZG				X		X			X	X		
23	ZEIDLER	Yannis	ROM				X		X			X	X		
24	CERDAN	Yann	VAX							X					X
25	BAGAGLI	Dimitri	BUI											X	
26	BARNOUIN	Victor	BUI											X	
27	DIDIER	Séverine	BUI											X	
28	MOUILLIERE	Matthieu	NYO	BUI										X	
29	MORETTA	Mario	BUI											X	
30	VIALLE	Camille	BUI											X	
31	CHAIX	Renaud	CHD											X	
32	CHASTEL	Matias	CHD											X	
33	CIVALLERI	Florent	CHD											X	
34	MAGNAN	Clément	CHD											X	
35	THEROND	Fabrice	CHD											X	
36	VANONI	Mathieu	CHD											X	
37	QUERRE	Bruno	VAL												X
38	BASSO	Romain	LCV											X	X
39	D'ADDARIO	Eric	LCV											X	X
40	BRETAUDEAU	Magdalena	LCV											X	
41	DEMARY	J-François	LCV												X

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

42	CHAIX	J-Baptiste	LCV											X	
43	RAMBAUD	Jérôme	LCV											X	X
44	GOGUEN	Julien	LCV												X
45	SUZZONI	Eric	LCV											X	X
46	DINEUR	Stephane	LUS											X	
47	GUEDJ LAPEYRE	Samy	LUS											X	
48	THOMAS	Guillaume	LUS											X	
49	FREL	Samuel	VAX												X
50	MANGIN	Guillaume	VAX												X
51	PELLISSIER	Denis	VAX												X
52	PELLISSIER	M.-Chantal	VAX												X
53	REY	Jean-Michel	VAX												X
54	TESTON	Joël	VAX												X
55	VEYRET	Fabien	ROM	VAX											X
56	ACQUAVIVA	Aurélie	SED											X	
57	DELLA CASA	Miriame	SED											X	
58	GIRARD	Maximilien	SED											X	
59	GOURJON	Julien	SED											X	
60	GOURJON	Lauriane	SED											X	
61	PERRETTE	Patrice	SED											X	
62	RAVAUTE	Sébastien	SED											X	
63	RICHAUD	François	SED											X	
	TOTAL				**3**	**8**	**15**	**7**	**11**	**1**	**7**	**14**	**23**	**29**	**15**

(1) conseiller technique départemental auprès du DDSIS (GNR SMO)
(2) référent départemental auprès Préfet (arrêté du 15/07/2022)
(3) référent départemental adjoint auprès Préfet (arrêté du 15/07/2022)

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Membres SSSM

NOM Prénom			CIS		Adaptation SMO	ISP	MSP	EC 145
1	DECHAMBRE	Xavier	SJR		X		X	X
2	MEYER	Georges	ROM		X		X	X
3	ADAM	Cyril	CHD		X	X		
4	DORIER	Vincent	ROM		X	X		
5	HERITIER	Dominique	NYO		X	X		
		TOTAL			**5**	**3**	**2**	**2**

Cadres SMO

NOM Prénom			CIS		Cadre SMO (IP GSO-01)
1	CORREARD	Julien	MTL	BMV	X
2	BEAUMONT	Alexandre	MTL	NYO	X
3	GABION	Hervé	EM		X
4	JOUANNIGOT	Yannick	VAL		X
5	LEMBLE	Dominique	EM		X
6	MARTINAND	Olivier	EM	LOR	X
7	MEFFRE	Philippe	NYO		X
		TOTAL			**7**

Contrôleurs EPI et matériels individuels et collectifs

NOM Prénom			CIS		EPI
1	MASSELOT	Stephan	ROM		X
2	CORREARD	Julien	MTL	BMV	X
3	BENOIT	Yoan	ROM		X
4	ANGIEL	J. Baptiste	TLN		X
5	STEPHANO	Benoit	CZG		X
6	ZEIDLER	Yannis	ROM		X
7	BEAUMONT	Alexandre	MTL	NYO	X
		TOTAL			**7**

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental d'incendie et de secours de la Drôme
Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche

ARRÊTÉ N° 26-2023-01-12-00008 et ARRÊTÉ N°07-2023-01-26-00002

PORTANT LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE COMMUNE DE L'UNITÉ SAUVETAGE APPUI ET RECHERCHE MUTUALISÉE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME ET DE L'ARDÈCHE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2020 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2015 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de l'Ardèche,

Considérant les participations aux formations de l'année 2022

Sur proposition des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

Arrête

Article 1 : Le chef de l'unité sauvetage, appui et recherche, conseiller technique départemental de la Drôme, le lieutenant-colonel Laurent BLANCHARD et son adjoint, le lieutenant-colonel Patrick CHAMP, conseiller technique départemental de l'Ardèche, sont chargés de gérer et d'animer cette équipe bi-départementale.

Article 2 : La liste d'aptitude des spécialistes formés à la spécialité USAR comprend, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Les préfets de la Drôme et de l'Ardèche ainsi que les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Ardèche.

Fait à Valence, le 12/01/23

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de la Drôme

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Fait à Privas, le 26 JAN. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de l'Ardèche

Colonel Vincent HONORE

Liste d'aptitude des spécialistes formés à la spécialité USAR

Total : 120 personnes

grade	Nom	Prénom	affectation 1		affectation 2		Niveaux d'emploi					
			SDIS	unité	SDIS	unité	expert	conseiller technique bidépartemental	chef de section	chef d'unité	RBAT	Equipier
lieutenant colonel	CHAMP	Patrick	SDIS 07	DIRECTION				X	X		X	
lieutenant colonel	BLANCHARD	Laurent	SDIS 26	VALENCE GPT				X	X		X	
expert	SARRET	Eric	SDIS 26	ST MARCEL CSP			X				X	
expert	MAILLET	Théo	SDIS 07	COUCOURON			X					
capitaine	FONTANEL	Pascal	SDIS 07	LE CHEYLARD					X		X	
lieutenant colonel	LADET	Jean philippe	SDIS 07	DIRECTION					X		X	
lieutenant	LAUTIER	Patrice	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO					X		X	
lieutenant	AVON	Christophe	SDIS 26	DIRECTION					X		X	
lieutenant	BAYON	Didier	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE					X		X	
adjudant chef	CONTASSOT	Laurent	SDIS 26	MONTELIMAR CSP					X		X	
lieutenant	PEREZ	Joseph	SDIS 26	DIRECTION					X			
capitaine	VERNET	Michaël	SDIS 26	DIRECTION	SDIS 26	BARBEROLLE			X		X	
adjudant chef	BODESCOT	Luc	SDIS 07	LALOUVESC						X	X	
adjudant	CARLE	Nicolas	SDIS 07	SAINT-PERAY						X	X	
adjudant	CHANAL	Vincent	SDIS 07	LA VOULTE-SUR-RHONE						X	X	
adjudant	CHAZE	Jonathan	SDIS 26	VALENCE CSP	SDIS 07	CRUAS				X		
lieutenant	GAILLARD	Frédéric	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO						X	X	
adjudant chef	GAMBA	Eric	SDIS 07	LA VOULTE-SUR-RHONE	SDIS 26	SAUZET				X	X	
sergent	GURY	Loïc	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO	SDIS 26	ST VALLIER				X	X	

adjudant chef	REBENDENNE	Stéphane	SDIS 07	TOURNON-SUR-RHONE	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE				X	X	
adjudant chef	YDIER	Laurent	SDIS 07	VILLENEUVE-DE-BERG						X	X	
adjudant chef	DE GRENIER	Joël	SDIS 26	VALENCE CSP	SDIS 26	CHABEUIL				X		
lieutenant	DE MAAT	Brice	SDIS 26	VALENCE GPT						X	X	
adjudant chef	FOI	Frédéric	SDIS 26	MONTELIMAR CSP	SDIS 26	ST PAUL 3 CHATEAUX				X		
capitaine	GRIGNON	Lilian	SDIS 26	DIRECTION						X	X	
adjudant chef	MOLINA	Fabrice	SDIS 26	ST MARCEL CSP						X		
adjudant chef	PELLETIER	Laurent	SDIS 26	ROMANS CSP						X		
sergent	PAYRASTRE	Jérôme	SDIS 07	LA VOULTE-SUR-RHONE	SDIS 07	PRIVAS				X		
adjudant chef	PICCO	Yannick	SDIS 26	ST MARCEL CSP	SDIS 26	HAUTERIVES				X		
adjudant chef	SABART	Franck	SDIS 26	ST MARCEL CSP						X		
adjudant chef	SORET	Franck	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE						X		
adjudant chef	ARSAC	Thierry	SDIS 07	VILLENEUVE-DE-BERG								X
adjudant chef	BIAZIZO	Christophe	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO								X
caporal chef	BLACHIER	David	SDIS 07	VERNOSC LES ANNONAY								X
caporal chef	BONNET	Cédric	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO								X
caporal chef	BONNET	Christian	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO								X
sergent	BREYSSE	Michel	SDIS 07	TOURNON-SUR-RHONE	SDIS 07	LAMASTRE						X
lieutenant	BROUSSET	Benoit	SDIS 07	PRIVAS	SDIS 07	VILLENEUVE-DE-BERG						X
adjudant	CAUVIN	Mathias	SDIS 07	LAVILLEDIEU								X
caporal chef	CHALANCON	Rémi	SDIS 07	LA VOULTE SUR RHONE								X
adjudant chef	DARD	Christophe	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO								X
caporal	DESESTRET	Damien	SDIS 07	SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT	SDIS 07	SAINT PERAY						X
adjudant chef	FOGERON	Yanouk	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO	SDIS 07	SAINT MARCEL LES ANNONAY						X
sergent	GODOYE	Yannick	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO	SDIS 07	VILLEVOCANCE						X

sergent chef	GOUDARD	Aimé	SDIS07	ANNONAY RHONE AGGLO								X
sergent	HERAUD	Vincent	SDIS 07	SAINT-PERAY								X
adjudant	PATOUILLARD	Franck	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO								X
caporal	VALENCONY	Anthony	SDIS 07	VERNOSC LES ANNONAY	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO						X
sergent	VALLAT	Frédéric	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO								X
caporal	ALLOIX	Quentin	SDIS 26	ST MARCEL CSP	SDIS 26	BARBEROLLE						X
sergent chef	AMMARI	Régis	SDIS 26	ST MARCEL CSP								X
sergent chef	ANCELIN	Olivier	SDIS 26	ST PAUL 3 CHATEAUX								X
lieutenant	ANGLADA	Guillaume	SDIS 26	VALENCE CSP								X
adjudant chef	ARNAUD	Jean-Yves	SDIS 26	MONTELIMAR CSP	SDIS 26	SAUZET						X
sergent chef	BERGE	Christophe	SDIS 26	DIEULEFIT								X
adjudant chef	BLACHON	Frédéric	SDIS 26	ROMANS CSP								X
adjudant	BOIRA LEBRETTON	Emmanuel	SDIS 26	ROMANS CSP	SDIS 26	LORIOL						X
sergent	BONIN	Kevin	SDIS 26	CHATEAUNEUF DE GALAURE								X
sergent chef	BOUVIER	Yohann	SDIS 26	ROMANS CSP								X
Adjudant chef	BRINGUIER	Guillaume	SDIS 26	PIERRELATTE								X
caporal-chef	BROSILLE	Nicky	SDIS 26	DIRECTION	SDIS 26	CHATUZANGE LE GOUBET						X
Adjudant chef	BRUET	Thierry	SDIS 26	SAUZET								X
adjudant	CALABRO	Thomas	SDIS 26	LE GRAND SERRE								X
sergente cheffe	CARROUEE	Charlotte	SDIS 26	MONTELIMAR CSP	SDIS 26	LA BEGUDE DE MAZENC						X
sergent chef	CHAPET	Eric	SDIS 26	ROMANS CSP								X
adjudant chef	CHAPUT	Christian	SDIS 26	VALENCE GPT								X
lieutenant	CHESNET	Jean-Marc	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE								X
adjudant	CHIROSSEL	Florian	SDIS 26	NYONS	SDIS 26	CHABEUIL						X
caporal chef	COLOMBANI	Brice	SDIS 26	MONTELIMAR CSP	SDIS 26	CHABEUIL						X

adjudant chef	COUCHON	Thierry	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE								X
caporal	DE FREITAS	Damien	SDIS 26	MONTELIMAR CSP								X
caporal chef	DEBAYLE	Joël	SDIS 26	ST MARCEL CSP	SDIS 26	LIVRON SUR DROME						X
Sergent chef	DELOR	David	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE						X
adjudant	DEVRED	Thierry	SDIS 26	MONTELIMAR CSP								X
caporal	DIDIER	Hugo	SDIS 26	VALENCE CSP								X
Adjudant chef	DUPUY	Cyrille	SDIS 26	SAUZET								X
sergent chef	DYE	Florent	SDIS 26	VALENCE CSP	SDIS 26	MONTVENDRE						X
caporal chef	ETIMBRE	Julie	SDIS 26	MONTELIMAR CSP								X
sergent chef	FAYOLLE	Albin	SDIS 26	DIRECTION	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE						X
adjudant chef	FERREIRA DA COSTA	Eric	SDIS 26	NYONS								X
adjudante cheffe	FIERE	Aurore	SDIS 26	ST MARCEL CSP								X
sergent chef	FOMBONNE	Julien	SDIS 26	ST MARCEL CSP								X
lieutenant	GALLET	Camille	SDIS 26	DIRECTION	SDIS 26	BUIS LES BARONNIES						X
adjudante cheffe	GARAIX	Aurore	SDIS 26	MONTELIMAR CSP								X
sergent chef	GOURDY	Florent	SDIS 26	MONTELIMAR CSP								X
adjudant chef	GONCALVES	Anthony	SDIS 26	ST VALLIER								X
sergent chef	GROUSSON	Christophe	SDIS 26	MONTELIMAR CSP								X
sergent chef	GUEGAN	Yannick	SDIS 26	LORIOL								X
adjudant chef	HODOT	Valentin	SDIS 26	CHABEUIL								X
sergent	KOBEC	Jérôme	SDIS 26	ST MAURICE SUR EYGUES								X
adjudant chef	LAMANDE	David	SDIS 26	VALLEE DE LA DROME								X
sergent chef	LEDUC	Lilian	SDIS 26	NYONS								X
adjudant	LEROUX	Eric	SDIS 26	MONTELIMAR CSP								X
sergent	LESECHE	Ludovic	SDIS 26	ROMANS CSP								X

adjudant chef	MARRAS	Fabien	SDIS 26	CHABEUIL								X
sergent chef	MESCLON	Marc	SDIS 26	LA VALDAINE								X
caporal chef	N'GUYEN	Kévin	SDIS 26	ROMANS CSP								X
adjudant chef	NICOLAS	Franck	SDIS 26	ROMANS CSP	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE						X
adjudant chef	PERARD	Sébastien	SDIS 26	BARBEROLLE								X
sergent chef	PERRAL	Christophe	SDIS 26	ST MARCEL CSP	SDIS 26	PORTES LES VALENCE						X
adjudante cheffe	PEYROT	Caroline	SDIS 26	MONTELIMAR CSP								X
sergent chef	PRADON	Nicolas	SDIS 26	DIRECTION	SDIS 26	ETOILE SUR RHONE						X
lieutenant	RAILLON	David	SDIS 26	VALLEE DE LA DROME								X
sergent chef	REGAL	Julian	SDIS 26	DIRECTION								X
adjudant chef	REYMOND	Yannick	SDIS 26	ROMANS CSP	SDIS 26	LORIOL						X
adjudant chef	RILLET	Stéphane	SDIS 26	DIRECTION								X
adjudant chef	ROUFFY	Benjamin	SDIS 26	MONTELIMAR CSP								X
sergent chef	ROUVIER	Stéphane	SDIS 26	ST MARCEL CSP								X
adjudant	ROZIER	Valentin	SDIS 26	CHATEAUNEUF DE GALAURE								X
adjudant chef	SABYS	Vivian	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE	SDIS 26	BARBEROLLE						X
adjudant	SACILOTTO	Laurent	SDIS 26	ST MARCEL CSP								X
adjudant chef	SAVET	Jérôme	SDIS 26	VALENCE CSP	SDIS 26	LE GRAND SERRE						X
adjudant	SEUX	Gabriel	SDIS 26	ST MARCEL CSP	SDIS 26	MONTVENDRE						X
lieutenant	SIMON	Jean Noël	SDIS 26	PIERRELATTE								X
lieutenant	TARANTOLA	Séraphin	SDIS 26	DIRECTION								X
adjudant chef	TISSERON	Christophe	SDIS 26	ST MARCEL CSP								X
sergent chef	TRESCARTES	J.François	SDIS 26	VALENCE CSP								X
sergent chef	VAIANA	Nathan	SDIS 26	DIRECTION								X
caporal	VALCKER	Antoni	SDIS 26	MONTELIMAR CSP	SDIS 26	PIERRELATTE						X

adjudant chef	VALETTE	Rodolphe	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE								X
							2	2	10	19	20	89

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26-2023-01-12-00009

PORTANT LISTE D'APTITUDE DE L'ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
Considérant les participations aux formations de l'année 2022 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : Le chef de l'équipe départementale d'interventions face aux risques technologiques, le commandant Olivier MONTEIRO, référent départemental risque chimique, et son adjoint, le commandant Patrick DE MOURA référent départemental risque radiologique, sont chargés de gérer et d'animer cette équipe.

Article 2 : Au sein de cette équipe :
- Le commandant Olivier MONTEIRO, est chargé de gérer et d'animer la composante risques chimiques.
- Le commandant Patrick DE MOURA est chargé de gérer et d'animer la composante risques radiologiques.
- Le conseiller risques biologiques, la pharmacienne hors classe Laetitia GILARDI-PROUST, est chargée de la composante risques biologiques.
- Le capitaine Ludovic MAILLO est chargé de gérer et d'animer la composante groupe décontamination et groupe de sauvetage NRBC.
- Le lieutenant de 1ère classe Didier BAYON est chargé de gérer et d'animer la composante groupe logistique risques technologiques.

Article 3 : La liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques comprend, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques
Total : 649 personnes

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
CCH	Camille	ABEILLON	MTL															1	
CNE	Leïla	ABU-SHARK	GSUD				1				1								
SAP	Samuel	ACHTE	PIE															1	
SAP	Christine	ALBERT-BRUNET	ETL															1	
CCH	Alexandra	ALFONSI	SPL															1	
ADC	Jean-François	ALGOUD	VAL															1	
CPL	Quentin	ALLOIX	SMV-BBE															1	
ADJ	Benjamin	AMBROSSE	VAL															1	
SCH	Olivier	ANCELIN	SPL															1	
SCH	Mathieu	ANDRE	ROM															1	
SAP	Dimitri	ANDRE	ROM															1	
LTN	Guillaume	ANGLADA	VAL														1		
ADC	Franck	ANTONIOLLI	ROM					1				1						1	
SAP	Émilien	ARAGONES	SMV															1	
CCH	Juliette	ARCIS	SMV															1	
LTN	Pôl	ARELLANO	MTL														1		
LTN	Rémi	ARGAUD	DIR	1		1				1					1		1		
CCH	Jérôme	ARNAL	MTL-SPL					1				1						1	
ADC	Jean-Yves	ARNAUD	MTL-SZT				1				1							1	
LTN	Nicolas	ARNAUDON	SVL															1	
ADJ	Stéphane	ASTIER	BBE													1			
INF	Marielle	ASTIER	DIR																1
CPL	Anne-Sophie	ATTAVAY	TIN											1					
SCH	Frédéric	AUBERT	SPL															1	
ADJ	Geoffrey	AUGE COURTOI	LVN															1	
ADC	David	AUWERS	TIN											1					
SAP	Alexis	AZOR	SMV													1		1	
SAP	Amine	BADAOUI	SMV															1	
SAP	Antoine	BAELDE	SMV															1	
ADC	David	BAHEUX	SPL															1	
SGT	Ludivine	BARDOT	SMV															1	
CPL	Corentin	BARET	MTL															1	
CPL	Kévin	BARTHELON	ROM															1	
Cpl	Mathieu	BASSET	SMV					1				1							
ADC	Philippe	BASSET	VDD-LVN					1										1	
ADC	Stéphane	BAULIER	ROM-CHB				1				1							1	
CPL	Lola	BAUZON	MTL															1	
SAP	Julien	BAYLE	SVL															1	
LTN	Didier	BAYON	TIN										1						
CDT	David	BEAUJOLIN	DIR	1		1				1									
ADC	Alexandre	BEAUMONT	MTL-NYO															1	
CCH	Michaël	BECHE	ROM				1				1							1	
ADC	Bruno	BECHERAS	SVL															1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
ADC	Bruno	BECHERAS	SVL															1	
ADC	Lakhdar	BENFETTOUME	MTL				1				1							1	
CCH	Bastien	BENISTANT	BBE													1			
SGT	Yoann	BENOIT	ROM															1	
SAP	Salim	BENOTHMANE	MTL															1	
ADJ	Kévin	BERBAIN	ETL															1	
SCH	Maud	BERGERON	ANR															1	
SAP	Wilfried	BERHAULT	TIN											1					
ADC	Fabrice	BERNARD	ANR															1	
ADC	Olivier	BERNARD	BBE													1			
SGT	Bastien	BERTAUX	MTL															1	
ADC	Jérôme	BERTHIER	ROM															1	
SGT	Marjorie	BERTUCCI	ETL															1	
SAP	Mélanie	BERVOETS	SPL															1	
ADC	Cyrille	BESCHE	SMV				1				1							1	
ADC	Sandrine	BESSON	MTL															1	
ADJ	Romain	BETIRAC	ETL															1	
CPL	Adrian	BIANCO	ROM															1	
SAP	Clément	BIDAL	MTL															1	
SGT	Priscillien	BIDOT	VAL															1	
CPL	Maxime	BIEDRON	SMV															1	
SAP	Luc	BIOSSAT	BBE													1			
CPL	Boris	BISCHOFF	ROM															1	
ADC	Frédéric	BLACHON	ROM				1				1							1	
ADC	Stéphanie	BLACHON	SVL															1	
INF	Frédéric	BLACHON	DIR																1
SCH	Richard	BLAIN	MTL															1	
ADC	Florent	BLANC	SMV-GRA				1				1							1	
CCH	Delphine	BLANCHARD	SPL															1	
SCH	Cyrille	BOHRER	ETL															1	
ADJ	Emmanuel	BOIRA LEBRETTON	ROM-LOR									1						1	
SAP	Laëtitia	BOISSEAU	SVL															1	
CPL	Corentin	BOISSIN	MTL															1	
SAP	Grégory	BOMPART	LVN															1	
SCH	Florent	BONHOMME	VAL-MTR															1	
CCH	Florian	BONIN	SVL															1	
SAP	Kévin	BONNET	ROM															1	
ADC	Sylvain	BONNET	VAL-MTV															1	
SGT	Baptiste	BONTE	ANR															1	
SGT	Thomas	BOSVET	SVL															1	
ADC	Roland	BOULANGER	VAL				1				1							1	
SAP	Laëtitia	BOURDI	ETL															1	
ADC	Yannick	BOURDOUX	MTL				1				1							1	
SCH	Jérôme	BOURGAT	ROM															1	
CPL	Jean-Hubert	BOURGOING	ROM-BMV															1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
SAP	Hervé	BOURGOIS	MTL															1	
LTN	Mickaël	BOURGUIGNON	ROM				1				1				1		1		
CPL	Johann	BOURRY	SMV															1	
CCH	Jérôme	BOURSEAU	ROM															1	
LTN	Philippe	BOUSSANGE	SMV												1		1		
SCH	William	BOUVAT	SPL															1	
ADC	Rémy	BOUVIER	SVL															1	
CCH	Yohann	BOUVIER	SVL															1	
SCH	Yoann	BOUVIER	ROM									1						1	
CPL	David	BOVET	SMV					1											
ADC	Nicolas	BRESSE	VAL-SUZZ				1											1	
SCH	Fabien	BRESSON	SMV													1		1	
SCH	Julien	BRIER	SVL															1	
ADJ	Stéphane	BRIGUET	SMV													1		1	
ADC	Guillaume	BRINGUIER	PIE															1	
ADC	Fabrice	BROC	LVN															1	
CNE	Thomas	BROCHIER	ROM	1		1				1									
SCH	Thomas	BRUN	MTL															1	
SAP	Nadia	BRUN	SPL															1	
SAP	Alissa	BUFFAT	LVN															1	
ADC	David	BURLET	PIE-SRA					1			1							1	
SAP	Lola	BUSSELIER	SMV															1	
SCH	Rémy	CABRAL	DIR-BBE					1				1							
SCH	José	CACI	SMV															1	
ADC	Thomas	CAILLIE	SPL															1	
CCH	Simon	CAMIN	SPL															1	
Adj	Marina	CARDON DRIQUERT	SMV															1	
MED-COL	Michel	CARLES	PIE																1
SAP	Fabien	CARNOZIERE	CTL											1					
SAP	Mathilde	CARNOZIERE	CTL											1					
SAP	Romain	CARRERE	SMV															1	
SCH	Charlotte	CARROUEE	MTL-LBM															1	
SCH	Aurélien	CASSANY	VAL															1	
SCH	Johann	CATHENOZ	MTL-VDE				1					1						1	
SCH	Michaël	CELISSE	MTL															1	
SAP	Aurélien	CEYTE	MTL															1	
ADC	Mikaël	CHALAYE	CTL				1				1								
ADJ	Virginie	CHALIER	SMV															1	
CNE	Fadi	CHAMI	DIR			1					1								
ADC	Éric	CHAMPEL	MTL															1	
ADJ	Ingrid	CHANAS	SMV															1	
CCH	Pierre	CHAPELLE	TIN											1					
CNE	Frédéric	CHAPELLE	DIR	1		1				1							1		
SCH	Eric	CHAPET	ROM															1	
CPL	Sophie	CHAPOUTIER	TIN											1					
ADC	Christophe	CHAREYRE	ROM															1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
CCH	Nicolas	CHAREYRE	PIE															1	
SCH	Jérémy	CHARNOT	ROM									1						1	
ADC	Claude	CHARRE	MTL															1	
ADJ	Sébastien	CHARRIER	MTL-AMA				1				1							1	
SCH	Audrey	CHARRIER	MTL															1	
LTN	Hervé	CHASTAN	SPL															1	
CPL	Jordan	CHAUDIER	ROM															1	
ADC	Christophe	CHAUMONT	ROM															1	
ADC	Jonathan	CHAZE	VAL															1	
SAP	Julien	CHEVALIER	SMV															1	
INF	Clémentine	CHEYRON	NYO																1
ADC	Fabien	CHIFFLET	ROM				1					1						1	
ADC	Frédéric	CHIROUZES	CTL										1						
CCH	Christophe	CHOSSON	SMV															1	
SAP	Jérôme	CIAPPONI	SMV															1	
ADC	Bernard	CINI	VDD				1											1	
ADC	Patrice	CLEMENT	SPL															1	
SCH	Laure	CLOUET	SPL															1	
INF	Olivier	COCHE	DIR																1
INF	Myriam	COLLUS	SPL																1
CCH	Nicolas	COLOMB	MTL-LVN				1				1							1	
CCH	Brice	COLOMBANI	MTL-CHB															1	
ADC	Alexandre	COMBAT	PIE															1	
ADJ	Tony	COMMANDOUX	ROM-LGS															1	
SCH	Charlie	COMPAGNON	MTL															1	
SCH	Yoan	CONSTANT	SPL															1	
ADC	Laurent	CONTASSOT-VIVIER	MTL				1				1							1	
SAP	Josselyn	CONTASSOT-VIVIER	MTL															1	
CPL	Tony	COPPOLA	SPL															1	
CCH	Jérôme	CORNUD	SVL															1	
ADC	Julien	CORREARD	MTL-BMV															1	
ADC	Sylvain	COTENCEAU	PIE															1	
SAP	Renaud	COTTA	PLV-ETL															1	
SAP	Jérémy	COUDENE	MTL															1	
LTN	Marie	COUX	DIR														1		
SAP	Cédric	COZELIN	SMV													1		1	
SCH	Laurent	CRETIN	SMV-AMA															1	
CCH	Driss	CROZE	SMV															1	
CCH	Alexandre	CROZET	SMV													1		1	
CCH	Thomas	DALLARD	PLV-ETL															1	
CCH	Guillaume	DARBOUSSET	VAL				1					1						1	
SAP	Jonathan	DAVAIN	PIE															1	
CPL	Damien	DE FREITAS	MTL															1	
ADC	Joël	DE GRENIER DE LATOUR	VAL-CHB				1				1							1	
CDT	Patrick	DE MOURA	VAL	1		1			1								1		

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
SGT	Bastien	DE SAINT JEAN	SMV-ETL				1				1							1	
INF	Brice	DE VAULX	SPL																1
CCH	Joël	DEBAYLE	SMV-LVN									1						1	
SGT	Elie	DEFOUR	ANR															1	
CPL	James	DELAMARE	MTL															1	
SCH	Ludovic	DELAUNAYE	MTL															1	
SAP	Mathieu	DELAUZUN	ROM															1	
SCH	Mickaël	DELDICQUE	TIN											1					
SCH	Yoann	DELDICQUE	TIN											1					
ADJ	Julie	DELETRAZ	MTL				1				1							1	
ADC	Yves	DELHOMME	VAL				1				1							1	
SCH	David	DELOR	TIN										1						
SAP	Louca	DELUBAC	SPL															1	
INF	Nathalia	DENOYELLE	RAY																1
SCH	Julien	DENYS	ROM															1	
CCH	Antony	DESINGLE	ROM															1	
SCH	Gilles	DESMURS	SMV				1											1	
CDT	Aurélie	DESPINASSE	DIR	1		1				1							1		
CPL	Émilie	DESPORTES	ANR															1	
SGT	Cyril	DESPREZ	ROM															1	
ADC	Cyril	DESPREZ	GRA								1								
SAP	Loic	DESSEMOND	SMV															1	
SAP	Léo	DEVIGON	SPL															1	
SCH	Nicolas	DEVILLECHAISE	DIR					1			1					1			
LTN	Baptiste	DEVIS	DIR					1				1			1		1		
ADJ	Thierry	DEVRED	MTL															1	
ADC	Florian	DI GIACOMO	SMV					1				1						1	
CPL	Alexandre	DIDIER	SPL															1	
CPL	Hugo	DIDIER	VAL															1	
ADJ	Ludovic	DIDIER	PIE															1	
INF HC	Valérie	DIEMOZ	DIR																1
CCH	Thibault	DOISE	PIE															1	
INF	Mathilde	DOMINE	PIE																1
CCH	Kévin	DONNART	DIR-MTL															1	
INF	Vincent	DORIER	ROM																1
CCH	Alexis	DOROTHE	CTL															1	
CCH	David	DORRE	RAY															1	
ADC	Laurent	DOULCIER	LVN															1	
CCH	Michaël	DOYETTE	TIN											1					
ADJ	Nicolas	DRAGON	SPL															1	
CPL	Théo	DROUOT	SMV															1	
SAP	Caetano	DUARTE	PIE															1	
ADJ	Grégory	DUBOIS	ANR															1	
ADJ	Martin	DUBOIS	ROM															1	
LTN	Jean-Paul	DUCHEMANN	ETL															1	
SCH	Julien	DUCHENE	VAL															1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
SAP	Nicolas	DUCLOS	LVN															1	
CCH	Thomas	DUFAUD	SMV															1	
ADC	Roland	DUFOUR	MTL								1							1	
SAP	Romain	DUFOUR	SMV															1	
CPL	Denis	DUMAS	MTL-GRA															1	
ADC	David	DUMAS	PIE															1	
LTN	Cédric	DUPERRIL	DIR															1	
ADC	Rémy	DUPONT	SVL															1	
ADC	Mickaël	DURAN	ANR															1	
SAP	Mathieu	DURAND	ROM															1	
CCH	Arslan	DURAND	SMV															1	
LCL	Christophe	DURINGER	GNORD			1													
ADC	David	DUTRONC	LGA															1	
SAP	Marin	DUTRONC	SPL															1	
SAP	Félix	DUYATS	ROM															1	
SCH	Florent	DYE	VAL-MTV															1	
ADJ	Olivier	ECUVILLON	MTL				1				1							1	
SAP	Mathieu	EHALD	PIE															1	
ADJ	Kamel	EJJABRAOUI	SMV															1	
SAP	Jamal	EL BADRAOUI	SMV															1	
SCH	Azzdine	EL HAMRI	TIN											1					
CCH	Rayane	EL-BAH	SVL															1	
CCH	Reslin	EL-BAH	SVL															1	
SCH	Mehdi	EL-BAH	SVL															1	
SCH	Cédric	ELDIN	MTL															1	
SAP	Mélanie	ENTAT	SPL															1	
CCH	Julie	ETIMBRE	MTL															1	
ADC	Nicolas	EYDALENE	SVL															1	
CPL	Gabrielle	EYMARD	SMV													1		1	
ADJ	Guillaume	FARNIER	SMV					1				1						1	
ADC	Franck	FAUCHER	MTL-DLT															1	
CPL	Nicolas	FAURE	ROM															1	
SAP	Fanny	FAURE	SPL															1	
ADC	Alain	FAURE	VAL				1				1							1	
SCH	Albin	FAYOLLE	DIR-TIN											1		1			
ADC	Benoit	FEREIRE	ANR															1	
SCH	Pascal	FERLAY	ANR															1	
INF	Delphine	FICHOT	CHB																1
ADC	Aurore	FIERE	SMV															1	
SAP	Julien	FINET	ROM															1	
ADC	Frédéric	FOI	MTL-SPL															1	
SCH	Anthony	FOI	DIR-SPL															1	
SCH	Julien	FOMBONNE	SMV															1	
MED-LTN	Rémy	FONTANEL	DIR																1

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
CPL	Robin	FORNS	TIN											1					
CPL	Thomas	FORZY	ETL															1	
LTN	Nicolas	FRAISSE	DIR				1				1				1		1		
SCH	Stéphane	FRANCOIS	VAL															1	
CPL	Sandrine	FRERE	PIE															1	
SCH	Cyril	GAILLARD	SMV															1	
SCH	Cyril	GAILLARD	VAL															1	
SCH	Cédric	GAILLARD	ROM															1	
SAP	Mathias	GALLEGO	ANR															1	
LTN	Camille	GALLET	DIR				1				1						1		
LTN	Eric	GAMBA	SZT												1				
ADC	Aurore	GARAIX	MTL				1				1							1	
ADC	Stéphane	GARAVEL VEROLLET	ROM				1											1	
SAP	Alain	GARAYT	LVN															1	
SAP	Alexandre	GARCIN	MTL															1	
SAP	Faustine	GARCIN	MTL															1	
ADC	Christophe	GARCIN	MTL															1	
SCH	Manuel	GARDE	SMV													1		1	
CCH	Rémi	GARNIER	SVL															1	
ADJ	Julien	GAU	SPL															1	
CPL	Doriane	GAUCHER	TIN											1					
LTN	Gilles	GAULTIER	SMV				1					1			1		1		
CPL	Loïc	GELAY-TURTAUT	ROM															1	
SAP	Fanny	GENDRON	SMV															1	
SCH	Mickael	GENSEL	VAL															1	
SCH	Grégory	GENTE	MTL															1	
CPL	Mathis	GERMAIN	SPL															1	
LTN	Xavier	GERMANAUD	DIR														1		
LTN	Acacio	GERMANO CARREIRA	ROM									1					1		
SAP	Adeline	GIL BELCHIL	MTL															1	
PH HC	Laëtitia	GILARDI-PROUST	DIR				1					1							
SAP	Nolwenn	GILIBERT	ROM															1	
ADC	Frédéric	GILLEROND	LVN															1	
CCH	Frédéric	GINESTOUX	BBE													1			
ADC	Olivier	GIRY	ANR															1	
SGT	David	GIRY	SPL															1	
CCH	Damien	GISCLON	SMV															1	
ADJ	Michaël	GLINEL	ANR															1	
SCH	Sébastien	GOERGEN	PIE									1						1	
SGT	Maxime	GOLIN	SMV															1	
ADC	Anthony	GONCALVES	SVL															1	
CCH	Nicolas	GONIN	SMV															1	
ADC	Sébastien	GONZALEZ	VAL															1	
SAP	Mickaël	GOURDIN	LVN															1	
SCH	Florent	GOURDY	MTL															1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
CNE	Emilie	GRANDPIERRE	SMV			1					1				1		1		
LTN	Jean-François	GRANELL	SVL															1	
ADC	Alain	GRASSET	SPL															1	
SAP	Frédérik	GRATECAP	MTL															1	
ADC	Frédéric	GREFFE	SMV				1					1							
SAP	Mathieu	GREGOIRE	PIE															1	
SAP	Mélanie	GREPILLAT	SMV															1	
SGT	Christophe	GRIFFON	ROM				1											1	
CNE	Lilian	GRIGNON	DIR														1		
ADC	Joëlle	GRILLON	DIR				1				1								
SAP	Séverine	GRINGET	ANR															1	
CNE	Fabrice	GUAYMARD	DIR	1		1				1					1		1		
SGT	Jamel	GUEBLI	ROM															1	
CPL	Alison	GUEDON	TIN											1					
SCH	Christophe	GUIGUET	VAL				1											1	
ADC	Sébastien	GUILHERMET	ROM															1	
CNE	Franck	GUILLAN	SMV				1												
CPL	Jérémy	GUILLOUX	MTL															1	
ADC	Loïc	GURY	SVL															1	
ADC	Yvan	GUYOT	ROM															1	
ADC	Guillaume	HALLAIS	SMV				1				1								
CCH	Thibault	HANIQUE	ANR															1	
INF	Marie	HERAUD	PIE																1
CDT	Nicolas	HERITIER	CTA/CODIS			1				1									
SCH	Mickaël	HERITIER	VAL															1	
SCH	Philippe	HERLEDER	SPL															1	
ADC	Antony	HERVE	SMV					1										1	
ADC	Serge	HEYMES	SPL															1	
LTN	Julien	HILAIRE	DIR				1				1						1		
INF	Valérie	HOSTENS-GILLES	VDR																1
ADC	Sébastien	HOURS	ROM															1	
CPL	Johan	HUDE	MTL									1						1	
ADC	Stéphane	HUERTAS RUIZ	ROM															1	
ADC	Frédéric	HUGUES	PIE															1	
ADC	Bertrand	HUMBERT	ETL															1	
SAP	François	HUON	ROM															1	
ADC	Louis	HUSSON	SMV				1											1	
SCH	Olivier	IMBERT	SPL															1	
CPL	Miriati	INSSA	LVN															1	
LTN	Juliette	IZART	DIR	1		1				1							1		
CPL	Laëtitia	JAUD	SPL															1	
SAP	Angeline	JEANNOT	LVN															1	
ADC	Vincent	JONOT	TIN											1					
SAP	Nicolas	JOOS	MTL															1	
CPL	Priscillia	JOSE	ANR															1	
ADC	Yannick	JOUANNIGOT	VAL					1										1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
SCH	Grégory	JOUANNY	MTL															1	
CPL	Guillaume	JOUD	SVL															1	
ADC	Paul	JOURDAN	TIN										1						
ADJ	Jean-Charles	JULLIEN	ETL															1	
CCH	Jonathan	JULIEN	PLV-ETL															1	
SAP	Jayson	KOBI	PIE															1	
ADJ	Cédric	LAFFONT	CTL											1					
SCH	Hugo	LAGIER	VAL-NYO															1	
SAP	Céline	LAGUNA	SPL															1	
CDT	Jean-Pierre	LAMADE	GSUD	1		1			1										
ADC	Wilfrid	LAMBEAU	VAL															1	
CCH	Geoffrey	LAMOTTE	SVL															1	
SGT	Yann	LATACZ	ETL															1	
SAP	Caroline	LATACZ	ETL															1	
ADC	Frédéric	LATTIER	VAL				1											1	
CPL	Natasha	LAUNAY	PIE															1	
ADC	Christian	LAURENSON	TIN										1						
ADC	Émilie	LAURENT	SMV				1					1						1	
ADC	Jérôme	LAURENT	VAL															1	
ADC	Cécil	LAVASTRE	MTL				1				1							1	
CPL	Valentin	LAVASTRE	SMV									1						1	
ADC	Sébastien	LAVOREL	SPL															1	
CCH	Guillaume	LE CASTREC	SMV															1	
CCH	Florent	LE PAPE	MTL-SPL															1	
LTN	Philippe	LEBLANC	DIR-VDD				1				1				1		1		
LTN	Alain	LEGIN	ROM				1										1		
CPL	François	LEMIERE	MTL															1	
LTN	Laurent	LEMOAL	PIE															1	
SAP	Matteo	LEONARD	TIN											1					
LTN	Christophe	LEPESTEUR	MTL-NYO				1				1						1		
ADJ	Eric	LEROUX	MTL					1										1	
CCH	Julien	LESEUR	SPL															1	
ADC	Christian	LETOVANEC	SMV															1	
CPL	Nelly	LHORME	ANR															1	
SGT	Thibaut	LINOSSIER	SMV															1	
ADC	Jean-Michel	LOCQUET	VAL															1	
ADC	Mickaël	LOIRET	SPL															1	
SAP	Corentin	LOT	VDE															1	
SAP	Leïla	MADID	MTL															1	
LTN	Lionel	MAILLET	SPL															1	
CNE	Ludovic	MAILLO	DIR	1		1				1					1		1		
CCH	Loïc	MAITRE	MLD													1			
SGT	Séverine	MAITRE	MLD													1			
SCH	Christophe	MALIN	LVN															1	
CPL	Anthony	MALOSSE	SMV-TIN															1	
CCH	Orlane	MANCHE	PIE															1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
CCH	Gabin	MANDIER	TIN											1					
ADC	Fabrice	MANIN	ANR															1	
CCH	Adrien	MANJON	MTL															1	
SGT	Ludivine	MARCE	ROM															1	
SAP	Natacha	MARCHEWKO	MTL															1	
SAP	Benjamin	MARCON	MTL															1	
CCH	Mickaël	MARIAUD	PIE															1	
CCH	Damien	MARMOLLE	PLV-ETL															1	
SGT	Renaud	MARTIN	MTL															1	
SCH	Philippe	MARTIN	MTL															1	
LTN	Eric	MARTIN	MTL														1		
CCH	Guillaume	MARTIN	NYO															1	
LTN	Olivier	MARTINAND	DIR-LOR														1		
CCH	Brice	MARTINELLI	MTL															1	
CPL	Batiste	MARTINEZ	SRA															1	
SAP	Aurélie	MARTINEZ	ROM															1	
SGT	Ludovic	MARTY	TIN											1					
INF	Antoine	MAS	SJR																1
ADC	Stéphan	MASSELOT	ROM				1											1	
ADJ	Grégory	MASSELOT	ROM															1	
SGT	David	MATIC	ETL															1	
ADJ	David	MAURIN	ROM				1				1							1	
SAP	Samuel	MELOUKI	SMV															1	
ADJ	Anaïs	MERLE	DIR					1			1								
LTN	Jacques	METENIER	DIR														1		
ADC	Stéphane	MEYRAND	ROM				1				1							1	
INF	Christophe	MICHEL	DIR																1
SAP	Florian	MICHEL	ROM															1	
ADC	Benjamin	MICHELARD	BBE													1			
ADC	Emmanuel	MICHON	TIN											1					
ADC	François-Xavier	MILAN	DIR				1				1								
CCH	Cyril	MILAN	TIN											1					
ADC	Olivier	MILAN	VAL															1	
SGT	Florian	MILOUTINOVITCH	ROM															1	
ADC	Pascal	MISCHIS	SMV													1		1	
ADC	Fabrice	MOLINA	SMV															1	
ADJ	Frédéric	MOLLIER	SMV															1	
INF	Nathalie	MONIER	TUL																1
ADC	Christian	MONIER	PIE															1	
SAP	Quentin	MONNOT	SMV															1	
CNE	Eric	MONTAGNE	GNORD	1		1				1									
CPL	Alexandre	MONTEIL	ROM															1	
CDT	Olivier	MONTEIRO	GCENTRE	1	1				1										
SCH	Julien	MONTEL	LVN															1	
SCH	Valentin	MONTEMBAULT	PIE															1	
SCH	Antonin	MONTESINOS	MTL															1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
SAP	Xavier	MOREAU	PIE															1	
SAP	Méline	MOREL	PIE															1	
ADJ	Sébastien	MORIN	SMV															1	
ADC	Olivier	MORIN	SPL															1	
ADC	Matthieu	MOUILLIERE	NYO-BUI				1				1							1	
ADC	Fabrice	MOULIN	MTL				1				1							1	
CCH	Davy	MOUNIER	TIN											1					
SCH	Damien	MOUYSSET	SVL															1	
CPL	Nassima	NAILI	SPL															1	
SAP	Ludovic	NALLE	MLD													1			
SAP	Ludovic	NAVARRO	MTL															1	
SAP	Didier	NEGRELLO	MTL															1	
ADC	Richard	NEVEU	TIN										1						
CCH	Kévin	NGUYEN	ROM															1	
SAP	Julien	NICAISE	TIN											1					
ADC	Franck	NICOLAS	ROM-TIN				1					1						1	
SAP	Florian	NOSI	TIN											1					
SAP	Julien	ORLOFF	ANR															1	
ADC	Jean-Luc	OTHO	PIE															1	
SCH	Jérémy	PALIX	SMV				1				1							1	
SGT	Yannick	PAQUIEN	ROM															1	
CNE	Christelle	PARADIS	ANR															1	
SAP	Raja Sekeran	PARAMASSIVAM	SMV															1	
SAP	Jean-Marie	PARTAUD	MTL															1	
CPL	Martin	PAULET	ROM															1	
SAP	Solène	PEDUZZI	ETL															1	
ADC	Arnaud	PELE	SPL															1	
ADC	Laurent	PELLETIER	ROM				1											1	
LTN	Joseph	PEREZ	DIR														1		
SCH	Manuel	PEREZ	VAL					1				1						1	
CPL	Pascal	PERIDON	SVL															1	
SCH	Christophe	PERRAL	SMV-PLV				1					1						1	
CPL	Anne-Laure	PERRIN	ROM															1	
CCH	Eric	PERSEM	MTL-RVE				1				1							1	
ADJ	Bruno	PETITJEAN	MTL															1	
LTN	Maxime	PEYRARD	LVN															1	
ADC	Caroline	PEYROT	MTL															1	
SAP	Marius	PEYROT	MTL															1	
CCH	Virginie	PHILIPPE	PIE															1	
ADJ	Sébastien	PIALLAT	MTL															1	
CPL	Émerik	PIAT	SMV-GRA															1	
SAP	Grégory	PIAU	MTL															1	
ADC	Yannick	PICCO	SMV-HTV															1	
ADC	Hervé	PICHON	TIN					1					1						
ADC	Didier	PINET	SVL															1	
CPL	Stéphan	PIVETTA	ROM															1	
ADC	Nicolas	PLAISIER	TIN					1			1								

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
ADC	Christophe	PLAN	ROM				1				1							1	
ADC	Fabien	PLANET	VAL															1	
SGT	Benjamin	PLUTON	SVL															1	
ADC	Jérôme	POINAS	VAL															1	
SGT	Bastien	POMARET	SMV				1				1							1	
CPL	Thibault	PORTE	CHB															1	
CPL	Ilona	POTDEVIN	SPL															1	
ADJ	Nicolas	PRADON	DIR-ETL															1	
ADC	Émilie	PRADON DALBOUSSIÈRE	DIR-MLD					1											
ADC	Stéphane	PRE	SPL															1	
SCH	Alexandre	PRESTAL	VAL					1										1	
ADC	Philippe	PRUDHON	SPL															1	
CPL	Sophie	PRUDHON	SPL															1	
ADC	Daniel	QUAEGEBEUR	TIN											1					
ADC	Jean-Philippe	RANC	MTL					1										1	
SAP	Romain	RAPHAEL	SMV															1	
SAP	Théo	REBENDENNE	TIN											1					
ADJ	Brice	RECOURAS-MASSAQUANT	ROM-CHB					1				1						1	
SAP	Guillaume	RECOUVROT	PIE															1	
ADC	Ludovic	REDOLFI FAGARA	ROM															1	
SCH	Julian	REGAL	DIR															1	
SAP	Julie	REGNIER	MTL															1	
ADC	Alain	REILLE	VAL															1	
CPL	Juliette	RENAC-DUPUIS	ETL															1	
SAP	Clémentine	RENAULT	SVL															1	
ADJ	Nicolas	REVOUY	DIR-BCL									1							
ADC	Vincent	REY	MTL				1				1							1	
ADC	Yannick	REYMOND	ROM-LOR															1	
SCH	Stéphane	REYNAUD	MTL															1	
CPL	Maureen	REYNAUD	MTL															1	
SAP	Christophe	REYNAUD	ROM															1	
SAP	Loan	REYNAUD	MTL															1	
SAP	Maxime	REYNAUD	PIE															1	
CCH	Jade	REYNE	TIN											1					
ADC	Ludovic	RICARD	MTL															1	
CPL	Sylvain	RICHARD	PIE															1	
SCH	Didier	RICHARD	PIE															1	
ADC	Fabien	RICHAUD	DIR-ETL				1				1							1	
ADC	Nicolas	RIEUSSET	ETL															1	
SAP	Rémi	RILLET	ROM															1	
ADC	Stéphane	RILLET	DIR															1	
SCH	Benoit	RIOUX	VAL															1	
SAP	Cédric	RIVOIRE	ROM															1	
SGT	André	ROBJEAN	TIN											1					
SAP	Manon	ROCHE	CTL											1					
ADC	Benjamin	ROCHEDIX	SMV															1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
SAP	Florian	ROCHEDY	ETL															1	
ADC	Damien	ROCHETTE	SMV															1	
SCH	Sébastien	RODET	ANR															1	
CCH	Stéphane	ROGER	SPL															1	
CCH	Théo	ROGER	SPL															1	
SCH	Erwan	ROHOU	SPL															1	
SAP	Émilie	ROHOU	SPL															1	
CPL	Mathis	ROLLAND	ETL															1	
SGT	Rémi	ROLLAND	SPL															1	
SGT	Gaël	ROMANET	VDD															1	
ADC	Christophe	ROPERO	VAL				1											1	
ADC	Renaud	ROUANET	ROM															1	
ADC	Benjamin	ROUFFY	MTL				1				1							1	
SAP	Thibault	ROULAND	LVN															1	
CPL	Mickaël	ROUSTANT	MTL															1	
SCH	Stéphane	ROUVIER	SMV															1	
CPL	Bastien	ROUX	SPL															1	
SCH	Quentin	ROUX	SPL															1	
SGT	Jean-Baptiste	ROUX	VAL					1			1							1	
CPL	Johan	ROUX	ROM															1	
ADC	Richard	ROY	PIE															1	
LCL	Eric	ROYET	GSUD			1													
ADC	Franck	ROZENAC	VAL				1				1							1	
SCH	Eulalio	RUIZ	ROM															1	
ADC	Anthony	RUIZ	ROM				1				1							1	
ADC	Franck	SABART	SMV					1			1							1	
ADC	Vivian	SABYS	TIN-BBE				1				1					1			
ADJ	Laurent	SACILOTTO	SMV					1				1						1	
CPL	Loïc	SAGUI	ROM															1	
ADC	Eric	SALADINO	VAL				1				1							1	
ADC	Sébastien	SALLES	VAL															1	
SAP	Marion	SANCEY	ROM															1	
CPL	Maxime	SANSONE	ROM															1	
CPL	Marie	SAPIN	ETL															1	
ADC	Jérôme	SAVET	VAL-LGS															1	
CCH	Axel	SAVIN	TIN											1					
ADJ	Hervé	SAVINEL	SPL				1					1						1	
SAP	Maxence	SCHNEIDER	SMV															1	
SCH	Maréva	SCHWARZ	TIN											1					
SAP	Sabrina	SCHWOB	SVL															1	
SCH	Guillaume	SERVAIS	VAL				1				1							1	
CPL	Mathieu	SEU	MTL															1	
CPL	Julie	SIMON	ROM															1	
CDT	Jacques	SIMON	SPL															1	
LTN	Jean-Noël	SIMON	PIE								1							1	
SCH	Christophe	SIMONIAN	ETL															1	
SAP	Marvin	SIVERA	ROM															1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
CCH	Frédéric	SORRENTINO	ROM															1	
ADC	David	SOUVIGNET	SMV															1	
SCH	Régis	STIEGER	ANR															1	
ADC	Frédéric	STIEGER	ANR															1	
SAP	William	SUCHIER	ROM															1	
ADC	Norbert	SYLVESTRE	CTL											1					
SCH	Jérôme	TAINE	SVL															1	
SAP	Kévin	TAINE	VLE															1	
CDT	Fabien	THEPAUT	DIR			1													
SAP	Alexandre	THOMAS	TIN											1					
CPL	Adrien	THORGUE	SMV															1	
SGT	Mike	TIRADO	LVN															1	
ADC	Christophe	TISSERON	SMV				1					1						1	
LTN	Séraphin	TARANTOLA	DIR				1					1							
SAP	Louis	TEILLON	PLV-ETL															1	
ADC	Frédéric	TREILLE	VAL															1	
SCH	Jean-François	TRESCARTES	VAL															1	
SCH	Mickaël	TREUIL	MTL															1	
MED-LCL	Laurent	TURLUT	SRA																1
LCL	Yvan	URIEN	DIR		1														
SAP	Antoine	VALAYER	SPL															1	
CPL	Antoni	VALCKER	MTL-PIE									1						1	
CPL	Didier	VALENTE	SMV															1	
SAP	Ophélie	VALENTI	MTL															1	
ADJ	Didier	VALETTE	MTL															1	
SCH	Brice	VALETTE	TIN											1					
SGT	Benjamin	VALLA	SPL															1	
ADJ	Sébastien	VALLA	DIR-MLD				1				1								
SAP	Sébastien	VALLAT	PIE															1	
SAP	Jonathan	VALLET	ANR															1	
CCH	Aurélien	VALLOS	MTL				1				1							1	
CCH	Rémi	VAN DE GEUCHTE	VAL															1	
ADC	Raphaël	VAN HERREWEGE	MTL															1	
SCH	Ivan	VASCHALDE	PIE-LGA				1				1							1	
ADC	Jean-Jacques	VASCHALDE	SVL															1	
LTN	Gilles	VASSE	DIR					1									1		
CCH	Tristan	VASSY	TIN											1					
SAP	Max	VEGA	MTL															1	
ADC	Daniel	VERMOREL	ETL															1	
ADJ	Mickaël	VERNET	MTL				1				1							1	
CNE	Michaël	VERNET	DIR-BBE														1		
ADJ	Xavier	VERNET	BBE													1			
SAP	Sébastien	VEROT	SPL															1	
SCH	Fabrice	VERRIER	VAL				1				1							1	
CPL	Baptiste	VEYRENC	SPL															1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
CPL	Fabien	VEYRET	ROM															1	
ADJ	Sandy	VEZIN	CTL											1					
CCH	Vincent	VIALA	MTL															1	
LTN	Yaël	VIALATTE	LVN															1	
ADC	Jérôme	VIALETTE	SVL															1	
ADC	Frédéric	VIARD	SMV-SVL					1			1							1	
CPL	Thomas	VIVIER BOUDRIER	ROM-TIN															1	
INF	Victoria	VUIDEPOT	NYO																1
SGT	Mickaël	WALCAK	LVN															1	
CDT	Frédéric	WATRIN	MTL	1		1				1							1		
CCH	Maxime	WELLECAM	TIN											1					
SCH	Yannis	ZEIDLER	ROM-CHB															1	
TOTAL			686	13	2	18	77	27	3	11	64	32	7	38	11	21	31	511	20

Agent disposant de la qualification « personne compétente en radioprotection »

GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION
Cdt	Patrick	DE MOURA*	VAL

* agent désigné « personne compétente en radioprotection » du SDIS 26

Médecin destinataire du suivi dosimétrique des personnels

GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION
Med Cdt	Gérard	MILLIER	DIR

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site **www.telerecours.fr**.

Article 5 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 12/01/23.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26-2023-01-12-00010

PORTANT LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES
FORMÉS AUX FEUX DE FORETS DE NIVEAU 3, 4 ET 5
FORMÉS AU GROUPE D'INTERVENTION LOURD
FORMÉS AU DETACHEMENT D'INTERVENTION SPECIALISÉ FEUX DE FORETS
FORMÉS AU PELICANDROME
FORMÉS CADRE HBE ET CADRE AERO EMBARQUÉ

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU le guide national de référence relatif aux feux de forêts publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide de doctrine opérationnelle feux de forêts et d'espaces naturels en date de février 2021 ;
VU le guide de techniques opérationnelles lutte feux de forêts et d'espaces naturels en date de février 2021 ;

Considérant les participations aux formations des années 2020, 2021 et 2022 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : Le chef de l'équipe départementale feux de forêt, le lieutenant-colonel Alain PRADON, et son adjoint, le commandant Nicolas HERITIER, sont chargés de gérer et d'animer cette équipe.

Article 2 : Au sein de cette équipe :
- Le lieutenant-colonel Alain PRADON est chargé de gérer et d'animer la composante équipe feux de forêts.
- Le lieutenant Christophe LEPESTEUR est chargé de gérer et d'animer la composante détachement d'intervention spécialisé feux de forêts.
- Le commandant Nicolas HERITIER est chargé de gérer et d'animer la composante équipe départementale hélicoptère bombardier d'eau.
- Le groupement des services opérationnels est chargé de gérer et d'animer la composante pélicandrome avec le groupement territorial centre qui en assure l'interface.

Article 3 : La liste d'aptitude des spécialistes formés à l'intervention feux de forêts de niveau 3, 4 et 5, formés au groupe d'intervention lourd, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts, formés au PELICANDROME, formés cadre HBE et cadre AERO embarqué comprend, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site **www.telerecours.fr**.

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Article 5 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 12/01/23

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Nom	Prénom	Grade	Affectation	FDF 5	FDF 4	FDF 3	Chef GIL	EQ DIS	CE DIS	Cadre DISFF	EQ PEL	CE PEL	AER 2	AER 3
BARAY	Bertrand	Col HC	DIR	1										
BLANCHARD	Laurent	Lcl	GTC	1			1							
INES	Ludovic	Col HC	MAD	1										1
NAVARRO	Ramon	Lcl	DIR	1										
PRADON	Alain	Lcl	DIR	1			1						1	1
RIBES	Nicolas	Lcl	DIR	1										
URIEN	Yvan	Lcl	DIR	1										
ABU SHARK	Leila	Cne	GTS		1									
APROYAN	Jean Marc	Cdt	PIE		1									
BEAUJOLIN	David	Cdt	DIR		1								1	1
BOUSSANGE	Philippe	Ltn	SMV		1		1							
BROCHIER	Thomas	Cne	ROM		1									
BRUN	Raphael	Cdt	CHG		1		1							
CARRASCO	Joel	Ltn	DIR		1									
CASSIGNOL	Philippe	Lcl	DIR		1									
CHAMI	Fadi	Cne	DIR		1									
COIRO	Germinal	Cne	GTC		1									
DE MOURA	Patrick	Cdt	VAL		1		1						1	1
DESPINASSE	Aurélie	Cdt	DIR		1									
DURINGER	Christophe	Lcl	GTN		1									
FERREOL	Christophe	Cne	DIE		1		1		1					
GABION	Hervé	Lcl	DIR		1									
GONSOLIN	Michael	Cdt	DIR		1									
GRANDCOLAS	Pierre-Marie	Cne	MAD		1								1	1
GUILLAN	Franck	Cne	SMV		1									
HERITIER	Nicolas	Cdt	DIR		1								1	1
HILAIRE	Julien	Ltn	DIR		1		1							
LAMADE	Jean-Pierre	Cdt	GTS		1									
LEMBLE	Dominique	Cdt	DIR		1									
MAILLO	Ludovic	Cne	DIR		1								1	1
MAURIN	Benoit	Lcl	DIR		1									
MONTAGNE	Eric	Cne	GTN		1									
MONTAGNE	Ludwig	Cne	SBV		1									
MONTEIRO	Olivier	Cdt	GTC		1		1							
PEREZ	Philippe	Cdt	BFG		1				1				1	
REBOUL	Nicolas	Cne	VDE		1		1							
ROYET	Eric	Lcl	GTS		1									
SIMON	Jacques	Cdt	SPL		1				1					
THEPAUT	Fabien	Cdt	CNPE		1								1	1
VALETTE	Stéphane	Ltn	TIN		1		1							
VERNET	Mickael	Cne	DIR		1									
WATRIN	Frédéric	Cdt	MTL		1									
AMADEI	Didier	C Gal	DIR			1								
ANGLADA	Guillaume	Ltn	VAL			1								
ARELLANO	Pôl	Ltn	MTL			1								
ARGAUD	Rémi	Ltn	DIR			1								
ARNAUD	Jean Yves	Adc	MTL/SZT			1								

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Nom	Prénom	Grade	Affectation	FDF 5	FDF 4	FDF 3	Chef GIL	EQ DIS	CE DIS	Cadre DISFF	EQ PEL	CE PEL	AER 2	AER 3
AVON	Christophe	Ltn	DIR			1	1		1	1				
BAHEUX	David	Adc	SPL			1								
BAYON	Didier	Ltn	TIN			1								
BLANC	Bruno	Cne	CHB			1	1							
BOUBIEN	Laurent	Ltn	DIR			1								
BOURGUIGNON	Mickael	Ltn	ROM			1								
BOUZIGUES	Gérard	Ltn	TUL			1			1					
CATHENOZ	Johann	Ltn	VDE			1	1	1						
CHAPELLE	Frédéric	Cne	DIR			1								
CHASTAING	Pierre	Ltn	RAY			1	1							
CHASTAN	Hervé	Ltn	SPL			1	1		1					
CHESNET	Jean Marc	Ltn	TIN			1								
D'AMATO	Joël	Ltn	NYO			1	1							
DAMEY	Thierry	Cne	BMV			1	1							
DAVIN	Stéphane	Ltn	TUL			1								
DELBES	Jonathan	Ltn	TLN			1								
DE GRENIER DE LA TOUR	Joël	Adc	VAL/CHB			1						1		
DE MAAT	Brice	Ltn	GTC			1	1							
DUCHEMANN	Jean Paul	Ltn	ETL			1								
EGLAINE	Olivier	Ltn	LUC			1			1	1				
FAUCHER	Franck	Adc	MTL/DLT			1			1	1				
FESCHET	Renaud	Ltn	GRN			1								
FIESS	Jean Christophe	Cne	BER			1								
FRAISSE	Nicolas	Ltn	DIR			1								
GALLET	Camille	Ltn	DIR			1								
GAMBA	Eric	Ltn	SZT			1			1	1				
GAULTIER	Gilles	Ltn	SMV			1								
GERMAIN	Thierry	Adc	SUZ			1								
GERMANAUD	Xavier	Ltn	DIR			1								
GERMANO	Acacio	Ltn	ROM			1								
GLEIZE	Frédéric	Ltn	BMV			1					1			
GRANDPIERRE	Emilie	Cne	SMV			1								
GRIGNON	Lilian	Cne	DIR			1								
GRIMAND	Christophe	Ltn	SDT			1								
GUAYMARD	Fabrice	Cne	DIR			1	1							
GUILLAUME	Vincent	Ltn	LMC			1								
HUSTACHE	Thomas	Cne	DIR			1								
JEAN	Fabien	Ltn	MTB			1								
JOTTEUR	Daniel	Ltn	LBM			1								
LEPESTEUR	Christophe	Ltn	MTL			1	1		1	1			1	
LIVACHE	Cyril	Ltn	GTC			1								
MAILLET	Lionel	Ltn	SPL			1								
MARTIN	Eric	Ltn	MTL			1	1							
MARTINAND	Olivier	Ltn	DIR			1								
MEFFRE	Philippe	Ltn	NYO			1								
METENIER	Jacques	Ltn	DIR			1								

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Nom	Prénom	Grade	Affectation	FDF 5	FDF 4	FDF 3	Chef GIL	EQ DIS	CE DIS	Cadre DISFF	EQ PEL	CE PEL	AER 2	AER 3
NODOT	Marc	Ltn	DIE			1			1					
PARADIS	Christelle	Cne	ANR			1								
PASCAL	Raphaël	Ltn	HTV			1	1							
PEREZ	Joseph	Ltn	DIR			1								
RAILLON	David	Ltn	VDD			1			1	1				
RAMBAUD	Jérôme	Cne	LCV			1	1							
RASCLE	Vincent	Cne	SLC			1								
RAVE	Philippe	Cne	GTC			1	1					1		
REBOUL	Philippe	Ltn	GTS			1								
REVOUY	Nicolas	Adc	DIR/BCL			1								
REYMOND	Yannick	Adc	ROM/LOR			1	1							
RICHAUD	Fabien	Adc	DIR			1								
ROCHE*	Franck	Ltn	CTL			1								
RODRIGUES	José	Ltn	SUZ			1								
ROUSSEL	Stéphane	Cne	VDD			1	1							
SABYS	Vivian	Adc	TIN/BBE			1	1		1	1				
SANTANA	Stéphane	Ltn	MAR			1								
SAVET	Jérôme	Adc	VAL/LGS			1								
SIBEUD	Eric	Ltn	SJR			1	1							
TARANTOLA	Séraphin	Ltn	DIR			1								
VANONI	Mathieu	Ltn	CHD			1			1	1				
VASSE	Gilles	Ltn	DIR			1								
ALEXANDRE	Jérôme	Adj	VDE					1						
AUMAGE	Nicolas	Adc	RMZ					1						
BARNIER	Vivien	Adj	BFG					1						
BENISTANT	Bastien	Cch	BBE					1						
BERNARD	Olivier	Adc	BBE					1						
BONIN	Kevin	Sgt	CHG					1						
BONNARDEL	Laurent	SP1	BBE					1						
BRECHET	Christophe	Cch	NYO					1						
BRUN	Céline	Sch	LUC					1						
CHALEAT	Stéphane	Adc	BBE					1						
CHAZE	Jonathan	Adc	VAL					1						
COMBAT	Alexandre	Adc	PIE					1						
CONTE	Jérôme	Adc	VDE					1						
COURTHIAL	Sébastien	Cpl	VDD					1						
DEPERROIS	Kevin	Cch	VDE					1						
DE TAXIS DU POET	Arnaud	Adc	MIB					1						
DESPREZ	Cyril	Adc	GRA					1						
DRAGON	Nicolas	Adj	SPL					1						
DUBOIS	Jérôme	SP1	VDD					1						
DUVERGER	Didier	Cch	SZT					1						
GIRAUD	Florent	Sch	MIB					1						
GIRY	David	Sgt	SPL					1						
GRUARD	Tristan	Adj	LUC					1						
GUICHARD	François	Sch	BBE					1						

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Nom	Prénom	Grade	Affectation	FDF 5	FDF 4	FDF 3	Chef GIL	EQ DIS	CE DIS	Cadre DISFF	EQ PEL	CE PEL	AER 2	AER 3
KOBEC	Jérôme	Sgt	SME					1						
LAPIERRE	Samuel	SP1	LUC					1						
LAVOREL	Sébastien	Adc	SPL					1						
MAGNAN	Clément	Sch	CHD					1						
MAILLET	Sébastien	Sch	DLT					1						
MAYET	Virginie	Adc	VDD					1						
MONIER	Eric	Sch	SZT					1						
MOZZICONACCI	Michel	Adj	VDD					1						
NEVEU	Richard	Adc	TIN					1						
OLIVEIRA	Damien	Adc	TUL					1						
OTHO	Jean Luc	Adc	PIE					1						
PELLEGRIN	Yohann	Sgt	DLT					1						
PERARD	Sébastien	Adc	BBE					1						
PEYROUSE	Christian	SP1	RHG					1						
PICCO	Yannick	Adc	SMV/HTV					1						
PODDA	Armel	Cch	SLR					1						
PAQUE	Hervé	Sgt	BFG					1						
PROLA	Ludovic	Sch	VDE					1						
PRUDHOMME	Romain	Cpl	HTV					1						
RIBOULET	Hervé	Adc	MIB					1						
RIGAUD	Sébastien	Adc	BFG					1						
ROLLAND	Stéphane	Adc	DLT					1						
RUAT	Damien	Adc	SME					1						
RUAT	Didier	Cch	SME					1						
SERRET	Yoann	Sgt	SME					1						
SILVESTRE	Romain	Sggt	HTV					1						
TAILLEUX	Michael	Cpl	MIB					1						
THEROND	Fabrice	Cch	CHD					1						
VASCHALDE	Ivan	Sch	PIE/LGA					1						
BRINGUIER	Guillaume	Adc	PIE						1					
CAMARET	Pascal	Adc	MIB						1					
CHAIX	Renaud	Adc	CHD						1					
CLEMENT	Patrice	Adc	SPL						1	1				
HUERTAS RUIZ	Stéphane	Adc	ROM						1					
LAMANDE	David	Adc	VDD						1					
LEDUC	Lilian	Sch	NYO						1					
LEYRIT	David	Ltn	RHG						1	1				
MASSON	Denis	Adc	DIE						1					
MEALARES	Quentin	Adc	NYO						1					
MORE	Pierre Michel	Adc	MIB						1					
PADILLA	Yann	Adc	NYO/MIB						1					
SERRET	Patrick	Ltn	SME						1					
AUBANEL	Jessica	Sgt	MLD								1			
BARDE	Anthony	Sgt	CHB								1			
BENOIT	Jean	Sgt	MTR								1			
CHAREYRON	Pierre	Cpl	MTR								1			

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Nom	Prénom	Grade	Affectation	FDF 5	FDF 4	FDF 3	Chef GIL	EQ DIS	CE DIS	Cadre DISFF	EQ PEL	CE PEL	AER 2	AER 3
DUPRET	Romain	Sch	MLD								1			
FERTELLE	Guillaume	SP1	MLD								1			
GARAYT	Fabrice	Cch	MLD								1			
MAITRE	Séverine	Sgt	MLD								1			
MARIUSSE	Davy	Adc	CHB								1			
MICHELARD	Benjamin	Adc	BBE								1			
MONT	Philippe	Cpl	CHB								1			
MUZEAU	Didier	Sgt	CHB								1			
NESZTLER	Guillaume	Adc	CHB								1			
OLIVIER	Pascal	Adc	MTR								1			
PERMINGEAT	Joris	Cpl	MTV								1			
PHILIBERT	Hervé	Ltn	MTV								1			
RECOURAS MASSAQUANT	Brice	Adj	CHB								1			
VALLA	Pascal	Cch	MLD								1			
VALLA	Sébastien	Adj	MLD								1			
VALLON	Matthieu	Cch	MTR								1			
VINSON	Gaétan	Sch	MLD								1			
BAULIER	Stéphane	Adc	CHB									1		
BENISTANT	Stéphane	Adc	CHB									1		
GAYTE	Julien	Adj	MTR									1		
GELIBERT	Vincent	Adc	MTV									1		
HILAIRE	Vincent	Ltn	CHB									1		
HODOT	Valentin	Adc	CHB									1		
LAZZARINI	Julien	Sch	CHB									1		
MARRAS	Fabien	Adc	CHB									1		
MATHIEU	Loïc	Sch	CHB									1		
NALLE	Ludovic	SP1	MLD									1		
PLANTA	Stéphane	Adc	CHB									1		
SIBEUD	Gérard	Ltn	MTR									1		
VINSON	Benoit	Adc	MLD									1		
Total				7	35	73	28	54	27	10	22	15	9	8

Liste d'aptitude des spécialistes :
formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5
formés au groupe d'intervention lourd
formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts
formés au PELICANDROME
formés cadre HBE et cadre AERO embarqué

Total : 215 agents

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26-2023-01-12-00011

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES FORMÉS À L'EXPLORATION LONGUE DUREE

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant les participations aux formations de l'année 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : Le chef de l'équipe départementale exploration longue durée, le capitaine Thomas BROCHIER, et son adjoint, le lieutenant 2ème classe Mickaël BOURGUIGNON, sont chargés de gérer et d'animer cette équipe.

Article 2 : La liste d'aptitude des spécialistes formés à l'exploration longue durée comprend pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 12/01/23.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Liste d'aptitude des spécialistes formés à l'exploration de longue durée
Total : 36 personnes

GRADE	NOM	PRÉNOM	CIS		ELD 3	ELD 2	ELD 1
CDT	DE MOURA	Patrick	VAL		X		
CNE	BROCHIER	Thomas	ROM		X		
LTN	BOURGUIGNON	Mickael	ROM		X		
LTN	GAMBA	Eric	SZT		X		
ACH	MILAN	Olivier	VAL		X		
ACH	ARNAUD	Jean-Yves	MTL	SZT	X		
LTN	BAYON	Didier	TIN		X		
ADJ	CHIROSSEL	Florian	NYO	CHB	X		
ACH	CINI	Bernard	VDD		X		
ACH	GREFFE	Frédéric	SMV		X		
ACH	MASSELOT	Stéphan	ROM		X		
ACH	REYMOND	Yannick	ROM	LOR	X		
SCH	BIDOT	Priscilien	VAL			X	
ADJ	BOIRA-LEBRETTON	Emmanuel	ROM	LOR		X	
ACH	CHIFFLET	Fabien	ROM			X	
SCH	DUCHENE	Julien	VAL			X	
LTN	DUPERRIL	Cédric	EM	MTR		X	
SCH	FOMBONNE	Julien	SMV			X	
ADJ	LEROUX	Eric	MTL			X	
SCH	PEREZ	Manuel	VAL	CHG		X	
ADJ	PEYROT	Caroline	MTL			X	
ACH	ROZENAC	Franck	VAL			X	
ACH	SAVET	Jérôme	VAL	LGS		X	
CCH	BASSET	Mathieu	SMV	MTL			X
CCH	COLOMB	Nicolas	MTL	LVN			X
SCH	CRETIN	Laurent	SMV				X
CPL	DE FREITAS	Damien	MTL				X
SGT	DE SAINT JEAN	Bastien	SMV	ETL			X
CNE	HUSTACHE	Thomas	EM				X
CCH	MALOSSE	Anthony	SMV	TIN			X
ADJ	PRADON	Nicolas	EM	ETL			X
SCH	REGAL	Julian	EM				X
ADC	SABART	Franck	SMV				X
SGT	VAN DE GEUCHTE	Rémi	VAL	PIE			X
ADJ	VALLA	Sébastien	EM	MLD			X
CPL	DIDIER	Hugo	VAL				X
				TOTAL	12	11	13

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26-2023-01-12-00012

PORTANT LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES
FORMÉS AUX INTERVENTIONS EN MILIEU AQUATIQUE

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités ;
VU le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le référentiel emploi activités et compétences relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
VU la note d'information DDSC9/CDC/NR N° 99-561 du ministère de l'Intérieur relative à la conduite des embarcations motorisées de secours ;
Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2022 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : Le chef de l'équipe départementale nautique, référent départemental nautique, est le capitaine Franck GUILLAN. Son adjoint est l'adjudant-chef Sébastien SALLES. Ils sont chargés de gérer et d'animer cette équipe.

Article 2 : La fonction de conseiller technique départemental nautique est assurée par l'adjudant-chef Sébastien SALLES.

Article 3 : La fonction de conseiller technique départemental SAV est assurée par le capitaine Franck GUILLAN.

Article 4 : Le sapeur de 1ère classe Jean-Baptiste BERTAUD, brevet d'état canoë-kayak, est le spécialiste eaux-vives de l'équipe.

Article 5 : L'équipe départementale nautique est constituée de 3 sections : une section subaquatique comprenant des scaphandriers, une section aquatique comprenant des nageurs sauveteurs de surface et une section nautonier.

Article 6 : La liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique comprend, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique
Total : 226 personnes

					SAL			SNL		SAV				COD4		
PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS		SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 2	SNL 1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1	BMS	Formateur BMS	Formateur BPS
Sébastien	SALLES	ADC	VAL		1*				1				1	1		
Damien	AMBERT	ADC	SMV										1	1		
Sylvain	COTENCEAU	ADC	PIE			1			1	1				1		
Wilfrid	LAMBEAU	ADC	VAL			1			1				1			
Olivier	MILAN	ADC	VAL			1			1				1			
Jérôme	POINAS	ADC	VAL			1							1	1		
Jérôme	SAVET	ADC	VAL	LGS		1			1		1			1		
Sylvain	BONNET	ADC	VAL				1		1				1	1	1	
Cyril	GAILLARD	SCH	SMV				1		1				1			
Céline	GARCIA	ADJ	GFS				1		1				1	1		
Mickael	GENSEL	SCH	VAL				1						1			
Christophe	GUIGUET	SCH	VAL				1						1	1		
Guillaume	LE CASTREC	CCH	SMV				1						1			
Florent	LE PAPE	CCH	MTL				1						1	1		
David	BAHEUX	ADC	SPL							1				1	1	
Franck	GUILLAN	CNE	SMV							1**				1	1	
David	MAURIN	ADJ	ROM								1			1	1	1
François-Xavier	MILAN	ADC	GFS								1			1		
Frédéric	VIARD	ADC	SMV	SVL							1			1		
Anthony	HIEL-REY	SCH	ROM									1				
Anne Sophie	ATTAVAY	CPL	TIN										1			
Jean Baptiste	BERTAUD	SP1	MTV	CHA									1			
Boris	BISCHOFF	CPL	ROM										1			
Kévin	BONNET	SP1	ROM										1	1		
Florent	BONHOMME	SCH	VAL											1		
Christophe	BRESSE	LTN	SUZ										1			
Guillaume	BRESSE	SCH	EM	SUZ									1			
Thomas	CAILLIE	ADC	SPL										1			
Aurélien	CASSANY	SCH	VAL										1			
Maxime	CHARBONNAUD	SGT	VDD										1			
Bernard	CINI	ADC	VDD										1			
Tony	COMMANDOUX	ADJ	ROM	LGS									1			
Driss	CROZE	CCH	SMV										1	1		
Bastien	DE SAINT JEAN	SGT	SMV	ETL									1	1		
Yves	DELHOMME	ADC	VAL										1			
Cyril	DESPREZ	SGT	ROM										1			
Nicolas	DEVILLECHAISE	SCH	EM										1			
Thierry	DEVRED	ADJ	MTL	SDT									1	1		

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

					SAL			SNL		SAV				COD4		
PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS		SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 2	SNL 1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1	BMS	Formateur BMS	Formateur BPS
Ludovic	DIDIER	ADJ	PIE										1			
Théo	DROUOT	CPL	SMV										1			
David	DUMAS	ADC	PIE										1	1		
Romain	FEREYRE	CCH	BCL										1			
Remi	GARNIER	CCH	SVL										1			
Mathis	GERMAIN	SP1	SPL										1			
Jérémy	LISBONNE	SP1	SVL										1			
Gabin	MANDIER	CCH	TIN										1			
Stéphane	MEYRAND	ADC	ROM										1			
Julien	MONTEL	SCH	LVN										1			
Andy	MOREAU	SCH	EM										1			
Sébastien	MORIN	ADJ	SMV										1	1		
Maxime	PAGNIER	SCH	TIN										1	1		
Manuel	PEREZ	SCH	VAL	CHG									1			
Bastien	POMARET	SGT	SMV										1			
Vincent	REY	ADC	MTL										1	1		
Remi	ROLLAND	SGT	SPL										1			
Maxime	SAMSONE	CPL	ROM										1			
Aurélien	VALLOS	CCH	MTL										1			
Rémi	VAN DE GEUCHTE	CCH	VAL	PIE									1			
Raphael	VAN HERREWEGE	ADC	MTL										1	1		
Jean-Jacques	VASCHALDE	ADC	SVL										1			
Jérôme	VIALETTE	ADC	SVL										1	1	1	
Thomas	VIVIER BOUDRIER	CPL	ROM	TIN									1			
Patrick	DECORME	ADC	BCL											1		
Maxime	GALLAND	SCH	BCL											1		
Yann	GILLIER	CCH	BCL											1		
Benjamin	MARTIN	CCH	BCL											1		
Richard	MOREL	SCH	BCL											1		
Alexandre	RAMPAL	ADJ	BCL											1		
Nicolas	REVOUY	ADJ	EM	BCL										1	1	
Raphael	THERON	SCH	BCL											1		
Philippe	BASSET	ADC	VDD	LVN										1		
Fabrice	BROC	ADC	LVN											1		
Laurent	DOULCIER	ADC	LVN											1		
Christophe	MALIN	SCH	LVN											1		
Maxime	PEYRARD	LTN	LVN											1		
Yaël	VIALATTE	LTN	LVN											1		
Mickael	WALCZAK	SGT	LVN											1		
Camille	ABEILLON	CCH	MTL											1		

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

					SAL			SNL		SAV				COD4		
PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS		SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 2	SNL 1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1	BMS	Formateur BMS	Formateur BPS
Jean-Yves	ARNAUD	ADC	MTL	SZT										1		
Lakhdar	BENFETTOUME	ADC	MTL											1		
Thomas	BRUN	SCH	MTL											1		
Claude	CHARRE	ADC	MTL											1		
Sébastien	CHARRIER	ADJ	MTL	AMA										1		
Nicolas	COLOMB	CCH	MTL	LVN										1		
Jocelyn	CONTASSOT VIVIER	SP1	MTL											1		
Olivier	ECUVILLON	ADJ	MTL											1	1	
Franck	FAUCHER	ADC	MTL	DLT										1		
Aurore	GARAIX	ADC	MTL											1		
Johan	HUDE	CPL	MTL											1		
François	LEMIERE	CPL	MTL											1		
Eric	MARTIN	LT1	MTL											1		
Antonin	MONTESINOS	SCH	MTL											1		
Fabrice	MOULIN	ADC	MTL											1		
Eric	PERSEM	CCH	MTL	RVE										1		
Bruno	PETITJEAN	LTN	EM	MTL										1		
Stéphane	REYNAUD	SCH	MTL											1		
Benjamin	ROUFFY	ADC	MTL											1		
Mickael	ROUSTANT	SP1	MTL											1		
Mathieu	SEU	CPL	MTL											1		
Mickael	VERNET	ADJ	MTL											1		
Guillaume	BRINGUIER	ADC	PIE											1		
Philippe	BROCK	ADC	PIE											1		
Sébastien	BUSMEY	ADJ	PIE											1		
Alexandre	COMBAT	ADC	PIE											1		
Sébastien	HAON	SP1	PIE											1		
Frédéric	HUGUES	ADJ	PIE											1		
Christian	MONIER	ADJ	PIE											1		
Eric	NEVIERE	ADC	PIE											1		
Michael	NOUGIER	LTN	PIE											1		
Alain	RAMIERE	ADC	PIE											1		
Guillaume	RECOUVROT	SP1	PIE											1		
Didier	RICHARD	SCH	PIE											1		
Jean-Pierre	ROUSSIN	CCH	PIE											1		
Franck	ANTONIOLLI	ADC	ROM											1		
Stéphane	BAULIER	ADC	ROM	CHB										1		
Mickael	BECHE	CCH	ROM											1		
Frédéric	BLACHON	ADC	ROM											1		
Emmanuel	BOIRA LEBRETTON	ADJ	ROM	LOR										1		

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

					SAL			SNL		SAV				COD4		
PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS		SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 2	SNL 1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1	BMS	Formateur BMS	Formateur BPS
Jérôme	BOURGAT	SCH	ROM											1	1	
Fabien	CHIFFLET	ADC	ROM											1		
Stéphane	GARAVEL VEROLLET	ADC	ROM											1		
Hervé	LAINE	SCH	ROM											1		
Ludovic	LESECHE	SGT	ROM											1		
Kevin	NGUYEN	CCH	ROM											1		
Franck	NICOLAS	ADC	ROM	TIN										1		
Christophe	PLAN	ADC	ROM											1	1	1
Ludovic	REDOLFI FAGARA	ADC	ROM											1		
Renaud	ROUANET	ADC	ROM											1		
Eulalio	RUIZ	SCH	ROM											1		
William	SUCHIER	SP1	ROM											1		
Sébastien	BAZZOLI	CNE	SJR											1		
Gaëtan	DE RASILLY	ADC	SJR											1		
Serge	MARION	ADC	SJR											1		
Christophe	MEILLE	SGT	SJR											1		
Florent	MICHAL	SP1	SJR											1		
Loïc	RIVIER	SCH	SJR											1		
Thierry	RIVIER	CPL	SJR											1		
Eric	SIBEUD	LTN	SJR											1	1	
David Alexandre	ALTEPE	SP1	SRA											1		
Mickael	ARTHAUD	ADC	SRA											1		
Sylvie	BEGOT	SGT	SRA											1		
Jérôme	BONNETON	ADC	SRA											1		
Franck	BOUVET	SP1	SRA											1		
Nicolas	CLERMONT	SGT	SRA											1		
Matthieu	COUIX	ADC	SRA											1		
Hervé	PRUDHOMME	SCH	SRA											1		
Jordan	ROUMEAS	SP1	SRA											1		
Stéphanie	BLACHON	ADC	SVL											1		
Rémy	BOUVIER	ADC	SVL											1		
Rémy	DUPONT	ADC	SVL											1		
Mehdi	EL-BAH	SCH	SVL											1		
Reslin	EL-BAH	CCH	SVL											1		
Loic	GURY	ADC	SVL											1		
Didier	PINET	ADC	SVL											1		
Jérôme	TAINE	SCH	SVL											1		
Cyrille	BESCHE	ADC	SMV											1		
Laurent	CRETIN	SGT	SMV											1		
Joel	DEBAYLE	CCH	SMV	LVN										1		

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

					SAL			SNL		SAV				COD4		
PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS		SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 2	SNL 1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1	BMS	Formateur BMS	Formateur BPS
Florian	DI GIACOMO	ADJ	SMV											1		
Aurore	FIERE	ADJ	SMV											1		
Julien	FOMBONNE	SCH	SMV											1		
Maxime	GOLIN	SGT	SMV											1		
Guillaume	HALLAIS	ADC	SMV											1		
Louis	HUSSON	ADC	SMV											1		
Christian	LETOVANEC	ADC	SMV											1		
Anthony	MALOSSE	CPL	SMV	TIN										1		
Pascal	MISCHIS	ADC	SMV											1		
Frédéric	MOLLIER	ADJ	SMV											1		
Jérémy	PALIX	SCH	SMV											1		
Yannick	PICCO	ADC	SMV											1		
Christophe	TISSERON	ADC	SMV											1		
Didier	BAYON	LT1	TIN											1		
François	COLIN	SCH	TIN											1		
Thierry	COUCHON	ADC	TIN											1		
Mickael	DELDICQUE	SGT	TIN											1		
David	DELOR	SCH	TIN											1		
Cédric	DURST	ADC	TIN											1		
Julien	GAYTE	ADJ	TIN											1		
Vincent	JONOT	ADC	TIN											1		
Christian	LAURENSON	ADC	TIN											1		
Davy	MOUNIER	CCH	TIN											1		
Hervé	PICHON	ADC	TIN											1		
Vincent	PORTENAVE LOUSTALOT	ADC	TIN											1		
Daniel	QUAEGEBEUR	ADJ	TIN											1		
Stéphane	REBENDENNE	ADC	TIN											1		
Vivian	SABYS	ADC	TIN	BBE										1		
Jérôme	SARLES	ADC	EM	TIN										1		
Franck	SORET	ADC	TIN											1	1	1
Rodolphe	VALETTE	ADC	TIN											1		
Christophe	AME	LTN	BER											1		
Kévin	CHAIX	CCH	BER											1		
Samuel	COURBIERE	CPL	BER											1		
Jean-Michel	EYNARD	ADC	BER											1		
Laurent	EYNARD	ADC	BER											1		
Cédric	FAUX	SCH	BER											1		
Jean Christophe	FIESS	CNE	BER											1		
Luc	LANDENWETSCH	LTN	BER											1		
Audrey	LEOPOLD	SCH	BER											1		

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

					SAL			SNL		SAV				COD4		
PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS		SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 2	SNL 1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1	BMS	Formateur BMS	Formateur BPS
Fabien	LURIENNE	ADC	BER											1		
Alliaume	MOREL	SCH	BER											1		
Pascal	ROS	ADC	BER											1		
Thierry	SEVENIER	SCH	BER											1		
Jean François	ALGOUD	ADC	VAL											1		
Jean Claude	BASSEYISSILA RODIER	ADJ	VAL											1		
Priscillien	BIDOT	SGT	VAL											1		
Yohan	BONIN	ADC	VAL											1		
Roland	BOULANGER	ADC	VAL											1	1	
Jonathan	CHAZE	ADC	VAL											1		
Joël	DE GRENIER DE LA TOUR	ADC	VAL	CHB										1	1	1
Hugo	DIDIER	CPL	VAL											1		
Julien	DUCHENE	SCH	VAL											1		
Cyril	GAILLARD	SCH	VAL											1		
Etienne	GOLDET	CCH	VAL											1		
Yannick	JOUANNIGOT	ADC	VAL											1		
Frédéric	LATTIER	ADC	VAL											1		
Jérôme	LAURENT	ADC	VAL											1		
Fabien	PLANET	ADC	VAL											1		
Alexandre	PRESTAL	SCH	VAL											1		
Christophe	ROPERO	ADC	VAL											1		
Franck	ROZENAC	ADC	VAL											1	1	
Eric	SALADINO	ADC	VAL											1		
Sébastien	VALLA	ADJ	EM	MLD										1		
Rémi	ARGAUD	LTN	EM											1		
Nicolas	PRADON	SCH	EM	ETL										1	1	
Grégory	LANGLOIS	ADC	SPL											1	1	
Julien	HILAIRE	LTN	EM											1	1	
Totaux					SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL2	SNL1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1	COD 4 BMS	For BMS	For BPS
					1	5	7	0	8	3	4	1	53	179	17	4

*Conseiller technique départemental nautique
**Conseiller technique départemental SAV
Tous les SAV sont sensibilisés à l'eau vive
Tous les SAL sont habilités 30 m

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site **www.telerecours.fr**.

Article 8 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 12/01/25

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N°26-2023-01-12-00013
PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES PERSONNELS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;
VU le procès-verbal de la commission départementale de validation des acquis et de l'expérience du 05 décembre 2017 ;

Considérant les participations aux formations de l'année 2022.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : La liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication comprend, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 12/01/23.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liste d'aptitude départementale des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication
Total : 94 personnes

GRADE	PRENOM	NOM	Affectation	Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)	Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) (Diplôme ou attestation de formation)	Chef de salle opérationnelle	Adjoint au chef de salle opérationnelle	Opérateur de salle opérationnelle (Diplôme ou attestation de formation)	Opérateur de coordination opérationnelle de poste de commandement tactique (OCO-PCTAC)
Cdt	Nicolas	HÉRITIER	EM	1					
Adc	Jérôme	SARLES	EM	Attestation de formation					
Cne	Eric	MONTAGNE	EM		1				
Ltn	Laurent	BOUBIEN	EM			1			
Ltn	Joël	CARRASCO	EM		1	1			
Ltn	Laurent	DROUOT	EM		1	1			
Ltn	Cédric	DUPERRIL	EM			1			
Cne	Thomas	HUSTACHE	EM		1	1			
Ltn	Olivier	MARTINAND	EM			1			
Ltn	Joseph	PEREZ	EM		1	1			
Ltn	Séraphin	TARANTOLA	EM		1	1			
Ltn	Nicolas	VENET	EM		1	1			
Adj	Rémi	BANCEL	EM				1	1	
Adc	Yannick	ELIOT	EM				1	1	
Adc	Joëlle	GRILLON	EM				1	1	
Adj	Pascal	LARREDE	EM				1	1	
Adj	Anaïs	MERLE	EM				1	1	
Adj	Nicolas	PRADON	EM				1	1	
Adc	Emilie	PRADON DALBOUSSIÈRE	EM				1	1	
Adj	Nicolas	REVOUY	EM				1	1	
Adj	Fabien	RICHAUD	EM				1	1	1
Adj	Sébastien	VALLA	EM				1	1	
Sch	Jean-Daniel	BERNARD	EM					1	
Adc	Hugues	BLOND	LCV					1	
Sch	Guillaume	BRESSE	EM					1	
Sch	Julien	BRIER	SVL					1	
Cch	Nicky	BROSILLE	EM					1	
Adc	David	BURLET	EM					1	

Sgt	Romain	CABESOS	VDD					1	
Sch	Rémy	CABRAL	EM					1	
Sch	Johann	CATHENOZ	EM					1	
Sch	Jérémy	CHARNOT	ROM					1	
Sch	Xavier	CHARVIN	RVE					1	
Cch	Brice	COLOMBANI	MTL					1	
Ach	Jérôme	COURSANGE	BMV					1	
Sch	Gilles	DESMURS	SMV					1	
Sch	Nicolas	DEVILLECHAISE	EM					1	
Cpl	Kevin	DONNART	EM					1	
Sch	Gérald	DREVAIT	EM					1	
Cpl	Ludovic	FAYE	EM					1	
Sch	Albin	FAYOLLE	EM					1	
Adj	Sandrine	FAYOLLE	EM					1	
Cpl	Julien	FIKAS	EM					1	
Sch	Anthony	FOI	EM					1	
Sch	Maxime	GALLAND	BCL					1	
Sch	Franck	GAZAGNAIRE	VAL					1	
Sch	Matthieu	GERENTE-PAQUET	EM					1	
Sch	Jean-Pierre	GIRY	SOU					1	
Ltn	Vincent	HILAIRE	CHB					1	
Adj	Arnaud	LUCAS	SDT					1	
Adc	Emmanuel	MARTIN	SDT					1	
Sgt	Florian	MILOUTINOVITCH	ROM					1	
Sch	Andy	MOREAU	EM					1	
Cne	Christelle	PARADIS	ANR					1	1
Adc	Stéphane	PLANTA	CHB					1	
Ltn	David	RAILLON	VDD					1	
Sch	Julian	REGAL	EM					1	
Adc	Nicolas	RIEUSSET	ETL					1	1
Adc	Romuald	RIEUSSET	LOR					1	
Sap1	Cédric	RIVOIRE	ROM					1	
Adj	Hervé	SAVINEL	SPL					1	
Ltn	Romain	SOREL	HTV					1	
Sch	Nathan	VAIANA	EM					1	
S1	Christine	ALBERT BRUNET	ETL						1
Ach	Fabrice	BERNARD	ANR						1
Adj	Romain	BETIRAC	ETL						1

Adj	Julien	BLANCHARD	ANR						1
Adc	Thierry	BRUET	SZT						1
Sgt	Maxence	CATIL	SRA						1
Sgt	Marine	CHALIGIO	SZT						1
Sch	Fabrice	COSTECHAREYRE	ANR						1
Sgt	Elie	DEFOUR	ANR						1
Ach	Didier	DELABIE	SZT						1
Ach	Dominique	DRAY	SZT						1
Adj	Grégory	DUBOIS	ANR						1
Ach	Cyrille	DUPUY	SZT						1
Cch	Didier	DUVERGER	SZT						1
Cch	Francis	DUVOURDY	SZT						1
Ach	Benoît	FERREIRE	ANR						1
Cpl	Thomas	FORZY	ETL						1
Ltn	Eric	GAMBA	SZT						1
Sch	Philippe	GUILLOT	SZT						1
Adcj	Bertrand	HUMBERT	ETL						1
Adj	Jean-Charles	JULLIEN	ETL						1
Sgt	Yann	LATACZ	ETL						1
Sch	Luc	MAGNET	SZT						1
Ach	Fabrice	MANIN	ANR						1
Cch	Damien	MARMOLLE	PLV						1
Sgt	David	MATIC	ETL						1
Ach	Damien	RAOUX	SZT						1
Ach	Emmanuel	REBOUL	SZT						1
Cpl	Mathis	ROLLAND	ETL						1
Sgt	Gaël	ROMANET	VDD						1
Ach	Daniel	VERMOREL	ETL						1
TOTAL				1	7	9	10	51	34

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26-2023-03-07-00001

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES – AVENANT N°2

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00009 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques **;**
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-02-22-00003 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°1 **;**
Considérant les participations aux formations de l'année 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er mars 2023 l'arrêté préfectoral n°26-2023-02-22-00003 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°1 est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné:

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Adc	David	LAMANDE	VDD					1				1							

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site **www.telerecours.fr**.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 7 mars 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental d'incendie et de secours de la Drôme
Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche

ARRÊTÉ N° 26-2023-03.07.00002 et ARRÊTÉ N°07-2023-03-09-00007

PORTANT LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE COMMUNE DE L'UNITE DE SAUVETAGE, APPUI ET RECHERCHE U.S.A.R 26/07 MUTUALISÉE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME ET DE L'ARDÈCHE – **AVENANT N°1**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2007 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2015 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de l'Ardèche,

Vu les arrêtés préfectoraux n°26-2023-01-12-00008 et n°07-2023-01-26-00002 portant composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

Considérant les participations aux formations de l'année 2023,

Sur proposition des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

Arrête

Article 1 : À compter du 1er mars 2023, les arrêtés préfectoraux n°26-2023-01-12-00008 et n°07-2023-01-26-00002 portant composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont modifiés. Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le liste jointe au présent arrêté, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'unité, comme indiqué

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Les préfets de la Drôme et de l'Ardèche ainsi que les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Ardèche.

Fait à Valence, le 7 mars 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de la Drôme



Contrôleur général Didier AMADEI

Fait à Privas, le 09 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de l'Ardèche



Colonel Vincent HONORÉ

Liste d'aptitude des spécialistes formés à la spécialité USAR

Avenant N°1

grade	Nom	Prénom	Affectation 1		Affectation 2		expert	conseiller technique bidépartemental	chef de section	chef d'unité	RBAT	Equipier
			SDIS de rattachement	Unité	SDIS de rattachement	Unité						
Adjudant chef	PADILLA	Yann	SDIS 26	NYONS	SDIS 26	MIRABEL EN BARONNIES				X		
Caporal	MAZABRARD	Rémi	SDIS 07	SAINT AGREVE	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO						X

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26- 2023-04-07-00002

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES – AVENANT N°3

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00009 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques **;**
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-03-07-00001 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°2 **;**
Considérant les participations aux formations de l'année 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er avril 2023 l'arrêté préfectoral n°26-2023-03-07-00001 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°2 est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné:

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Inf	Martin	BARBOUR	DIR																1
Sap	Louis	BEAU	SVL															1	
Sap	Guillaume	CHAPELLE	TIN											1					

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Ltn	Jean-Marc	CHESNET	TIN										1						
Inf	Sabine	COURTAILLAC-DURIE	SZT																1
Sap	Nicolas	CROZIER	TIN											1					
Inf	Yassine	EZ-ZINE	SVL																1
Adc	Julien	GAYTE	MTR													1			
Inf	Camille	GUIGUES	SZT																1
Sap	Matéo	HARNIST	TIN											1					
Cpl	Florent	JASMIN	SVL															1	
Inf	Mélanie	L'HOMME	MIB																1
Méd-Asp	Jean-Baptiste	LIMIER	DIR																1
Sap	Jérémy	LISBONNE	SVL															1	
Inf	Jocelyne	PALISSE	PIE																1
Cpl	Pascal	PERIDON	SVL															1	
Sap	Emma	PERROT	SVL															1	
Ltn	Patrick	ROCHE	SDT												1				
Inf	Priscilla	SAVINI	SZT																1
Cch	Adrien	VALLA	MLD													1			

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site **www.telerecours.fr**.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 7 avril 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26- 2023-05-22-00001

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES – AVENANT N°4

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00009 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques **;**
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-04-07-00002 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°3 **;**
Considérant les participations aux formations de l'année 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er mai 2023 l'arrêté préfectoral n°26-2023-04-07-00002 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°3 est modifié.

Article 2 : Le lieutenant de 2ème classe Mickaël BOURGUIGNON est chargé de gérer et d'animer la composante groupe logistique risques technologiques.

Article 3 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné:

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sch	Sébastien	GOERGEN	PIE					1				1						1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site **www.telerecours.fr**.

Article 5 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 22 mai 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26-2023-06-16-00003

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES
FORMÉS AUX FEUX DE FORETS DE NIVEAU 3, 4 ET 5
FORMÉS AU GROUPE D'INTERVENTION LOURD
FORMÉS AU DETACHEMENT D'INTERVENTION SPÉCIALISÉ FEUX DE FORETS
FORMÉS AU PELICANDROME
FORMÉS CADRE HBE ET CADRE AERO EMBARQUÉ – AVENANT N°1

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU le guide national de référence relatif aux feux de forêts publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide de doctrine opérationnelle feux de forêts et d'espaces naturels en date de février 2021 ;
VU le guide de techniques opérationnelles lutte feux de forêts et d'espaces naturels en date de février 2021 ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00010 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts, formés au PELICANDROME, formés cadre HBE et cadre AERO embarqué ;
Considérant les participations aux formations des années 2021, 2022 et 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er juin 2023 l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00010 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5, formés au groupe d'intervention lourd, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts, formés au PELICANDROME, formés cadre HBE et cadre AERO embarqué est modifié.

Les sapeurs-pompiers dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe comme indiqué en gras souligné :

Nom	Prénom	Grade	Affectation	FDF 5	FDF 4	FDF 3	Chef GIL	EQ DIS	CE DIS	EQ PEL	CE PEL	AER 2	AER 3
BLANC	Florent	ADC	SMV/GRA			X							
CHALAYE	Mikael	ADC	CTL			X							
DEVIS	Baptiste	LTN	EM			X							
DORILLE	Fabrice	LTN	GRA			X							
DUPERRIL	Cédric	LTN	EM / MTR			X							
LEBLANC	Philippe	LTN	EM / VDD			X							

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

LEYRIT	David	LTN	RHG			X							
NOUGIER	Michael	LTN	PIE			X							
PRADON DALBOUSSIERE	Emilie	ADC	EM/MLD			X							
ARELLANO	Pôl	LTN	MTL				X						
BOUBIEN	Laurent	LTN	EM				X						
GAMBA	Eric	LTN	SZT				X						
MARTINAND	Olivier	LTN	EM/LOR				X						
SAVET	Jérôme	ADC	VAL/LGS				X						
RECOURAS MASSAQUANT	Brice	ADJ	CHB/ROM								X		
BEGOT	Régis	CCH	MTR							X			
ESCOFFIER	Ambre	S1	MLD							X			
MILHAN	Sylvain	ADC	BMV							X			
ALLOIX	Quentin	CAP	SMV/BBE					X					
ETIMBRE	Julie	CAP	MTL					X					
RICHARD	Franck	SP1	SME					X					
GUINTRANDY	Lionel	SP1	SME					X					
FAURE	Albert	ADC	VDD					X					
MESSIE	Germain	CCH	BBE					X					

Article 2 : À compter du 1er juin 2023 l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00010 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5, formés au groupe d'intervention lourd, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts, formés au PELICANDROME, formés cadre HBE et cadre AERO embarqué est modifié.

Les sapeurs-pompiers dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, sont retirés de la LAO comme indiqué :

BAYON	Didier	LTN	TIN			X							
DUCHEMANN	Jean-Paul	LTN	ETL			X							
FESCHET	Renaud	LTN	GRN			X							
JOTTEUR	Daniel	LTN	LBM			X							
LIVACHE	Cyril	LTN	GT Centre			X							
LEMBLE	Dominique	CDT	GT nord		X								
SIMON	Jacques	CNE	SPL		X								
URIEN	Yvan	LCL	DIRECTION	X									
RECOURAS MASSAQUANT	Brice	ADJ	CHB							X			
AUBANEL	Jessica	CAP	MLD							X			
DUPRET	Romain	SCH	MLD							X			
GARAYT	Fabrice	CCH	MLD							X			
VINSON	Gaétan	SCH	MLD							X			
SIBEUD	Gérard	LTN	MTR								X		
BOUZIGUES	Gérard	LTN	TUL						X				
BONNARDEL	Laurent	SP1	BBE										

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 16/06/2023

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental d'incendie et de secours de la Drôme
Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche

ARRÊTÉ N° 26-2023- 06-16-00004 et ARRÊTÉ N°07-2023- 06-16-00003

PORTANT LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE COMMUNE DE L'UNITE DE SAUVETAGE, APPUI ET RECHERCHE U.S.A.R 26/07 MUTUALISÉE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME ET DE L'ARDÈCHE – **AVENANT N°4**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2020 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2015 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de l'Ardèche,

Vu les arrêtés préfectoraux n°26-2023-01-12-00008 et n°07-2023-01-26-00002 portant composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

Vu les arrêtés préfectoraux n°26-2023-05-02-00001 et n°07-2023-05-04-00001 portant composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche, avenant N°3

Considérant les participations aux formations de l'année 2023,

Sur proposition des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

Arrête

Article 1 : À compter du 1er juillet 2023, les arrêtés préfectoraux n°26-2023-05-02-00001 et n°07-2023-05-04-00001 portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont modifiés. Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le liste jointe au présent arrêté, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'unité, comme indiqué

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la

juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Les préfets de la Drôme et de l'Ardèche ainsi que les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Ardèche.

Fait à Valence, le 16/06/2023

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de la Drôme

Contrôleur général Didier AMADEI

Fait à Privas, le 16/06/2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de

Colonel Vincent HONORE

Liste d'aptitude des spécialistes formés à la spécialité USAR

Avenant N°4

grade	Nom	Prénom	Affectation 1		Affectation 2		expert	conseiller technique bidépartemental	chef de section	chef d'unité	RBAT	Equipier
			SDIS de rattachement	Unité	SDIS de rattachement	Unité						
Lieutenant	VAUDORNE	Raphaël	SDIS 26	NYONS						X		
Adjudant	REILLE	Alain	SDIS 26	VALENCE CSP								X

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N°2023 - 26_23_04_01_00001
PORTANT DÉSIGNATION DU COMMANDANT DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (COMSIC)

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi du 13 août 2004de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 1-2 et 9 ;

VU le décret n°2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;

Considérant que l'intéressé est titulaire du diplôme de commandant des systèmes d'information et de communication et que l'intéressé est régulièrement recyclé ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : Le commandant Nicolas HERITIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels au service d'incendie et de secours de la Drôme, est désigné conseiller technique départemental en qualité de commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC).

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 1er avril 2023

La préfète

Élodie DEGIOVANNI

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME
Groupement administration et finances
Service conseils et gestion juridiques
235 route de Montélier – BP 147
26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04.75.82.72.00 Courriel : sdisdrome@sdis26.fr

N°ISSN :
1290-9173

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2023 – 2ème semestre - N° 38

**Un exemplaire papier du RAA est mis à disposition du public,
à l'accueil du SDIS, au 235 Route de Montélier BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
pour une consultation sur place, pendant les six mois suivant sa publication.**

**Le recueil des actes administratifs est consultable
sur le site internet du SDIS,
http://www.sdis26.fr**

**Les documents peuvent également être consultés
auprès des différents services concernés**

Directrice de la publication :
Marie-Pierre MOUTON,
Présidente du conseil d'administration du SDIS de la DRÔME
ISSN : **1290-9173**

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 5 décembre 2023 :

- **délibération n°47/2023 :** Administratif - Désignation des membres du conseil d'administration au sein des instances paritaires – modificatif……..**page 7**
- **délibération n°48/2023 :** Finances Exercice 2023 - Révision AP……**page 10**
- **délibération n°49/2023 :** Exercice 2023 - Décision modificative n°1 ……**page 13**
- **délibération n°50/2023 :** Finances - Exercice 2024 – Autorisation budgétaire……..**page 18**
- **délibération n°51/2023 :** Exercice 2024 - Contributions financières des communes au budget du SDIS……..**page 20**

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 6 juillet 2023 :

- **délibération n°28/2023 :** Personnel- modification de l'arrêté portant organisation du SDIS de la Drôme……**page 30**
- **délibération n°29/2023 :** Personnel - convention de prestations de services au bénéfice du SDIS de l'Ain concernant le commandant Pierre-Marie GRANDCOLAS……**page 32**
- **délibération n°30/°2023 :** Personnel – arrêté conjoint portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme en cas de grève du personnel et création d'un service minimum……..**page 33**
- **délibération n°31/2023 :** Personnel - exercice du droit de grève et modification du règlement intérieur……**page 36**
- **délibération n°32/2023 :** Opérationnel - révision du règlement opérationnel - mise à jour de certaines annexes……..**page 41**
- **délibération n°33/2023 :** Finance- déploiement de l'instruction budgétaire et comptable M57…..**page 45**

Réunion du 26 septembre 2023 :

- **délibération n°34/2023 :** Administratif - marché 20222053 – exonération partielle de pénalités de retard……..….**page 47**
- **délibération n°35/2023 :** Administratif- marché de fourniture, pose et réparation de pneumatiques pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes du SDIS de la Drôme – affaire 2023007AOO attribution……..**page 49**
- **délibération n°36/2023 :** Administratif- convention d'occupation précaire du domaine public départemental - SDIS 26 / CD 26……**page 51**
- **délibération n°37/2023 :** Administratif- convention de mise à disposition de données avec l'ENSOSP…..**page 53**
- **délibération n°38/2023 :** Finances - CIS Vassieux - frais acte cession……**page 55**

- **délibération n°39/2023 :** Technique - plan matériels roulants spécifique feu de forêt……**page 57**

Réunion du 24 octobre 2023

- **délibération n°40/2023 :** Administratif - mutualisation du service de santé et de secours médical (SSSM) avec le SDIS de l'Ardèche - convention de groupement de commande……**page 59**
- **délibération n°41/2023 :** Administratif - marché 2021-190 – assurance statutaire – avenant 1……..**page 61**
- **délibération n°42/2023 :** Administratif - personnels - frais de déplacement – modification.……**page 63**
- **délibération n°43/2023 :** Patrimoine - CIS Buis-les-Baronnies – Avenant n°1……..**page 65**
- **délibération n°44/2023 :** Patrimoine - construction centre d'incendie et de secours de Luc-en-Diois – convention de cession d'un terrain nu - nouvelles parcelles……..**page 67**
- **délibération n°45/2023 :** Personnel - convention de mutualisation des concours externes de caporal sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2023 SDMIS……**page 69**
- **délibération n°46/2023 :** Formation - SDIS / ENSOSP - convention manœuvrant sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires……**page 71**

Réunion du 12 décembre 2023

- **délibération n°52/2023 :** Administratif - convention UGAP dispositif GAZ……**page 72**
- **délibération n°53/2023** : Administratif - marché 2021138 – maintenance des installations thermiques, de ventilation, de climatisation et de traitement de l'eau – Avenant n° 3……..**page 73**
- **délibération n°54/2023 :** Administratif - marché 2020/050 – mise à disposition de titres services pour le SDIS de la Drôme – avenant n°2……..**page 75**
- **délibération n°55/2023 :** Patrimoine - convention de mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle pour la mise en place d'un point d'apport volontaire de déchets sur la commune de Saillans ……..**page 77**
- **délibération n°56/2023 :** Patrimoine - acquisition d'une parcelle sur la commune d'Allan appartenant à l'indivision GIANFALDONI……..**page 78**
- **délibération n°57/2023 :** Finances - convention État pacte capacitaire……..**page 80**
- **délibération n°58/2023 :** Formation - convention de mise à disposition d'un équipement du SDIS pour un organisme de formation……..**page 82**
- **délibération n°59/2023 :** Personnel - modification de l'arrêté portant organisation du SDIS de la Drôme…….....**page 83**
- **délibération n°60/2023 :** Personnel - modification du tableau des effectifs……..**page 85**
- **délibération n°61/2023 :** Personnel - modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité, du compte personnel de formation et du compte d'engagement citoyen……**page 87**
- **délibération n°62/2023 :** Personnel - évolution du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels……**page 89**
- **délibération n°63/2023 :** Personnel - indemnité de mobilisation opérationnelle des sapeurs-pompiers…..**page 99**
- **délibération n°64/2023 :** Personnel - jour de fermeture de l'établissement……**page 103**
- **délibération n°65/2023 :** Personnel - règlement départemental de la formation……**page 104**

ARRÊTÉS DE LA PRÉSIDENTE

Arrêté n° 2023-1812 arrêté portant délégation de signature – pole ressources- modificatif……**page 106**

Arrêté n° 2023-1828 fixant la liste d'aptitude complémentaire d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels par la voie de la promotion interne au titre de 2023……**page 108**

Arrêté n° 2023-2192 arrêté portant délégation de signature – pole moyens généraux – modificatif……**page 110**

Arrêté n° 2023-2193 arrêté portant délégation de signature – pole activité opérationnelle – modificatif….**page 112**

Arrêté n° 2023-2194 arrêté portant délégation de signature – groupement territorial – modificatif……..**page 114**

Arrêté n° 2023-2195 arrêté portant délégation de signature – groupement territorial – modificatif……..**page 116**

Arrêté n° 2023-2831 arrêté portant modification du comité social territorial……**page 118**

Arrêté FIN1 / Décision emprunt……..**page 120**

ARRÊTÉS DE LA PRÉFETE

Arrêté n° 2023-07-17-00002 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques-avenant 5……**page 122**

Arrêté n°2023-07-17-0003 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5 / formas au groupe d'intervention lourd / formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts / formés au pélicandrome/ formés cadre HBE et cadre AERO embarqué – avenant n°2……**page 125**

Arrêté n° 2023-07-26-00003 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne – avenant n°1……**page 127**

Arrêté n° 2023-07-26-00004 portant modification de la liste d'aptitude spécialistes formés à l'exploration longue durée – avenant n°1……**page 129**

Arrêté n° 2023-08-21-00003 portant liste aptitude professionnelle commune de l'unité de sauvetage appui et recherche mutualisée des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche U.S.A.R – avenant n°5……**page 131**

Arrêté n° 2023-08-07-00003 arrêté conjoint portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme en cas de grève du personnel et création d'un service minimum……**page 134**

Arrêté n° 2023-09-14-00003 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques-avenant 6……**page 141**

Arrêté n° 2023-09-25-00003 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques - avenant 7……**page 143**

Arrêté n° 2023-10-24-00006 portant liste aptitude professionnelle commune de l'unité de sauvetage appui et recherche mutualisée des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche U.S.A.R – avenant °6……**page 145**

Arrêté n° 2023-10-27-00010 portant modification de la liste d'aptitude formés au secours ne montagne – avenant n°2……**page 148**

Arrêté n° 2023-11-09-00002 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques-avenant 8……**page 150**

Arrêté n° 2023-11-09-00003 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique – avenant n°2……**page 152**

Arrêté n° 2023-11-28-00002 portant modification de la liste d'aptitude de portant liste aptitude professionnelle commune de l'unité de sauvetage appui et recherche mutualisée des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche U.S.A.R – avenant n°7……**page 154**

Arrêté n° 2023-11-30-00010 portant modification de la liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication – avenant n°3……**page 157**

Arrêté n° 2023-12-05-00003 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°9……**page 162**

Arrêté n° 2023-12-18-00004 portant liste aptitude des spécialités formés à l'assistance et aux secours animaliers……**page 164**

Arrêté n° 2023-12-18-00005 portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'exploration longue durée ……**page 168**

Arrêté n° 2023-12-18-00006 portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'utilisation d'un drône……**page 170**

Arrêté n° 2023-12-20-00001 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique ……**page 172**

Arrêté n° 2023-12-20-00002 portant liste aptitude professionnelle commune de l'unité de sauvetage appui et recherche mutualisée des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche U.S.A.R ……**page 180**

Arrêté n° 2023-12-28-00002 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques……**page 189**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 2023
N° 47/2023

Nombre de membres: **22**

Présents : 14
Ont pris part à la délibération:17

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
24/11/2023

Dates d'affichage des convocations
24/11/2023

Objet de la délibération :
Administratif - Désignation des membres du conseil d'administration au sein des instances paritaires – modificatif

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

15/12/2023

- la publication le :

15/12/2023

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 5 décembre à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente et en présence de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON (pouvoir de Mme Marie FERNANDEZ), Émeline MEHUKAJ MATHIEU, Françoise CHAZAL (pouvoir de Mme Geneviève GIRARD), MM. Laurent MONNET, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Karim OUMEDDOUR, Franck SOULIGNAC, Michel BRUNET, David BOUVIER (pouvoir de M. Fabrice LARUE), Christophe FERET, Laurent COMBEL, Gérard ORIOL, Didier BESNIER.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, commandant Olivier MONTEIRO, capitaine Christophe FERREOL, adjudant-chef Olivier CHIROL, lieutenant Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

Mmes Geneviève GIRARD, (pouvoir à Mme Françoise CHAZAL), Marie FERNANDEZ (pouvoir à Mme MOUTON), Audrey CORNEILLE, MM. Fabrice LARUE (pouvoir à M. David BOUVIER), Christian MORIN, Pierre COMBES, Damien LAGIER, Eric VANONI, Jean-Michel AVIAS.

M. Alain GÉRIS, payeur départemental intérimaire

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Lcl Hervé GABION (Pôle MG) Lcl Ramon NAVARRO (Pôle PAO), Lcl Nicolas RIBES Nicolas (GSO), Lcl Nicolas HÉRITIER (GGR), Lcl Alain PRADON (GST), Lcl Laurent BLANCHARD (GRH), Lcl Eric ROYET (Gpt sud), Lcl Jean-Pierre LAMADE (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord), Mme Loïse CHASTEL (Com), Mme Farah DELAY, Mme Séverine SELLÈS (Secrétariat de direction).

Mme Delphine GRAIL-DUMAS, directrice de cabinet du préfet de la Drôme.

Commandant Jean - Christophe DELBASSEE-LEFON, élève de l'ENSOSP

Sur le rapport de la présidente,

Par délibération 01/2023 le conseil d'administration a procédé au renouvellement des représentants du personnel, élus lors des élections professionnelles du 8 décembre.

Le décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels, transfère aux services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours les commissions administratives paritaires et les conseils de discipline des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B.

Il convient donc de prendre en compte les dispositions de l'article 1 modifiant le décret du 17 avril 1989 qui prévoit que « par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie A ou B comprennent, pour moitié, le préfet de département ainsi que des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et, pour l'autre moitié, des représentants élus du personnel. Le préfet de département peut se faire représenter. »

Il convient donc de modifier la composition des représentants de l'établissement public aux commissions administratives paritaires pour les sapeurs-pompiers de catégorie A et B.

<u>Désignation des représentants de l'établissement public aux commissions administratives paritaires</u>
Conformément aux dispositions du décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié, la présidente du conseil d'administration procède à la désignation des représentants de l'établissement public, parmi les élus titulaires membres du conseil d'administration et le préfet du département.

Commission Administrative Paritaire	Représentants de l'établissement public	
	Titulaires	Suppléants
Filière sapeurs-pompiers professionnels catégorie A *	Mme Françoise CHAZAL	M. Jacques LADEGAILLERIE
	M. Laurent MONNET	Mme Geneviève GIRARD
	M. Karim OUMEDDOUR	M. Didier BESNIER
	Le préfet du département	Le représentant du préfet du département, membre du corps préfectoral

Commission Administrative Paritaire	Représentants de l'établissement public	
	Titulaires	Suppléants
Filière sapeurs-pompiers professionnels catégorie B *	Mme Françoise CHAZAL	M. Jacques LADEGAILLERIE
	M. Laurent MONNET	M. Didier BESNIER
	Le préfet du département	Le représentant du préfet du département, membre du corps préfectoral

Il est précisé que les autres désignations prévues par la délibération 01/2023 restent inchangées

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- désigne à l'unanimité les représentants de l'établissement public pour la CAP A et B des sapeurs-pompiers professionnels ci-dessus mentionnés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 2023
N° 48/2023

Nombre de membres: **22**

Présents : 14
Ont pris part à la délibération:17

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
24/11/2023

Dates d'affichage des convocations
24/11/2023

Objet de la délibération :
Finances - Exercice 2023 - Autorisation de programme (AP) - Crédits de paiement (CP) Modifications 2023

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

15/12/2023

- la publication le :

15/12/2023

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 5 décembre à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente et en présence de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON (pouvoir de Mme Marie FERNANDEZ), Émeline MEHUKAJ MATHIEU, Françoise CHAZAL (pouvoir de Mme Geneviève GIRARD), MM. Laurent MONNET, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Karim OUMEDDOUR, Franck SOULIGNAC, Michel BRUNET, David BOUVIER (pouvoir de M. Fabrice LARUE), Christophe FERET, Laurent COMBEL, Gérard ORIOL, Didier BESNIER.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, commandant Olivier MONTEIRO, capitaine Christophe FERREOL, adjudant-chef Olivier CHIROL, lieutenant Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

Mmes Geneviève GIRARD, (pouvoir à Mme Françoise CHAZAL), Marie FERNANDEZ (pouvoir à Mme MOUTON), Audrey CORNEILLE, MM. Fabrice LARUE (pouvoir à M. David BOUVIER), Christian MORIN, Pierre COMBES, Damien LAGIER, Eric VANONI, Jean-Michel AVIAS.

M. Alain GÉRIS, payeur départemental intérimaire

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Lcl Hervé GABION (Pôle MG) Lcl Ramon NAVARRO (Pôle PAO), Lcl Nicolas RIBES Nicolas (GSO), Lcl Nicolas HÉRITIER (GGR), Lcl Alain PRADON (GST), Lcl Laurent BLANCHARD (GRH), Lcl Eric ROYET (Gpt sud), Lcl Jean-Pierre LAMADE (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord), Mme Loïse CHASTEL (Com), Mme Farah DELAY, Mme Severine SELLÈS (Secrétariat de direction).

Mme Delphine GRAIL-DUMAS, directrice de cabinet du préfet de la Drôme.

Commandant Jean - Christophe DELBASSEE-LEFON, élève de l'ENSOSP

Sur le rapport de la présidente,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales notamment en son article R.1424-29 et à l'instruction comptable régissant les SDIS, il appartient au conseil d'administration, pour des opérations pluriannuelles, de mettre en œuvre des autorisations de programme ou d'engagement.

Ces autorisations de programme sont considérées comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'opérations pluriannuelles et elles permettent de n'inscrire au budget que les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les dépenses réalisées sont dès lors mandatées dans la limite des crédits de paiement inscrits à l'exercice concerné, sachant que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte de ces seuls crédits de paiement et non de l'intégralité de la dépense pluriannuelle.

Cette politique d'investissements soutenue s'inscrit dans une logique de pluri annualité principalement dans les domaines notamment d**e la gestion et de la programmation immobilière.**

I/ schéma directeur immobilier

Modifications des opérations lancées :

Programme	AP antérieure votée	Révision de l'AP
Construction CIS Suze la Rousse/ Rochegude	**1 500 000€**	**1 600 000€**

Programme	AP antérieure votée	Révision de l'AP
Construction CIS Tulette	**1 200 000€**	**1 350 000€**

Programme	AP antérieure votée	Révision de l'AP
Restructuration CIS Saulce	**950 000€**	**1 095 500€**

Programme	Montant des CP antérieurs réalisés	CP proposés en 2023	Révision des CP
Restructuration CIS Saulce	2111 : 19 316€ 2115 : 33 440€ 21312 : 296 127,02€ 231312-58 : 305 329,33€	231312-58 : 276 260,04€ 2184 : 19 527,61€	231312-58 : + 145 000€ 2184 : + 500€

Programme	AP antérieure votée	Révision de l'AP
Restructuration CIS Buis les Baronnies	**400 000€**	**413 000€**

Programme	Montant des CP antérieurs réalisés	CP proposés en 2023	Révision des CP
Restructuration CIS Buis les Baronnies	2317312-63 : 289 708,49€ 2184 : 7 001,87€	2317312-63 : 90 291,51€ 2184 : 7 998,13€ 2188 : 5 000€	2317312-63 : + 25 000€ 2184 : -7 500€ 2188 : - 4 500€

Programme	AP antérieure votée maintenue
Construction CIS Beaumont Les Valence	**1 300 000€**

Programme	Montant des CP antérieurs réalisés	CP proposés en 2023	Révision des CP
Construction CIS Beaumont Les Valence	231312-50 : 624 315,39 €	231312-50 : 650 684,61€ 2184 : 20 000€ 2188 : 5 000€	2317312-50 : - 2 000€ 2184 : + 2 000€

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- d'approuver les révisions des autorisations de programme et des crédits de paiement pour l'exercice 2023 comme présentés dans les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 2023
N° 49/2023

Nombre de membres: **22**

Présents : 14
Ont pris part à la délibération:17

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
24/11/2023

Dates d'affichage des convocations
24/11/2023

Objet de la délibération :
Exercice 2023 - Décision modificative n°1

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

15/12/2023

- la publication le :

15/12/2023

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 5 décembre à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente et en présence de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON (pouvoir de Mme Marie FERNANDEZ), Émeline MEHUKAJ MATHIEU, Françoise CHAZAL (pouvoir de Mme Geneviève GIRARD), MM. Laurent MONNET, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Karim OUMEDDOUR, Franck SOULIGNAC, Michel BRUNET, David BOUVIER (pouvoir de M. Fabrice LARUE), Christophe FERET, Laurent COMBEL, Gérard ORIOL, Didier BESNIER.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, commandant Olivier MONTEIRO, capitaine Christophe FERREOL, adjudant-chef Olivier CHIROL, lieutenant Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

Mmes Geneviève GIRARD, (pouvoir à Mme Françoise CHAZAL), Marie FERNANDEZ (pouvoir à Mme MOUTON), Audrey CORNEILLE, MM. Fabrice LARUE (pouvoir à M. David BOUVIER), Christian MORIN, Pierre COMBES, Damien LAGIER, Eric VANONI, Jean-Michel AVIAS.

M. Alain GÉRIS, payeur départemental intérimaire

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Lcl Hervé GABION (Pôle MG) Lcl Ramon NAVARRO (Pôle PAO), Lcl Nicolas RIBES Nicolas (GSO), Lcl Nicolas HÉRITIER (GGR), Lcl Alain PRADON (GST), Lcl Laurent BLANCHARD (GRH), Lcl Eric ROYET (Gpt sud), Lcl Jean-Pierre LAMADE (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord), Mme Loïse CHASTEL (Com), Mme Farah DELAY, Mme Severine SELLÈS (Secrétariat de direction).

Mme Delphine GRAIL-DUMAS, directrice de cabinet du préfet de la Drôme.

Commandant Jean - Christophe DELBASSEE-LEFON, élève de l'ENSOSP

Sur le rapport de la présidente,

La décision modificative n°1 prend en compte la poursuite des événements exceptionnels et imprévisibles qui ont jalonnés l'année 2023. A ce titre, il convient de noter la poursuite de l'explosion du coût des fluides, des mesures règlementaires nationales telles que l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et du taux horaire concernant les sapeurs-pompiers volontaires ainsi que des interventions dimensionnantes pour le SDIS de la Drôme (Feux de Propiac, Izon la Bruisse, les inondations les renforts feux de forêt et coupe du monde de rugby).

Ces dépenses de fonctionnement nouvelles non connues lors de l'élaboration du budget primitif s'élève à près de 956 000 € sont néanmoins minorées par des recettes nouvelles estimées à près de 200 000 € (réévaluation des sinistres assurance, remboursement de l'Etat au titre de la solidarité opérationnelle extra-départementale dans le cadre de la lutte contre le feu de forêt), des économies réalisées au titre de la gestion des ressources humaines et au titre de la consommation en matière d'électricité, de gaz et de carburant par les services.

Une recette supplémentaire de 700 000 € est nécessaire et le Département conformément aux dispositions prévues dans la convention de partenariat (2022-2024) a validé cette contribution supplémentaire et exceptionnelle pour l'année 2023.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes à 57 500 € en investissement portant la section d'investissement à 26 914 500 €. Elle est de 957 975 € en fonctionnement soit un montant total de la section de fonctionnement arrêté à 45 580 975 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT + 957 975 €

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses + 68 381 €

Article 7068 – Remboursement autres prestations de services - 16 094 €

- Colonnes extérieures + 103 906 €

Renforts feux de forêt préventif pour l'année 2023

- Centre hospitalier - 100 000 €

Ajustement recettes liées aux carences ambulances privées

- Société autoroutes - 20 000 €

Ajustement par rapport à l'activité opérationnelle

Article 70878 – Remboursement autres prestations de services + 84 475 €

Factures, assurances, divers

- *Ajustement recettes liées à l'épisode de grêle, au versement de la subvention dans le cadre du pacte capacitaire NRBC (24 874€) et remboursement par le SDIS07 de matériel détérioré lors d'une intervention (10 000€)*

Chapitre 74 – Contributions et participations + 700 594 €

Article 7473 – Contribution du Département + 700 000 €

- Participation exceptionnelle du Département en application de la convention de partenariat

Article 7474 – Contributions et participations des communes + 594 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante **+ 188 000 €**

Article 758 – Produits divers de gestion courante + 188 000€

- Recettes liées au reversement de la TICPE à partir du 1er juillet 2023

Chapitre 77 – Produits exceptionnels **+ 33 000 €**

Article 7711 – Dédits et pénalités reçues + 30 000 €

- Pénalités perçues par rapport à retard de livraison

Article 7768 – Neutralisation des amortissements + 3000 €

- Ajustement

Chapitre 013 – Atténuation de charges **- 32 000 €**

- Ajustement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT **+ 957 975 €**

Chapitre 60 – Achats, variations de stocks **+ 751 740€**

Les charges liées aux fluides sont ajustées par rapport aux différentes augmentations et à l'activité opérationnelle constatée.

Article 60612 – Energie – Electricité + 320 000 €

Article 60618 – Autres fournitures non stockables
+ 180 000 €

Article 60621 – Combustibles + 45 000 €

Article 60622 – Carburants + 188 000 €

Article 60632 – Fournitures de petit équipement + 4 730 €

- Acquisition dans le cadre du pacte capacitaire NRBC

Article 60661 – Médicaments + 10 640 €

- Acquisition dans le cadre du pacte capacitaire NRBC

Article 60668 – Autres produits pharmaceutiques + 3 370 €

- Acquisition dans le cadre du pacte capacitaire NRBC

Chapitre 61 – Services extérieurs **- 30 265 €**

Article 611 - Prestations de service - 36 000 €
GSO : - 36 000€ moindre engagement du HBE lors de la saison feux de forêt (diminution des CP sur l'AE)

Article 61558 – Entretien réparations autres biens mobiliers + 5 735 €

- Acquisition dans le cadre du pacte capacitaire NRBC

Chapitre 012 **+ 170 000 €**

Le chapitre 012 pour les salariés intègre la prise en compte des décisions règlementaires (revalorisation du point d'indice +1,5% pour 180 000€) non connues au moment du vote du budget primitif. Ces nouvelles dépenses ont été minorées grâce à une gestion active de la masse salariale.
Les dépenses pour les sapeurs-pompiers volontaires connaissent une évolution qui est due à l'augmentation des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires liée à l'activité opérationnelle impactante en Drôme et aux renforts feux de forêt ainsi qu'une revalorisation du taux horaire.

Chapitre 64 – Charges de personnel **+ 170 000 €**

Article 64111 – Rémunération personnel titulaire + 40 000 €

Article 64141 – Vacations versées aux sapeurs-pompiers volontaires + 130 000 €
- *Activités : (+ 130 000€)*

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes **+ 60 000 €**

Article 6558 – Autres contributions obligatoires + 60 000 €
- *Augmentation du nombre de dossiers au titre de la NPFR*

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions **+ 6 500 €**

Article 6811 – Dotations aux amort. des immob. corporelles et incorp. + 6 500 €
- *Ajustement*

RECETTES D'INVESTISSEMENT **+ 57 500 €**

Chapitre 13 – Subventions d'investissement **+ 669 000 €**
Article 1311 – Subvention autres + 669 000 €
- *Subvention au titre du pacte capacitaire*

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés **- 618 000 €**
Article 1641 – Emprunts en euros - 386 000€
Article 16449 – Opération liée à l'option de tirage - 232 000€
- *Constatation du plafond d'amortissement pour l'emprunt revolving*

Chapitre 28 – Amortissements, immobilisations **+ 6 500 €**
Article 281561 – Amortissement matériel roulant + 6 500 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT **+ 57 500€**

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés **- 228 000 €**

Article 1641 –Emprunts en euros - 228 000 €
Chapitre 19 – Différences sur réalisation d'immobilisation **+ 3 000 €**

Article 198 – Neutralisation des amortissements + 3 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles **+ 114 500 €**

Article 21562 – Matériel d'incendie et de secours + 34 000 €
- *GSTSEL : (+ 10 000 €) acquisition matériel détérioré*
- *EQUSPE : (+ 24 000 €) pacte capacitaire NRBC*

Article 217312 – Constructions CIS mis à disposition + 90 000 €
- Travaux toiture CIS Saillans suite grêle

Article 2184 – Matériel de bureau et mobilier - 5 000 €
- *AP Beaumont lès Valence : (+ 2 000 €)*
- *AP Buis les Baronnies : (- 7 500€)*
- *AP Saulce : (+ 500€)*

Article 2188 – Autres immobilisations - 4 500 €
- *AP Buis les Baronnies : (- 4 500€)*

Chapitre 23 – Immobilisations en cours **+ 168 000 €**

Article 231312 – Construction centres d'incendie et de secours + 143 000 €
- *AP Beaumont lès Valence : (- 2 000€)*
- *AP Saulce : (+ 145 000€)*

Article 2317312 – Construction CIS mis à disposition + 25 000 €
- *AP Buis les Baronnies : (+ 25 000€)*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 2023
N° 50/2023

Nombre de membres: **22**

Présents : 14
Ont pris part à la délibération:17

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
24/11/2023

Dates d'affichage des convocations
24/11/2023

Objet de la délibération :
Finances - Exercice 2024 – Autorisation budgétaire

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

15/12/2023

- la publication le :

15/12/2023

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 5 décembre à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente et en présence de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON (pouvoir de Mme Marie FERNANDEZ), Émeline MEHUKAJ MATHIEU, Françoise CHAZAL (pouvoir de Mme Geneviève GIRARD), MM. Laurent MONNET, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Karim OUMEDDOUR, Franck SOULIGNAC, Michel BRUNET, David BOUVIER (pouvoir de M. Fabrice LARUE), Christophe FERET, Laurent COMBEL, Gérard ORIOL, Didier BESNIER.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, commandant Olivier MONTEIRO, capitaine Christophe FERREOL, adjudant-chef Olivier CHIROL, lieutenant Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

Mmes Geneviève GIRARD, (pouvoir à Mme Françoise CHAZAL), Marie FERNANDEZ (pouvoir à Mme MOUTON), Audrey CORNEILLE, MM. Fabrice LARUE (pouvoir à M. David BOUVIER), Christian MORIN, Pierre COMBES, Damien LAGIER, Eric VANONI, Jean-Michel AVIAS.

M. Alain GÉRIS, payeur départemental intérimaire

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Lcl Hervé GABION (Pôle MG) Lcl Ramon NAVARRO (Pôle PAO), Lcl Nicolas RIBES Nicolas (GSO), Lcl Nicolas HÉRITIER (GGR), Lcl Alain PRADON (GST), Lcl Laurent BLANCHARD (GRH), Lcl Eric ROYET (Gpt sud), Lcl Jean-Pierre LAMADE (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord), Mme Loïse CHASTEL (Com), Mme Farah DELAY, Mme Severine SELLÈS (Secrétariat de direction).

Mme Delphine GRAIL-DUMAS, directrice de cabinet du préfet de la Drôme.

Commandant Jean - Christophe DELBASSEE-LEFON, élève de l'ENSOSP

Sur le rapport de la présidente,

L'article 1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il convient donc de préciser le montant et l'affectation des crédits selon le détail suivant :

Compte	Libellé	Crédits ouverts budget 2023	Autorisation pour l'exercice 2024
Chapitre 20	immobilisations incorporelles	539 414,12€	134 500€
Chapitre 21	immobilisations corporelles	7 614 430,79€	1 903 000€
Chapitre 23	immobilisations en cours	9 158 546,07€	2 289 000€

Il est rappelé que les crédits indiqués ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- d'autoriser la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des montants indiqués ci-dessus,
- de préciser que les crédits seront repris au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 2023
N° 51/2023

Nombre de membres: **22**

Présents : 13
Ont pris part à la délibération:17

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations
24/11/2023

Dates d'affichage des convocations
24/11/2023

Objet de la délibération :
Exercice 2024 - Contributions financières des communes au budget du SDIS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/12/2023

- la publication le :

18/12/2023

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 5 décembre à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente et en présence de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : Mmes Marie-Pierre MOUTON (pouvoir de Mme Marie FERNANDEZ), Émeline MEHUKAJ MATHIEU (pouvoir de M. Karim OUMEDDOUR), Françoise CHAZAL (pouvoir de Mme Geneviève GIRARD), MM. Laurent MONNET, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC, Michel BRUNET, David BOUVIER (pouvoir de M. Fabrice LARUE), Christophe FERET, Laurent COMBEL, Gérard ORIOL, Didier BESNIER.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin chef Gérard MILLIER, commandant Olivier MONTEIRO, capitaine Christophe FERREOL, adjudant-chef Olivier CHIROL, lieutenant Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

Mmes Geneviève GIRARD, (pouvoir à Mme Françoise CHAZAL), Marie FERNANDEZ (pouvoir à Mme MOUTON), Audrey CORNEILLE, MM. Fabrice LARUE (pouvoir à M. David BOUVIER), Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR (pouvoir à Émeline MEHUKAJ MATHIEU), Pierre COMBES, Damien LAGIER, Eric VANONI, Jean-Michel AVIAS.

M. Alain GÉRIS, payeur départemental intérimaire

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Colonel hors classe Bertrand BARAY directeur adjoint, Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Lcl Hervé GABION (Pôle MG) Lcl Ramon NAVARRO (Pôle PAO), Lcl Nicolas RIBES Nicolas (GSO), Lcl Nicolas HÉRITIER (GGR), Lcl Alain PRADON (GST), Lcl Laurent BLANCHARD (GRH), Lcl Eric ROYET (Gpt sud), Lcl Jean-Pierre LAMADE (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Nord), Mme Loïse CHASTEL (Com), Mme Farah DELAY, Mme Severine SELLÈS (Secrétariat de direction).

Mme Delphine GRAIL-DUMAS, directrice de cabinet du préfet de la Drôme.

Commandant Jean - Christophe DELBASSEE-LEFON, élève de l'ENSOSP

Sur le rapport de la présidente,

Depuis l'exercice 2022, afin de tenir compte de l'évolution de l'activité opérationnelle et de la population et dans un souci d'équité, le mode de calcul a été réformé et a pris en compte les 3 critères suivants sur la seule augmentation :

- la population DGF de l'année n-2 pour 50%,
- le niveau de couverture au titre du SDACR pour 30% (réparti pour 25% pour la zone 2 et 75% pour la zone 1),
- le potentiel financier de l'année n-2 pour 20%.

La contribution reste donc calculée par habitant et par an sur la base du montant de la contribution arrêté en 2023, auquel est rajouté le montant de l'évolution décidée, sans que le montant de 2024 soit inférieur à celui de 2023.

Chaque commune disposera ainsi d'un taux personnalisé.

Il est proposé de retenir une évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac adaptée aux seuls besoins prévisionnels du SDIS et ce afin de limiter l'impact sur les contributions des communes de notre département.

Il est donc proposé une évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac de 4,8% (indice du mois d'août publié le 15 septembre 2023).

Ainsi, le montant cumulé des contributions des communes s'élèvera à 17 347 386€ pour l'année 2024 et fera l'objet d'une notification aux communes courant décembre 2023.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- d'approuver les montants des contributions 2024 par communes,
- d'autoriser la présidente à signer les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Nom de la commune	Nouvelle contribution arrondie par habitant	Population DGF 2022	Contribution 2024
SOLAURE EN DIOIS	18,47 €	476	8 792 €
ALBON	18,41 €	2051	37 759 €
ALEYRAC	19,18 €	65	1 247 €
ALIXAN	28,00 €	2657	74 396 €
ALLAN	27,51 €	1856	51 059 €
ALLEX	18,39 €	2616	48 108 €
AMBONIL	18,80 €	114	2 143 €
ANCONE	27,50 €	1402	38 555 €
ANDANCETTE	18,43 €	1385	25 526 €
ANNEYRON	23,73 €	4199	99 642 €
AOUSTE-SUR-SYE	18,39 €	2691	49 487 €
ARNAYON	20,13 €	38	765 €
ARPAVON	18,78 €	121	2 272 €
ARTHEMONAY	18,44 €	606	11 175 €
AUBENASSON	18,97 €	88	1 669 €
AUBRES	18,48 €	471	8 704 €
AUCELON	19,51 €	45	878 €
AULAN	21,39 €	18	385 €
AUREL	18,52 €	334	6 186 €
REPARA-AURIPLES	18,56 €	270	5 011 €
AUTICHAMP	18,73 €	143	2 678 €
BALLONS	18,74 €	133	2 492 €
BARBIERES	18,41 €	1142	21 024 €
BARCELONNE	18,52 €	379	7 019 €
BARNAVE	18,55 €	256	4 749 €
BARRET-DE-LIOURE	18,80 €	115	2 162 €
BARSAC	18,66 €	163	3 042 €
BATHERNAY	18,54 €	265	4 913 €
BATIE DES FONTS	26,29 €	7	184 €
BATIE-ROLLAND	18,44 €	1103	20 339 €
BAUME-CORNILLANE	18,50 €	475	8 788 €
BAUME-DE-TRANSIT	18,41 €	997	18 355 €
BAUME-D'HOSTUN	27,55 €	602	16 585 €
BEAUFORT-SUR-GERVANNE	18,46 €	569	10 504 €
BEAUMONT-EN-DIOIS	18,71 €	145	2 713 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	18,80 €	4085	76 798 €
BEAUMONT-MONTEUX	18,44 €	1362	25 115 €
BEAUREGARD-BARET	27,52 €	901	24 796 €
BEAURIERES	18,74 €	142	2 661 €
BEAUSEMBLANT	18,43 €	1479	27 258 €
BEAUVALLON	18,41 €	1627	29 953 €
BEAUVOISIN	18,63 €	197	3 670 €
BEGUDE-DE-MAZENC	18,39 €	1822	33 507 €
BELLECOMBE-TARENDOL	18,83 €	103	1 939 €
BELLEGARDE-EN-DIOIS	18,78 €	128	2 404 €

BENIVAY-OLLON	19,01 €	90	1 711 €
BESAYES	18,41 €	1299	23 915 €
BESIGNAN	18,85 €	105	1 979 €
BEZAUDUN-SUR-BINE	20,12 €	81	1 630 €
BONLIEU-SUR-ROUBION	18,48 €	500	9 240 €
BOUCHET	18,38 €	1612	29 629 €
BOULC	18,61 €	223	4 150 €
BOURDEAUX	18,43 €	841	15 500 €
BOURG-DE-PEAGE	27,60 €	10174	280 802 €
BOURG-LES-VALENCE	36,61 €	20543	752 079 €
BOUVANTE	18,51 €	341	6 312 €
BOUVIERES	18,61 €	211	3 927 €
BREN	18,46 €	625	11 538 €
BRETTE	19,18 €	65	1 247 €
BUIS-LES-BARONNIES	18,38 €	2741	50 380 €
CHABEUIL	23,58 €	7065	166 593 €
CHABRILLAN	18,44 €	801	14 770 €
CHAFFAL	19,30 €	57	1 100 €
CHALANCON	19,02 €	83	1 579 €
CHALON	18,61 €	219	4 076 €
CHAMALOC	18,64 €	170	3 169 €
CHAMARET	18,44 €	629	11 599 €
CHANOS-CURSON	18,41 €	1129	20 785 €
CHANTEMERLE-LES-BLES	18,40 €	1330	24 472 €
CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN	18,55 €	314	5 825 €
CHAPELLE-EN-VERCORS	18,41 €	1160	21 356 €
CHARCE	19,14 €	64	1 225 €
CHARENS	19,35 €	49	948 €
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	18,41 €	938	17 269 €
CHAROLS	18,43 €	1003	18 485 €
CHARPEY	18,41 €	1562	28 756 €
CHASTEL-ARNAUD	19,23 €	60	1 154 €
CHATEAUDOUBLE	18,47 €	639	11 802 €
CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE	18,78 €	119	2 235 €
CHATEAUNEUF-DE-GALAURE	18,38 €	2454	45 105 €
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	18,73 €	4191	78 497 €
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	27,98 €	2816	78 792 €
CHÂTILLON-EN-DIOIS	18,40 €	1079	19 854 €
CHATILLON-SAINT-JEAN	27,50 €	1384	38 060 €
CHATUZANGE-LE-GOUBET	18,63 €	6113	113 885 €
CHAUDEBONNE	18,96 €	90	1 706 €
CHAUDIERE	19,69 €	42	827 €
CHAUVAC-LAUX-MONTAUX	19,04 €	84	1 599 €
CHAVANNES	18,43 €	749	13 804 €
CLANSAYES	18,47 €	586	10 823 €
CLAVEYSON	18,58 €	910	16 908 €
CLEON-D'ANDRAN	18,44 €	980	18 071 €
CLERIEUX	27,48 €	2118	58 203 €

CLIOUSCLAT	18,46 €	659	12 165 €
COBONNE	18,65 €	192	3 581 €
COLONZELLE	18,44 €	653	12 041 €
COMBOVIN	18,50 €	491	9 084 €
COMPS	18,63 €	175	3 260 €
CONDILLAC	18,71 €	151	2 825 €
CONDORCET	18,44 €	617	11 377 €
CORNILLAC	18,80 €	118	2 218 €
CORNILLON-SUR-L'OULE	18,76 €	119	2 232 €
COUCOURDE	27,52 €	1206	33 189 €
CREPOL	18,47 €	576	10 639 €
CREST	23,54 €	9196	216 474 €
CROZES-HERMITAGE	18,44 €	681	12 558 €
CRUPIES	18,75 €	127	2 381 €
CURNIER	18,59 €	243	4 517 €
DIE	36,76 €	5296	194 681 €
DIEULEFIT	18,74 €	3820	71 587 €
DIVAJEU	18,43 €	759	13 988 €
DONZERE	23,64 €	6053	143 093 €
ECHEVIS	19,17 €	66	1 265 €
EPINOUZE	18,40 €	1554	28 594 €
EROME	18,82 €	831	15 639 €
ESPELUCHE	27,51 €	1178	32 407 €
ESPENEL	18,59 €	217	4 034 €
ESTABLET	19,45 €	44	856 €
ETOILE-SUR-RHONE	18,66 €	5693	106 231 €
EURRE	18,40 €	1464	26 938 €
EYGALAYES	18,72 €	142	2 658 €
EYGALIERS	18,76 €	128	2 401 €
EYGLUY-ESCOULIN	18,87 €	111	2 095 €
EYMEUX	27,51 €	1072	29 491 €
EYROLES	19,97 €	30	599 €
EYZAHUT	18,58 €	227	4 218 €
FAY-LE-CLOS	18,66 €	175	3 266 €
FELINES-SUR-RIMANDOULE	18,92 €	96	1 816 €
FERRASSIERES	18,63 €	190	3 540 €
VAL-MARAVEL	18,87 €	94	1 774 €
FRANCILLON-SUR-ROUBION	18,56 €	249	4 621 €
GARDE-ADHEMAR	18,47 €	1227	22 663 €
GENISSIEUX	27,48 €	2475	68 013 €
GEYSSANS	27,52 €	753	20 723 €
GIGORS-ET-LOZERON	18,57 €	265	4 921 €
GLANDAGE	18,62 €	208	3 873 €
GRAND-SERRE	18,44 €	1007	18 569 €
GRANE	18,39 €	2077	38 196 €
GRANGES-GONTARDES	18,44 €	701	12 926 €
GRIGNAN	18,41 €	1861	34 261 €
GUMIANE	19,88 €	32	636 €

HAUTERIVES	18,40 €	2018	37 131 €
HOSTUN	27,52 €	1036	28 511 €
IZON-LA-BRUISSE	22,80 €	15	342 €
JONCHERES	19,33 €	51	986 €
LABOREL	18,72 €	137	2 565 €
LACHAU	18,51 €	338	6 256 €
LAPEYROUSE-MORNAY	18,40 €	1257	23 129 €
LARNAGE	18,40 €	1115	20 516 €
LAUPIE	18,44 €	796	14 678 €
LAVAL-D'AIX	18,71 €	151	2 825 €
LAVEYRON	18,48 €	1261	23 303 €
LEMPS	19,03 €	76	1 446 €
LENS-LESTANG	18,43 €	961	17 711 €
LEONCEL	19,04 €	76	1 447 €
LESCHES-EN-DIOIS	18,74 €	133	2 492 €
LIVRON-SUR-DROME	23,54 €	9415	221 629 €
LORIOL-SUR-DROME	23,61 €	6784	160 170 €
LUC-EN-DIOIS	18,44 €	728	13 424 €
LUS-LA-CROIX-HAUTE	18,40 €	995	18 308 €
MALATAVERNE	27,51 €	2251	61 925 €
MALISSARD	27,81 €	3317	92 246 €
MANAS	18,59 €	235	4 369 €
MANTHES	18,46 €	683	12 608 €
MARCHES	18,44 €	912	16 817 €
MARGES	18,43 €	1161	21 397 €
MARIGNAC-EN-DIOIS	18,54 €	274	5 080 €
MARSANNE	18,41 €	1435	26 418 €
MARSAZ	18,43 €	729	13 435 €
MENGLON	18,43 €	645	11 887 €
MERCUROL-VEAUNES	18,40 €	2825	51 980 €
MERINDOL-LES-OLIVIERS	18,54 €	274	5 080 €
MEVOUILLON	18,51 €	325	6 016 €
MIRABEL-AUX-BARONNIES	18,39 €	1909	35 107 €
MIRABEL-ET-BLACONS	18,40 €	1266	23 294 €
MIRMANDE	18,46 €	672	12 405 €
MISCON	18,96 €	81	1 536 €
MOLLANS-SUR-OUVEZE	18,40 €	1553	28 575 €
MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE	18,65 €	181	3 376 €
MONTAULIEU	18,78 €	116	2 178 €
MONTBOUCHER-SUR-JABRON	27,50 €	2519	69 273 €
MONTBRISON	18,52 €	322	5 963 €
MONTBRUN-LES-BAINS	18,43 €	924	17 029 €
MONTCHENU	18,44 €	637	11 746 €
MONTCLAR-SUR-GERVANNE	18,58 €	236	4 385 €
MONTELEGER	18,41 €	1947	35 844 €
MONTELIER	18,71 €	4411	82 530 €
MONTELIMAR	50,65 €	41597	2 106 888 €
MONTFERRAND-LA-FARE	19,28 €	54	1 041 €

MONTFROC	18,75 €	132	2 475 €
MONTGUERS	18,97 €	90	1 707 €
MONTJOUX	18,49 €	394	7 285 €
MONTJOYER	18,55 €	306	5 676 €
MONTLAUR-EN-DIOIS	18,66 €	161	3 004 €
MONTMAUR-EN-DIOIS	18,80 €	119	2 237 €
MONTMEYRAN	18,39 €	3094	56 899 €
MONTMIRAL	27,52 €	776	21 356 €
MONTOISON	18,39 €	1991	36 614 €
MONTREAL-LES-SOURCES	19,33 €	54	1 044 €
VALHERBASSE	18,41 €	1127	20 748 €
MONTSEGUR-SUR-LAUZON	18,40 €	1457	26 809 €
MONTVENDRE	18,41 €	1260	23 197 €
MORAS-EN-VALLOIRE	18,46 €	712	13 144 €
MORNANS	18,92 €	96	1 816 €
MOTTE-CHALANCON	18,44 €	643	11 857 €
SAINT JEAN DE GALAURE	18,44 €	1306	24 083 €
MOTTE-FANJAS	18,62 €	202	3 761 €
MOURS-SAINT-EUSEBE	27,47 €	3305	90 788 €
NYONS	36,68 €	8031	294 577 €
OMBLEZE	18,73 €	144	2 697 €
ORCINAS	19,42 €	50	971 €
ORIOL-EN-ROYANS	18,44 €	601	11 082 €
OURCHES	18,58 €	280	5 202 €
PARNANS	27,52 €	733	20 172 €
PEGUE	18,48 €	424	7 836 €
PELONNE	20,19 €	32	646 €
PENNES-LE-SEC	19,75 €	48	948 €
PENNE-SUR-L'OUVEZE	18,82 €	110	2 070 €
PEYRINS	27,48 €	2724	74 856 €
PEYRUS	18,47 €	637	11 765 €
PIEGON	18,53 €	302	5 596 €
PIEGROS-LA-CLASTRE	18,41 €	951	17 508 €
PIERRELATTE	30,62 €	13914	426 047 €
PIERRELONGUE	18,56 €	242	4 492 €
PILLES	18,53 €	283	5 244 €
PLAISIANS	18,54 €	290	5 377 €
PLAN-DE-BAIX	18,62 €	209	3 892 €
POET-CELARD	18,65 €	187	3 488 €
POET-EN-PERCIP	19,85 €	34	675 €
POET-LAVAL	18,40 €	1147	21 105 €
POET-SIGILLAT	18,68 €	176	3 288 €
POMMEROL	19,76 €	33	652 €
PONET-ET-SAINT-AUBAN	18,68 €	159	2 970 €
PONSAS	18,47 €	541	9 992 €
PONTAIX	18,61 €	214	3 983 €
PONT-DE-BARRET	18,41 €	766	14 102 €
PONT-DE-L'ISERE	27,83 €	3640	101 301 €

PORTES-EN-VALDAINE	18,50 €	468	8 658 €
PORTES-LES-VALENCE	27,61 €	10876	300 286 €
POYOLS	18,74 €	134	2 511 €
PRADELLE	19,78 €	37	732 €
PRES	19,37 €	49	949 €
PROPIAC	18,65 €	189	3 525 €
PUYGIRON	27,56 €	496	13 670 €
PUY-SAINT-MARTIN	18,41 €	994	18 300 €
RATIERES	18,54 €	291	5 395 €
REAUVILLE	18,48 €	497	9 185 €
RECOUBEAU-JANSAC	18,51 €	315	5 831 €
REILHANETTE	18,59 €	217	4 034 €
REMUZAT	18,47 €	465	8 589 €
RIMON-ET-SAVEL	19,55 €	40	782 €
RIOMS	20,31 €	26	528 €
ROCHEBAUDIN	18,71 €	150	2 807 €
ROCHEBRUNE	18,92 €	87	1 646 €
ROCHECHINARD	18,73 €	143	2 678 €
ROCHE-DE-GLUN	27,88 €	3498	97 524 €
ROCHEFORT-EN-VALDAINE	18,53 €	395	7 319 €
ROCHEFORT-SAMSON	27,51 €	1071	29 463 €
ROCHEFOURCHAT	25,71 €	7	180 €
ROCHEGUDE	18,39 €	1783	32 789 €
ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE	18,46 €	550	10 153 €
ROCHE-SUR-GRANE	18,64 €	192	3 579 €
ROCHE-SUR-LE-BUIS	18,48 €	429	7 928 €
ROCHETTE-DU-BUIS	19,01 €	89	1 692 €
ROMANS-SUR-ISERE	50,74 €	34126	1 731 553 €
ROMEYER	18,55 €	252	4 675 €
ROTTIER	19,94 €	31	618 €
ROUSSAS	18,54 €	428	7 935 €
ROUSSET-LES-VIGNES	18,52 €	359	6 649 €
ROUSSIEUX	19,86 €	37	735 €
ROYNAC	18,49 €	527	9 744 €
SAHUNE	18,49 €	391	7 230 €
SAILLANS	18,39 €	1631	29 994 €
SAINT-AGNAN-EN-VERCORS	18,44 €	667	12 299 €
SAINT-ANDEOL	18,77 €	116	2 177 €
SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVEZE	18,59 €	295	5 484 €
SAINT-AVIT	18,68 €	342	6 389 €
SAINT-BARDOUX	27,53 €	635	17 482 €
SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS	19,07 €	1909	36 405 €
SAINT-BENOIT-EN-DIOIS	19,58 €	48	940 €
SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS	18,49 €	445	8 228 €
SAINTE-CROIX	18,72 €	148	2 771 €
SAINT-DIZIER-EN-DIOIS	19,12 €	67	1 281 €

SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE	23,70 €	4410	104 517 €
SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS	18,46 €	572	10 559 €
SAINTE-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE	18,74 €	138	2 586 €
SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS	18,52 €	329	6 093 €
SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION	18,43 €	1147	21 139 €
SAINTE-JALLE	18,49 €	405	7 488 €
SAINT-JEAN-EN-ROYANS	18,81 €	2981	56 073 €
SAINT-JULIEN-EN-QUINT	18,62 €	189	3 519 €
SAINT-JULIEN-EN-VERCORS	18,54 €	303	5 618 €
SAINT-LAURENT-D'ONAY	18,69 €	167	3 121 €
SAINT-LAURENT-EN-ROYANS	18,39 €	1500	27 585 €
SAINT-MARCEL-LES-SAUZET	18,41 €	1354	24 927 €
SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	36,73 €	6436	236 394 €
SAINT-MARTIN-D'AOUT	18,54 €	409	7 583 €
SAINT-MARTIN-EN-VERCORS	18,47 €	493	9 106 €
SAINT-MARTIN-LE-COLONEL	18,61 €	220	4 094 €
SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES	18,41 €	840	15 464 €
SAINT-MAY	19,17 €	59	1 131 €
SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE	27,53 €	586	16 133 €
SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS	18,44 €	867	15 987 €
SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT	18,51 €	358	6 627 €
SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES	18,48 €	484	8 944 €
SAINT-PAUL-LES-ROMANS	27,52 €	1889	51 985 €
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	36,76 €	9368	344 368 €
SAINT-RAMBERT-D'ALBON	23,59 €	6886	162 441 €
SAINT-RESTITUT	18,40 €	1584	29 146 €
SAINT-ROMAN	18,57 €	250	4 643 €
SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS	18,92 €	90	1 703 €
SAINT-SAUVEUR-GOUVERNET	18,57 €	231	4 290 €
SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE	18,39 €	2349	43 198 €
SAINT-THOMAS-EN-ROYANS	18,43 €	635	11 703 €
SAINT-UZE	19,02 €	2121	40 341 €
SAINT-VALLIER	23,74 €	4184	99 328 €
SALETTES	18,68 €	154	2 877 €
SALLES-SOUS-BOIS	18,57 €	259	4 810 €
SAOU	18,44 €	693	12 779 €
SAULCE-SUR-RHONE	19,18 €	1901	36 461 €
SAUZET	18,41 €	1934	35 605 €
SAVASSE	27,53 €	1555	42 809 €
SEDERON	18,49 €	404	7 470 €
SERVES-SUR-RHONE	18,54 €	752	13 942 €
SOLERIEUX	18,51 €	344	6 367 €
SOUSPIERRE	18,81 €	121	2 276 €
SOYANS	18,49 €	448	8 284 €
SUZE-LA-ROUSSE	18,96 €	2319	43 968 €
SUZE	18,54 €	288	5 340 €

TAIN-L'HERMITAGE	36,73 €	6409	235 403 €
TAULIGNAN	18,39 €	1879	34 555 €
TERSANNE	18,66 €	392	7 315 €
TEYSSIERES	18,98 €	115	2 183 €
TONILS	19,63 €	46	903 €
TOUCHE	18,55 €	290	5 380 €
TOURRETTES	27,98 €	1062	29 715 €
TRIORS	28,86 €	620	17 893 €
TRUINAS	18,69 €	158	2 953 €
TULETTE	19,02 €	2132	40 551 €
UPIE	18,41 €	1584	29 161 €
VACHERES-EN-QUINT	19,78 €	41	811 €
VALAURIE	18,48 €	752	13 897 €
VALDROME	18,86 €	243	4 584 €
VALENCE	55,73 €	67394	3 755 868 €
VALOUSE	19,31 €	55	1 062 €
VASSIEUX-EN-VERCORS	18,49 €	443	8 191 €
VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE	18,46 €	631	11 648 €
VENTEROL	18,43 €	814	15 002 €
VERCHENY	18,48 €	501	9 258 €
VERCLAUSE	18,96 €	91	1 725 €
VERCOIRAN	18,63 €	186	3 465 €
VERONNE	19,29 €	56	1 080 €
VERS-SUR-MEOUGE	19,28 €	53	1 022 €
VESC	18,52 €	307	5 686 €
VILLEBOIS-LES-PINS	20,23 €	26	526 €
VILLEFRANCHE-LE-CHATEAU	20,00 €	29	580 €
VILLEPERDRIX	18,59 €	190	3 532 €
VINSOBRES	18,40 €	1490	27 416 €
VOLVENT	19,20 €	59	1 133 €
GRANGES-LES-BEAUMONT	27,52 €	920	25 318 €
GERVANS	18,52 €	563	10 427 €
JAILLANS	27,52 €	933	25 676 €
SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE	18,47 €	601	11 100 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 6 JUILLET 2023

N° 28/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 30/06/2023

Objet de la délibération :
PERSONNEL
modification de l'arrêté portant organisation du SDIS de la Drôme

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

10/07/2023

- la publication le :

10/07/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, M. Pierre COMBES

EXCUSÉS :

Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Les évolutions de l'arrêté portant organisation du SDIS de la Drôme qui vous sont proposées intègrent :

- la mobilité de cadres et les changements associés dans l'affectation des emplois d'adjoints aux chefs de groupement,
- l'affectation d'un emploi supplémentaire de chef de salle opérationnelle,
- la transformation temporaire d'un emploi de lieutenant en emploi d'adjudant. Cet emploi sera affecté au service de la prévention du groupement de la gestion des risques,
- une évolution de l'organisation du groupement de la formation qui permettra de distinguer les différentes filières et parcours de formation, de mieux répartir la charge de travail et d'intégrer les enjeux du numérique. Il est ainsi proposé la création de 3 services :
 - le service de la formation aux emplois opérationnels et d'encadrement,
 - le service des formations spécialisées, des formations au commandement et des activités physiques et sportives,
 - le service du développement et de la gestion du numérique.

Cette nouvelle organisation sera mise en œuvre à périmètre constant, sans création d'emploi supplémentaire.

Ces dispositions ont été présentées aux membres du comité social territorial du 6 juin 2023 et un avis favorable à l'unanimité a été rendu.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- de faire évoluer les effectifs salariés du SDIS de la Drôme selon le tableau présenté en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

10/REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 6 JUILLET 2023

N° 29/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 30/06/2023

Objet de la délibération :
PERSONNEL
convention de prestations de services au bénéfice du SDIS de l 'Ain concernant le commandant Pierre-Marie GRANDCOLAS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

10/07/2023

- la publication le :

10/03/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, M. Pierre COMBES

EXCUSÉS :

Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Suite à la parution sur la liste d'aptitude prévue à l'article 4 du décret n° 2016-2002 du 30 septembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels de M. Pierre-Marie GRANDCOLAS, il a été convenu de mettre en place une convention de prestations de service au bénéfice du SDIS de l'Ain à compter du 1er août 2023 pour 1 mois.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser la présidente à signer la convention de prestation de service concernant M. Pierre-Marie GRANDCOLAS auprès du SDIS de l'Ain.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 6 JUILLET 2023

N° 30/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 30/06/2023

Objet de la délibération :
PERSONNEL
arrêté conjoint portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme en cas de grève du personnel et création d'un service minimum

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

10/07/2023

- la publication le :

10/07/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, M. Pierre COMBES

EXCUSÉS :

Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Les autorités chargées d'un service public agissant en vertu des pouvoirs généraux d'organisation des services placés sous leur autorité doivent déterminer les limitations apportées à l'exercice du droit de grève afin d'en éviter un usage abusif ou contraire aux nécessités de l'ordre public.

Ce principe qui vise à assurer la continuité du service public afin de garantir l'accomplissement des missions essentielles pour la sécurité et la protection des personnes, des biens, de l'environnement et des animaux doit être conciliable avec l'exercice du droit de grève.

Afin de disposer de règles claires permettant de concilier les principes cités précédemment, il vous est proposé une évolution du cadre actuel.

1. La création d'un arrêté conjoint permanent

Le service minimum en cas de grève du personnel est actuellement organisé sur la base d'un arrêté conjoint signé par Mme la Préfète de la Drôme et Mme la Présidente du conseil d'administration à réception des différents préavis déposés.

Afin de disposer d'une organisation pérenne, il est proposé de disposer d'un arrêté permanent qui serait applicable lors de chaque mouvement de grève. Cet arrêté précise l'effectif minimum nécessaire pour assurer les missions au sein des unités ou structures suivantes :

- la chaine de commandement, le service de santé et de secours médical et les fonctions de soutien,
- le CTA-CODIS,
- les CIS mixtes et disposant d'une garde postée.

2. La composition de l'effectif minimum de garde ou de permanence opérationnelle

L'effectif minimum de garde ou de permanence opérationnelle est assuré selon l'ordre de priorité suivant :

1. les sapeurs-pompiers professionnels non-grévistes en service cyclique ou en service opérationnel,
2. les sapeurs-pompiers volontaires dont la présence était au dépôt du préavis antérieurement planifiée à la garde,
 les sapeurs-pompiers professionnels grévistes.

Ce service minimum peut également concerner les agents exerçant des activités administratives et techniques nécessaires et indispensables à la continuité du service public.

3. La précision des fonctions nécessaires au sein de l'effectif minimum de garde ou de permanence opérationnelle

L'arrêté actuel ne précise pas l'ensemble des fonctions nécessaires à maintenir en cas de grève. Le projet apporte un niveau de précision supplémentaire avec notamment :

- la présence obligatoire d'un officier supérieur de direction, interlocuteur privilégié des autorités,
- l'intégration des fonctions de soutien (logistique, technique et SIC) au sein de l'effectif minimum,
- la présence obligatoire de conducteur de moyen élévateur aérien pour les unités désignées.

4. Un droit de grève en conformité avec les principes réglementaires

Les actuelles dispositions proposent pour certaines structures le même effectif en service normal qu'en cas de grève. Les évolutions apportent une distinction avec notamment :

- le maintien de deux chefs colonne en lieu et place de trois,
- l'absence de sous-officier de garde permettant aux agents titulaires de cette fonction d'exercer leur droit de grève,
- l'absence de sapeurs-pompiers professionnels au CIS de DIE,
- le nombre de SPP composant l'effectif minimum.

Les modalités de désignation de maintien ou de rappel en service sont quant à elles inchangées.

Ces dispositions ont été présentées aux membres du comité technique du 6 juin 2023 et un avis favorable à la majorité a été rendu.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- de valider l’arrêté conjoint portant organisation du service départemental d’incendie et de secours de la Drôme en cas de grève du personnel et création d’un service minimum ci-joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 6 JUILLET 2023

N° 31/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 30/06/2023

Objet de la délibération :
PERSONNEL
exercice du droit de grève et modification du règlement intérieur

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

10/07/2023

- la publication le :

10/07/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, M. Pierre COMBES

EXCUSÉS :

Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Avec le projet d'un arrêté conjoint portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme en cas de grève du personnel et création d'un service minimum et la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives au temps de travail, des modifications de la section 3 – Chapitre V du règlement intérieur sont nécessaires.

1. Les modifications de l'article 353-1 la grève un droit encadré

Les modifications proposées portent notamment sur la précision de l'encadrement du droit de grève.

1.1. Les dispositions actuelles :

La grève est définie comme une cessation collective et concertée du travail destinée à appuyer des revendications professionnelles. Le droit de grève, principe à valeur constitutionnelle, est reconnu aux agents du SDIS dans les limites précisées ci-après.

La grève doit être précédée d'un préavis conforme aux textes en vigueur, afin de permettre la mise en place de négociations. Si cette obligation de préavis n'est pas respectée, l'administration peut prendre des sanctions disciplinaires à l'encontre des agents qui seraient absents en raison de mouvement social.

Dès lors qu'un préavis de grève est déposé au niveau national, aucun préavis départemental n'est nécessaire.

La sauvegarde de l'intérêt général et le maintien de l'ordre public nécessitent que le SDIS soit en capacité de répondre aux sollicitations opérationnelles prévues dans le code général des collectivités territoriales.

Dans ce but, il est instauré au sein du SDIS un service minimum.

1.2. Les nouvelles dispositions :

La grève est définie comme une cessation collective et concertée du travail destinée à appuyer des revendications professionnelles. Le droit de grève, principe à valeur constitutionnelle, doit être concilié avec un autre principe, celui de la continuité du service public.

L'exercice du droit de grève répond à plusieurs obligations :
- l'obligation de dépôt d'un préavis selon des dispositions conformes au Code du travail. Si cette obligation de préavis n'est pas respectée, l'administration peut prendre des sanctions disciplinaires à l'encontre des agents qui seraient absents de leur poste en raison de mouvement social,
- l'obligation de négociation. Cette obligation se fait sur l'initiative de l'autorité d'emploi. Dans le cadre d'un mouvement national, cette négociation sera pilotée par la DGSCGC,
- la cessation de travail qui pour les services d'incendie et de secours est encadrée.

Ainsi et pour ce qui concerne les sapeurs-pompiers professionnels et les agents dont la présence est nécessaire pour assurer les missions de sécurité et de secours qui s'imposent au SIS, un service minimum est instauré.

Ce service minimum peut également concerner les agents exerçant des activités administratives et techniques nécessaires et indispensables à la continuité du service public.

2. Les modifications de l'article 353-2 le service minimum et la continuité de service

Les modifications précisent l'organisation du service minimum sur la base de l'arrêté conjoint ainsi que la composition des effectifs.

2.1. Les dispositions actuelles :

Lors de chaque mouvement de grève, un arrêté de service minimum, pris conjointement entre le président du conseil d'administration et le préfet de la Drôme, détermine la notion d'effectif et de compétences minimum afin d'assurer les missions fixées par les dispositions législatives en vigueur.
Ce service minimum peut également concerner les activités administratives, financières et logistiques afin de permettre la continuité des actions de secours prévues précédemment. Le service minimum est assuré, si nécessaire, par un ordre de maintien en service ou de réquisition.

2.2. Les nouvelles dispositions :

L'organisation du service minimum en cas de grève permet de maintenir la distribution des secours et laisse la possibilité aux agents d'exprimer leur droit de grève.

Ce service minimum est organisé selon les dispositions de l'arrêté xxx conjoint de la Présidente du conseil d'administration et de la Préfète de la Drôme. Il concerne les activités opérationnelles ainsi que les autres activités de soutien nécessaires à la continuité du service public.

Le service minimum est assuré, si nécessaire, par un ordre de maintien en service ou de rappel en service.

L'effectif du service minimum est assuré selon l'ordre de priorité suivant :

1. les sapeurs-pompiers professionnels non-grévistes en service cyclique ou en service opérationnel,
2. les sapeurs-pompiers volontaires dont la présence était au dépôt du préavis antérieurement planifiée à la garde,
3. les sapeurs-pompiers professionnels grévistes.

3. Les modifications de l'article 353-3 les modalités d'exercice du droit de grève

Les évolutions précisent les modalités d'exercice et d'expression du droit de grève avec la possibilité laissé aux grévistes de porter un « signe distinctif » sans nuire à l'image du service public.

3.1. Les dispositions actuelles :

Dans la continuité de l'article précédent, l'autorité hiérarchique compétente désigne, lorsque cela est nécessaire, les agents dont le concours est indispensable pour assurer les missions du service.

Les agents désignés ont l'obligation d'assurer toutes les missions liées à leurs fonctions.

Ainsi, le refus d'exécuter les tâches administratives, d'entraînement, d'entretien ou de contrôle tout en continuant d'assurer les missions de secours n'est nullement constitutif de fait de grève. La pratique d'une telle cessation partielle d'activités est dès lors susceptible d'engager des sanctions disciplinaires.

L'occupation des locaux ainsi que le recours à tout engin, matériel, équipement de protection individuelle ou biens de l'établissement public par les agents grévistes sont strictement interdits.
Dans ce cadre, les tenues vestimentaires et les matériels devront demeurer strictement conformes aux normes et ne pas porter atteinte, sous peine de sanction disciplinaire, à l'intégrité des équipements.

L'expression du droit de grève devra être respectueuse de l'image du service public.
Le non-respect du travail des agents non-grévistes, les actes de violences, les voies de fait et les détériorations commises pendant une grève sont susceptibles d'entraîner des poursuites pénales et disciplinaires.

3.2. Les nouvelles dispositions :

Afin que le service départemental d'incendie et de secours de Drôme puisse assurer ces missions et organiser la continuité de service en cas de grève, les agents qui souhaitent si associer devront se déclarer gréviste auprès de leur responsable hiérarchique au plus tard à leur prise de service. A défaut, leur absence au poste sera considérée comme injustifiée.

Le chef de corps, directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours sont habilités à

procéder à la désignation des personnels et à émettre les ordres de rappel ou de maintien en service des personnels nécessaires à la mise en œuvre de l'effectif minimum.

Les ordres de maintien en service sont remis et notifiés aux agents « grévistes désignés » si possible avant le début de période de grève ou sur les rangs lors de la prise de garde. Les agents concernés seront informés de leur désignation par leur responsable hiérarchique.

Les ordres de rappel concernent les agents de repos dont la présence est nécessaire pour atteindre l'effectif minimum.

Les agents maintenus ou rappelés en service doivent assurer l'ensemble des tâches liées à leurs fonctions et en lien direct et immédiat avec l'activité opérationnelle, pendant toute la durée du service.
Ils ne pourront quitter leur poste que lorsque leur relève, validée par le responsable hiérarchique sera effective.

Le refus d'obtempérer aux ordres individuels sera passible de sanctions disciplinaires, sans préjudice de l'application des dispositions du Code Pénal.

Le refus d'exécuter les tâches administratives, d'entraînement, d'entretien ou de contrôle tout en continuant d'assurer les missions de secours n'est nullement constitutif de fait de grève. La pratique d'une telle cessation partielle d'activités est dès lors susceptible d'engager des sanctions disciplinaires.

L'occupation des locaux ainsi que le recours à tout engin, matériel, équipement de protection individuelle ou biens de l'établissement public par les agents grévistes sont strictement interdits.

Les tenues vestimentaires et les matériels doivent demeurer strictement conformes aux normes et ne pas porter atteinte, sous peine de sanction disciplinaire, à l'intégrité des équipements.

L'expression du droit de grève doit être respectueuse de l'image du service public. Dans ce cadre, les agents grévistes sont autorisés à porter un brassard avec mention « Grève » et une affiche de format A3 maximum « Grève » pourra être apposée dans la cabine des véhicules du SDIS.
Le non-respect du travail des agents non-grévistes, les actes de violences, les voies de fait et les détériorations commises pendant une grève sont susceptibles d'entraîner des poursuites pénales et disciplinaires.

4. Les modifications de l'article 353-4 les retenues sur traitement

Cet article dans sa rédaction actuelle renvoyait à des règles internes déclinées par note de service, il est proposé de formaliser les principes et mode de calcul de retenues sur traitement et de modifier le titre de cet article.

4.1. Les dispositions actuelles :

Les modalités de l'exercice du droit de grève dont bénéficient les agents du SDIS, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sont encadrées par des dispositions réglementaires internes à l'établissement prises après avis du comité technique.

4.2. Les nouvelles dispositions :

En application du principe de rémunération « après service fait », les agents qui s'abstiennent d'effectuer leur service ne perçoivent pas de salaire. Ainsi, il sera opéré sur

le salaire une retenue correspondante à la durée de l'absence de service fait et selon les modalités suivantes :

- agents en position de service hors rang, formation, activités fonctionnelles et administratives :

 • la retenue sera opérée sur la base de la durée en heure de l'absence divisée par la durée annuelle du temps de travail de l'agent,
 • une heure d'absence correspondra à une retenue mensuelle de 1/133,9 pour un agent effectuant 1607 heures par an.

- agents en position de garde de 12 heures ou d'une durée inférieure :

 • la retenue sera opérée sur la base de la durée en heure de l'absence divisée par la durée annuelle du temps de travail de l'agent,
 • une heure d'absence correspondra à une retenue mensuelle de 1/133,9 pour un agent effectuant 1607 heures par an.

- agents en position de garde d'une durée comprise entre 12 heures et 24 heures :

 • pour ces agents, un décompte différent est appliqué et intègre la période de travail effectif,
 • pour la période de 8 heures à 16 heures, 1 heure d'absence correspondra à une retenue mensuelle de 1/133,9,
 • pour la période de 16 heures à 8 heures le lendemain, 1 heures d'absence correspondra à une retenue mensuelle 0,5813/133,9,

Ces dispositions ont été présentées aux membres du comité technique du 6 juin 2023 et un avis favorable à la majorité a été rendu.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- de valider les évolutions de la section 3 – Chapitre V du règlement intérieur du SDIS de la Drôme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 6 JUILLET 2023

N° 32/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 30/06/2023

Objet de la délibération :
OPÉRATIONNEL
révision du règlement opérationnel - mise à jour de certaines annexes.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

10/07/2023

- la publication le :

10/07/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, M. Pierre COMBES

EXCUSÉS :

Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Approuvé par arrêté du préfet de la Drôme le 1er avril 2020, le règlement opérationnel du SDIS de la Drôme a déjà fait l'objet de mises à jour de certaines de ses annexes en 2021 et 2022.
Le présent rapport expose les changements intervenus depuis juin 2022 et conduisant logiquement à l'adaptation des annexes correspondantes.

1. Annexe 1 : plan de déploiement 1er appel

1.1. Commune de Laborel

A la demande de madame le Maire, il a été procédé à la modification du plan de déploiement de la commune qui sera dorénavant défendue en 1er appel par le centre d'incendie et de secours de Laragne (05) en lieu et place du centre d'incendie et de secours de Séderon (26).

Ce choix a été guidé par la topographie routière plus favorable au CIS Laragne (par la route départementale D30 puis la D65) comparativement à l'itinéraire depuis Séderon (D542, puis la D170 et le col de St-Jean culminant à 1159 mètres d'altitude et possiblement enneigé en hiver).

Ce changement a été validé après concertation du CIS Séderon, du groupement territorial sud et du SDIS des Hautes-Alpes, tous favorables à cette modification.

L'arrêté préfectoral n°26-2022-10-13-00002 du 13 octobre 2022, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme, entérine cette modification.

1.2. Commune de Saint-Agnan en Vercors

La commune de Saint-Agnan-en-Vercors est actuellement sectorisée avec deux plans de déploiement distincts :

- Col de Rousset : défendue en 1er appel par le CIS de Vassieux,
- Saint-Agnan-en-Vercors : défendue en 1er appel par le CIS de La Chapelle-en-Vercors.

Aussi et pour faciliter le traitement des alertes, il a été convenu de préciser « Station » Col de Rousset pour mieux distinguer ce périmètre spécifique, du reste de la commune.

1.3. Secteur de CIS Vallée de l'Herbasse

Depuis le 24 mars 2023, les CIS de Clérieux et Saint-Donat-sur-l'Herbasse ont fait l'objet d'un regroupement de centres au profit du nouveau CIS de Vallée-de- l'Herbasse. En conséquence et après étude des secteurs, les plans de déploiement 1er appel des communes concernées, sont mises à jour avec l'intitulé de ce nouveau CIS.

1.4. Secteur de CIS Saulce

Un nouveau secteur « Les Tourettes » Nord est créé et défendu par le CIS Saulce sauf en ce qui concerne les moyens de secours routier qui restent attachés en 1er appel au CIS Montélimar. Le reste du secteur reste défendu par le CIS Montélimar.

2. Annexe 3 : classement des CIS et effectifs mobilisables

2.1. Les CIS de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Pierrelatte et Vallée de la Drôme

Conformément aux préconisations du SDACR 2018, les centres d'incendie et de secours de Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Vallée de la Drôme ont été affectés de sapeurs-pompiers professionnels dans leur effectif, jusqu'à atteindre le chiffre de six par CIS d'ici la fin de l'année 2023 pour ces trois CIS.

2.2. Le CIS Vallée de l'Herbasse

Depuis le vendredi 24 mars 2023, les CIS de Saint-Donat-sur-l'Herbasse et Clérieux ont été regroupés au profit d'un nouveau CIS dénommé Vallée de l'Herbasse (VDH). Compte-tenu de son armement en engins d'incendie et de secours, l'effectif mobilisable du CIS est de six sapeurs-pompiers.

2.3. Le CIS Confluence

Depuis le 1er novembre 2022, le CIS de Loriol accueillait tous les jours de 7h00 à 19h00, une équipe de deux sapeurs-pompiers volontaires en permanence opérationnelle au CIS. Cette adaptation a été rendue nécessaire pour pallier le manque de disponibilité des sapeurs-pompiers des CIS de Loriol et Livron-sur-Drôme, qui provoquait une augmentation des interventions sur le CIS de Grâne notamment.

A compter du 1er mai 2023, cette expérimentation sera complétée par un troisième sapeur-pompier de façon à pouvoir assurer un départ VSAV immédiat. Ce CIS «fictif » est baptisé CIS Confluence.

Cette expérimentation et ses conclusions seront intégrées dans le cadre de la révision du SDACR.

3. Annexe 5 : armements des CIS

L'annexe 5 a été mise à jour pour intégrer le CIS de Vallée de l'Herbasse (VDH)

4. Annexe 6 : organisation de la chaîne de commandement et de soutien opérationnel

4.1. L'évolution de l'astreinte médicale et paramédicale

Depuis le 1er février 2023, l'astreinte médicale et paramédicale évolue sous la forme d'une astreinte mutualisée entre le SDIS de la Drôme et celui de l'Ardèche. La note de service interdépartementale n°2023-01 applicable au 1er février 2023 précise les modalités d'organisation et de mise en œuvre de ces astreintes à vocation opérationnelle.

4.2. L'évolution de la fonction d'officier CODIS renforcé

En 2022 et afin de répondre à un besoin opérationnel, il a été mis en place au sein de de la chaine de commandement, une astreinte dénommée Officier CODIS Renforcé (OCR).

Après un an d'expérimentation, et en intégrant les éléments du retour d'expérience qui a été conduit par le groupement des services opérationnels, il est proposé d'intégrer les adjoints aux chefs de salles opérationnelles (ACDSO) en lieu et place des officiers chefs de groupe affectés au sein des unités opérationnelles ou des groupements fonctionnels.

Les adjoints aux chefs de salles opérationnelles assureraient un volume d'astreintes sensiblement identique à celui lié à leurs anciennes fonctions d'opérateur CODIS renforcé.

Cette évolution permettra de disposer d'un pool de personnels maitrisant pleinement les fonctionnalités du système de gestion de l'alerte (SGA) et du système de gestion des opérations, compétences essentielles pour tenir cette fonction.

Sémantiquement, le pool « OCR » deviendrait pool « OSOCR » - Officier sous-officier CODIS Renforcé.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation spécifique (rapport 4).

5. Annexe 12 : communes non défendues par un 2ème engin pompe en moins de 25 minutes.

Avec la mise en œuvre des gardes diurnes sur le CIS Vallée de la Drôme, 4 communes seront dorénavant couvertes par un deuxième engin-pompe dans un délai inférieur à 25 minutes. Il s'agit des communes de Beaufort sur Gervanne, Véronne, Espenel et Chastel Arnaud.

Ces dispositions ont été présentées aux membres du comité social territorial du 6 juin 2023 et un avis favorable à l'unanimité a été rendu.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’approuver les changements intervenus depuis juin 2022 relatifs au règlement opérationnel et l’adaptation des annexes correspondantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 6 JUILLET 2023

N° 33/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération : 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 30/06/2023

Objet de la délibération :
FINANCES
déploiement de l'instruction budgétaire et comptable M57

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

10/07/2023

- la publication le :

10/07/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 09H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, M. Pierre COMBES

EXCUSÉS :

Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec notamment une gestion pluriannuelle et une fongibilité des crédits (possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section).

Ainsi la M57 introduit des nouveautés concernant notamment :

- le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis,
- les provisions et dépréciations,

- la suppression de la notion de charges et de produits exceptionnels,
- le suivi individualisé des subventions d'investissement versées,
- la gestion des crédits pour dépenses imprévues,

Le SDIS de la Drôme, après consultation du comptable public qui a émis un avis favorable, peut adopter le référentiel M 57 à compter du 1er janvier 2024.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le passage du SDIS de la Drôme à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2023

N° 34/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 19/09/2023

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
marché 2022/053 – exonération partielle de pénalités de retard

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

11/10/2023

- la publication le :

12/10/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le marché relatif à l'acquisition de véhicules de secours et de soins d'urgences aux personnes (VSSUAP) passé dans le cadre du groupement de commande de la zone de défense et de sécurité sud-est a été notifié le 7 juin 2022 à l'entreprise GRUAU par le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère désigné coordonnateur du groupement pour ce marché. Le montant total de la commande pour le SDIS de la Drôme s'élevait à 507 564€ TTC.

En application du délai contractuel, l'admission définitive des véhicules devait intervenir le 1er mars 2023. Or celle-ci est intervenue le 14 juin 2023, date à laquelle les dernières réserves sur les véhicules ont été levées par le titulaire.

Conformément à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, et avant application, les pénalités telles que calculées ont été notifiées au titulaire du marché, et celui-ci a été invité à présenter ses observations.

Par courriers des 20 juillet et 1er août 2023 et lors d'un entretien dans les locaux du SDIS, le titulaire reconnaît le non-respect de ses engagements, et sollicite une exonération partielle de ces pénalités et s'engage à résoudre les dysfonctionnements intervenus sur les véhicules, postérieurement à leur réception, à échéance du 20 septembre 2023.

Le retard constaté de 104 jours par rapport au délai contractuel n'étant pas contesté par le titulaire, une pénalité de 43 988,88€ a donc été appliquée sur la facture VFI/62006611 réglée par mandat 4661 du 3 août 2023 pour un montant de 507 564€ TTC.

Conformément à ses engagements, le prestataire a réglé les derniers dysfonctionnements constatés après réception.

Aussi il vous est aujourd'hui proposé d'accorder une exonération partielle de pénalité d'un montant de 5 921,58€ soit une réduction de 14 jours du retard constaté. La date du 31 mai 2023 ainsi retenue, correspond à la date à laquelle la solution technique, pour lever les réserves, a été proposée par le titulaire.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver une exonération partielle de la pénalité,
- d'accorder de réduire d'un montant de 5 921,58€ la pénalité initiale de 43 988,88€ (mandat 4661 du 3 août 2023) portant ainsi la pénalité à 38 067,30€.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2023

N° 35/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 19/09/2023

Objet de la délibération : ADMINISTRATIF marché de fourniture, pose et réparation de pneumatiques pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes du SDIS de la Drôme – affaire 2023007AOO - attribution

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

11/10/20203

- la publication le :

11/10/20203

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Pour répondre à ses besoins en matière de pneumatiques pour ses véhicules de plus de 3,5 tonnes, le SDIS de la Drôme a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Ce marché est passé sous la forme d'un accord cadre multi-attributaires avec maximum financier en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions définies au cahier des clauses administratives particulières.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

Le montant maximum des prestations pour la durée de l'accord-cadre est de 400 000,00 € HT.

La commission d'appel d'offres réunit le mardi 26 septembre 2023, en amont du bureau du conseil d'administration, a attribué l'accord cadre aux candidats suivants :

- EUROMASTER - 38330 MONTBONNOT-SAINT MARTIN
- FIRST STOP AYME – 69808 SAINT PRIEST
- CONTITRADE France – 60880 LE MEUX

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- de valider le choix de la procédure,
- d’autoriser le premier vice-président à signer l’accord-cadre avec les candidats retenus par la commission d’appel d’offres ainsi que toutes les pièces y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2023

N° 36/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 19/09/2023

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF convention d'occupation précaire du domaine public départemental - SDIS 26 / CD 26

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

12/10/2023

- la publication le :

12/10/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le SDIS organise des formations à destination des sapeurs-pompiers. Ces formations requièrent des mises en situations réalistes. Pour cela, le SDIS recherche régulièrement des sites permettant la réalisation d'exercice et de manœuvres.

Le Département de la Drôme est propriétaire d'un bâtiment, sis 3 route de Saint Bardoux - 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse, correspondant à l'ancien collège Pays de l'Herbasse, seulement occupé pour l'instant de façon épisodique par l'ETAT-Gendarmerie-PSIG de Romans-sur-Isère dans le cadre de formation en situations réalistes.

Le SDIS de la Drôme est intéressé par l'utilisation de ces locaux dans le cadre desdites formations.

Le Département de la Drôme est d'accord pour la mise à disposition au bénéfice du SDIS, des locaux susvisés, pour la période telle que définie dans la convention. Il met, gracieusement, à la disposition du SDIS de la Drôme un bien immobilier dans le cadre du maintien en condition opérationnelle des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du département.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Département autorise, à titre précaire et révocable, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, l'occupation par le SDIS du bien désigné.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’approuver la convention d’occupation du domaine public départemental ci-jointe,
- d’autoriser la présidente à négocier et à signer la convention ainsi que les pièces administratives et comptables y afférente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2023

N° 37/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 19/09/2023

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
convention de mise à disposition de données avec l'ENSOSP

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

12/10/2023

- la publication le :

12/10/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

L'arrêté du 22 aout 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dispose respectivement dans ses articles 13 et 14 que :

- ENSOSP fait partie des organismes de formation disposant de l'agrément pour dispenser des formations à destination des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- doit à ce titre élaborer, conformément aux dispositions prévues par les guides nationaux ou les référentiels, un référentiel interne relatif à l'organisation de la formation ainsi qu'un référentiel interne d'évaluation.

Les référentiels d'organisation des formations prévoient pour les parcours de formation d'encadrement d'immerger les apprenants dans un environnement managérial et fonctionnel d'apprentissage. A ce titre l'ENSOSP souhaite disposer d'une base de données anonymisées la plus réaliste possible.

La présente convention a pour but de fixer les conditions de mise à disposition à titre gracieux des données inhérentes à son fonctionnement par le SDIS 26 au profit de l'ENSOSP.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’approuver la convention de mise à disposition de données ci-jointe,
- d’autoriser la présidente à négocier et à signer la convention ainsi que les pièces administratives et comptables y afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2023

N° 38/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 19/09/2023

Objet de la délibération :
FINANCES
CIS Vassieux - frais acte cession

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

11/10/20203

- la publication le :

12/10/20203

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

La commune a transféré une propriété à titre gratuit du terrain bâti cadastré AB 0294, d'une superficie totale de 339 m² sur laquelle est situé le centre d'incendie et de secours (CIS) de Vassieux-en-Vercors et cela a été formalisé par délibération 24/2017 du bureau du conseil d'administration du 14 mars 2017.

Un acte notarié a été ainsi signé et publié aux Hypothèques et les frais d'acte s'élevant à 2 565,57€ ont été réglés par le SDIS conformément aux dispositions prévues dans la convention de transfert.

La commune préalablement à la vente, a dû procéder à la modification de l'état descriptif de division et le montant des honoraires du notaire s'élève à 1 520,97€.

Les frais de modification de l'état descriptif de division ont été rendus nécessaires dans le cadre de la cession de la propriété bâtie au profit du SDIS.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- de prendre en charge les frais d’acte à hauteur de 1 520,97€,
- d’autoriser la présidente à signer les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2023

N° 39/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 19/09/2023

Objet de la délibération :
TECHNIQUE
plan matériels roulants spécifique feu de forêt

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

11/10/20203

- la publication le :

12/10/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

En 2023, faisant suite aux annonces du président de la République, l'État s'est engagé à augmenter le nombre des engins feux de forêts dans le cadre des renforts nationaux. Cette augmentation est supportée en grande partie par les SDIS mais elle est financée par l'État dans le cadre du pacte capacitaire à hauteur minimale de 50%. Ce pacte capacitaire s'étend de 2023 à 2027 et l'engagement doit être ferme est définitif dès le mois d'octobre 2023 pour ces 5 années.

Pour 2023 et 2024 les acquisitions prévues restent conformes au plan matériel roulant (PMR) voté fin 2021 pour les années 2022-2024.

Le présent rapport a donc pour objet de vous présenter le plan matériel roulant spécifique feu de forêt (FDF) pour les années 2025-2027.

Aussi, il est proposé d'acquérir sur les trois années 2025-2026 et 2027 :

- 12 engins incendie et spéciaux (camions citerne feu de forêt moyen conforme au référentiel technique de la DGSCGC), pour renouveler le parc d'engins feu de forêt du SDIS26 et augmenter la capacité actuelle,

- 12 engins de commandement feu de forêt (véhicules de liaison hors route VLHR conforme au référentiel technique de la DGSCGC), pour renouveler le parc du SDIS 26 et augmenter la capacité actuelle.

Le montant soumis au vote pour le plan matériels roulants spécifique FDF est arrêté à la somme de 6 453 200€ dont minimum 50% sera remboursé par l'État.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le plan matériel roulant spécifique feu de forêt pour les années 2025-2027 pour la somme de 6 453 200€ dont minimum 50% sera remboursé par l'État,
- d'autoriser la présidente à signer les pièces administratives et comptables y afférent .

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 24 OCTOBRE 2023

N° 40/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 0

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 17/10/20203

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
mutualisation du service de santé et de secours médical (SSSM) avec le SDIS de l'Ardèche - convention de groupement de commande

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

06/11/2023

- la publication le :

06/11/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Par délibérations 2021.29 du conseil d'administration du SDIS07 et 27/2021 du bureau du conseil d'administration du SDIS26, les deux entités ont acté le principe de mutualisation de leurs deux services en un même site.

Cette activité mutualisée nécessitera des achats en commun. Aussi il vous est aujourd'hui proposé de constituer un groupement de commande en vue de passer conjointement leurs marchés en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Pour ce faire, la présente convention a vocation à organiser les modalités de passation et d'exécution d'accords-cadres ou de marchés qui seront rendus nécessaires pour répondre aux besoins communs des deux membres dans le cadre de cette activité.

Les membres du groupement ne seront tenus qu'au respect des commandes annoncées dans les marchés dont ils auront validé le dossier de consultation des entreprises et seulement à hauteur des engagements qu'ils auront eux-mêmes fixés. Chaque participant y aura la faculté de reconduire ou non la partie du marché qui le concerne. Ils conserveront ainsi toute indépendance de leurs politiques d'achat respectives hors des marchés qu'ils n'auront pas choisi d'intégrer ou de reconduire.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’approuver la convention constitutive d’un groupement de commandes entre le SDIS de la Drôme et de l’Ardèche,
- d’autoriser la présidente à signer la convention et les pièces administratives et comptables en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 24 OCTOBRE 2023

N° 41/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 17/10/2023

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
marché 2021-190 – assurance statutaire – avenant 1

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

06/11/2023

- la publication le :

06/11/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Suite à une procédure d'appel d'offres, le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme a souscrit un contrat d'assurance visant à couvrir une partie de ses obligations liées au risque statutaire.

Le marché a été notifié au cabinet BEAH (avec les compagnies Lloyd's Insurance compagnie et ActeVie porteuses du risque) pour une durée de 48 mois à effet du 1er janvier 2022 (soit jusqu'au 31 décembre 2025).

Dans le respect des conditions contractuelles, le cabinet BEAH nous a fait savoir que la compagnie Acte Vie souhaitait, compte tenu des résultats du contrat sur ce risque, appliquer une majoration du taux de cotisation sur la garantie décès en portant celui-ci à 0,198% (contre 0,18% soit une augmentation de 10%).

Cette modification du taux de cotisation de la seule garantie décès emporte une augmentation du marché global initialement notifié, limitée à 1,30%.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- de valider la passation de cet avenant portant le taux de prime de la garantie décès à 0,198%,
- d’autoriser Monsieur Laurent MONNET, à signer le présent avenant et toutes les pièces administratives y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 24 OCTOBRE 2023

N° 42/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 17/10/2023

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF personnel - frais de déplacement - modification

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

06/11/2023

- la publication le :

06/11/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Par délibérations 45/2013 du 3 juillet 2013 et 55/2019 du 10 décembre 2019, le bureau du conseil d'administration a défini les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents du SDIS.

L'arrêté du 20 septembre 2023 vient modifier l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Il revalorise les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement.

Par principe, le SDIS privilégie la prise en charge directe des frais occasionnés par les déplacements temporaires de ses agents.

Pour autant il vous est proposé d'acter la prise en charge des frais de repas et d'hébergement sur la base des taux de remboursement forfaitaire fixés par voie réglementaire.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- de prendre acte des modifications des taux de remboursement forfaitaire des frais d’hébergement fixés par délibération 55/2019 du 10 décembre 2019 et d’appliquer les taux de remboursement forfaitaire fixés par voie réglementaire,
- de les fixer - pour l’ensemble des agents du SDIS ainsi qu’aux collaborateurs du service,
- de maintenir les autres dispositions de la délibération 45/2013 du 3 juillet 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 24 OCTOBRE 2023

N° 43/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 17/10/2023

Objet de la délibération :
PATRIMOINE
CIS Buis-les-Baronnies – Avenant n°1

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

06/11/2023

- la publication le :

06/11/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Par convention du 28 août 2014, la commune de Buis-les-Baronnies et le SDIS de la Drôme ont approuvé le transfert en pleine propriété à titre gratuit au SDIS de la parcelle cadastrée section AM numéro 231, d'une superficie de 1 297 m^2, située 1 place du Grand Jardin, sur laquelle est édifié le centre d'incendie et de secours de Buis-les-Baronnies.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de l'espace public communal, la commune souhaite conserver une bande d'une largeur de 2 mètres de la parcelle AM 231.

Le présent avenant vise à apporter en conséquence les modifications nécessaires à la convention initiale du 28 août 2014 organisant les modalités juridiques et techniques de la cession du terrain d'assise du centre d'incendie et de secours.

Il est convenu que la commune prend à sa charge les frais liés à la division parcellaire.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’approuver l’avenant n°1 à la convention de transfert en pleine propriété entre la commune de Buis-les-Baronnies et le SDIS de la Drôme, ci-joint,
- d’autoriser la présidente à signer les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 24 OCTOBRE 2023

N° 44/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 17/10/2023

Objet de la délibération :
PATRIMOINE construction centre d'incendie et de secours de Luc-en-Diois – convention de cession d'un terrain nu - nouvelles parcelles

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

06/11/2023

- la publication le :

06/11/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Conformément à l'article L1424-17 du CGCT la commune de Luc-en-Diois a, par convention en date du 17 mai 2001, mis à disposition du SDIS à titre gratuit, pour son bon fonctionnement, un bâtiment dont elle est propriétaire, assise actuelle du centre d'incendie et de secours (CIS), d'une surface totale de 393 m^2, cadastré sous la référence AE numéro 114 et situé quartier la Tourette.

La commune de Luc-en-Diois et le SDIS ont acté la nécessité de construire un nouveau CIS sur un terrain nu, constructible, viabilisé et affranchi de toute restriction d'urbanisme, que la commune de Luc-en-Diois envisage de céder à titre gratuit au SDIS.

Par délibération 52/2021 du 5 octobre 2021, le SDIS a approuvé l'opération de cession d'un terrain situé quartier les Touches sur la commune de Luc en Diois. Dans l'attente de définir précisément la contenance cadastrale du terrain cédé, le SDIS a par convention du 11 octobre 2021 acté la cession des parcelles cadastrées sous les références AD numéros 185,191,192,195, 196, 365, 367 et 369. Le bien est estimé à 175 000 euros, conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Luc-en-Diois en date 2 septembre 2021.

Aussi, pour les besoins de l'acte notarié, il convient de confirmer l'identification des parcelles cédées, en intégrant notamment la parcelle 196 non annotée dans la délibération ci-dessus référencée.

Ainsi, par suite de la mise à jour du plan cadastral issu du document d'arpentage réalisé aux frais de la commune, les parcelles à acquérir sont désormais identifiées sous les références suivantes :

- AD 383 d'une superficie de 151 m^2, qui est issue de la division de la parcelle AD 185
- AD 386 d'une superficie de 1 031 m^2, qui est issue de la division AD 191de la parcelle AD 191
- AD 387 d'une superficie de 252 m^2, qui est issue de la division de la parcelle AD 192
- AD 389 d'une superficie de 146 m^2, qui est issue de la division de la parcelle AD 195
- AD 391 d'une superficie de 92 m^2, qui est issue de la division de la parcelle AD 196
- AD 393 d'une superficie de 815 m^2, qui est issue de la division de la parcelle AD 365
- AD 395 d'une superficie de 482 m^2, qui est issue de la division de la parcelle AD 367
- AD 397 d'une superficie de 306 m^2, qui est issue de la division de la parcelle AD 369

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- de confirmer l'identification des parcelles à acquérir, par suite de la mise à jour du plan cadastral, qui sont ci-dessus présentées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 24 OCTOBRE 2023

N° 45/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 17/10/2023

Objet de la délibération :
PERSONNEL
convention de mutualisation des concours externes de caporal sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2023 - SDMIS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

06/11/2023

- la publication le :

06/11/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) ouvre deux concours externes de caporal de sapeur-pompier professionnel pour l'année 2023, l'un au titre de l'alinéa 1 de l'article 5 du n°2012-520 du 20 avril 2021 désigné comme « ouvert aux diplômés », et l'autre au titre de l'alinéa 2 de l'article 5 dudit décret désigné comme « ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires ».

A cette fin une convention définit les modalités de collaboration en matière technique ainsi que les dispositions administratives et financières de l'organisation de ces deux concours mutualisés entre les 12 SDIS de la région Rhône Alpes.

Il convient de souligner que les frais d'organisation seront proratisés sur la base des effectifs de sapeurs-pompiers non-officiers déclarés par chaque SDIS au 31 décembre 2021.

Ainsi, sur les bases du budget d'organisation de ces concours au titre de l'année 2023, le SDIS de la Drôme verrait sa contribution s'élever à 5,39%.

La convention est établie pour la durée de validité des concours externes de caporal de sapeur-pompier professionnel 2023, organisés courant 2023/2024.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’approuver la convention ci jointe d’organisation de mutualisation des concours externes de caporal de sapeur-pompier professionnels 2023 avec le SDMIS pour la durée de validité des concours organisés courant 2023/2024,
- d’autoriser la présidente à signer la convention de mutualisation avec le SDMIS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 24 OCTOBRE 2023

N° 46/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 17/10/2023

Objet de la délibération :
FORMATION
SDIS / ENSOSP - convention manœuvrant sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

06/11/2023

- la publication le :

06/11/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 09H00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR

EXCUSÉ :

M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Dans le cadre du fonctionnement du site de Vitrolles de l'ENSOSP, il est prévu d'organiser jusqu'à vingt manœuvres par semaine de niveau de chef de groupe et chef d'agrès.

À cet effet, il sera nécessaire de disposer de personnels en nombre suffisant. Outre les agents recrutés par l'ENSOSP, un renfort en conducteurs, équipiers et chefs d'équipes pourra être réalisé par les SDIS au profit de l'ENSOSP. Ces personnels seront retenus parmi les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires (SPP/SPV).

La convention proposée prévoit les modalités de programmation, de prise en charge financière des sapeurs-pompiers et de gestion administrative de ces renforts pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la convention ci-jointe,
- d'autoriser la présidente à signer la convention et les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2023

N° 52/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération : 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 06/12/2023

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
convention UGAP dispositif GAZ

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

21/12/2023

- la publication le :

21/12/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Pour se mettre en conformité avec la réglementation des marchés concernant ses achats de gaz le SDIS bénéficie depuis le 1er janvier 2016, d'un dispositif d'achat groupé de gaz par le biais d'un conventionnement avec l'UGAP.

Les marchés ainsi conclus arrivent à échéance au 30 juin 2025 et il convient donc de renouveler le dispositif pour les années à venir.

Pour bénéficier du dispositif d'achat groupé mis en place par l'UGAP à compter du 1er juillet 2025 le SDIS 26 doit signer une convention de mandat ayant pour objet la mise à disposition de marchés publics pour la fourniture et l'acheminement de gaz et services associés.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la convention avec l'UGAP,
- d'autoriser la présidente à signer la convention proposée par l'UGAP de mise à disposition de marchés de fournitures et d'acheminements d'électricité et services annexes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2023

N° 53/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération : 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 6/12/2023

Objet de la délibération : ADMINISTRATIF marché 2021138 – maintenance des installations thermiques, de ventilation, de climatisation et de traitement de l'eau – Avenant n° 3

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

21/12/2023

- la publication le :

21/12/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le SDIS 26 a notifié à l'entreprise E2S, le 15 décembre 2021 un marché de maintenance des installations thermiques pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Il vous est proposé de passer un avenant pour tenir compte de l'évolution de la consistance de l'installation thermique sur les sites suivants :

- Centre de Clérieux :
 Suppression des installations à entretenir faisant suite à la fermeture de la caserne.

- Centre de Saint-Donat-sur-l'Herbasse :
 Suppression des installations à entretenir faisant suite à la fermeture de la caserne.

- Centre de la Vallée-de-l'herbasse :
 Ajout de ce centre à la suite de la réception de la nouvelle caserne.

- Centre de Beaumont-lès-Valence :
 Augmentation du prix forfaitaire des prestations faisant suite à la réception de la nouvelle caserne.

- Centre de Saulce-sur-Rhône :
 Augmentation du prix forfaitaire des prestations faisant suite à la réception de la nouvelle caserne.

Les modifications introduites par l’avenant n° 3 prennent effet à compter du 1er janvier 2024.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’autoriser monsieur Laurent MONNET, premier vice-président, à signer l’avenant n° 3.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2023

N° 54/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération : 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 6/12/2023

Objet de la délibération :
ADMINISTRATIF
marché 2020/050 – mise à disposition de titres services pour le SDIS de la Drôme – avenant n°2

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

21/12/2023

- la publication le :

21/12/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le SDIS 26 a notifié à l'entreprise NATIXIS INTERTITRES S.A., le 12 juin 2020 l'accord-cadre 2020/050 couvrant les besoins du SDIS en matière de titres de paiement spéciaux, titres services (hors dispositif chèque d'accompagnement personnalisé) sur support papier pour une durée de 12 mois à compter du 12 juin 2020 reconductible 3 fois par période de 12 mois.

Le 1er janvier 2022, la société NATIXIS INTERTITRES S.A. a été absorbée par la société BIMPLI. Cette fusion-absorption a fait l'objet de l'avenant n° 1

Il vous est proposé de passer un second avenant pour tenir compte de la cession de l'accord-cadre de la société BIMPLI à la société SWILE à compter du 1er janvier 2024 dans le cadre d'une fusion absorption.

Les clauses et conditions de l'accord cadre demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 2.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’autoriser monsieur Laurent MONNET, premier vice-président, à signer l’avenant n°2.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2023

N° 55/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération : 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 6/12/2023

Objet de la délibération :
PATRIMOINE
convention de mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle pour la mise en place d'un point d'apport volontaire de déchets sur la commune de Saillans

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

21/12/2023

- la publication le :

21/12/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le SDIS a acquis la propriété par acte notarié conclu le 5 septembre 2023 auprès de la Communauté de Commune du Crestois et du Pays de Saillans, de la parcelle cadastrée B 868, assise du centre d'Incendie et de Secours de Saillans, situé sur la commune de Saillans.

Sur une partie de cette parcelle, en bordure de la voie « les chapelains », non clôturée, est implanté un point d'apport volontaire des déchets ménagers avec une emprise au sol de 30 m^2.
Aussi il est proposé de mettre à disposition de la Communauté de Commune du Crestois et du Pays de Saillans, à titre gratuit, cette parcelle nécessaire au bon fonctionnement du service public.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle pour la mise en place d'un point d'apport volontaire,
- d'autoriser la présidente à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2023

N° 56/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération : 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 6/12/2023

Objet de la délibération :
PATRIMOINE
acquisition d'une parcelle sur la commune d'Allan appartenant à l'indivision GIANFALDONI

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

21/12/2023

- la publication le :

21/12/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le SDIS souhaite acquérir un terrain permettant de compenser la zone humide partiellement conservée sur le projet de construction du CSP de Montélimar et du groupement sud.

L'indivision GIANFALDONI est propriétaire d'une parcelle cadastrée sous le numéro YA section 73, d'une superficie de 3 710 m², située quartier Le Pavillon sur la commune d'ALLAN (26780).

Cette vente sera réalisée moyennant le prix de 2,50 € le mètre carré, soit compte tenu des surfaces cadastrales la somme globale de 9 275 € (neuf mille deux cent soixante-quinze euros).

Le prix de la présente vente sera payable comptant en totalité au jour de la réitération des présentes.

L'acquisition aura lieu de gré à gré, par acte notarié établi par la SCP FLANDIN, les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’approuver l’acquisition de la parcelle cadastrée numéro YA section 73 auprès de l’indivision GIANFALDONI,
- d’autoriser la présidente à signer le compromis de vente, l’acte notarié et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2023

N° 57/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération : 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 6/12/2023

Objet de la délibération :
FINANCES
convention État pacte capacitaire- embarcations

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

21/12/2023

- la publication le :

21/12/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

La loi Matras a formalisé la démarche des pactes capacitaires en rajoutant un article L742-11-1 au code de la sécurité intérieure.

Cet article prévoit que « l'Etat, les collectivités territoriales et les services d'incendie et de secours peuvent conclure une convention, dans chaque département, afin de répondre aux fragilités capacitaires face aux risques particuliers, à l'émergence et à l'évolution des risques complexes, identifiées dans les contrats territoriaux de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces définis au présent code.

Cette convention, intitulée pacte capacitaire, précise la participation financière de chacune des parties signataires. Dans ce cadre, l'État peut recourir à la dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours prévue à l'article L. 1424-36-2 du code général des collectivités territoriales. »

L'État a d'ores et déjà prévu les modalités de cofinancement des pactes capacitaires en 2023 et deux enveloppes financières sont prévues à ce titre :

- l'une de 150M€ dont 37,5M€ de crédits de paiement au titre de l'année 2023 qui a vocation à financer des moyens dédiés à la détection et à la lutte contre les feux de forêts,

- l'autre de 30M€ sur la période 2023-2027, initié dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI), avec 8M€ autorisations d'engagement et 1m€ de crédit de paiement au titre de l'année 2023, au titre des moyens non liés aux feux de forêts.

Les financements accordés sont de 50%.

Le SDIS de la Drôme a présenté, dans le cadre de la couverture du risque fluvial du Rhône, un dossier pour financer l'acquisition d'embarcations qui seront réparties sur la Rhône (un par bief) afin d'intervenir dans des délais compatibles avec la sauvegarde des

personnes et des biens et de disposer de matériels de réserve au niveau zonal afin de faire face à des interventions de grande envergure ou de longue durée.

Le montant envisagé pour l'acquisition de 5 bateaux est estimé à 1 006 667 € HT.

Il est rappelé que ce projet d'acquisition fait élégamment l'objet d'une convention de partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône avec un financement de 50% comprenant l'acquisition de 6 BPS y compris l'aménagement de pontons nécessaires.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- de solliciter la subvention la plus élevée auprès de l'État dans le cadre du pacte capacitaire pour les années 2023-2027,
- d'autoriser la présidente à signer la convention de cofinancement avec l'État ainsi que les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2023

N° 58/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération : 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 6/12/2023

Objet de la délibération :
FORMATION
convention de mise à disposition d'un équipement du SDIS pour un organisme de formation

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

21/12/2023

- la publication le :

21/12/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Drôme dispose sur son site de Saint-Marcel-lès-Valence d'une tour de manœuvre et d'exercices. L'organisme de formation FORMARE-Groupe JARNIAS souhaite pourvoir accéder gracieusement à cet équipement pour diversifier les lieux de mise en situation de ses stagiaires formés aux travaux en hauteur.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la convention jointe au présent rapport,
- d'autoriser la présidente à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2023

N° 59/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération : 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 6/12/2023

Objet de la délibération : PERSONNEL modification de l'arrêté portant organisation du SDIS de la Drôme

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

21/12/2023

- la publication le :

21/12/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Les évolutions de l'arrêté portant organisation du SDIS de la Drôme qui vous sont proposées intègrent :

- une évolution de l'organisation du groupement des services de santé et de secours médical en sous-direction santé tel que définie par le décret 2022-557 du 14 avril 2022. Pour assurer ses missions, cette dernière sera organisée en 4 services :
 - le service sport et santé, formation et doctrine,
 - le service opérations,
 - le service médecine professionnelle et d'aptitude,
 - le service pharmacie a usage intérieur.

 Cette nouvelle organisation sera mise en œuvre à périmètre constant, sans création d'emploi supplémentaire mais avec une évolution du grade cible de l'infirmière de chefferie (cadre de santé).

 Cette évolution s'inscrit également dans la préparation de la mutualisation des services de santé des SDIS 26 et 07 en posant les bases d'une organisation bi-départementale répondant ainsi à la note d'orientation pour la mise en œuvre de synergies entre les SDIS de la Drôme et de l'Ardèche en date du 09 juillet 2015.

- une évolution dans l'organisation du secrétariat du groupement gestion des risques à périmètre et grades constants,

- une nouvelle dénomination de deux services du groupement de l'administration et des finances,
 - le service administration générale et marchés publics devient le service achats publics et assurances,

 - le service conseils et gestion juridique devient le service juridique

Vous trouverez en annexe, le projet d'arrêté conjoint portant organisation du SDIS et le tableau des effectifs et des grades cibles.

Ces dispositions ont été présentés :

- aux membres du comité social et territorial réunis le 6 décembre 2023 et un avis favorable à l'unanimité a été rendu,
- aux membres du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires réunis le 7 décembre 2023 et un avis favorable à l'unanimité a été rendu.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- de valider la modification de l'arrêté portant organisation au 1er janvier 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2023

N° 60/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération : 0

Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 6/12/2023

Objet de la délibération :
PERSONNEL
modification du tableau des effectifs

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

21/12/2023

- la publication le :

21/12/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Dans le cadre de l'évolution de l'arrêté portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme (évolution du groupement du service de santé et de secours médical en sous-direction santé), il convient de supprimer un poste relevant du cadre d'emploi des infirmiers et de créer un poste relevant du cadre d'emploi des cadres de santé.

Afin d'intégrer les éléments présentés ci-avant d'une part et également les mobilités de certains agents salariés ayant quitté la collectivité d'autre part, il vous est proposé de faire évoluer les effectifs salariés du SDIS de la Drôme selon le tableau présenté en annexe à compter du 1er janvier 2024.

Ces dispositions ont été présentés aux membres du comité social et territorial réunis le 6 décembre 2023 et un avis favorable à la majorité a été rendu.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- de faire évoluer les effectifs salariés du SDIS de la Drôme selon le tableau présenté en annexe à compter du 1er janvier 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2023

N° 61/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération : 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 6/12/2023

Objet de la délibération : PERSONNEL modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité, du compte personnel de formation et du compte d'engagement citoyen

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

21/12/2023

- la publication le :

21/12/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

L'article L.422-4 du code général de la fonction publique crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents public, qui permet d'acquérir des droits à la formation.

Le guide présenté en annexe propose les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Ces dispositions ont été présentés :

- aux membres du comité social et territorial réunis le 6 décembre 2023 et un avis favorable à la majorité a été rendu,
- aux membres du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires réunis le 7 décembre 2023 et un avis favorable à l'unanimité a été rendu.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d’approuver la mise en œuvre du dispositif suivant les modalités décrites dans le document annexé qui entrera en vigueur au 1er janvier 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2023

N° 62/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération : 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 6/12/2023

Objet de la délibération :
PERSONNEL
Evolution du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

21/12/2023

- la publication le : 21/12/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le décret 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions réglementaires apporte des ajustements statutaires au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels. L'évolution de cadre réglementaire impose l'actualisation des dispositions actuellement en vigueur au sein du SDIS 26 qui étaient fixées par la délibération 81/2005 du 14 décembre 2005 modifiée par les délibérations 36/2006 du 19 avril 2006 et 69/2017 du 19 décembre 2017.

1. L'indemnisation des responsabilités

1.1 L'évolution du cadre réglementaire

Le cadre réglementaire prévoit la possibilité d'octroi d'une indemnité de responsabilité. Cette indemnité est variable en fonction du grade et de l'emploi tenu par le sapeur-pompier professionnel, non soumise à retenue pour pension, calculée en pourcentage du traitement relatif à l'indice brut moyen du grade concerné.

Les dispositions du décret du 14 avril 2022 modifiant le décret 90-850 du 25 septembre 1990 intègrent 3 nouvelles catégories de correspondances grades/emplois :

- Chef d'équipe et sous-officiers experts : indemnité qui peut être octroyée aux sapeurs-pompiers professionnels non-officiers exerçant au sein d'un service, groupement et sous-direction (pôle) et dans la limite de leur niveau d'expertise et d'encadrement des emplois inhérents à leurs activités opérationnelles exercées au sein d'un centre d'incendie et de secours.

Compte-tenu de l'organisation fonctionnelle du SDIS 26, il est proposé que cette nouvelle indemnité soit versée aux chefs d'équipe et sous-officiers affectés uniquement au sein d'un service fonctionnel, groupement ou pôles de l'état-major départemental.

- Officier d'encadrement en CIS : indemnité qui peut être octroyée aux lieutenants de 1ère classe, hors classe et capitaine de sapeurs-pompiers professionnels hiérarchiquement positionnés entre les officiers de garde et les adjoints aux chefs de CIS.
 Compte-tenu de l'organisation fonctionnelle du SDIS 26, il est proposé que cette nouvelle indemnité soit versée aux officiers tenant actuellement les emplois dits « d'officiers de centre ». Dans le cadre des dispositions transitoires, les cadres concernés pourront continuer à bénéficier, à titre personnel, du versement de leur indemnité jusqu'à leur prochaine affectation ou jusqu'à leur prochaine prise d'échelon ou changement de grade.

- Infirmier-chef : indemnité qui peut être versée aux cadres de santé et aux cadres de santé supérieurs de santé de sapeurs-pompiers professionnels.

1.2 La mise en concordance avec le cadre réglementaire

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions réglementaire citées précédemment, il convient de mettre en concordance les grades et les emplois avec l'organisation du SDIS 26. Les évolutions apportées par cette mise en concordance sont les suivantes :

- L'intégration des dispositions citées précédemment,
- Pour les agents affectés au CTA-CODIS, l'intégration de la responsabilité tenue en unité territoriale,
- La valorisation de la chefferie d'une unité spécialisée de façon équivalente à un emploi de chef de CIS,
- L'intégration de l'emploi de chargé de mission équivalent à l'emploi de chef de service.

L'annexe 1 présente la synthèse de ces évolutions.

2 L'indemnisation des spécialités

2.1. L'évolution du cadre réglementaire

Les sapeurs-pompiers professionnels, à l'exclusion de ceux occupant des emplois de chef de groupement, chef de pôle, directeur adjoint ou directeur, peuvent bénéficier d'une indemnité de spécialité, s'ils ont validé les formations obligatoires et s'ils exercent cette spécialité (inscription sur liste d'aptitude annuelle).

Les niveaux de compétences ou de qualification sont graduées et l'indemnité versée est égale à 4, 7 ou 10 % de l'indice brut 100. Le nombre de spécialité pouvant être pris en compte pour le calcul de l'indemnité est limité à deux.

Les dispositions du décret 2022-557 du 14 avril 2022 distinguent maintenant deux catégories de spécialités (les spécialités opérationnelles et les spécialités professionnelles) avec 3 niveaux qu'ils convient d'identifier.

2.2. La mise en concordance avec le cadre réglementaire

La mise en concordance avec le nouveau cadre réglementaire est présentée en annexe 2. Les évolutions proposent :

- L'intégration des formateurs de la spécialité conduite et de la spécialité premier secours au sein de la filière développement des compétences (dispositions déjà mises en œuvre depuis 2019),

- L'intégration des emplois de conducteurs d'embarcation au sein de la spécialité opérationnelle « sauvetage aquatique »,

- L'identification et la valorisation des référents départementaux - chef d'une spécialité professionnelle ou opérationnelle,

- La valorisation de la spécialité opérationnelle « Feux de forêts »,

- La valorisation de l'emploi de chef d'unité secours en montagne,

- Le maintien de l'indemnisation en niveau 1 des membres des équipes qui ne disposent pas de référentiels nationaux d'activités et de compétences ou de guides nationaux de référence et ce jusqu'à parution du cadre réglementaire et sa mise en œuvre par le SDIS 26.

Ces dispositions ont été présentés aux membres du comité social et territorial réunis le 6 décembre 2023.

Pour ce qui concerne le régime indemnitaire des autres spécialités que les organisations syndicales souhaiteraient voir évoluer, la présidente du comité à indiqué que ces évolutions doivent être abordées de manière plus globale.

Aussi, un groupe de travail qui concernera les spécialités des sapeurs-pompiers professionnels et le régime indemnitaire des personnels administratifs et techniques spécialisés sera activé et restituera ses études avant l'été 2024.

A l'issue des discussions, un avis favorable à la majorité a été rendu par les membres du comité social et territorial.

Ces modifications seront mises à œuvre à partir du 1er janvier 2024 et intégreront le règlement intérieur du SDIS.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver les modifications de l'indemnisation des responsabilités et spécialités des sapeurs-pompiers professionnels à partir du 1er janvier 2024, selon les annexes ci-après.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

ANNEXE 1 – Tableau de concordance des indemnités de responsabilité.

Grade	Emplois opérationnels et d'encadrement	Indemnités de responsabilité Traitement IB moyen	
		Dispositions actuelles	Proposition d'évolution
Caporal	Equipier	6	6
	Opérateur de salle opérationnelle	7,5	7,5
	Opérateur de salle opérationnelle occupant un emploi de chef d'équipe	/	8,5
	Chef d'équipe	8,5	8,5
	Chef d'équipe expert occupant un emploi au sein d'un service fonctionnel, groupement ou pôles de l'état-major départemental	/	10
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10	10
Caporal-chef	Responsabilité de base	6	6
	Opérateur de salle opérationnelle occupant un emploi de chef d'équipe	/	8,5
	Chef d'équipe	8,5	8,5
	Chef d'équipe expert occupant un emploi au sein d'un service fonctionnel, groupement ou pôles de l'état-major départemental	/	10
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10	10
Sergent	Responsabilité de base	8,5	8,5
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10	10
	Chef opérateur de salle opérationnelle occupant un emploi de chef d'agrès une équipe	/	13
	Chef d'agrès une équipe	13	13
	Sous-officier expert occupant un emploi au sein d'un service fonctionnel, groupement ou pôles de l'état-major départemental	/	14,5
	Adjoint au chef de salle opérationnelle	14,5	14,5
Adjudant	Responsabilité de base	12	12
	Chef opérateur de salle opérationnel occupant un emploi de chef d'agrès tout engin	/	13
	Chef d'agrès tout engin	13	13
	Sous-officier expert au sein d'un service fonctionnel, groupement ou pôles de l'état-major départemental	/	14,5
	Adjoint au chef de salle opérationnelle	14,5	14,5
	Sous-officier de garde	16	16

Grade	Emplois opérationnels et d'encadrement	Indemnités de responsabilité Traitement IB moyen	
		Dispositions actuelles	Proposition d'évolution
Lieutenant de 2ème classe	Responsabilité de base	13	13
	Officier de garde	16	16
	Chef de groupe	19	19
	Chef de salle opérationnelle	19	19
	Adjoint au chef de CIS	20	20
	Officier expert	20	20
	Chef d'une équipe spécialisée – emploi équivalent chef de CIS	/	22
	Chef de CIS	22	22
Lieutenant de 1ère classe	Responsabilité de base	13	13
	Officier de garde	16	16
	Chef de groupe	19	19
	Chef de salle opérationnelle	19	19
	Officier d'encadrement en CIS – Officier de centre	/	19
	Adjoint au chef de CIS	20	20
	Officier expert	20	20
	Adjoint au chef de service	/	20
	Chef d'une équipe spécialisée – emploi équivalent chef de CIS	/	22
	Chef de CIS	22	22
	Chef de service	22	22
Lieutenant hors classe	Responsabilité de base	13	13
	Officier de garde	16	16
	Chef de groupe	19	19
	Chef de salle opérationnelle	19	19
	Officier d'encadrement en CIS – Officier de centre	/	19
	Adjoint au chef de CIS	20	20
	Officier expert	20	20
	Adjoint au chef de service	/	20
	Chef d'une équipe spécialisée – emploi équivalent chef de CIS	/	22
	Chef de CIS	22	22
	Chef de service	22	22

Grade	Emplois opérationnels et d'encadrement	Indemnités de responsabilité Traitement IB moyen	
		Dispositions actuelles	Proposition d'évolution
Capitaine	Responsabilité de base	13	13
	Chef de colonne	15	15
	Officier d'encadrement en CIS	/	20
	Chef de salle opérationnelle – emploi équivalent à officier d'encadrement en CIS	/	20
	Adjoint au chef de CIS	21	21
	Officier expert	21	21
	Adjoint au chef de service	21	21
	Chef d'une équipe spécialisée – emploi équivalent à chef de CIS	/	23
	Chef de CIS	23	23
	Chargé de mission – emploi équivalent à chef de service	/	23
	Chef de service	23	23
	Adjoint au chef de groupement	23	23
Commandant	Responsabilité de base	15	15
	Chef de site	15	15
	Adjoint au chef de CIS	18	18
	Adjoint au chef de service	22	22
	Chef d'une équipe spécialisée – emploi équivalent à chef de CIS	/	30
	Chef de CIS	30	30
	Chargé de mission – emploi équivalent à chef de service	/	30
	Chef de service	30	30
	Adjoint au chef de groupement	33	33
	Chef de groupement	35	35
Lieutenant-colonel	Responsabilité de base	15	15
	Chef de CIS	30	30
	Chef de service	30	30
	Chargé de mission – Emploi équivalent à chef de service	/	30
	Chef de groupement	33	33
	Chef de pôle – emploi équivalent à chef de groupement		33
Colonel, colonel hors-classe, contrôleur	Responsabilité de base	15	15
	Chef de groupement	32	32
	Directeur départemental adjoint	33	33

général	Directeur départemental	34	34

Grade	**Emplois opérationnels et d'encadrement**	**Indemnités de responsabilité Traitement IB moyen**	
		Dispositions actuelles	**Proposition d'évolution**
Infirmier et infirmier hors classe	Responsabilité de base	16	16
	Infirmier de groupement	20	20
	Infirmier de chefferie	22	22
Cadre de santé	Responsabilité de base	16	16
	Infirmier de groupement	24	24
	Infirmier de chefferie	28	28
	Infirmier chef	/	31
Cadre de santé supérieur	Responsabilité de base	16	16
	Infirmier de chefferie	28	28
	Infirmier-chef	/	31
Médecin et pharmacien de classe normale	Responsabilité de base	24	24
	Médecin-chef adjoint	33	33
	Pharmacien gérant PUI	34	34
Médecin et pharmacien hors classe et de classe exceptionnelle	Responsabilité de base	24	24
	Groupement	31	31
	Médecin-chef adjoint	33	33
	Pharmacien gérant PUI	34	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34	34

ANNEXE 2 – Tableau de concordance des indemnités de spécialités.

1. Les spécialités professionnelles

Domaine : la formation et le développement des compétences			
Emploi dans la spécialité	**Unité de valeur**	**Dispositif actuel**	**Evolutions**
Accompagnateur de proximité Formateur en 1er secours Formateur à la conduite	ACC PRO	N1	N1
Formateur accompagnateur Formateur de formateur en 1er secours Formateur à la conduite tout terrain	FOR ACC	N2	N2
Concepteur de formation	COFOR	N3	N3
Référent départemental – Chef de l'équipe spécialisée	Nomination du DDSIS	/	N3

Domaine : la conduite			
Emploi dans la spécialité	**Unité de valeur**	**Dispositif actuel**	**Evolutions**
Conducteur d'engin pompe	Permis C – COD1	N1	N1
Conducteur d'engin-pompe tout terrain	Permis C – COD2	N1	N1
Conducteur d'engin spécialisé	Permis C - COD6	N1	N1
Référent départemental – Chef de l'équipe spécialisée	Nomination du DDSIS	/	N3

Domaine : l'encadrement des activités physiques et sportives			
Emploi dans la spécialité	**Unité de valeur**	**Dispositif actuel**	**Evolutions**
Opérateur des activités physiques	EAP1	N1	N1
Educateur des activités physiques	EAP2	N2	N2
Conseiller technique des activités physiques	EAP3	N3	N3
Référent départemental – Chef de l'équipe spécialisée	Nomination du DDSIS	/	N3

Domaine : la prévention contre les risques d'incendie et de panique			
Emploi dans la spécialité	**Unité de valeur**	**Dispositif actuel**	**Evolutions**
Agent de prévention	PRV1	N1	N1
Préventionniste	PRV2	N3	N3
Chef de service	PRV3	N3	N3

2 . Les spécialités opérationnelles

Domaine : les feux de forêts et d'espaces naturels			
Emploi dans la spécialité	**Unité de valeur**	**Dispositif actuel**	**Evolutions**
Chef d'agrès	FDF2	/	N1
Chef de groupe	FDF3	N1	N2
Chef de colonne	FDF4	N2	N3
Chef de site	FDF5	N3	N3
Référent départemental – Chef de l'équipe spécialisée	Nomination du DDSIS	/	N3

Domaine : le risque radiologique et le risque chimique			
Emploi dans la spécialité	**Unité de valeur**	**Dispositif actuel**	**Evolutions**
Equipier – Chef d'équipe reconnaissance	RAD1	N1	N1
Equipier – Chef d'équipe intervention	RAD2	N2	N2
Chef de cellule risques radiologiques	RAD3	N3	N3
Conseiller technique risques radiologiques	RAD4	N3	N3
Equipier – Chef d'équipe reconnaissance	RCH1	N1	N1
Equipier – Chef d'équipe intervention	RCH2	N2	N2
Chef de cellule risques chimiques	RCH3	N3	N3
Conseiller technique risques radiologiques	RAD4	N3	N3
Référent départemental – Chef de l'équipe spécialisée	Nomination du DDSIS	/	N3

Domaine : le secours en montagne			
Emploi dans la spécialité	**Unité de valeur**	**Dispositif actuel**	**Evolutions**
Equipier	SMO2	N1	N1
Equipier neige ou canyon	SMO2 – NEI1-CAN1	N2	N2
Chef d'unité	SMO3	N2	N3
~~Chef d'unité neige ou canyon~~	~~SMO3~~	~~N3~~	~~N3~~
Conseiller technique	SMO3 - FORACC	N3	
Référent départemental – Chef de l'équipe spécialisée	Nomination du DDSIS	~~/~~	N3

Domaine : le sauvetage déblaiement			
Emploi dans la spécialité	**Unité de valeur**	**Dispositif actuel**	**Evolutions**
Equipier	SDE1	N1	N1
Chef d'unité	SDE2	N2	N2
Chef de section	SDE3	N3	N3
Conseiller technique	SDE 3 - FORACC	N3	N3
Référent départemental – Chef de l'équipe spécialisée	Nomination du DDSIS	/	N3

Domaine : le sauvetage aquatique et le secours subaquatique			
Emploi dans la spécialité	**Unité de valeur**	**Dispositif actuel**	**Evolutions**
Conducteur d'embarcation	COD4	N1	N1
Nageur sauveteur	SAV1-SAV2	N1	N1
Chef de bord sauveteur	SAV3	N2	N2
Conseiller technique sauvetage aquatique	SAV3	N3	N3
Scaphandrier autonome léger	SAL1	N1	N1
Chef d'unité de scaphandrier autonome léger	SAL2	N2	N2
Conseiller technique secours subaquatique	SAL3	N3	N3
Référent départemental – Chef de l'équipe spécialisée	Nomination du DDSIS	/	N3

Domaine : le système d'information et de communication			
Emploi dans la spécialité	**Unité de valeur**	**Dispositif actuel**	**Evolutions**
Opérateur de salle opérationnelle	OTAU OCO	N1	N1
Adjoint au chef de salle opérationnelle	ACDSO	N2	N3
Chef de salle opérationnelle	CDSO	N3	N3
Officier SIC	OFF SIC	N3	N3
Commandant SIC	COM SIC	N3	N3

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2023

N° 63/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération : 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 6/12/2023

Objet de la délibération : PERSONNEL indemnité de mobilisation opérationnelle des sapeurs-pompiers

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

21/12/2023

- la publication le :

21/12/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

A la suite des interventions particulièrement significatives de l'été 2022 et dans la perspective d'évènements hors normes dont la fréquence tend à augmenter, le ministère de l'intérieur et des outre-mer est amené à mobiliser des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et volontaires (SPV) pour des renforts hors de leur service d'incendie et de secours (SIS), en nombre important, dans la durée et plus régulièrement.

Afin de pouvoir disposer d'effectifs suffisants pour ces mobilisations exceptionnelles, au-delà des processus d'anticipation et de mobilisation d'ores et déjà en place, de nouvelles dispositions réglementaires ont été publiées (décret n°2023-543 du 30 juin 2023). Elles concernent l'indemnisation des SPP, des SPV et des employeurs de SPV.

1. L'indemnisation des SPP lors de renforts demandés par l'État hors de leur SIS

1.1 L'évolution du cadre réglementaire

L'engagement de renforts des SIS à la suite de demandes formulées par messages de commandement des centres opérationnels de zone ou du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises, que ce soit en extra-départemental ou à l'international et quelle qu'en soit la durée, permet le versement de l'indemnité de mobilisation opérationnelle aux SPP dès qu'ils dépassent les bornes horaires définies par leur cycle de travail, selon le même principe que les heures supplémentaires.

Le nouvel article 6-8 du décret du 25 septembre 1990 instaure cette indemnité[1] et son montant est précisé par l'arrêté du 30 juin 2023.

Cet arrêté distingue le montant le montant horaire par grade pour les engagements en renfort de moins de 24 heures, ainsi que le montant forfaitaire pour les engagements de plus de 24 heures.

- les durées d'engagement inférieures à 24 heures : le montant de l'indemnité de mobilisation opérationnelle est déterminé par l'application à la durée de la mobilisation du taux horaire brut maximum applicable au grade de l'agent concerné.

Taux horaire brut	
Officiers	21,36 €
Sous-officiers	16,94 €
Caporaux et sapeurs	15,47 €

- les durées d'engagement supérieure à 24 heures : le montant journalier maximum applicable à l'indemnité de mobilisation opérationnelle forfaitaire est fixé à seize fois le taux horaire brut correspondant au grade du sapeur-pompier concerné par période de vingt-quatre heures de renfort effectif.

1.2 Les modalités d'applications pour les SPP du SDIS 26

L'instauration de cette indemnité ne vient pas modifier les règles relatives au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels. Ainsi, l'engagement de SPP en renfort hors du département permet le versement d'indemnités de mobilisation opérationnelle **dès le dépassement des bornes horaires définies par leur cycle de travail** et dans la limite du décompte semestriel du temps de travail.[2]

Aussi, les modalités d'application pour le SDIS 26 seraient les suivantes :

- décompte en temps de travail et temps de présence pour les durées d'engagement effectuées durant un cycle de travail,

- versement de l'indemnité de mobilisation opérationnelle et décompte en temps de présence pour les durées d'engagement effectuées durant des cycles de repos.

2 . L'indemnisation des SPP lors des dispositifs préventifs de protection de la forêt contre les incendies renforts demandés par le SDIS 26

2.1 L'évolution du cadre réglementaire

Les anciennes dispositions réglementaires permettaient le versement d'indemnité aux SPP lors des dispositifs mis en place par les seuls départements de l'arc méditerranéen ainsi qu'à l'Ardèche et à la Drôme.

[1] Cette indemnité est soumise aux contributions sociales applicables et prise en compte au titre du revenu imposable.

[2] hors mise en œuvre, le cas échéant, des mesures dérogatoires prévues au *b* du II de l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Le nouveau dispositif est maintenant étendu à l'ensemble du territoire national et prévoit qu'en cas de dépassement des bornes horaires définies par leur cycle de travail, l'indemnité de mobilisation opérationnelle peut être versée **par leur service d'incendie et de secours** aux sapeurs-pompiers professionnels mobilisés préventivement pour la protection de la forêt contre l'incendie et selon les principes suivants :

- les taux horaires brut : le montant de l'indemnité de mobilisation opérationnelle est déterminé par l'application à la durée de la mobilisation du taux horaire brut maximum applicable au grade de l'agent concerné.

Taux horaire brut	
Officiers	21,36 €
Sous-officiers	16,94 €
Caporaux et sapeurs	15,47 €

- le montant forfaitaire maximum journalier : le montant journalier maximum applicable à l'indemnité de mobilisation opérationnelle forfaitaire est fixé à dix fois le taux horaire brut correspondant au grade du sapeur-pompier concerné par période de vingt-quatre heures de mobilisation préventive effective.

2.2 Les modalités d'applications pour les SPP du SDIS 26

Si l'effectif journalier le permet, la participation des SPP de garde aux dispositifs préventifs[3] demandés par le SDIS 26 seraient possibles selon les modalités suivantes :

- décompte en temps de travail et temps de présence pour la durée de mobilisation effectuée durant le cycle de travail,

- versement de l'indemnité de mobilisation opérationnelle et décompte en temps de présence pour la durée de mobilisation effectuée au-delà du cycle de travail.

3. L'indemnisation des SPV lors de renforts demandés par l'Etat hors de leur SIS

A l'identique des SPP, les SPV mobilisés par l'Etat dans le cadre de renforts hors de leur département ou au profit d'un Etat étranger pour des engagements d'une durée supérieure à 24 heures peuvent percevoir une indemnité forfaitaire dont le montant journalier maximum est fixé 16 fois le montant de l'indemnité horaire de base du grade.

L'indemnisation des SPV participant à ces renforts fait l'objet d'un remboursement par l'Etat.

4. L'indemnisation des employeurs subrogés

Afin de favoriser la disponibilité dans le cadre de renforts réalisés à la demande de l'Etat en vue d'engagements hors de leur département, le décret n° 2023-543 du 30 juin 2023 permet de doubler le montant des indemnités des SPV versées aux employeurs publics ou privés lorsque ces derniers sont subrogés dans le versement de ces indemnités.

Ainsi, tout employeur conventionné avec le SDIS 26 et souhaitant mettre en œuvre la subrogation pourra bénéficier directement des indemnités qu'aurait dû percevoir son

[3] « Dispositifs préventifs intra »

employé en tant que SPV et dont le montant sera doublé, en contrepartie du maintien de sa rémunération.

Ce dispositif, au seul bénéfice des employeurs subrogés, ne peut se cumuler avec les majorations de nuit ou de weekend et ne peut intervenir que lorsque le SPV est réputé être sur son temps de travail.

Le doublement de cette indemnité versée aux employeurs fait l'objet d'un remboursement par l'Etat.

Ces dispositions ont été présentées :

- aux membres du comité social et territorial réunis le 6 décembre 2023 et un avis favorable à la majorité a été rendu,
- aux membres du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires réunis le 7 décembre 2023 et un avis favorable à l'unanimité a été rendu.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la mise en application de ces dispositions à compter du 1er janvier 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2023

N° 64/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération : 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 6/12/2023

Objet de la délibération :
PERSONNEL
Jour de fermeture de l'établissement

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

21/12/2023

- la publication le :

21/12/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

1. **Jour de fermeture de l'établissement**

Afin de permettre aux agents de disposer du pont de l'ascension, il est proposé la fermeture des services administratifs de l'établissement le vendredi 10 mai 2024.

Un jour de congés annuels ou de réduction du temps de travail sera ainsi imposé aux agents en régimes SHR ou équivalent à l'exception des officiers étant en repos de sécurité consécutif d'une garde 24h.

Ces dispositions ont été présentées aux membres du comité social et territorial réunis le 6 décembre 2023 et un avis favorable à l'unanimité a été rendu.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- d'émettre un avis favorable au jour de fermeture de l'établissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2023

N° 65/2023

Nombre de membres en exercice : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération : 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'envoi des convocations : 6/12/2023

Objet de la délibération :
PERSONNEL
Règlement départemental de formation

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le :

21/12/2023

- la publication le :

21/12/2023

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni l'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 08H30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, présidente.

PRÉSENTS :

Mme Marie-Pierre MOUTON, M. Laurent MONNET, Mme Françoise CHAZAL, M. Karim OUMEDDOUR, M. Pierre COMBES

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU BUREAU :

Contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Colonel hors classe Bertrand BARAY, directeur départemental adjoint, lieutenant-colonel Hervé GABION, chef de pôle moyens généraux, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF)

Sur le rapport de la présidente,

Le règlement qui vous est présenté est l'un des trois documents structurants de la formation. Il propose de regrouper au sein d'un seul texte les règles qui sont actuellement déclinées sous différents documents (règlement intérieur, note de service, d'information, etc.)

Il est organisé en 6 parties :

1. **Les documents structurants de la formation**

Cette partie décrit les différents documents utiles dans la gestion de la formation départemental et leurs modalités de validation.

2. **Les actions de formation**

Les actions de formations intéressant les différentes filières et les sapeurs-pompiers volontaires sont indiquées ainsi que les organismes habilités « à former ».

3. **Les acteurs de la formation**

Cette partie indique les rôles attendus par les différents acteurs de la formation de l'apprenant jusqu'au chef du groupement de la formation-sport.

4. L’organisation de la formation

Ce volet précise notamment le plafonnement des heures de formations autorisées pour les personnels salariés et les conditions de dérogations. Il est aussi indiqué le processus global de l’inscription jusqu’à la réalisation de l’action de formation.

La validation, la dispense de formation et le suivi individuel sont aussi prévus.

5. Le décompte horaire et l’indemnisation

Cette partie prévoit le cadre général relatif aux décomptes horaires et à l’indemnisation des agents quel que soit leur statut et leur position (apprenant, formateur, responsable pédagogique).

Les dérogations au cadre général sont aussi indiquées pour les formations nécessitant des temps de mise en œuvre particuliers.

6. La prise en charge de frais

Cette partie prévoit les modalités de prise en charge des frais de déplacement, d’hébergement et de restauration.

Ces dispositions et le projet de règlement départemental de la formation ont été présentés :

- aux membres du comité social et territorial réunis le 6 décembre 2023 et un avis favorable à la majorité a été rendu,
- aux membres du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires réunis le 7 décembre 2023 et un avis favorable à l’unanimité a été rendu.

Le bureau du conseil d’administration, après en avoir délibéré, décide

- d’approuver le règlement de formation dont les dispositions seront mises en application à compter du 1er janvier 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

ARRÊTÉ n° 2023/1812

portant délégation de signature – pôle ressources
modifiant l'arrêté n°2023/1003

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection de madame Marie-Pierre MOUTON présidente du conseil départemental intervenue le 1er juillet 2021,

Vu l'arrêté conjoint n°26-2023-08-07-0002 en date du 7 août 2023 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 7 août 2023,

Vu l'arrêté n°2023/1003 du 31 mars 2023 portant délégation de signature – pôle ressources du service départemental d'incendie et de secours,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n°2023/1003 du 31 mars 2023 susvisé est modifié et rédigé comme suit, il convient d'ajouter l'article 7.1, 7.2 et 7.3 et de lire :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Michael GONSOLIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service formation aux emplois opérationnels et d'encadrement** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michael GONSOLIN, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Philippe LEBLANC, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du service formation aux emplois opérationnels et d'encadrement.**

Délégation de signature est donnée à **monsieur Nicolas FRAISSE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service du développement et de la gestion du numérique** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Délégation de signature est donnée à **monsieur Lilian GRIGNON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service des formations spécialisées, des formations au commandement et des activités physiques et sportives**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Lilian GRIGNON, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Xavier GERMANAUD, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du service des formations spécialisées, des formations au commandement et des activités physiques et sportives.**

Article 2 :
Les autres dispositions demeurent inchangées

Article 3 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 04/09/2023

Publié le : 04/09/2023

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230706-2023_1828-AR

ARRÊTÉ N° 2023/1828

Fixant la liste d'aptitude complémentaire d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels par la voie de la promotion interne au titre de 2023

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°22-2021 du 30 mars 2021 du bureau du conseil d'administration relative aux lignes directrices de gestion ;

Considérant que le(s) fonctionnaire(s) remplisse(nt) les conditions statutaires mentionnées dans les décrets susvisés ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 :
La liste d'aptitude complémentaire d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels par la promotion interne au choix, au titre de l'année 2023, est établie par ordre alphabétique comme suit :

Nom	Prénom
BECHE	Michael
BROSILLE	Nicky
COLOMBANI	Brice
ETIMBRE	Julie

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	3	1

Proportion Hom… des ag… susceptibles d… promus		
Total	Hom…	Femmes
4	3	1

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230706-2023_1828-AR

* ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour être inscrits sur la liste d'aptitude

Article 2 :
L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
Le présent arrêté sera transmis à Madame la préfète de la Drôme et au Centre de Gestion de la Drôme.

Fait à Valence, le 6 Juillet 2023

Pour la présidente et par délégation,
Le directeur départemental,

Contrôleur général Didier AMADEÏ

ARRÊTÉ n° 2023/2192

portant délégation de signature – Pôle moyens généraux
modifiant l'arrêté n°2023/1002

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection de madame Marie-Pierre MOUTON présidente du conseil départemental intervenue le 1er juillet 2021,

Vu l'arrêté conjoint n°26-2023-08-07-0002 en date du 7 août 2023 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 7 août 2023,

Vu l'arrêté n°2023/1002 du 31 mars 2023 portant délégation de signature – pôle moyens généraux,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'article 10 de l'arrêté n°2023/1002 du 31 mars 2023 susvisé est modifié et rédigé comme suit, il convient de lire :

Délégation de signature est donnée à **madame Catherine INFUSO, chef du service système d'information et de communication** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 TTC euros et dans la limite des crédits délégués au service,
- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs au personnel du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

A compter du 1er octobre 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine INFUSO, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Nicolas BUREL, adjoint au chef du service système d'information et de communication**.

Article 2 :
Les autres dispositions demeurent inchangées

Article 3 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 04/09/2023

Publié le : 04/09/2023

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2023/2193

portant délégation de signature – pôle planification et action opérationnelles
modifiant l'arrêté n°2023/1004

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection de madame Marie-Pierre MOUTON présidente du conseil départemental intervenue le 1er juillet 2021,

Vu l'arrêté conjoint n°26-2023-08-07-0002 en date du 7 août 2023 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 7 août 2023,

Vu l'arrêté n° 2023/1004 du 31 mars 2023 portant délégation de signature – pôle planification et action opérationnelles,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'article 12 de l'arrêté n°2023/1004 du 31 mars 2023 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Mickaël BOURGUIGNON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'équipe départementale exploration longue durée,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués à l'équipe départementale exploration longue durée,

- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale exploration longue durée.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mickaël BOURGUIGNON, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Florian CHIROSSEL, sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de l'équipe départementale exploration longue durée.**

Article 2 :
L'article 13 de l'arrêté n°2023/1004 du 31 mars 2023 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Laurent BLANCHARD, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'équipe bi-départementale unité de sauvetage et de recherche,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués à l'équipe départementale de sauvetage déblaiement,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale de sauvetage déblaiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent BLANCHARD, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Michael VERNET, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de l'équipe départementale unité de sauvetage et de recherche.**

Article 2 :
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité 04/09/2023

Publié le : 04/09/2023

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2023/2194

portant délégation de signature – groupements territoriaux
modifiant l'arrêté n°2023/1005

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection de madame Marie-Pierre MOUTON présidente du conseil départemental intervenue le 1er juillet 2021,

Vu l'arrêté conjoint n°26-2023-08-07-0002 en date du 7 août 2023 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 7 août 2023,

Vu l'arrêté 2023/1005 du 31 mars 2023 portant délégation de signature – groupements territoriaux,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'article 5 de l'arrêté 2023/1005 du 31 mars 2023 susvisé est modifié et rédigé comme suit, il convient de lire :

A compter du 1er septembre 2023, délégation de signature est donnée à **monsieur Nicolas MOURALIS**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Romans-sur-Isère**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du CSP Romans-sur-Isère,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le CSP Romans-sur-Isère.
- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au CSP Romans.

A compter du 1er septembre 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas MOURALIS, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Séraphin TARANTOLA, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Romans-sur-Isère**.

Article 2 :
L'article 8 de l'arrêté 2023/1005 du 31 mars 2023 susvisé est modifié et rédigé comme suit, il convient de lire :
A compter du 1er septembre 2023, délégation de signature est donnée à **monsieur Stéphane PONS, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Montélimar**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les demandes de congés et états de frais de déplacement relatifs aux personnels du CSP de Montélimar ,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant CSP de Montélimar,
- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au CSP de Montélimar.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane PONS, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **monsieur Pôl ARELLANO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Montélimar**.

Article 3 :
Les autres dispositions demeurent inchangées

Article 4 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 5 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 04/09/2023

Publié le : 04/09/2023

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2023/2195

portant délégation de signature - groupements territoriaux
modifiant l'arrêté 2023-1007

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel hors classe Didier AMADÉI, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 16 juillet 2017,

Vu l'arrêté conjoint n°26-2023-08-07-0002 en date du 7 août 2023 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 7 août 2023,

Vu l'arrêté n°2023/1700 du 31 mars 2023 portant délégation de signature - groupements territoriaux,

ARRETE

Article 1 :
L'article 6 de l'arrêté n°2023/1700 du 31 mars 2023 susvisé est modifié et rédigé comme suit, il convient de lire :

A compter du 1er septembre délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas MOURALIS, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Romans**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le centre,
- les attestations d'intervention concernant le centre.

A compter du 1er septembre 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Monsieur Nicolas MOURALIS, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Séraphin TARANTOLA, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Romans-sur-Isère**.

Article 2 :
L'article 9 de l'arrêté n°2023/1700 du 31 mars 2023 susvisé est modifié et rédigé comme suit, il convient de lire :

A compter du 1er septembre 2023, délégation de signature est donnée à **monsieur Stéphane PONS, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Montélimar**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le centre,
- les attestations d'intervention concernant le centre.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane PONS, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **monsieur Pôl ARELLANO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Montélimar**.

Article 3 :
Les autres dispositions demeurent inchangées

Article 4 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 5 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité :	04/09/2023
Publié le :	04/09/2023

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20231205-2023_2831-AR

ARRÊTÉ N°2023/2831

portant modification de la constitution du comité social territorial

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 01/2023 du 31 janvier 2023 portant la désignation des représentants de l'établissement public au sein des instances partiaires,

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de cette élection,

Vu l'arrêté n°2023/498 en date du 17 février 2023 portant constitution du comité social territorial,

Vu l'arrêté n°2023/1475 en date du 6 juin 2023 portant modification de la constitution du comité social territorial,

Considérant la démission de la fonction de représentant du personnel titulaire, au sein du comité social territorial, de Monsieur Olivier DELHOMME,

Considérant la démission de la fonction de représentant du personnel suppléant, au sein du comité social territorial, de Monsieur Mickaël BOURGUIGNON,

arrête

Article 1 :
La composition du comité social territorial est modifiée et établit comme suit :

Représentants de l'établissement public	
Titulaires	**Suppléants**
Mme Françoise CHAZAL	M. Pierre COMBES
M. Laurent MONNET	M. Didier BESNIER
M. Karim OUMEDDOUR	M. Jacques LADEGAILLERIE
Contrôleur général Didier AMADEÎ	Lieutenant-colonel Ramon NAVARRO
Colonel hors classe Bertrand BARAY	Lieutenant-colonel Hervé GABION

Représentants du personnel	
Titulaires	**Suppléants**
M. Thomas HUSTACHE (AS)	M. Fadi CHAMI (AS)
M. Rémi BANCEL (FA)	Mme Sandrine FAYOLLE (FA)
M. Nicolas BRESSE (FA)	M. Florian DI GIACOMO (FA)
M. Christophe PLAN (SUD)	M. Guillaume HALLAIS (SUD)
M. Baptiste DEVIS (SUD)	M. Frédéric GREFFE (SUD)

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20231205-2023_2831-AR

Article 2 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Valence, le 5 décembre 2023

La présidente,

Marie-Pierre MOUTON

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20231206-DEC2023_FIN1-DE

DÉCISION N° 2023 / FIN 1

fixant les conditions de l'emprunt et autorisant la signature de l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1424-1 à R.1424-55,

Vu la délibération n° 40/2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date 14 septembre 2021 donnant délégation au président, pour la durée de son mandat, pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu les délibérations n° 17/2023 du 6 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du SDIS,

Vu la consultation des différents établissements financiers,

Vu la proposition commerciale en date du 10 novembre 2023,

DÉCIDE

Article 1er : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Objet du contrat de prêt : financer les investissements du SDIS

Montant : 2 000 000 EUR

Versement des fonds : en une seule fois à la signature du contrat

Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 mois + une marge de 0,74%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours de la période d'intérêts, rapporté à une année bancaire de 360 jours.

Périodicité : échéances trimestrielles révisables payables à terme échu avec amortissement constant du capital

Durée : 180 mois

Remboursement anticipé : possibilité à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'indemnité forfaitaire égale à 4% du capital remboursé par anticipation.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20231206-DEC2023_FIN1-DE

Option irréversible de passage à taux fixe : possible à chaque échéance et à compter du 1 anniversaire de la date du point de départ de la phase d'amortissement, si le capital restant dû n'est pas inférieur à 20% du capital emprunté et moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe.

Base de calcul des intérêts en cas de passage à taux fixe :30/360

Frais de dossier (exigibles à la première mise à disposition des fonds) : 0,10% du montant du prêt

Article 2 : La présidente signera la convention de crédit susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du conseil d'administration.

Article 3 : Le SDIS s'engage à inscrire à son budget les recettes ou autres nécessaires au règlement des échéances, ainsi que de l'ensemble des obligations découlant du présent engagement.

Article 4 : Conformément à article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de article R414-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 5 : Le directeur départemental du SDIS est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à Valence

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26- 2023-07-17-00002

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES – AVENANT N°5

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00009 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques **;**
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-05-22-00001 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°4 **;**
Considérant les participations aux formations de l'année 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er juillet 2023 l'arrêté préfectoral n°26-2023-05-22-00001 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°4 est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné:

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Cpl	Quentin	ALLOIX	SMV-BBE													**1**		1	
Adc	Damien	AMBERT	SMV													**1**		1	
Sch	Régis	AMMARI	SMV													**1**		1	
Adc	Cyrille	BESCHE	SMV				1				1					**1**		1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Cpl	Maxime	BIEDRON	SMV-MAR													1		1	
Adc	Florent	BLANC	SMV-GRA				1				1					1		1	
Cch	Andy	BOUKHECHBEN	SMV													1		1	
Cch	David	BOVET	SMV					1								1		1	
Adj	Thomas	BRUN	SMV													1		1	
Sch	Aurélien	CASSANY	VAL					1										1	
Adc	Virginie	CHALIER	SMV													1		1	
Cch	Christophe	CHOSSON	SMV													1		1	
Sap	Eléonore	CRÉMEL	TIN											1					
Sch	Laurent	CRETIN	SMV-AMA													1		1	
Cch	Driss	CROZE	SMV													1		1	
Sch	Bastien	DE SAINT JEAN	SMV-ETL				1				1					1		1	
Cch	Joël	DEBAYLE	SMV-LVN					1				1				1		1	
Sch	Gilles	DESMURS	SMV				1									1		1	
Adc	Florian	DI GIACOMO	SMV					1				1				1		1	
Cpl	Théo	DROUOT	SMV													1		1	
Cch	Thomas	DUFAUD	SMV													1		1	
Cpl	Denis	DUMAS	SMV-GRA													1		1	
Sch	Romain	DUPRET	MLD													1			
Adj	Guillaume	FARNIER	SMV					1				1				1		1	
Adc	Aurore	FIERE	SMV													1		1	
Sch	Julien	FOMBONNE	SMV													1		1	
Sch	Cyril	GAILLARD	SMV													1		1	
Cch	Damien	GISCLON	SMV													1		1	
Sap	Jules	GONNET	TIN											1					
Adj	Christophe	GUIGUET	SMV				1									1		1	
Adc	Guillaume	HALLAIS	SMV				1				1					1		1	
Adc	Antony	HERVE	SMV					1								1		1	
Adc	Louis	HUSSON	SMV				1									1		1	
Adj	Didier	LAURENT	TIN											1					
Cpl	Valentin	LAVASTRE	SMV									1				1		1	
Cch	Guillaume	LE CASTREC	SMV													1		1	
Adc	Christian	LETOVANEC	SMV													1		1	
Cpl	Anthony	MALOSSE	SMV-TIN					1								1		1	
Ltn	Olivier	MARTINAND	CTA/CODIS-LOR					1									1		
Adc	Fabrice	MOLINA	SMV													1		1	
Adj	Frédéric	MOLLIER	SMV													1		1	
Adj	Sébastien	MORIN	SMV													1		1	
Sap	Thildy	MOULIN	TIN											1					
Sch	Jérémy	PALIX	SMV				1				1					1		1	
Sch	Christophe	PERRAL	SMV-PLV				1					1				1		1	
Sap	Vincent	PEYRONNARD	TIN											1					
Cpl	Émerik	PIAT	SMV-GRA													1		1	
Adc	Yannick	PICCO	SMV-HTV													1		1	
Sgt	Bastien	POMARET	SMV				1				1					1		1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sch	Benoit	RIOUX	VAL					1										1	
Adc	Damien	ROCHETTE	SMV													1		1	
Adc	Franck	SABART	SMV					1			1					1		1	
Adc	Laurent	SACILOTTO	SMV					1				1				1		1	
Adj	Gabriel	SEUX	SMV													1		1	
Adc	David	SOUVIGNET	SMV													1		1	
Cch	Adrien	THORGUE	SMV													1		1	
Adc	Christophe	TISSERON	SMV				1					1				1		1	
Cpl	Antoni	VALCKER	MTL-PIE					1				1						1	
Ltn	Stéphane	VALETTE	TIN										1						
Adj	Sébastien	VALLA	CTA/CODIS-MLD				1				1					1			
Adc	Frédéric	VIARD	SMV-SVL					1			1					1		1	

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site **www.telerecours.fr**.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 17 juillet 2023.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26-2023-07-17-00003

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES
FORMÉS AUX FEUX DE FORETS DE NIVEAU 3, 4 ET 5
FORMÉS AU GROUPE D'INTERVENTION LOURD
FORMÉS AU DETACHEMENT D'INTERVENTION SPÉCIALISÉ FEUX DE FORETS
FORMÉS AU PELICANDROME
FORMÉS CADRE HBE ET CADRE AERO EMBARQUÉ – AVENANT N°2

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU le guide national de référence relatif aux feux de forêts publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide de doctrine opérationnelle feux de forêts et d'espaces naturels en date de février 2021 ;
VU le guide de techniques opérationnelles lutte feux de forêts et d'espaces naturels en date de février 2021 ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00010 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts, formés au PELICANDROME, formés cadre HBE et cadre AERO embarqué ;
Considérant les participations aux formations des années 2021, 2022 et 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er juillet 2023 l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00010 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5, formés au groupe d'intervention lourd, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts, formés au PELICANDROME, formés cadre HBE et cadre AERO embarqué est modifié.

Les sapeurs-pompiers dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe comme indiqué en gras souligné :

Nom	Prénom	Grade	Affectation	FDF 5	FDF 4	FDF 3	Chef GIL	EQ DIS	CE DIS	EQ PEL	CE PEL	AER 2	AER 3
REBOUL	Nicolas	CNE	VDE									**X**	
BOURGUIGNON	Mickaël	LTN	TIN									**X**	
HILAIRE	Julien	LTN	DIRECTION									**X**	
ROLLAND	Morgan	SP1	RMZ					**X**					

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Article 2 : À compter du 1er juillet 2023 l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00010 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5, formés au groupe d'intervention lourd, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts, formés au PELICANDROME, formés cadre HBE et cadre AERO embarqué est modifié.

- Les sapeurs-pompiers dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, sont retirés de la LAO comme indiqué :

Nom	Prénom	Grade	Affectation	FDF 5	FDF 4	FDF 3	Chef GIL	EQ DIS	CE DIS	EQ PEL	CE PEL	AER 2	AER 3
MORE	Pierre Michel	ADC	MIB						X				
REBOUL	Philippe	LTN	GT SUD			X							
CATHENOZ	Johann	LTN	VDE					X					

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 17 juillet 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26-2023-0726-00003

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES FORMÉS AU SECOURS EN MONTAGNE - AVENANT N°1

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif aux secours en canyon publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide national de référence relatif aux secours en montagne publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00007 portant liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne ;
Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2022 ou 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er août, l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00007 portant liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne est modifié.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné :

	NOM Prénom		CIS		Conseiller Technique	SMO3	SMO2	Module Neige 2	Module Neige 1	Maitre chien	Module CAN 2	Module CAN 1	EC 145	EPIM Terrain varié	EPIM Neige
1	BENOÎT	Yoann	ROM						X						
2															
3															
4															
5															

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Article 3 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 26 juillet 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26-2023-07-26-00004

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES FORMÉS À L'EXPLORATION LONGUE DUREE - AVENANT N°1

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00011portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'exploration longue durée ;

Considérant les participations aux formations de l'année 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er juillet 2023, le chef de l'équipe départementale exploration longue durée, le lieutenant 2ème classe Mickaël BOURGUIGNON, et son adjoint, l'adjudant Florian CHIROSSEL, sont chargés de gérer et d'animer cette équipe.

Article 2 : À compter du 1er juillet 2023, l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00011 portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'exploration longue durée est modifié.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné:

GRADE	NOM	PRÉNOM	CIS		ELD 3	ELD 2	ELD 1
ACH	ROZENAC	Franck	VAL		**X**		
ACH	SAVET	Jérôme	VAL	LGS	**X**		
ACH	SABART	Franck	SMV		**X**		

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Article 3 : À compter du 1er juillet 2023, l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00011 portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'exploration longue durée est modifié.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, sont retirés de la liste d'aptitude comme indiqué.

Nom	Prénom	Grade	CIS	ELD3
BROCHIER	Thomas	CNE	ROM	X
BAYON	Didier	LTN	TIN	X

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 26 juillet 2023.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme
Service départemental
d'incendie et de secours de l'Ardèche

ARRÊTÉ N° 26-2023-08-21-00003 et ARRÊTÉ N°07-2023-08-31-00005

PORTANT LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE COMMUNE DE L'UNITE DE SAUVETAGE, APPUI ET RECHERCHE U.S.A.R 26/07 MUTUALISÉE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME ET DE L'ARDÈCHE – **AVENANT N°5**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2020 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2015 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de l'Ardèche,

Vu les arrêtés préfectoraux n°26-2023-01-12-00008 et n°07-2023-01-26-00002 portant composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

Vu les arrêtés préfectoraux n°26-2023-06-16-00004 et n°07-2023-06-16-00003 portant composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche, avenant N°4

Considérant les participations aux formations de l'année 2023,

Sur proposition des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

Arrête

Article 1 : À compter du 1er septembre 2023, les arrêtés préfectoraux n°26-2023-06-16-00004 et n°07-2023-06-16-00003 portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont modifiés. Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le liste jointe au présent arrêté, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'unité, comme indiqué

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la

juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Les préfets de la Drôme et de l'Ardèche ainsi que les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Ardèche.

Fait à Valence, le 21/08/2023.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours de la Drôme

Colonel hors classe Bertrand BARAY

Fait à Privas, le 31 AOUT 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de l'Ardèche

Colonel Vincent HONORE

Liste d'aptitude des spécialistes formés à la spécialité USAR

Avenant N°5 1/7/23

grade	Nom	Prénom	Affectation 1		Affectation 2		expert	conseiller technique bidépartemental	chef de section	chef d'unité	RBAT	Equipier
			SDIS de rattachement	Unité	SDIS de rattachement	Unité						
Commandant	BOURGOIS	Rémi	SDIS 07	DIRECTION					X		X	
Capitaine	MOURALIS	Nicolas	SDIS 26	ROMANS CSP					X		X	
Lieutenant	LEPOT	Jérémy	SDIS 26	ROMANS CSP						X		
Lieutenant	SAADI	Karim	SDIS 26	VALENCE CSP								X
Sap 1ère cl	BIDAL	Clément	SDIS 26	MONTELIMAR CSP								X

Envoyé en préfecture le 24/08/2023
Reçu en préfecture le 24/08/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230807-30_2023A-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°26-2023-08-07-00003

portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme en cas de grève du personnel et création d'un service minimum

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10

VU le nouveau code pénal et notamment son article R-642-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1421-1 et notamment les articles L. 1424-30, R. 1424-22, R. 1424-39 et R 1424-42 ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs- pompiers professionnels notamment son article 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2020-04-01-017 du 1er avril 2020 modifié portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du département de la Drôme ;

VU la délibération du bureau du conseil d'administration n°30-2023 du 6 juillet 2023 approuvant l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme en cas de grève du personnel et portant création d'un service minimum .

VU la section 3 du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme relatif à l'exercice du droit de grève ;

Considérant qu'il appartient aux autorités chargées d'un service public, agissant en vertu des pouvoirs généraux d'organisation des services placés sous leur autorité, de déterminer les limitations qui doivent être apportées à l'exercice du droit de grève afin d'en éviter un usage abusif ou contraire aux nécessités de l'ordre public ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de garantir l'accomplissement des missions essentielles pour la sécurité et la protection des personnes, des biens, de l'environnement et des animaux.

Sur proposition du chef de corps, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Envoyé en préfecture le 24/08/2023
Reçu en préfecture le 24/08/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230807-30_2023A-AR

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Pour permettre au service départemental d'incendie et de secours de la Drôme d'assurer les missions qui lui incombent et de disposer des effectifs indispensables à la continuité du service public, un effectif minimum de garde et de permanence opérationnelle est instauré.

Cet effectif minimum est indiqué en annexe 1 pour :

- la chaine de commandement, le service de santé et de secours médical et les fonctions de soutien,
- le CTA-CODIS,
- les CIS mixtes et disposant d'une garde postée,

Ce service minimum peut également concerner les agents exerçant des activités administratives et techniques nécessaires et indispensables à la continuité du service public.

ARTICLE 2 :

L'effectif minimum de garde ou de permanence opérationnelle est assuré selon l'ordre de priorité suivant par:

1. les sapeurs-pompiers professionnels non-grévistes en service cyclique ou en service opérationnel,
2. les sapeurs-pompiers volontaires dont la présence était au dépôt du préavis antérieurement planifiée à la garde,
3. les sapeurs-pompiers professionnels grévistes.

ARTICLE 3 :

Afin que le service départemental d'incendie et de secours de Drôme puisse assurer ses missions et organiser la continuité de service en cas de grève, les agents qui souhaitent s'y associer devront se déclarer gréviste auprès de leur responsable hiérarchique au plus tard à leur prise de service. A défaut, leur absence au poste sera considérée comme injustifiée.

ARTICLE 4 :

Le chef de corps, directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours en son absence sont habilités à procéder à la désignation des personnels et à émettre les ordres de rappel ou de maintien en service des personnels nécessaires à la mise en œuvre de l'effectif minimum visé à l'article 1.

Un modèle d'ordre de rappel ou de maintien en service figure en annexe 2 du présent arrêté.

Les ordres de maintien en service sont remis et notifiés aux agents « grévistes désignés » si possible avant le début de période de grève ou sur les rangs lors de la prise de garde. Les agents concernés seront informés de leur désignation par leur responsable hiérarchique.

Les ordres de rappel concernent les agents de repos dont la présence est nécessaire pour atteindre l'effectif minimum.

Envoyé en préfecture le 24/08/2023
Reçu en préfecture le 24/08/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230807-30_2023A-AR

ARTICLE 5 :

Les agents cités à l'article 1 et concernés par les ordres individuels mentionnés à l'article 4 doivent assurer l'ensemble des tâches liées à leurs fonctions et en lien direct et immédiat avec l'activité opérationnelle, pendant toute la durée du service.

Ils ne pourront quitter leur poste que lorsque leur relève, validée par le responsable hiérarchique sera effective.

ARTICLE 6 :

Tout refus d'obtempérer aux ordres individuels cités à l'article 4 sera passible de sanctions disciplinaires, sans préjudice de l'application des dispositions du code pénal.

ARTICLE 7 :

Le chef de corps, directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur départemental de la Drôme, comptable du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les centres d'incendie et de secours et services concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans le recueil des actes administratifs SDIS.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Valence le 7 août 2023

La préfète de la Drôme,

Elodie DEGIOVANNI

La présidente du conseil d'administration,

Marie-Pierre MOUTON

Envoyé en préfecture le 24/08/2023
Reçu en préfecture le 24/08/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230807-30_2023A-AR

ARRÊTÉ N°
portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme en cas de grève du personnel et création d'un service minimum

Annexe 1 – EFFECTIF MINIMUM

L'effectif du service minimum est assuré selon l'ordre de priorité suivant :

1. les sapeurs-pompiers professionnels non-grévistes en service cyclique ou en service opérationnel,
2. les sapeurs-pompiers volontaires dont la présence était au dépôt du préavis antérieurement planifiée à la garde,
3. les sapeurs-pompiers professionnels grévistes.

Chaine de commandement	Effectif minimum			
	Période de jour		Période de nuit	
	Effectif total	Effectif de SPP	Effectif total	Effectif de SPP
Officier supérieur de direction Chef de site	1	1	1	1
Chef de site d'appui ou chef de site départemental	1	1	1	1
Officier d'appui départemental	0	0	0	0
Chef de colonne	2	2	2	2
Chefs de groupe*	4	4	4	4
Médecin d'astreinte départemental	1	1	1	1
Infirmier d'astreinte départemental	0	0	0	0
Soutien système d'information et de communication	1	1	1	1
Soutien technique et logistique	1	1	1	1

CTA - CODIS	Effectif minimum			
	Période de jour		Période de nuit	
	Effectif total	Effectif de SPP	Effectif total	Effectif de SPP
Chef de salle opérationnelle	1	1	1	1
Officier – sous-officier CODIS renforcé	0	0	0	0
Officier Santé CODIS - CTA	0	0	0	0
Adjoint au chef de salle opérationnelle	1	1	1	1
Chef opérateur de salle opérationnelle	1	1	1	1
Opérateur de salle opérationnelle	2	1	2	1
Opérateur CODIS renforcé	0	0	0	0

* Chefs de groupe des CIS de Montélimar, Romans sur Isère, Saint Marcel les Valence, Valence

Envoyé en préfecture le 24/08/2023
Reçu en préfecture le 24/08/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230807-30_2023A-AR

ARRÊTÉ N°
portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme en cas de grève du personnel et création d'un service minimum

Annexe 1 – EFFECTIF MINIMUM

L'effectif du service minimum est assuré selon l'ordre de priorité suivant :

1. Les sapeurs-pompiers professionnels non-grévistes en service cyclique ou en service opérationnel,
2. Les sapeurs-pompiers volontaires dont la présence était au dépôt du préavis antérieurement planifiée à la garde
3. les sapeurs-pompiers professionnels grévistes.

Centre d'incendie et de secours de : Montélimar Romans sur Isère Saint Marcel les Valence Valence	**Effectif minimum**			
	Période de jour		**Période de nuit**	
	Effectif total	Effectif de SPP	Effectif total	Effectif de SPP
Officier de garde / Chef de groupe *	1	1	1	1
Chef d'agrès tout engin	2	2	2	2
Chef d'agrès une équipe	2	2	2	2
Conducteur engin-pompe	1	1	1	1
Conducteur moyen élévateur aérien	1	1	1	1
Chef d'équipe - équipier	4	2	4	2

Centre d'incendie et de secours de : Tain l'Hermitage Vallée de la Drôme Saint-Paul Trois Châteaux Pierrelatte Nyons	**Effectif minimum**			
	Période de jour - les jours ouvrés		**Période de nuit - les jours ouvrés**	
	Effectif total	Effectif de SPP	Effectif total	Effectif de SPP
Chef d'agrès tout engin	1	1	0	0
Chef d'agrès une équipe	0	0	0	0
Conducteur engin-pompe – conducteur moyen élévateur aérien	1	0	0	0
Chef d'équipe - équipier	1	0	0	0

Envoyé en préfecture le 24/08/2023
Reçu en préfecture le 24/08/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230807-30_2023A-AR

ARRÊTÉ N°
portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme en cas de grève du personnel et création d'un service minimum

Annexe 2 – Ordre de maintien en service

DÉCISION D'ASSIGNATION – ORDRE DE MAINTIEN EN SERVICE

VU l'arrêté n° portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme en cas de grève du personnel et création d'un service minimum ;

Vu le préavis de grève nationale déposé pour un arrêt de travail le

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers ;

DONNE ORDRE À

Nom -Prénom : Grade :

affecté au CIS de

de rester à son poste de travail le xxx jusqu'à sa relève, pour y accomplir les missions qui lui incombent en vue d'assurer le service minimum réglementaire.

À Valence le xx

Le directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature de l'agent :

Conformément à l'article R.421-1 et R.411-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre la présente décision individuelle dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En application de l'article R.414-6 du code de la justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 24/08/2023
Reçu en préfecture le 24/08/2023
Publié le
ID : 026-282612001-20230807-30_2023A-AR

Annexe 2 – Ordre de rappel en service

DÉCISION D'ASSIGNATION – ORDRE DE RAPPEL EN SERVICE

VU l'arrêté n° portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme en cas de grève du personnel et création d'un service minimum ;

Vu le préavis de grève nationale déposé pour un arrêt de travail le

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers ;

DONNE ORDRE À

Nom - Prénom : Grade :

affecté au CIS de X,

de rejoindre son poste de travail le xxx jusqu'à sa relève, pour y accomplir les missions qui lui incombent en vue d'assurer le service minimum réglementaire.

À Valence le xx

Le directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature de l'agent :

Conformément à l'article R.421-1 et R.411-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre la présente décision individuelle dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En application de l'article R.414-6 du code de la justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26- 2023-09-14-00003

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES – AVENANT N°6

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00009 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques **;**
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-07-17-00002 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°5 **;**
Considérant les participations aux formations de l'année 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er septembre 2023 l'arrêté préfectoral n°26-2023-07-17-00002 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°5 est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné:

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Ltn	Jérémy	LEPOT	ROM				**1**					**1**							
Cne	Stéphane	PONS	MTL			**1**						**1**							

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site **www.telerecours.fr**.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 14 Septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26- 2023-09-25-00003

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES – AVENANT N°7

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00009 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques **;**
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-09-14-00003 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°6 **;**
Considérant les participations aux formations de l'année 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er septembre 2023 l'arrêté préfectoral n°26-2023-09-14-00003 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°6 est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné:

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sch	Rémy	CABRAL	VDD/BBE					1				1				**1**			
Sap	Samuel	CHRETIEN	SMV													**1**			
Adc	Jérôme	COURSANGE	BMV													**1**			
Sap	Corentin	DRUON	BMV													**1**			

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sap	Fanny	FALETTO	BMV													1			
Adj	Thibault	GATHIER	BMV													1			
Sch	Ludovic	LESECHE	CTA/BBE													1			
Cpl	Maxence	LONGIN	BBE													1			
Adc	Harmony	MABILON	MLD													1			
Cpl	Théo	MARTIN	BBE													1			
Cpl	Philippe	MONT	CHB													1			
Sch	Didier	PECHERAL	BBE													1			
Adc	Benjamin	ROCHEDIX	SMV													1			1
Cpl	Romain	SANCHEZ	MTR													1			
Sap	Annie	VEYRET	MLD													1			

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site **www.telerecours.fr**.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 25 Septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme
Service départemental
d'incendie et de secours de l'Ardèche

ARRÊTÉ N° 26-2023-10-24-00006 et ARRÊTÉ N°07-2023-11-09-00001

PORTANT LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE COMMUNE DE L'UNITE DE SAUVETAGE, APPUI ET RECHERCHE U.S.A.R 26/07 MUTUALISÉE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME ET DE L'ARDÈCHE – **AVENANT N°6**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2020 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2015 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de l'Ardèche,

Vu les arrêtés préfectoraux n°26-2023-01-12-00008 et n°07-2023-01-26-00002 portant composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

Vu les arrêtés préfectoraux n°26-2023-08-21-00005 et n°07-2023-08-31-00005 portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche, avenant N°5

Considérant les participations aux formations de l'année 2023,

Sur proposition des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

Arrête

Article 1 : À compter du 1er novembre 2023, les arrêtés préfectoraux n°26-2023-08-21-00005 et n°07-2023-08-31-00005 portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont modifiés. Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le liste jointe au présent arrêté, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'unité, comme indiqué

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la

juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Les préfets de la Drôme et de l'Ardèche ainsi que les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Ardèche.

Fait à Valence, le 24 octobre 2023.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de la Drôme

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Fait à Privas, le 02 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de l'Ardèche

Colonel Vincent HONORE

Liste d'aptitude des spécialistes formés à la spécialité USAR

Avenant N°6

grade	Nom	Prénom	Affectation 1		Affectation 2		expert	conseiller technique bidépartemental	chef de section	chef d'unité	RBAT	Equipier
			SDIS de rattachement	Unité	SDIS de rattachement	Unité						
Lieutenant	DE MAAT	Brice	SDIS 26	VALENCE GPT					X		X	
Lieutenant	MARTIN	Vincent	SDIS 26	SAUZET								X
Adjudant chef	CHAUCHE	Didier	SDIS 07	VERNOUX EN VIVARAIS								X
Sergent chef	DE SOUSA	Kevin	SDIS 07	LA VOULTE SUR RHÔNE								X

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26- 2023-10-27-00010

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES FORMÉS AU SECOURS EN MONTAGNE - AVENANT N°2

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif aux secours en montagne publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00007 portant liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne ;
Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2022 ou 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er novembre 2023, l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00007 portant liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne est modifié.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné :

	NOM Prénom		CIS		Conseiller Technique	SMO3	SMO2	Module Neige 2	Module Neige 1	Maitre chien	Module CAN 2	Module CAN 1	EC 145	EPIM Terrain varié	EPIM Neige
1	ZEIDLER	Yannis	CTA	EM		X									
2															
3															
4															
5															

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Article 3 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 27 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26-2023-11-09-00002

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES – AVENANT N°8

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00009 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques **;**
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-09-25-00003 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°7 **;**
Considérant les participations aux formations de l'année 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er novembre 2023 l'arrêté préfectoral n°26-2023-09-25-00003 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°7 est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné:

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Cpl	Quentin	BELIN	VAL/SJR					1				**1**							
Sap	Guillaume	BENOIT	ROM															**1**	
Adc	Xavier	BOFFARD	ETL															**1**	
Sap	Nicolas	CAMILO	ROM															**1**	
Sap	Basile	CASAGRANDE	ROM															**1**	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sap	Alexandra	CELLIER	ROM															1	
Sap	Morgane	CROZIER	ETL															1	
Cpl	Damien	DESATY	MTL/NYO															1	
Sap	Jonathan	DONGER	ROM															1	
Sap	Cédric	DUCHAMP	SMV															1	
Sap	Léo	FOURNIER	SMV															1	
Cpl	Mathis	GERMAIN	MTL-SPL															1	
Sap	Orlane	GINET	MTL															1	
Sap	Michaël	GIRAUD	ROM															1	
Cpl	Julien	GOURJON	MTL/SED															1	
Adj	Christophe	GUIGUET	SMV				1				1					1		1	
Sch	Steven	ISSARTEL	MTL															1	
Sgt	Thomas	LAFONT	MTL															1	
Sap	Kévin	LECOMTE	SMV															1	
Sap	Julia	MANCINO	ROM															1	
Cpl	Frédéric	MANTEL	MTL-SOU															1	
Cpl	Lucas	MARTIN	MTL/BFG															1	
Sap	Mattéo	MARTINAND	MTL															1	
Sgt	Brice	MARTINELLI	MTL															1	
Sap	Lyam	MATIC	ETL															1	
Sap	Orlane	MELICE-RUIZ	ROM															1	
Sap	Quentin	MONIER	PIE															1	
Sap	Erwan	MOREY	SMV															1	
Sap	Cassandra	MOUKTARIAN	ROM															1	
Cpl	Maxime	PEYROUX	MTL-SRA															1	
Cch	Dominique	PINELLI	MTL															1	
Sch	Alexandre	RIFFARD	ETL															1	
Sap	Wilfried	RIMET	ROM															1	
Sap	Didier	TROUSSEL	SMV															1	
Sap	Jules	VALETTE	ETL															1	

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site **www.telerecours.fr**.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 9 novembre 2023.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26-2023-11-09-00003

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES FORMÉS AUX INTERVENTIONS EN MILIEU AQUATIQUE – AVENANT N°2

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le référentiel emploi activités et compétences relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
VU la note d'information DDSC9/CDC/NR N° 99-561 du ministère de l'Intérieur relative à la conduite des embarcations motorisées de secours ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00012 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-03-27-00003 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique – avenant n°1 ;
Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2022 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er novembre 2023, l'arrêté préfectoral n°26-2023-03-27-00003 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique – avenant n°1 est modifié.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné :

					SAL			SNL		SAV				COD4		
PRÉNOM	**NOM**	**GRADE**	**CIS**		**SAL 3**	**SAL 2**	**SAL 1**	**SNL 2**	**SNL 1**	**CT SAV**	**SAV 3**	**SAV 2**	**SAV 1**	**BMS**	**Formateur BMS**	**Formateur BPS**
Guillaume	BRESSE	SCH	CTA	SUZ									1	**1**		
Driss	CROZE	CCH	SMV	CTL								**2**		1		
Samuel	ACHTE	CPL	PIE											**1**		
Johann	CATHENOZ	SCH	MTL	VDE										**1**		

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

					SAL			SNL		SAV				COD4		
PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS		SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 2	SNL 1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1	BMS	Formateur BMS	Formateur BPS
Jérémy	CHAMPELEY	1CL	BCL											1		
Corentin	CHARIGNON	SGT	BCL											1		
Tony	COMMANDOUX	ADC	ROM	LGS									1	1		
Cyril	DESPREZ	SGT	ROM											1		
Anthony	GONCALVES	ADC	SVL											1		
Valentin	MARZE	CPL	SJR											1		
Arnaud	MASSON	ADC	PIE											1		
Richard	NEVEU	ADC	TIN											1		
Nicolas	PLAISIER	ADC	TIN											1		
Sylvain	RICHARD	SGT	PIE											1		
Yanick	VAUDAINE	ADC	TIN											1		

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site **www.telerecours.fr**.

Article 3 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 9 novembre 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme
Service départemental
d'incendie et de secours de l'Ardèche

ARRÊTÉ N° 26-2023-11-28-00002 et ARRÊTÉ N°07-2023-11-30-00001

PORTANT LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE COMMUNE DE L'UNITE DE SAUVETAGE, APPUI ET RECHERCHE U.S.A.R 26/07 MUTUALISÉE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME ET DE L'ARDÈCHE – **AVENANT N°7**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2020 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2015 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de l'Ardèche,

Vu les arrêtés préfectoraux n°26-2023-01-12-00008 et n°07-2023-01-26-00002 portant composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

Vu les arrêtés préfectoraux n°26-2023-10-24-00006 et n°07-2023-11-09-00001 portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche, avenant N°6

Considérant les participations aux formations de l'année 2023,

Sur proposition des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

Arrête

Article 1 : À compter du 1er décembre 2023, les arrêtés préfectoraux n°26-2023-10-24-00006 et n°07-2023-11-09-00001 portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont modifiés. Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le liste jointe au présent arrêté, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'unité, comme indiqué

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la

juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Les préfets de la Drôme et de l'Ardèche ainsi que les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Ardèche.

Fait à Valence, le 28/11/2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de la Drôme

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Fait à Privas, le 30 NOV. 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de l'Ardèche

Colonel Vincent HONORE

Liste d'aptitude des spécialistes formés à la spécialité USAR

Avenant N°7

grade	Nom	Prénom	Affectation 1		Affectation 2		expert	conseiller technique bidépartemental	chef de section	chef d'unité	RBAT	Equipier
			SDIS de rattachement	Unité	SDIS de rattachement	Unité						
Adjudant chef	FOI	Frédéric	SDIS 26	MONTELIMAR CSP	SDIS 26	ST PAUL 3 CHATEAUX				X	X	
adjudant	CHAZE	Jonathan	SDIS 26	VALENCE CSP	SDIS 07	CRUAS				X	X	
lieutenant	BROUSSET	Benoit	SDIS 07	PRIVAS	SDIS 07	VILLENEUVE-DE-BERG				X		
Adjudant	ANDRE	Alexandre	SDIS 07	SERRIERES								X
Caporal	CAMBIER	David	SDIS 07	LAVILLEDIEU								X
Adjudant chef	CHAMP	Thomas	SDIS 07	LA VOULTE SUR RHONE								X
Caporal	CHAZAL	Baptiste	SDIS 07	LA VOULTE SUR RHONE								X
Caporal chef	DESMARTIN	Jeremy	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO								X
Sergent	GRANGE	Landry	SDIS 07	LE CHEYLARD								X
Lieutenant	MARCOUX	Gregory	SDIS 07	SARRAS								X
Caporal	MOHR	Xavier	SDIS 07	LALOUVESC								X
Caporal chef	RENAUD	Florian	SDIS 07	SAINT MARCEL LES ANNONAY								X
Lieutenant	SALLES	Mickaël	SDIS 07	LE TEIL								X
Caporal	VERNET	Steven	SDIS 07	LA VOULTE SUR RHONE								X
Caporal	YAYA	Elyas	SDIS 07	LE TEIL								X
Sapeure 1ère cl*.	ZIELINSKI	Lola	SDIS0 07	LA VOULTE SUR RHONE	SDIS 07							X

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26-2023-11-30-00010
PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES PERSONNELS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION – AVENANT N°3

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;
VU le procès-verbal de la commission départementale de validation des acquis et de l'expérience du 05 décembre 2017 ;
VU l'arrêté n°26-2023-01-12-00013 du 12 janvier 2023 portant modification de la liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication ;
VU l'arrêté n°26-2023-05-01-00001 du 1er mai 2023 portant modification de la liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication ;

Considérant les participations aux formations de l'année 2023.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : A compter du 1er décembre 2023 l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00013 du 12 janvier 2023 portant liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication est modifié suivant la nouvelle liste jointe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 30 novembre 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Liste d'aptitude départementale des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication
Total : 104 personnes

GRADE	PRENOM	NOM	Affectation	Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)	Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) (Diplôme ou attestation de formation)	Chef de salle opérationnelle (CDSO)	Adjoint au chef de salle opérationnelle (ACDSO)	Opérateur de traitement des appels d'urgence (Diplôme ou attestation de formation) (OTAU)	Opérateur de coordination opérationnelle (Diplôme ou attestation de formation) (OCO)	Opérateur de coordination opérationnelle de poste de commandement tactique (OCO-PCTAC)
Cdt	Nicolas	HÉRITIER	EM	1						
Adc	Jérôme	SARLES	EM	Attestation de formation						
Cne	Eric	MONTAGNE	EM		1					
Ltn	Laurent	BOUBIEN	EM			1				
Ltn	Joël	CARRASCO	EM		1	1				
Ltn	Baptiste	DEVIS	EM			1				
Ltn	Cédric	DUPERRIL	EM			1				
Cne	Thomas	HUSTACHE	EM		1	1				
Ltn	Alain	LEGIN	EM			1				
Ltn	Olivier	MARTINAND	EM			1				
Ltn	Joseph	PEREZ	EM		1	1				
Ltn	Séraphin	TARANTOLA	EM		1	1				
Ltn	Nicolas	VENET	EM		1	1				
Adj	Benjamin	AMBROSSE	EM				1	1	1	
Adj	Rémi	BANCEL	EM				1	1	1	
Adc	Yannick	ELIOT	EM				1	1	1	
Adc	Joëlle	NIVON	EM				1	1	1	
Adj	Anaïs	MERLE	EM			1	1	1	1	
Adj	Nicolas	PRADON	EM				1	1	1	
Adc	Emilie	PRADON DALBOUSSIÈRE	EM				1	1	1	
Adj	Alexandre	PRESTAL	EM				1	1	1	
Adj	Nicolas	REVOUY	EM				1	1	1	
Adj	Fabien	RICHAUD	EM				1	1	1	1
Adj	Yannis	ZEIDLER	EM					1	1	
Adj	Sébastien	VALLA	EM				1	1	1	

page 88

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

GRADE	PRENOM	NOM	Affectation	Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)	Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) (Diplôme ou attestation de formation)	Chef de salle opérationnelle (CDSO)	Adjoint au chef de salle opérationnelle (ACDSO)	Opérateur de traitement des appels d'urgence (Diplôme ou attestation de formation) (OTAU)	Opérateur de coordination opérationnelle (Diplôme ou attestation de formation) (OCO)	Opérateur de coordination opérationnelle de poste de commandement tactique (OCO-PCTAC)
Sch	Jean-Pierre	GIRY	SOU					1	1	
Sch	Florent	GOURDY	EM					1	1	
Cpl	Manon	GRANDCOLAS	CTL					1	1	
Sch	Michaël	HERITIER	EM					1	1	
Sch	Anthony	HIEL-REY	EM					1	1	
Ltn	Vincent	HILAIRE	CHB					1	1	
Sch	Ludovic	LESECHE	EM					1	1	
Adj	Arnaud	LUCAS	SDT					1	1	
Cpl	Aurore	MAGNON	BDX					1	1	
Adc	Emmanuel	MARTIN	SDT					1	1	
Sgt	Florian	MILOUTINOVITCH	ROM					1	1	
Sch	Andy	MOREAU	EM					1	1	
Cne	Christelle	PARADIS	ANR					1	1	1
Adc	Stéphane	PLANTA	CHB					1	1	
Ltn	David	RAILLON	VDD					1	1	
Sch	Julian	REGAL	EM					1	1	
Adc	Nicolas	RIEUSSET	ETL					1	1	1
Adc	Romuald	RIEUSSET	LOR					1	1	
Sap1	Cédric	RIVOIRE	ROM					1	1	
Ltn	Stéphane	SANTANA	MAR					1	1	
Cch	Axel	SAVIN	TIN					1	1	
Adj	Hervé	SAVINEL	SPL					1	1	
Ltn	Romain	SOREL	HTV					1	1	
Sch	Kevin	TORRESAN	SMV					1	1	
Sch	Nathan	VAIANA	EM					1	1	
S1	Christine	ALBERT BRUNET	ETL							1
Ach	Fabrice	BERNARD	ANR							1
Adj	Romain	BETIRAC	ETL							1
Adj	Julien	BLANCHARD	ANR							1

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

GRADE	PRENOM	NOM	Affectation	Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)	Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) (Diplôme ou attestation de formation)	Chef de salle opérationnelle (CDSO)	Adjoint au chef de salle opérationnelle (ACDSO)	Opérateur de traitement des appels d'urgence (Diplôme ou attestation de formation) (OTAU)	Opérateur de coordination opérationnelle (Diplôme ou attestation de formation) (OCO)	Opérateur de coordination opérationnelle de poste de commandement tactique (OCO-PCTAC)
Sgt	Juliette	ARCIS	SMV					1	1	
Sch	Jean-Daniel	BERNARD	EM					1	1	
Sgt	Baptiste	BONTE	ANR					1	1	
Adc	Hugues	BLOND	LCV					1	1	
Sch	Guillaume	BRESSE	EM					1	1	
Sch	Julien	BRIER	SVL					1	1	
Cch	Nicky	BROSILLE	EM					1	1	
Adc	David	BURLET	EM					1	1	
Sgt	Romain	CABESOS	VDD					1	1	
Sch	Rémy	CABRAL	EM					1	1	
Sch	Johann	CATHENOZ	EM					1	1	
Adj	Marina	CARDON DRIQUERT	SMV					1	1	
Sch	Jérémy	CHARNOT	ROM					1	1	
Sch	Xavier	CHARVIN	RVE					1	1	
S1	Loïse	CHASTEL	VDD					1	1	
Cch	Brice	COLOMBANI	MTL					1	1	
Ach	Jérôme	COURSANGE	BMV					1	1	
Sch	Nicolas	DEVILLECHAISE	EM					1	1	
Cpl	Kevin	DONNART	EM					1	1	
Sch	Gérald	DREVAIT	EM					1	1	
Cpl	Ludovic	FAYE	EM					1	1	
Sch	Albin	FAYOLLE	EM					1	1	
Adj	Sandrine	FAYOLLE	EM					1	1	
Cpl	Julien	FIKAS	EM					1	1	
Sch	Anthony	FOI	EM					1	1	
Sch	Maxime	GALLAND	BCL					1	1	
Sch	Franck	GAZAGNAIRE	VAL					1	1	
Sch	Matthieu	GERENTE-PAQUET	EM					1	1	

page 03

295 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

GRADE	PRENOM	NOM	Affectation	Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)	Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) (Diplôme ou attestation de formation)	Chef de salle opérationnelle (CDSO)	Adjoint au chef de salle opérationnelle (ACDSO)	Opérateur de traitement des appels d'urgence (Diplôme ou attestation de formation) (OTAU)	Opérateur de coordination opérationnelle (Diplôme ou attestation de formation) (OCO)	Opérateur de coordination opérationnelle de poste de commandement tactique (OCO-PCTAC)
Adc	Thierry	BRUET	SZT							1
Sgt	Maxence	CATIL	SRA							1
Sgt	Marine	CHALIGIO	SZT							1
Sch	Fabrice	COSTECHAREYRE	ANR							1
Sgt	Elie	DEFOUR	ANR							1
Ach	Didier	DELABIE	SZT							1
Ach	Dominique	DRAY	SZT							1
Adj	Grégory	DUBOIS	ANR							1
Ach	Cyrille	DUPUY	SZT							1
Cch	Didier	DUVERGER	SZT							1
Cch	Francis	DUVOURDY	SZT							1
Ach	Benoît	FERREIRE	ANR							1
Cpl	Thomas	FORZY	ETL							1
Ltn	Eric	GAMBA	SZT							1
Sch	Philippe	GUILLOT	SZT							1
Adcj	Bertrand	HUMBERT	ETL							1
Adj	Jean-Charles	JULLIEN	ETL							1
Sgt	Yann	LATACZ	ETL							1
Sch	Luc	MAGNET	SZT							1
Ach	Fabrice	MANIN	ANR							1
Cch	Damien	MARMOLLE	PLV							1
Sgt	David	MATIC	ETL							1
Ach	Damien	RAOUX	SZT							1
Ach	Emmanuel	REBOUL	SZT							1
Cpl	Mathis	ROLLAND	ETL							1
Ach	Daniel	VERMOREL	ETL							1
TOTAL				1	6	11	11	65	65	33

page 5

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26- 2023-12-05-00003

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES – AVENANT N°9

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00009 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques **;**
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-11-09-00002 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°8 **;**
Considérant les participations aux formations de l'année 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er décembre 2023 l'arrêté préfectoral n°26-2023-11-09-00002 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°8 est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné:

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sgt	Mathieu	BASSET	MTL					1			**1**							1	
Cpl	Quentin	BELIN	VAL					1			**1**								
Sch	Bernard	BENISTRAND	CTL											**1**					
Sap	Killian	BILLOIRE	TIN											**1**					

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Cpl	Anthony	BOUYER	SVL											1					
Sch	Johann	CATHENOZ	MTL-VDE				1				1							1	
Cpl	Justine	CHAZALET	TIN											1					
Adc	Thierry	COUCHON	TIN											1					
Cpl	Guillaume	DARBOUSSET	VAL				1				1							1	
Sap	Thomas	DELOR	TIN											1					
Sap	Franck	DIELEN	TIN											1					
Adj	Guillaume	FARNIER	SMV					1			1					1		1	
Cch	Cyril	LAFFONT	CTL											1					
Adc	Émilie	LAURENT	MTL				1				1							1	
Ltn	Jérémy	LEPOT	ROM				1				1							1	
Sap	Clara	MANEVAL	TIN											1					
Adc	Didier	PINET	SVL											1				1	
Cne	Stéphane	PONS	MTL			1					1								
Sap	Soluna	RINSING	TIN											1					
Sch	Benoit	RIOUX	VAL					1				1						1	
Ltn	Franck	ROCHE	CTL											1					
Cch	Anaëlle	ROLLET	CTL											1					
Adc	Vivian	SABYS	TIN-BBE				1				1		1			1			
Sap	Marion	TEDOLDI	TIN											1					
Adc	Rodolphe	VALETTE	TIN											1					
Sap	Cassandra	VALETTE	TIN											1					
Adc	Yannick	VAUDAINE	TIN											1					

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site **www.telerecours.fr**.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 5 décembre 2023.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26- 2023-12-18-00004

PORTANT LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES
FORMÉS À L'ASSISTANCE ET AUX SECOURS ANIMALIERS

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret du premier ministre n° 2006-220 du 23 février 2006 relatif à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermique par les services départementaux d'incendie et de secours ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant les participations aux formations de l'année 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : Le référent départemental chef de l'équipe départementale d'assistance et de soins animaliers, le lieutenant Vincent HILAIRE, et ses adjoints, le lieutenant hors classe Joël CARRASCO et l'adjudant-chef Stéphane BAULIER sont chargés de gérer et d'animer l'équipe départementale d'assistance et de soins animaliers.

Article 2 : La liste d'aptitude des spécialistes de l'équipe départementale d'assistance et de soins animaliers comprend, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 18 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Liste d'aptitude des spécialistes de l'équipe départementale d'assistance et de secours animaliers
Total : 46 personnes

Nom	Prénom	Grade	Affectation SPV	Affectation SPP	Véto ou expert	EDASA 3 Chef d'unité	EDASA 2 Chef d'équipe	EDASA 1 Équipier	Habilité Tir fusil Télé anesthésie
BOURGOIN	Ronald	EXP	BFG		Expert				
CARTIER	Maxime	EXP	LGS		Expert				
SOULIER	Laurence	EXP	VDE		Expert				
DURBEC	Émilie	VCN	BBE		Véto				
BLECIC	Michel	VCD	ROM		Véto				X
COUSSEDIERE	Marie	VCN	BBE		Véto				X
HUGNET	Christophe	VCD	LBM		Véto				X
KROELY	Aude	VCN	GRN		Véto				X
BAULIER	Stéphane	ADC	CHB	ROM		X			X
COLOMBANI	Brice	SGT	CHB	MTL		X			X
CARRASCO	Joël	LTN		DIR		X			
FOURNIER	Nicolas	ADC	SUZ			X			X
HILAIRE	Vincent	LTN	CHB			X			X
VINCENT	Audrey	ADC	VDE			X			X
CHIROSSEL	Florian	ADJ	CHB	NYO			X		X
DELOR	David	SCH		TIN			X		
LENCLUD	Jérôme	ADC	PLV				X		X
PESSINE	Sébastien	LTN	DIE				X		
RAOUX	Damien	ADC	SZT				X		
RECOURAS-MASSAQUANT	Brice	ADC	CHB	ROM			X		X
REYNAUD	Stéphane	LTN	PLV				X		X
ROCHEDIX	Benjamin	ADC	SMV				X		
SIMON	Jean-Noël	LTN	PIE				X		
ANGELVIN	Pascale	SCH	CHD					X	
BLANCHARD	Fabien	SGT	VDH					X	
BONNETON	Jérôme	ADC	SRA					X	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Nom	Prénom	Grade	Affectation SPV	Affectation SPP	Véto ou expert	EDASA 3 Chef d'unité	EDASA 2 Chef d'équipe	EDASA 1 Équipier	Habilité Tir fusil Télé anesthésie
CHAREYRE	Nicolas	SGT	PIE					X	
DUBOURG	Steeven	CCH	GRA					X	
FAUX	Cédric	ADJ	BER					X	
FAYOLLE	Albin	SCH	TIN	DIR				X	
GAILLARD	Cédric	SCH	ROM					X	
GELIBERT	Vincent	ADC	MTV					X	
GERY	Julien	ADC	SUZ					X	
GLANCER	Joël	CCH	PLV					X	X
GOERGEN	Sébastien	SCH	PIE					X	
GUERDENER	Loïck	CCH	PLV					X	
JULIEN	Jonathan	CCH	PLV					X	X
LEDUC	Lilian	SCH	NYO	NYO				X	
LANCELLE	Vincent	SCH	BER					X	
LATTIER	Dorian	CPL	CHB					X	
MARMOLLE	Damien	CCH	PLV					X	X
MARRAS	Fabien	ADC	CHB					X	X
MARTIN	Lucas	CPL	BFG	MTL				X	
MUZEAU	Didier	SGT	CHB					X	X
NOUVEL	Alicia	CPL	SZT					X	
PETIT	Karine	SGT	LGS					X	
Total					8	6	9	23	18

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Annexe

Liste d'aptitude des spécialistes non opérationnelle de l'équipe départementale d'assistance et de secours animaliers pour 2024

Total : 2 personnes

Nom	Prénom	Grade	Affectation SPV	Affectation SPP	EDASA 4 Véto ou expert	EDASA 3 Chef d'unité	EDASA 2 Chef d'équipe	EDASA 1 Equipier	Habilité Tir fusil Télé anesthésie
FEYDEL	ROLAND	ADJ	LGS					X	
GUINET	JULIE	CPL	CHD					X	
Total					0	0	0	2	0

Liste des sapeurs-pompiers radiés de l'équipe départementale d'assistance et de secours animaliers conformément à l'article 5, partie 1 du règlement intérieur des équipes spécialisées

Total : 1 personnes

Nom	Prénom	Grade	Affectation SPV	Affectation SPP	EDASA 4 Véto ou expert	EDASA 3 Chef d'unité	EDASA 2 Chef d'équipe	EDASA 1 Equipier	Habilité Tir fusil Télé anesthésie
THERON	RAPHAEL	ADJ	BCL					X	
Total					0	0	0	1	0

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26- 2023_12_18_00005

PORTANT LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES
FORMÉS À L'EXPLORATION LONGUE DUREE

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant les participations aux formations de l'année 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : Le référent départemental chef de l'équipe départementale exploration longue durée, le lieutenant Mickaël BOURGUIGNON, et son adjoint, l'adjudant Florian CHIROSSEL, sont chargés de gérer et d'animer cette équipe.

Article 2 : La liste d'aptitude des spécialistes formés à l'exploration longue durée comprend, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 18 décembre 2023.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Liste d'aptitude des spécialistes formés à l'exploration de longue durée
Total : 33 personnes

GRADE	NOM	PRÉNOM	CIS		ELD 3	ELD 2	ELD 1
CDT	DE MOURA	Patrick	EM		X		
LTN	BOURGUIGNON	Mickaël	TIN		X		
LTN	GAMBA	Éric	SZT		X		
ADC	MILAN	Olivier	VAL		X		
ADC	GREFFE	Fréderic	ROM		X		
ADC	CINI	Bernard	VDD		X		
ADC	ARNAUD	Jean-Yves	MTL	SZT	X		
ADC	MASSELOT	Stephan	ROM		X		
ADC	REYMOND	Yannick	ROM	LOR	X		
ADC	ROZENAC	Franck	VAL		X		
ADC	SAVET	Jérôme	VAL	LGS	X		
ADC	SABART	Franck	SMV		X		
ADJ	CHIROSSEL	Florian	NYO	CHB	X		
ADC	LETOVANEC	Christian	SMV			X	
ADC	MILAN	François-Xavier	EM			X	
ADC	CHIFFLET	Fabien	ROM			X	
ADC	PEYROT	Caroline	MTL			X	
ADJ	BOIRA	Emmanuel	ROM	LOR		X	
ADJ	LEROUX	Éric	MTL			X	
SCH	DUCHENE	Julien	VAL			X	
SCH	FOMBONNE	Julien	SMV			X	
SCH	PEREZ	Manuel	VAL	CHG		X	
SCH	BIDOT	Priscillien	VAL			X	
ADJ	PRADON	Nicolas	EM	ETL			X
ADJ	VALLA	Sébastien	VDD	MLD			X
SCH	DE SAINT JEAN	Bastien	SMV	ETL			X
SCH	CRETIN	Laurent	SMV	AMA			X
SCH	REGAL	Julian	EM				X
SGT	COLOMB	Nicolas	MTL	LVN			X
SGT	DIDIER	Hugo	VAL				X
CCH	VAN DE GEUCHTE	Remi	VAL				X
CPL	MALOSSE	Anthony	SMV	TIN			X
CPL	BASSET	Mathieu	MTL				X
				TOTAL	13	10	10

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26- 2023-12-18-00006

PORTANT LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES
FORMÉS Á L'UTILISATION D'UN DRONE

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
Considérant les participations aux formations de l'année 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : Le référent départemental chef de l'équipe départementale drone, le lieutenant Séraphin TARANTOLA, et son adjoint, le sergent-chef Régis AMMARI sont chargés de gérer et d'animer l'équipe départementale drone.

Article 2 : La liste d'aptitude des spécialistes de l'équipe départementale drone comprend, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 18 décembre 2023.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Liste d'aptitude des spécialistes de l'équipe départementale drone
Total : 18 personnes

Nom	Prénom	Grade	Affectation SPV	Affectation SPP/PATS	Référent	Responsable territorial	Télépilote	Assistant télépilote
TARANTOLA	Séraphin	LTN		ROM	X			
AMMARI	Régis	SCH	DIR	SMV		X		
MATTEINI	Romain	ADC	GRN			X		
RECOURAS MASSAQUANT	Brice	ADC	CHB	ROM		X		
CHAPET	Eric	SCH		ROM			X	
CHARVIN	Xavier	ADJ	RVE				X	
CROZE	Driss	CCH	CTL	SMV			X	
GOLDET	Etienne	SGT	VAL				X	
PLAISIER	Nicolas	ADC		TIN			X	
ROCHEDIX	Benjamin	ADC	SMV	DIR			X	
SARLES	Jérôme	ADC	TIN	DIR			X	
SAVINEL	Hervé	ADC	SPL	SPL			X	
VANHULLE	Lionel	ADJ	SJL				X	
VAUDORNE	Raphaël	LTN	NYO	NYO			X	
BOURNE CHASTEL	William	SAP	BBE					X
PAIMBLANC	Jean-Luc	SAP	BMV					X
GARDIN	Laurent	SAP	BCL					X
NEVEU	Richard	ADC	TIN					X
Total					1	3	10	4

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26- 2023_12_20_00001

PORTANT LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES
FORMÉS AUX INTERVENTIONS EN MILIEU AQUATIQUE

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités ;
VU le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le référentiel emploi activités et compétences relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
VU la note d'information DDSC9/CDC/NR N° 99-561 du ministère de l'Intérieur relative à la conduite des embarcations motorisées de secours ;

Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : Le référent départemental chef de l'équipe départementale nautique, le capitaine Franck GUILLAN et son adjoint l'adjudant-chef Sébastien SALLES sont chargés de gérer et d'animer cette équipe.

Article 2 : La fonction de conseiller technique départemental nautique est assurée par l'adjudant-chef Sébastien SALLES.

Article 3 : La fonction de conseiller technique départemental SAV est assurée par le capitaine Franck GUILLAN.

Article 4 : Le sapeur de 1ère classe Jean-Baptiste BERTAUD, brevet d'état canoë-kayak, est le spécialiste eaux-vives de l'équipe.

Article 5 : L'équipe départementale nautique est constituée de 3 sections : une section subaquatique comprenant des scaphandriers, une section aquatique comprenant des nageurs sauveteurs de surface et une section nautonier.

Article 6 : Les spécialistes nautiques habilités à tenir la fonction de cadre EDN sont listés ci-dessous :
- Capitaine Franck GUILLAN (CSP SMV)
- Adjudant-chef Sébastien SALLES (CSP VAL)
- Adjudant-chef Sylvain COTENCEAU (CIS PIE)
- Adjudant-chef Wilfrid LAMBEAU (CSP VAL)
- Adjudant-chef Olivier MILAN (CSP VAL)

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

- Adjudant-chef Jérôme POINAS (CSP VAL)
- Adjudant-chef Jérôme SAVET (CSP VAL)
- Adjudant-chef David BAHEUX (CIS SPL)
- Adjudant-chef François-Xavier MILAN (GFS)
- Adjudant-chef Frédéric VIARD (CSP SMV)
- Adjudant David MAURIN (CSP ROM)
- Sergent-chef Cyril GAILLARD (CSP SMV)

Article 7 : La liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique comprend, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.

Article 8 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site **www.telerecours.fr**.

Article 9 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 20 décembre 2023.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique
Total : 227 personnes

					SAL				SAV				COD4			
PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS		SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1	BMS	Formateur BMS	BPS	Formateur BPS
Sébastien	SALLES	ADC	VAL		1*			1				1	1			
Damien	AMBERT	ADC	SMV			1		1				1	1			
Sylvain	COTENCEAU	ADC	PIE			1		1	1				1			
Wilfrid	LAMBEAU	ADC	VAL									1				
Olivier	MILAN	ADC	VAL			1		1				1				
Jérôme	POINAS	ADC	VAL			1		1				1	1	1	1	1
Jérôme	SAVET	ADC	VAL	LGS		1		1		1			1			
Sylvain	BONNET	ADC	VAL	MTV			1	1				1	1	1	1	1
Cyril	GAILLARD	SCH	SMV			1	1	1				1				
Céline	GARCIA	ADC	GFS				1	1				1	1			
Mickaël	GENSEL	SCH	VAL				1	1				1				
Christophe	GUIGUET	ADJ	SMV				1					1	1			
Guillaume	LE CASTREC	SGT	SMV				1					1				
Florent	LE PAPE	CCH	MTL	SPL			1					1	1			
David	BAHEUX	ADC	SPL						1				1	1		
Franck	GUILLAN	CNE	SMV						1**				1			
David	MAURIN	ADJ	ROM							1			1	1	1	1
François-Xavier	MILAN	ADC	GFS							1			1			
Frédéric	VIARD	ADC	SMV	SVL						1			1			
Driss	CROZE	CCH	SMV	CTL							1		1			
Anthony	HIEL-REY	SCH	EM								1					
Jean Baptiste	BERTAUD	SP1	MTV	CHA								1				
Boris	BISCHOFF	CPL	ROM									1				
Florent	BONHOMME	SCH	VAL									1	1			
Kévin	BONNET	SP1	ROM									1	1			
Christophe	BRESSE	LTN	SUZ									1				
Guillaume	BRESSE	SCH	EM	SUZ								1	1			
Thomas	CAILLIE	ADC	SPL									1				
Aurélien	CASSANY	SCH	VAL									1				
Maxime	CHARBONNAUD	SGT	VDD									1				
Bernard	CINI	ADC	VDD									1				
Tony	COMMANDOUX	ADC	ROM										1			
Bastien	DE SAINT JEAN	SCH	SMV	ETL								1	1			
Yves	DELHOMME	ADC	VAL									1				
Nicolas	DEVILLECHAISE	SCH	EM									1				
Cyril	DESPREZ	SGT	ROM										1			

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

					SAL				SAV				COD4			
PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS		SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1	BMS	Formateur BMS	BPS	Formateur BPS
Ludovic	DIDIER	ADJ	PIE									1				
David	DUMAS	ADC	PIE									1	1			
Romain	FEREYRE	CCH	BCL									1				
Mathis	GERMAIN	CPL	MTL	SPL								1				
Jérémy	LISBONNE	CPL	SVL									1				
Gabin	MANDIER	CCH	TIN									1				
Stéphane	MEYRAND	ADC	ROM									1				
Julien	MONTEL	SCH	LVN									1				
Andy	MOREAU	SCH	EM									1				
Sébastien	MORIN	ADJ	SMV									1	1			
Maxime	PAGNIER	SCH	TIN									1	1			
Manuel	PEREZ	SCH	VAL	CHG								1				
Bastien	POMARET	SGT	SMV									1				
Vincent	REY	ADC	MTL									1	1			
Remi	ROLLAND	SGT	SPL									1				
Maxime	SANSONE	CPL	ROM									1				
Séraphin	TARANTOLA	LTN	ROM									1				
Aurélien	VALLOS	SGT	MTL									1				
Rémi	VAN DE GEUCHTE	CCH	VAL									1				
Raphaël	VAN HERREWEGE	ADC	MTL									1	1			
Jean-Jacques	VASCHALDE	ADC	SVL									1				
Jérôme	VIALETTE	ADC	SVL									1	1	1		
Thomas	VIVIER BOUDRIER	CPL	ROM	TIN								1				
Maxime	WELLECAM	CCH	TIN									1				
Jérémy	CHAMPELEY	SP1	BCL										1			
Corentin	CHARIGNON	SGT	BCL										1			
Patrick	DECORME	ADC	BCL										1			
Richard	MOREL	SCH	BCL										1			
Alexandre	RAMPAL	ADJ	BCL										1			
Nicolas	REVOUY	ADC	EM	BCL									1	1		
Raphaël	THERON	ADJ	BCL										1			
Philippe	BASSET	ADC	VDD	LVN									1			
Fabrice	BROC	ADC	LVN										1			
Laurent	DOULCIER	ADC	LVN										1			
Maxime	PEYRARD	LTN	LVN										1			
Yaël	VIALATTE	LTN	LVN										1			
Mickaël	WALCAK	SGT	LVN										1			
Camille	ABEILLON	CCH	MTL										1			
Jean-Yves	ARNAUD	ADC	MTL	SZT									1			
Michaël	BECHE	CCH	MTL										1			

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

					SAL				SAV				COD4			
PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS		SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1	BMS	Formateur BMS	BPS	Formateur BPS
Lakhdar	BENFETTOUME	ADC	MTL										1			
Johann	CATHENOZ	SCH	MTL	VDE									1			
Claude	CHARRE	ADC	MTL										1			
Sébastien	CHARRIER	ADC	MTL	AMA									1			
Nicolas	COLOMB	SGT	MTL	LVN									1			
Josselyn	CONTASSOT VIVIER	CPL	MTL										1			
Thierry	DEVRED	ADC	MTL	SDT								1	1			
Olivier	ECUVILLON	ADC	MTL										1	1		
Franck	FAUCHER	ADC	MTL										1			
Johan	HUDE	CPL	MTL										1			
François	LEMIERE	CPL	MTL										1			
Eric	MARTIN	LT1	MTL										1			
Antonin	MONTESINOS	SCH	MTL										1			
Fabrice	MOULIN	ADC	MTL	GRA									1			
Stéphane	REYNAUD	SCH	MTL										1			
Benjamin	ROUFFY	ADC	MTL										1			
Mickaël	ROUSTANT	CPL	MTL										1			
Mathieu	SEU	CPL	MTL										1			
Mickaël	VERNET	ADJ	MTL										1			
Samuel	ACHTE	CPL	PIE										1			
Guillaume	BRINGUIER	ADC	PIE										1			
Philippe	BROCK	ADC	PIE										1			
Sébastien	BUSMEY	ADC	PIE										1			
Alexandre	COMBAT	ADC	PIE										1			
Sébastien	HAON	CPL	PIE										1			
Frédéric	HUGUES	ADC	PIE										1			
Christian	MONIER	ADC	PIE										1			
Eric	NEVIERE	ADC	PIE										1			
Michael	NOUGIER	LTN	PIE										1			
Eric	PERSEM	SGT	PIE	RVE									1			
Alain	RAMIERE	ADC	PIE										1			
Guillaume	RECOUVROT	SP1	PIE										1			
Didier	RICHARD	SCH	PIE										1			
Sylvain	RICHARD	SGT	PIE										1			
David	VANEL	CCH	PIE										1			
Franck	ANTONIOLLI	ADC	ROM										1			
Stéphane	BAULIER	ADC	ROM	CHB									1			
Frédéric	BLACHON	ADC	ROM										1			
Emmanuel	BOIRA LEBRETTON	ADJ	ROM	LOR									1			
Jérôme	BOURGAT	SCH	ROM	CZG									1	1		

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

					SAL				SAV				COD4			
PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS		SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1	BMS	Formateur BMS	BPS	Formateur BPS
Fabien	CHIFFLET	ADC	ROM										1			
Tony	COMMANDOUX	ADC	ROM	LGS									1			
Cyril	DESPREZ	SGT	ROM										1			
Stéphane	GARAVEL VEROLLET	ADC	ROM										1			
Kevin	NGUYEN	CCH	ROM										1			
Franck	NICOLAS	ADC	ROM	TIN									1			
Christophe	PLAN	ADC	ROM										1	1	1	1
Ludovic	REDOLFI FAGARA	ADC	ROM										1			
Renaud	ROUANET	ADC	ROM										1			
Eulalio	RUIZ	SCH	ROM										1			
William	SUCHIER	SP1	ROM										1			
Sébastien	BAZZOLI	CNE	SJR										1			
Gaëtan	DE RASILLY	ADC	SJR										1			
Serge	MARION	ADC	SJR										1			
Valentin	MARZE	CPL	SJR										1			
Christophe	MEILLE	SGT	SJR										1			
Florent	MICHAL	SP1	SJR										1			
Loïc	RIVIER	SCH	SJR										1			
Thierry	RIVIER	CPL	SJR										1			
Eric	SIBEUD	LTN	SJR										1	1		
David Alexandre	ALTEPE	SP1	SRA										1			
Mickaël	ARTHAUD	ADC	SRA										1			
Sylvie	BEGOT	SGT	SRA										1			
Jérôme	BONNETON	ADC	SRA										1			
Franck	BOUVET	SP1	SRA										1			
Nicolas	CLERMONT	SCH	SRA										1			
Matthieu	COUIX	ADC	SRA										1			
Maxime	GALLAND	SCH	SRA										1			
Hervé	PRUDHOMME	SCH	SRA										1			
Jordan	ROUMEAS	SP1	SRA										1			
Philippe	VALOUR	CCH	SRA										1			
Stéphanie	BLACHON	ADC	SVL										1			
Rémy	BOUVIER	ADC	SVL										1			
Rémy	DUPONT	ADC	SVL										1			
Mehdi	EL-BAH	SCH	SVL										1			
Reslin	EL-BAH	CCH	SVL										1			
Loic	GURY	ADC	SVL										1			
Didier	PINET	ADC	SVL										1			
Jérôme	TAINE	SCH	SVL										1			
Cyrille	BESCHE	ADC	SMV										1			

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

					SAL				SAV				COD4			
PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS		SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1	BMS	Formateur BMS	BPS	Formateur BPS
Thomas	BRUN	ADJ	SMV										1			
Laurent	CRETIN	SCH	SMV	AMA									1			
Joel	DEBAYLE	CCH	SMV	LVN									1			
Florian	DI GIACOMO	ADC	SMV										1			
Aurore	FIERE	ADC	SMV										1			
Julien	FOMBONNE	SCH	SMV										1			
Maxime	GOLIN	SGT	SMV										1			
Guillaume	HALLAIS	ADC	SMV										1			
Louis	HUSSON	ADC	SMV										1			
Christian	LETOVANEC	ADC	SMV										1			
Anthony	MALOSSE	CPL	SMV	TIN									1			
Pascal	MISCHIS	ADC	SMV										1			
Frédéric	MOLLIER	ADJ	SMV										1			
Jérémy	PALIX	SCH	SMV										1			
Yannick	PICCO	ADC	SMV	HTV									1			
Christophe	TISSERON	ADC	SMV										1			
David	AUWERS	ADC	TIN										1			
Thierry	COUCHON	ADC	TIN										1			
Mickaël	DELDICQUE	SCH	TIN										1			
David	DELOR	SCH	TIN										1			
Cédric	DURST	ADC	TIN										1			
Julien	GAYTE	ADC	TIN										1			
Vincent	JONOT	ADC	TIN										1			
Christian	LAURENSON	ADC	TIN										1			
Delphine	MAURIN	ADC	TIN										1			
Davy	MOUNIER	CCH	TIN										1			
Richard	NEVEU	ADC	TIN										1			
Hervé	PICHON	ADC	TIN										1			
Vincent	PORTENAVE LOUSTALOT	ADC	TIN										1			
Daniel	QUAEGEBEUR	ADC	TIN										1			
Stéphane	REBENDENNE	ADC	TIN										1			
Vivian	SABYS	ADC	TIN	BBE									1			
Jérôme	SARLES	ADC	EM	TIN									1			
Franck	SORET	ADC	TIN										1	1	1	1
Rodolphe	VALETTE	ADC	TIN										1			
Yannick	VAUDAINE	ADC	TIN										1			
Christophe	AME	LTN	BER										1			
Kévin	CHAIX	CCH	BER										1			
Jean-Michel	EYNARD	ADC	BER										1			
Laurent	EYNARD	ADC	BER										1			

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

					SAL				SAV				COD4			
PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS		SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1	BMS	Formateur BMS	BPS	Formateur BPS
Cédric	FAUX	ADJ	BER										1			
Jean Christophe	FIESS	CNE	BER										1			
Luc	LANDENWETSCH	LTN	BER										1			
Audrey	LEOPOLD	SCH	BER										1			
Fabien	LURIENNE	ADC	BER										1			
Alliaume	MOREL	SCH	BER										1			
Pascal	ROS	ADC	BER										1			
Thierry	SEVENIER	SCH	BER										1			
Jean François	ALGOUD	ADC	VAL										1			
Priscillien	BIDOT	SCH	VAL										1			
Yohan	BONIN	ADC	VAL										1			
Roland	BOULANGER	ADC	VAL										1	1	1	1
Jonathan	CHAZE	ADC	VAL										1			
Joël	DE GRENIER DE LA TOUR	ADC	VAL	CHB									1	1	1	1
Hugo	DIDIER	CPL	VAL										1			
Julien	DUCHENE	SCH	VAL										1			
Stéphane	FRANCOIS	SCH	VAL										1			
Cyril	GAILLARD	SCH	VAL										1			
Etienne	GOLDET	SGT	VAL										1			
Yannick	JOUANNIGOT	ADC	VAL										1			
Frédéric	LATTIER	ADC	VAL										1			
Jérôme	LAURENT	ADC	VAL										1			
Fabien	PLANET	ADC	VAL										1			
Christophe	ROPERO	ADC	VAL										1			
Franck	ROZENAC	ADC	VAL										1	1		
Karim	SAADI	LTN	VAL										1		1	
Rémi	ARGAUD	LTN	EM	VAL									1			
Samuel	COURBIERE	CPL	VDE										1			
Nicolas	PRADON	SCH	EM	ETL									1	1		
Grégory	LANGLOIS	ADC	SPL										1	1		
Julien	HILAIRE	LTN	EM										1	1		
Totaux					SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1	COD4 BMS	Formateur BMS	BPS	Formateur BPS
					1	6	7	10	3	4	2	50	194	16	7	6

*Conseiller technique départemental nautique
**Conseiller technique départemental SAV
Tous les SAV sont sensibilisés à l'eau vive
Tous les SAL sont habilités 30 m

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme
Service départemental
d'incendie et de secours de l'Ardèche

ARRÊTÉ N° 26-2023-12-20-00002 et ARRÊTÉ N°07-2023-12-27-00006

PORTANT LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE COMMUNE DE L'UNITÉ SAUVETAGE APPUI ET RECHERCHE MUTUALISÉE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME ET DE L'ARDÈCHE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2020 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2015 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de l'Ardèche,

Considérant les participations aux formations de l'année 2023

Sur proposition des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

Arrête

Article 1 : Le référent départemental chef de l'unité sauvetage, appui et recherche, conseiller technique départemental de la Drôme, capitaine Michaël VERNET et son adjoint, le lieutenant Patrice LAUTIER, conseiller technique départemental de l'Ardèche, sont chargés de gérer et d'animer cette équipe bi-départementale.

Article 2 : La liste d'aptitude des spécialistes formés à la spécialité USAR comprend, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Les préfets de la Drôme et de l'Ardèche ainsi que les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Ardèche.

Fait à Valence, le 20 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de la Drôme

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Fait à Privas, le 27 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de l'Ardèche

Colonel Vincent HONORE

Liste d'aptitude des spécialistes formés à la spécialité USAR

Total : 147 personnes

grade	Nom	Prénom	affectation 1		affectation 2		expert	conseiller technique bidépartemental	chef de section	chef d'unité	RBAT	Equipier
			SDIS de rattachement	unité	SDIS de rattachement	unité						
capitaine	VERNET	Michaël	SDIS 26	DIRECTION	SDIS 26	BARBEROLLE		X			X	
lieutenant	LAUTIER	Patrice	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO				X			X	
lieutenant-colonel	CHAMP	Patrick	SDIS 07	DIRECTION				X			X	
lieutenant-colonel	BLANCHARD	Laurent	SDIS 26	VALENCE GPT				X			X	
expert	MAILLET	Théo	SDIS 07	COUCOURON			X				X	
expert	SARRET	Eric	SDIS 26	DIRECTION			X				X	
commandant	BOURGOIS	Rémi	SDIS 07	DIRECTION					X		X	
capitaine	FONTANEL	Pascal	SDIS 07	LE CHEYLARD					X		X	
lieutenant-colonel	LADET	Jean Philippe	SDIS 07	DIRECTION					X		X	
lieutenant	AVON	Christophe	SDIS 26	DIRECTION					X		X	
Adjudant-chef	CONTASSOT	Laurent	SDIS 26	DIRECTION					X		X	
lieutenant	DE MAAT	Brice	SDIS 26	VALENCE GPT					X		X	
capitaine	MOURALIS	Nicolas	SDIS 26	ROMANS CSP					X		X	
lieutenant	PEREZ	Joseph	SDIS 26	DIRECTION					X			
lieutenant	AUNAVE	Sébastien	SDIS 07	LE CHEYLARD						X	X	
adjudant chef	BODESCOT	Luc	SDIS 07	LALOUVESC						X	X	
lieutenant	BROUSSET	Benoit	SDIS 07	PRIVAS	SDIS 07	VILLENEUVE-DE-BERG				X		
lieutenant	GAILLARD	Frédéric	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO						X	X	

adjudant chef	GAMBA	Eric	SDIS 07	LA VOULTE-SUR-RHONE	SDIS 26	SAUZET				X	X	
adjudant	GODOYE	Yannick	SDIS 07	LA VOULTE SUR RHONE	SDIS 07	VILLEVOCANCE						X
sergent	GURY	Loïc	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO	SDIS 26	ST VALLIER				X	X	
sergent	PAYRASTRE	Jérôme	SDIS 07	LA VOULTE-SUR-RHONE	SDIS 07	PRIVAS				X		
adjudant chef	REBENDENNE	Stéphane	SDIS 07	TOURNON-SUR-RHONE	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE				X	X	
adjudant chef	YDIER	Laurent	SDIS 07	VILLENEUVE-DE-BERG						X	X	
lieutenant	ANGLADA	Guillaume	SDIS 26	VALENCE CSP						X		
adjudant chef	CHAZE	Jonathan	SDIS 26	VALENCE CSP	SDIS 07	CRUAS				X	X	
adjudant chef	DE GRENIER	Joël	SDIS 26	VALENCE CSP	SDIS 26	CHABEUIL				X		
adjudant chef	FOI	Frédéric	SDIS 26	MONTELIMAR CSP	SDIS 26	ST PAUL 3 CHATEAUX				X	X	
lieutenant	GALLET	Camille	SDIS 26	DIRECTION	SDIS 26	BUIS LES BARONNIES				X		
commandant	GRIGNON	Lilian	SDIS 26	DIRECTION						X	X	
lieutenant	LEPOT	Jérémy	SDIS 26	ROMANS CSP						X		
adjudant chef	MOLINA	Fabrice	SDIS 26	ST MARCEL CSP						X		
adjudant chef	PADILLA	Yann	SDIS 26	NYONS	SDIS 26	MIRABEL				X		
adjudant chef	PELLETIER	Laurent	SDIS 26	ROMANS CSP						X		
adjudant chef	PICCO	Yannick	SDIS 26	ST MARCEL CSP	SDIS 26	HAUTERIVES				X		
adjudant chef	SABART	Franck	SDIS 26	ST MARCEL CSP						X		
adjudant chef	SABYS	Vivian	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE	SDIS 26	BARBEROLLE				X		
adjudant	SACILOTTO	Laurent	SDIS 26	ST MARCEL CSP						X		
lieutenant	VAUDORNE	Raphaël	SDIS 26	NYONS						X		
Adjudant	ANDRE	Alexandre	SDIS 07	SERRIERES								X
adjudant chef	ARSAC	Thierry	SDIS 07	VILLENEUVE-DE-BERG								X
adjudant chef	BIAZIZO	Christophe	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO								X
sergent	BLACHIER	David	SDIS 07	VERNOSC LES ANNONAY								X

caporal chef	BONNET	Christian	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO								X
adjudant chef	BOURRET	Vincent	SDIS 07	AUBENAS								X
sergent	BREYSSE	Michel	SDIS 07	TOURNON-SUR-RHONE	SDIS 07	LAMASTRE						X
caporal	CAMBIER	David	SDIS 07	LAVILLEDIEU								X
adjudant	CAUVIN	Mathias	SDIS 07	LAVILLEDIEU								X
sergent	CHALANCON	Remi	SDIS 07	LA VOULTE SUR RHONE								X
Adjudant/chef	CHAMP	Thomas	SDIS 07	LA VOULTE SUR RHONE								X
adjudant chef	CHAUCHE	Didier	SDIS 07	VERNOUX-EN-VIVARAIS								X
caproral	CHAZAL	Baptiste	SDIS 07	LA VOULTE SUR RHONE								X
adjudant chef	DARD	Christophe	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO								X
sergent chef	DE SOUSA	Kevin	SDIS 07	LA VOULTE-SUR-RHONE								X
sergent	DESESTRET	Damien	SDIS 07	SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT	SDIS 07	SAINT PERAY						X
caporal chef	DESMARTIN	Jeremy	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO								X
adjudant chef	FOGERON	Yanouk	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO	SDIS 07	SAINT MARCEL LES ANNONAY						X
adjudant	GOUDAR	Aimé	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO								X
Sergent	GRANGE	Landry	SDIS 07	LE CHEYLARD								X
sergent	HERAUD	Vincent	SDIS 07	SAINT-PERAY								X
lieutenant	LESTRIEZ	Michel	SDIS 07	LE CHEYLARD								X
Lieutenant	MARCOUX	Gregory	SDIS 07	SARRAS								X
caporal	MAZABRARD	Rémi	SDIS 07	SAINT AGREVE	SDIS07	ANNONAY RHONE AGGLO						X
caporal	MOHR	Xavier	SDIS 07	LALOUVESC								X
Adjudant-chef	MOUCHOUX	Paul	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO	SDIS07							X
adjudant	PATOUILLARD	Franck	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO								X
caporal chef	RENAUD	Florian	SDIS 07	SAINT MARCEL LES ANNONAY								X
Lieutenant	SALLES	Mickaël	SDIS 07	LE TEIL								X

sergent chef	VALLAT	Frédéric	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO								X
caporal	VERNET	Steven	SDIS 07	LA VOULTE SUR RHONE								X
sapeur de 1ère classe	VERT	Frédéric	SDIS 07	VERNOSC LES ANNONAY								X
caporal	YAYA	Elyas	SDIS 07	LE TEIL								X
Sapeur 1cl	ZIELINSKI	Lola	SDIS 07	LA VOULTE SUR RHONE	SDIS 07							X
caporal	ALLOIX	Quentin	SDIS 26	ST MARCEL CSP	SDIS 26	BARBEROLLE						X
sergent chef	AMMARI	Régis	SDIS 26	ST MARCEL CSP								X
sergent chef	ANCELIN	Olivier	SDIS 26	ST PAUL 3 CHATEAUX								X
adjudant chef	ARNAUD	Jean-Yves	SDIS 26	MONTELIMAR CSP	SDIS 26	SAUZET						X
adjudant	BANCEL	Rémi	SDIS 26	DIRECTION								X
sergent chef	BERGE	Christophe	SDIS 26	DIEULEFIT								X
sapeur de 1ère classe	BIDAL	Clément	SDIS 26	MONTELIMAR CSP								X
caporal	BIEDRON	Maxime	SDIS 26	ST MARCEL LES VALENC	SDIS 26	MARSANNE						X
adjudant chef	BLACHON	Frédéric	SDIS 26	ROMANS CSP								X
adjudant	BOIRA LEBRETTON	Emmanuel	SDIS 26	ROMANS CSP	SDIS 26	LORIOL						X
caporal	BONIN	Kevin	SDIS 26	ROMANS CSP	SDIS 26	CHATEAUNEUF DE GALAURE						X
sergent	BROSILLE	Nicky	SDIS 26	DIRECTION	SDIS 26	CHATUZANGE LE GOUBET						X
adjudant chef	BRUET	Thierry	SDIS 26	SAUZET								X
adjudant	CALABRO	Thomas	SDIS 26	LE GRAND SERRE								X
sergente cheffe	CARROUEE	Charlotte	SDIS 26	MONTELIMAR CSP	SDIS 26	LA BEGUDE DE MAZENC						X
sergent chef	CHAPET	Eric	SDIS 26	ROMANS CSP								X
adjudant chef	CHAPUT	Christian	SDIS 26	VALENCE GPT								X
adjudant	CHIROSSEL	Florian	SDIS 26	NYONS	SDIS 26	CHABEUIL						X
caporal chef	COLOMBANI	Brice	SDIS 26	MONTELIMAR CSP	SDIS 26	CHABEUIL						X
adjudant chef	COUCHON	Thierry	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE								X

caporal chef	DEBAYLE	Joël	SDIS 26	ST MARCEL CSP	SDIS 26	LIVRON SUR DROME							X
sergent chef	DELOR	David	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE							X
adjudant	DEVRED	Thierry	SDIS 26	MONTELIMAR CSP									X
caporal	DIDIER	Hugo	SDIS 26	VALENCE CSP									X
adjudant chef	DRUEZ	Michaël	SDIS 26	LA MOTTE CHALANCON									X
adjudant chef	DUPUY	Cyrille	SDIS 26	SAUZET									X
sergent chef	DYE	Florent	SDIS 26	VALENCE CSP	SDIS 26	MONTVENDRE							X
sergente	ETIMBRE	Julie	SDIS 26	MONTELIMAR CSP									X
sergent chef	FAYOLLE	Albin	SDIS 26	DIRECTION	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE							X
adjudant chef	DA COSTA FERREIRA	Eric	SDIS 26	NYONS									X
adjudante cheffe	FIERE	Aurore	SDIS 26	ST MARCEL CSP									X
sergent chef	FOMBONNE	Julien	SDIS 26	ST MARCEL CSP									X
adjudante cheffe	GARAIX	Aurore	SDIS 26	VALLEE DE LA DROME									X
adjudant	GATHIER	Thibault	SDIS 26	BEAUMONT LES VALENCE									X
sergent chef	GHINOZZI	Fabien	SDIS 26	CHATEAUNEUF DE GALAURE									X
sergent chef	GOURDY	Florent	SDIS 26	DIRECTION									X
sergent chef	GUEGAN	Yannick	SDIS 26	LORIOL									X
lieutenant	HILAIRE	Julien	SDIS 26	DIRECTION	SDIS 07	ST SAUVEUR DE MONTAGUT							X
adjudant chef	HODOT	Valentin	SDIS 26	CHABEUIL									X
caporal	JUTGE	Baptiste	SDIS 26	NYONS									X
sergent chef	KOBEC	Jérôme	SDIS 26	ST MAURICE SUR EYGUES									X
adjudant chef	LAMANDE	David	SDIS 26	VALLEE DE LA DROME									X
caporal	LAVASTRE	Valentin	SDIS 26	ST MARCEL LES VALENC									X
sergent chef	LEDUC	Lilian	SDIS 26	NYONS									X
adjudant	LEROUX	Eric	SDIS 26	MONTELIMAR CSP									X

sergent chef	LESECHE	Ludovic	SDIS 26	DIRECTION	SDIS 26	BARBEROLLE						X
adjudant chef	MARRAS	Fabien	SDIS 26	CHABEUIL								X
lieutenant	MARTIN	Vincent	SDIS 26	SAUZET								X
sergent	MARTINELLI	Brice	SDIS 26	MONTELIMAR CSP								X
adjudant chef	MICHELARD	Benjamin	SDIS 26	BARBEROLLE								X
adjudant	MORIN	Sébastien	SDIS 26	ST MARCEL LES VALENC								X
caporal chef	N'GUYEN	Kévin	SDIS 26	ROMANS CSP								X
adjudant chef	PERARD	Sébastien	SDIS 26	BARBEROLLE								X
sergent chef	PERRAL	Christophe	SDIS 26	ST MARCEL CSP	SDIS 26	PORTES LES VALENCE						X
sapeur 1cl	PIOTON	Bryan	SDIS 26	SAUZET								X
adjudant	PRADON	Nicolas	SDIS 26	DIRECTION	SDIS 26	ETOILE SUR RHONE						X
lieutenant	RAILLON	David	SDIS 26	VALLEE DE LA DROME								X
sergent chef	REGAL	Julian	SDIS 26	DIRECTION								X
adjudant chef	REYMOND	Yannick	SDIS 26	ROMANS CSP	SDIS 26	LORIOL						X
adjudant chef	RILLET	Stéphane	SDIS 26	DIRECTION								X
adjudant chef	ROUFFY	Benjamin	SDIS 26	MONTELIMAR CSP								X
sergent chef	ROUVIER	Stéphane	SDIS 26	VALLEE DE LA DROME								X
adjudant chef	ROZIER	Valentin	SDIS 26	CHATEAUNEUF DE GALAURE								X
caporal chef	ROZIER	Nathan	SDIS 26	CHATEAUNEUF DE GALAURE								X
lieutenant	SAADI	Karim	SDIS 26	VALENCE CSP								X
adjudant chef	SAVET	Jérôme	SDIS 26	VALENCE CSP	SDIS 26	LE GRAND SERRE						X
caporal chef	SAVIN	Axel	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE								X
adjudant	SEUX	Gabriel	SDIS 26	ST MARCEL CSP	SDIS 26	MONTVENDRE						X
lieutenant	SIMON	Jean Noël	SDIS 26	PIERRELATTE								X
adjudant chef	TISSERON	Christophe	SDIS 26	ST MARCEL CSP								X

sergent chef	TRESCARTES	Jean François	SDIS 26	VALENCE CSP								X
sergent chef	VAIANA	Nathan	SDIS 26	DIRECTION								X
caporal	VALCKER	Antoni	SDIS 26	MONTELIMAR CSP	SDIS 26	PIERRELATTE						X
adjudant chef	VALETTE	Rodolphe	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE								X
TOTAUX							2	4	8	24	23	109

PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental
d'incendie et de secours de la Drôme

ARRÊTÉ N° 26- 2023-12-28-00002

PORTANT LISTE D'APTITUDE DE L'ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
Considérant les participations aux formations de l'année 2022 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : Le chef de l'équipe départementale d'interventions face aux risques technologiques, le commandant Olivier MONTEIRO, référent départemental risque chimique, et son adjoint, le commandant Patrick DE MOURA référent départemental risque radiologique, sont chargés de gérer et d'animer cette équipe.

Article 2 : Au sein de cette équipe :
- Le commandant Olivier MONTEIRO, est chargé de gérer et d'animer la composante risques chimiques.
- Le commandant Patrick DE MOURA est chargé de gérer et d'animer la composante risques radiologiques.
- Le conseiller risques biologiques, la pharmacienne hors classe Laëtitia GILARDI-PROUST, est chargée de la composante risques biologiques.
- Le commandant Ludovic MAILLO est chargé de gérer et d'animer la composante groupe décontamination et groupe de sauvetage NRBC.
- Le lieutenant de 2ème classe Mickaël BOURGUIGNON est chargé de gérer et d'animer la composante groupe logistique risques technologiques.

Article 3 : La liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques comprend, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site **www.telerecours.fr**.

Article 5 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 28 décembre 2023.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques
Total : 519 personnes

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Cch	Camille	ABEILLON	MTL															1	
Cne	Leïla	ABU-SHARK	GSUD				1				1								
Cpl	Samuel	ACHTE	PIE															1	
Sap	Christine	ALBERT-BRUNET	ETL															1	
Cpl	Quentin	ALLOIX	SMV-BBE													1		1	
Adc	Damien	AMBERT	SMV													1		1	
Sch	Régis	AMMARI	SMV													1		1	
Sch	Mathieu	ANDRE	ROM															1	
Sap	Dimitri	ANDRE	ROM															1	
Ltn	Guillaume	ANGLADA DE COLOMBEL	VAL														1		
Adc	Franck	ANTONIOLLI	ROM									1							
Cdt	Jean-Marc	APPROYAN	PIE															1	
Sgt	Juliette	ARCIS	SMV															1	
Ltn	Pôl	ARELLANO	MTL														1		
Ltn	Rémi	ARGAUD	DIR	1		1				1					1		1		
Sgt	Jérôme	ARNAL	MTL-SPL					1				1						1	
Adc	Jean-Yves	ARNAUD	MTL-SZT				1				1							1	
Ltn	Nicolas	ARNAUDON	SVL															1	
Adj	Stéphane	ASTIER	BBE													1			
Inf	Marielle	ASTIER	DIR																1
Cpl	Jessica	AUBANEL	ROM															1	
Adc	David	AUWERS	TIN											1					
Cpl	Alexis	AZOR	ROM-SMV															1	
Sap	Amine	BADAOUI	SMV															1	
Inf	Martin	BARBOUR	DIR																1
Sgt	Ludivine	BARDOT	SMV															1	
Cpl	Corentin	BARET	MTL															1	
Cpl	Kévin	BARTHELON	ROM															1	
Cpl	Mathieu	BASSET	MTL					1			1							1	
Adc	Philippe	BASSET	VDD-LVN					1										1	
Adc	Stéphane	BAULIER	ROM-CHB				1				1								
Cpl	Lola	BAUZON	MTL															1	
Cpl	Julien	BAYLE	SVL															1	
Sap	Louis	BEAU	SVL															1	
Cdt	David	BEAUJOLIN	DIR	1		1				1									
Adc	Alexandre	BEAUMONT	MTL-NYO															1	
Sgt	Mickaël	BECHE	MTL				1				1							1	
Adc	Bruno	BECHERAS	SVL															1	
Cpl	Quentin	BELIN	VAL					1			1								
Adc	Lakhdar	BENFETTOUME	MTL				1				1							1	
Cch	Bastien	BENISTANT	BBE													1			
Sch	Bernard	BENISTRAND	CTL											1					
Sap	Guillaume	BENOIT	ROM															1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sap	Salim	BENOTHMANE	MTL															1	
Adj	Kévin	BERBAIN	ETL															1	
Sch	Maud	BERGERON	ANR															1	
Sap	Wilfried	BERHAULT	TIN											1					
Adc	Fabrice	BERNARD	ANR															1	
Adc	Olivier	BERNARD	BBE													1			
Sgt	Bastien	BERTAUX	MTL															1	
Adc	Jérôme	BERTHIER	ROM															1	
Adc	Cyrille	BESCHE	SMV				1				1					1		1	
Adc	Sandrine	BESSON	MTL															1	
Cpl	Clément	BIDAL	MTL															1	
Cpl	Maxime	BIEDRON	SMV-MAR													1		1	
Sap	Killian	BILLOIRE	TIN											1					
Sap	Luc	BIOSSAT	BBE													1			
Cpl	Boris	BISCHOFF	ROM															1	
Adc	Frédéric	BLACHON	ROM				1				1								
Adc	Stéphanie	BLACHON	SVL															1	
Sch	Richard	BLAIN	MTL															1	
Adc	Florent	BLANC	SMV-GRA				1				1					1		1	
Adc	Xavier	BOFFARD	ETL															1	
Cpl	Laëtitia	BOISSEAU	SVL															1	
Cpl	Corentin	BOISSIN	MTL															1	
Cpl	Grégory	BOMPART	LVN															1	
Cch	Florian	BONIN	SVL															1	
Sap	Kévin	BONNET	ROM															1	
Sgt	Baptiste	BONTE	ANR															1	
Ltn	Laurent	BOUBIEN	CTA/CODIS														1		
Cch	Andy	BOUKECHBEN	SMV													1		1	
Sap	Sabrina	BOUKIL	PIE															1	
Adc	Roland	BOULANGER	VAL								1								
Adc	Yannick	BOURDOUX	MTL				1				1							1	
Sap	Hervé	BOURGOIS	MTL															1	
Ltn	Mickaël	BOURGUIGNON	TIN				1				1		1		1		1		
Ltn	Philippe	BOUSSANGE	SMV												1		1		
Adc	Rémy	BOUVIER	SVL															1	
Cch	Yohann	BOUVIER	SVL															1	
Cpl	Anthony	BOUYER	CTL											1					
Cch	David	BOVET	SMV					1				1				1		1	
Adj	Nicolas	BRESSE	VAL				1												
Sch	Fabien	BRESSON	SMV															1	
Sgt	Julien	BRIER	SVL															1	
Sch	Stéphane	BRIGUET	SMV													1		1	
Adj	Thomas	BRUN	SMV													1		1	
Sap	Allissa	BUFFAT	LVN															1	
Sch	Jean-Marc	BUISSON	LVN															1	
Sap	Mathieu	BUISSON	LVN															1	
Adc	David	BURLET	PIE-SRA					1			1								

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Adc	Sébastien	BUSMEY	PIE															1	
Sap	Lola	BUSSELIER	SMV															1	
Sch	Rémy	CABRAL	VDD-BBE													1			
Sch	José	CACI	SMV															1	
Sap	Nicolas	CAMILO	ROM															1	
Méd-Col	Michel	CARLES	PIE																1
Sch	Charlotte	CARROUEE	MTL-LBM															1	
Sap	Basile	CASAGRANDE	ROM															1	
Sch	Aurélien	CASSANY	VAL					1											
Sch	Johann	CATHENOZ	MTL-VDE				1				1							1	
Sch	Michaël	CELISSE	MTL															1	
Sap	Alexandra	CELLIER	ROM															1	
Sap	Aurélien	CEYTE	MTL															1	
Adc	Virginie	CHALIER	SMV													1		1	
Cdt	Fadi	CHAMI	VAL			1					1								
Adc	Éric	CHAMPEL	MTL															1	
Adj	Ingrid	CHANAS	SMV															1	
Sap	Guillaume	CHAPELLE	TIN											1					
Cch	Pierre	CHAPELLE	TIN											1					
Cne	Frédéric	CHAPELLE	DIR	1		1				1							1		
Cpl	Sophie	CHAPOUTIER	TIN											1					
Sgt	Nicolas	CHAREYRE	PIE															1	
Adc	Claude	CHARRE	MTL															1	
Adc	Sébastien	CHARRIER	MTL-AMA				1											1	
Sch	Audrey	CHARRIER	MTL															1	
Cpl	Justine	CHAZALLET	TIN											1					
Ltn	Jean-Marc	CHESNET	TIN										1						
Sap	Angèle	CHEVALIER	PIE															1	
Inf	Clémentine	CHEYRON	NYO																1
Adc	Fabien	CHIFFLET	ROM				1					1							
Cch	Christophe	CHOSSON	SMV													1			
Sap	Samuel	CHRETIEN	SMV													1		1	
Adc	Bernard	CINI	VDD				1												
Inf	Olivier	COCHE	DIR																1
Inf	Myriam	COLLUS	SPL																1
Sgt	Nicolas	COLOMB	MTL-LVN				1				1							1	
Sgt	Brice	COLOMBANI	MTL-CHB															1	
Sch	Charlie	COMPAGNON	MTL															1	
Adc	Laurent	CONTASSOT-VIVIER	DIR				1				1								
Cpl	Josselyn	CONTASSOT-VIVIER	MTL															1	
Cch	Jérôme	CORNUD	SVL															1	
Adc	Julien	CORREARD	MTL-BMV															1	
Adc	Thierry	COUCHON	TIN											1					
Adc	Jérôme	COURSANGE	BMV													1			

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Inf	Sabine	COURTAILLAC-DURIE	SZT																1
Sap	Cédric	COZELIN	SMV															1	
Sap	Eléonore	CRÉMEL	TIN											1					
Sch	Laurent	CRETIN	SMV-AMA													1		1	
Cch	Driss	CROZE	SMV-CTL													1		1	
Sap	Nicolas	CROZIER	TIN											1					
Sap	Morgane	CROZIER	ETL															1	
Cch	Guillaume	DARBOUSSET	VAL				1				1								
Cpl	Jonathan	DAVAIN	PIE															1	
Adc	Joël	DE GRENIER DE LATOUR	VAL-CHB				1				1								
Cdt	Patrick	DE MOURA	DIR	1		1			1										
Sch	Bastien	DE SAINT JEAN	SMV-ETL				1				1					1		1	
Inf	Brice	DE VAULX	SPL																1
Cch	Joël	DEBAYLE	SMV-LVN					1				1				1		1	
Sch	Ludovic	DELAUNAYE	MTL															1	
Sch	Mickaël	DELDICQUE	TIN											1					
Sch	Yoann	DELDICQUE	TIN											1					
Adc	Julie	DELETRAZ	MTL				1				1							1	
Adc	Yves	DELHOMME	VAL				1				1								
Sch	David	DELOR	TIN										1						
Sap	Thomas	DELOR	TIN											1					
Inf	Nathalia	DENOYELLE	RAY																1
Cpl	Damien	DESATY	MTL-NYO															1	
Sch	Gilles	DESMURS	SMV				1									1		1	
Cdt	Aurélie	DESPINASSE	DIR	1		1				1									
Cch	Émilie	DESPORTES	ANR															1	
Adc	Cyril	DESPREZ	GRA								1								
Cpl	Loic	DESSEMOND	SMV															1	
Sch	Nicolas	DEVILLECHAISE	CTA/CODIS					1			1					1			
Ltn	Baptiste	DEVIS	DIR					1				1					1		
Adc	Thierry	DEVRED	MTL-VDH															1	
Adc	Florian	DI GIACOMO	SMV					1				1				1		1	
Adj	Ludovic	DIDIER	PIE															1	
Sap	Franck	DIELEN	TIN											1					
Inf hors cl	Valérie	DIEMOZ	DIR																1
Inf	Mathilde	DOMINE	PIE																1
Sap	Jonathan	DONGER	ROM															1	
Inf	Vincent	DORIER	ROM																1
Sap	Lina	DOULCIER	LVN															1	
Cch	Michaël	DOYETTE	TIN											1					
Cpl	Théo	DROUOT	SMV													1		1	
Sap	Corentin	DRUON	BMV													1			
Sap	Caetano	DUARTE	PIE															1	
Adj	Martin	DUBOIS	ROM															1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sap	Cédric	DUCHAMP	SMV															1	
Cpl	Nicolas	DUCLOS	LVN															1	
Sgt	Thomas	DUFAUD	SMV													1		1	
Sap	Antonin	DUMAS	PIE															1	
Cpl	Denis	DUMAS	SMV													1		1	
Adc	David	DUMAS	PIE															1	
Ltn	Cédric	DUPERRIL	CTA/CODIS -MTR														1		
Adc	Rémy	DUPONT	SVL															1	
Sch	Romain	DUPRET	MLD													1			
Lcl	Christophe	DURINGER	GNORD			1													
Sap	Félix	DUYATS	ROM															1	
Adc	Olivier	ECUVILLON	MTL				1												
Cpl	Mathieu	EHALD	PIE															1	
Adc	Kamel	EJJABRAOUI	SMV															1	
Sch	Azzdine	EL HAMRI	TIN											1					
Sap	Jayson	EMPEYTA-BRION	PIE															1	
Sgt	Julie	ETIMBRE	MTL-LGA															1	
Adc	Nicolas	EYDALENE	SVL															1	
Cpl	Gabrielle	EYMARD	SMV															1	
Inf	Yassine	EZ-ZINE	SVL																1
Sap	Fanny	FALETTO	BMV													1			
Adj	Guillaume	FARNIER	SMV					1			1					1		1	
Adc	Franck	FAUCHER	MTL-DLT															1	
Cpl	Nicolas	FAURE	ROM															1	
Adc	Alain	FAURE	VAL				1				1								
Sch	Albin	FAYOLLE	CTA/CODIS -TIN											1					
Adc	Benoit	FEREIRE	ANR															1	
Inf	Delphine	FICHOT	CHB																1
Adc	Aurore	FIERE	SMV													1		1	
Sap	Julien	FINET	ROM															1	
Adc	Frédéric	FOI	MTL-SPL															1	
Sch	Julien	FOMBONNE	SMV													1		1	
Cpl	Robin	FORNS	TIN											1					
Ltn	Nicolas	FRAISSE	DIR				1				1				1		1		
Sch	Cyril	GAILLARD	SMV													1			
Sch	Cédric	GAILLARD	ROM															1	
Ltn	Camille	GALLET	DIR-BUI				1				1						1		
Ltn	Eric	GAMBA	SZT				1				1				1				
Adc	Aurore	GARAIX	VDD				1				1								
Adc	Stéphane	GARAVEL VEYROLLET	ROM				1												
Sap	Alain	GARAYT	LVN															1	
Cpl	Alexandre	GARCIN	MTL															1	
Sap	Faustine	GARCIN	MTL															1	
Sgt	Rémi	GARNIER	SVL															1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Adj	Thibault	GATHIER	BMV													1			
Cpl	Doriane	GAUCHER	TIN											1					
Ltn	Gilles	GAULTIER	SMV				1					1			1		1		
Adc	Julien	GAYTE	MTR													1			
Cpl	Loïc	GELAY-TURTAUT	ROM															1	
Sch	Grégory	GENTE	MTL									1						1	
Cpl	Mathis	GERMAIN	MTL-SPL															1	
Ltn	Xavier	GERMANAUD	DIR														1		
Ltn	Acacio	GERMANO CARREIRA	ROM									1					1		
Sap	Adeline	GIL BELCHIL	MTL															1	
Ph hors cl	Laëtitia	GILARDI-PROUST	DIR				1												
Adc	Frédéric	GILLEROND	LVN															1	
Sap	Corentin	GILLEROND	LVN															1	
Sap	Orlane	GINET	MTL															1	
Sap	Michaêl	GIRAUD	ROM															1	
Cch	Damien	GISCLON	SMV													1		1	
Sch	Sébastien	GOERGEN	PIE					1				1						1	
Sgt	Maxime	GOLIN	SMV															1	
Adc	Anthony	GONCALVES	SVL															1	
Sap	Jules	GONNET	TIN											1					
Sap	Michaël	GOURDIN	LVN															1	
Cpl	Julien	GOURJON	MTL-SED															1	
Cne	Emilie	GRANDPIERRE	SMV			1					1				1		1		
Cpl	Frédérik	GRATECAP	MTL															1	
Adc	Frédéric	GREFFE	ROM				1					1							
Sgt	Christophe	GRIFFON	ROM-CZG				1				1							1	
Sap	Séverine	GRINGET	ANR															1	
Cne	Fabrice	GUAYMARD	DIR	1		1				1					1		1		
Inf	Camille	GUIGUES-HIRECH	SZT																1
Adj	Christophe	GUIGUET	SMV				1				1					1		1	
Adc	Sébastien	GUILHERMET	ROM															1	
Cne	Franck	GUILLAN	SMV				1										1		
Cpl	Jérémy	GUILLOUX	MTL															1	
Adc	Guillaume	HALLAIS	SMV				1				1					1		1	
Cpl	Sébastien	HAON	PIE															1	
Sap	Matéo	HARNIST	TIN											1					
Inf	Marie	HERAUD	PIE																1
Lcl	Nicolas	HERITIER	DIR			1													
Adc	Antony	HERVE	SMV													1		1	
Ltn	Julien	HILAIRE	DIR				1				1						1		
Adc	Sébastien	HOURS	ROM															1	
Cpl	Johan	HUDE	MTL									1						1	
Adc	Stéphane	HUERTAS RUIZ	ROM															1	
Adc	Frédéric	HUGUES	PIE															1	
Sap	François	HUON	ROM															1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Adc	Louis	HUSSON	SMV				1									1		1	
Sch	Steven	ISSARTEL	MTL															1	
Ltn	Juliette	IZART	DIR	1		1				1							1		
Cch	Florent	JASMIN	SVL															1	
Adc	Vincent	JONOT	TIN											1					
Sap	Nicolas	JOOS	MTL															1	
Adc	Yannick	JOUANNIGOT	VAL					1											
Cpl	Guillaume	JOUD	SVL															1	
Adc	Paul	JOURDAN	TIN										1						
Cch	Jonathan	JULIEN	PLV-ETL															1	
Sap	Jayson	KOBI	PIE															1	
Cch	Cyril	LAFFONT	CTL											1					
Sgt	Thomas	LAFONT	MTL															1	
Lcl	Jean-Pierre	LAMADE	GCENTRE	1		1			1										
Adc	David	LAMANDE	VDD					1				1							
Cch	Geoffrey	LAMOTTE	SVL															1	
Adc	Frédéric	LATTIER	VAL				1				1								
Adj	Didier	LAURENT	TIN											1					
Adc	Émilie	LAURENT	MTL				1				1							1	
Adc	Cécil	LAVASTRE	MTL				1												
Cpl	Valentin	LAVASTRE	SMV									1				1		1	
Sgt	Guillaume	LE CASTREC	SMV													1		1	
Cch	Florent	LE PAPE	MTL-SPL															1	
Ltn	Philippe	LEBLANC	DIR				1				1				1		1		
Sap	Kévin	LECOMTE	SMV															1	
Ltn	Alain	LEGIN	CTA-CODIS				1										1		
Ltn	Laurent	LEMOAL	PIE															1	
Ltn	Christophe	LEPESTEUR	MTL				1				1						1		
Ltn	Jérémy	LEPOT	ROM				1				1							1	
Adj	Eric	LEROUX	MTL					1										1	
Sch	Ludovic	LESECHE	CTA-CODIS BBE													1			
Adc	Christian	LETOVANEC	SMV													1		1	
Inf	Mélanie	L'HOMME	MIB																1
Cch	Nelly	LHORME	ANR															1	
Méd-Asp	Jean-Baptiste	LIMIER	DIR																1
Cpl	Jérémy	LISBONNE	SVL															1	
Cpl	Maxence	LONGIN	BBE													1			
Adc	Harmony	MABILON	MLD													1			
Sap	Leïla	MADID	MTL															1	
Cdt	Ludovic	MAILLO	DIR	1		1				1					1		1		
Sch	Séverine	MAITRE	MLD													1			
Cpl	Anthony	MALOSSE	SMV-TIN					1								1		1	
Cch	Orlane	MANCHE	PIE															1	
Sap	Julia	MANCINO	ROM															1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Cch	Gabin	MANDIER	TIN											1					
Sap	Clara	MANEVAL	TIN											1					
Adc	Fabrice	MANIN	ANR															1	
Sgt	Adrien	MANJON	MTL															1	
Cpl	Frédéric	MANTEL	MTL-SOU															1	
Sgt	Ludivine	MARCE	ROM															1	
Sap	Natacha	MARCHEWKO	MTL															1	
Cch	Mickael	MARIAUD	PIE															1	
Sgt	Renaud	MARTIN	MTL															1	
Sch	Philippe	MARTIN	MTL															1	
Ltn	Eric	MARTIN	MTL														1		
Cpl	Théo	MARTIN	BBE													1			
Sap	Gaël	MARTIN	PIE															1	
Cpl	Lucas	MARTIN	MTL															1	
Ltn	Olivier	MARTINAND	CTA/CODIS -LOR					1									1		
Sap	Mattéo	MARTINAND	MTL															1	
Sgt	Brice	MARTINELLI	MTL															1	
Sgt	Ludovic	MARTY	TIN											1					
Adj	Grégory	MASSELOT	ROM															1	
Adc	Arnaud	MASSON	PIE															1	
Sgt	David	MATIC	ETL															1	
Sap	Lyam	MATIC	ETL															1	
Adj	David	MAURIN	ROM				1												
Sap	Orlane	MELICE-RUIZ	ROM															1	
Cch	Mathieu	MERINDOL	PIE															1	
Adj	Anaïs	MERLE	CTA/CODIS					1			1								
Ltn	Jacques	METENIER	DIR														1		
Adc	Stéphane	MEYRAND	ROM				1				1							1	
Sap	Loan	MICHAUD	LVN															1	
Inf	Christophe	MICHEL	DIR																1
Cpl	Florian	MICHEL	ROM															1	
Adc	Benjamin	MICHELARD	BBE													1			
Adc	Emmanuel	MICHON	TIN											1					
Adc	François-Xavier	MILAN	DIR				1				1								
Cch	Cyril	MILAN	TIN											1					
Inf	Frédérique	MILLET	SUZ																1
Sgt	Florian	MILOUTINOVITCH	ROM															1	
Adc	Pascal	MISCHIS	SMV													1			
Adc	Fabrice	MOLINA	SMV													1		1	
Adj	Frédéric	MOLLIER	SMV													1		1	
Inf	Nathalie	MONIER	TUL																1
Adc	Christian	MONIER	PIE															1	
Sap	Quentin	MONIER	PIE															1	
Cpl	Philippe	MONT	CHB													1			
Cne	Eric	MONTAGNE	GNORD	1		1				1									

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Cdt	Olivier	MONTEIRO	GCENTRE	1	1				1										
Cpl	Valentin	MONTEMBAULT	MTL-PIE															1	
Sch	Antonin	MONTESINOS	MTL															1	
Cpl	Xavier	MOREAU	PIE															1	
Sap	Erwan	MOREY	SMV															1	
Adj	Sébastien	MORIN	SMV													1		1	
Adc	Matthieu	MOUILLIERE	NYO-BUI				1				1								
Sap	Cassandra	MOUKTARIAN	ROM															1	
Adc	Fabrice	MOULIN	MTL				1				1							1	
Cch	Davy	MOUNIER	TIN											1					
Adj	Damien	MOUYSSET	SVL															1	
Sap	Ludovic	NALLE	MLD													1			
Sap	Ludovic	NAVARRO	MTL															1	
Sap	Didier	NEGRELLO	MTL															1	
Adc	Richard	NEVEU	TIN										1						
Adc	Eric	NEVIERE	PIE															1	
Cch	Kévin	NGUYEN	ROM															1	
Adc	Franck	NICOLAS	ROM-TIN				1					1							
Adc	Joëlle	NIVON	CTA/CODIS				1				1								
Sap	Florian	NOSI	TIN											1					
Ltn	Mickaël	NOUGIER	PIE															1	
Sap	Julien	ORLOFF	ANR															1	
Adc	Jean-Luc	OTHO	PIE															1	
Inf	Jocelyne	PALISSE	PIE																1
Sch	Jérémy	PALIX	SMV				1				1					1		1	
Sch	Yannick	PAQUIEN	ROM															1	
Cne	Christelle	PARADIS	ANR															1	
Sap	Flavie	PARMENTIER	LVN															1	
Cpl	Martin	PAULET	ROM															1	
Sch	Didier	PECHERAL	BBE													1			
Sap	Solène	PEDUZZI	ETL															1	
Ltn	Joseph	PEREZ	CTA/CODIS														1		
Sch	Manuel	PEREZ	VAL-CHG					1				1							
Cpl	Pascal	PERIDON	SVL															1	
Sch	Christophe	PERRAL	SMV-PLV				1					1				1		1	
Cpl	Anne-Laure	PERRIN	ROM															1	
Sap	Emma	PERROT	SVL															1	
Sgt	Eric	PERSEM	PIE-RVE				1				1								
Ltn	Bruno	PETITJEAN	DIR-MTL														1		
Ltn	Maxime	PEYRARD	LVN															1	
Sap	Vincent	PEYRONNARD	TIN											1					
Adc	Caroline	PEYROT	MTL															1	
Sap	Marius	PEYROT	MTL															1	
Cpl	Maxime	PEYROUX	MTL-SRA															1	
Cpl	Émerik	PIAT	SMV-GRA													1		1	
Sap	Grégory	PIAU	MTL															1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Adc	Yannick	PICCO	SMV-HTV													1		1	
Adc	Hervé	PICHON	TIN					1					1						
Cch	Dominique	PINELLI	MTL															1	
Adc	Didier	PINET	SVL											1				1	
Adc	Nicolas	PLAISIER	TIN					1			1								
Adc	Christophe	PLAN	ROM				1				1								
Cch	Benjamin	PLUTON	SVL															1	
Sgt	Bastien	POMARET	SMV				1				1					1		1	
Cne	Stéphane	PONS	MTL			1					1								
Adc	Émilie	PRADON DALBOUSSIÈRE	CTA/CODIS -MLD					1											
Adj	Alexandre	PRESTAL	CTA/CODIS					1											
Adc	Daniel	QUAEGEBEUR	TIN											1					
Adc	Jean-Philippe	RANC	MTL					1										1	
Cpl	Théo	REBENDENNE	ROM-TIN											1					
Adj	Brice	RECOURAS-MASSAQUANT	ROM-CHB					1				1							
Adc	Ludovic	REDOLFI FAGARA	ROM															1	
Sap	Julie	REGNIER	MTL															1	
Cpl	Juliette	RENAC-DUPUIS	ETL															1	
Cpl	Clémentine	RENAULT	SVL															1	
Adc	Vincent	REY	MTL				1				1							1	
Cpl	Maureen	REYNAUD	MTL															1	
Sap	Loan	REYNAUD	MTL															1	
Cpl	Maxime	REYNAUD	PIE															1	
Cch	Jade	REYNE	TIN											1					
Adc	Ludovic	RICARD	MTL															1	
Sgt	Sylvain	RICHARD	PIE															1	
Adc	Fabien	RICHAUD	PIE-ETL				1				1							1	
Adc	Nicolas	RIEUSSET	ETL															1	
Sch	Alexandre	RIFFARD	ETL															1	
Cpl	Rémi	RILLET	ROM															1	
Sap	Wilfried	RIMET	ROM															1	
Sap	Mira Soluna	RENSING	TIN											1					
Sch	Benoit	RIOUX	VAL					1				1							
Cpl	Cédric	RIVOIRE	ROM															1	
Sch	André	ROBJEAN	TIN											1					
Cpl	Manon	ROCHE	CTL											1					
Ltn	Franck	ROCHE	CTL											1					
Ltn	Patrick	ROCHE	VDH												1				
Adc	Benjamin	ROCHEDIX	SMV													1		1	
Adc	Damien	ROCHETTE	SMV													1		1	
Cch	Stéphane	ROGER	SPL															1	
Cpl	Mathis	ROLLAND	ETL															1	
Cch	Anaëlle	ROLLET	CTL											1					

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Adc	Christophe	ROPERO	VAL				1				1								
Cne	Sébastien	ROQUES	DIR														1		
Adc	Benjamin	ROUFFY	MTL				1				1							1	
Cpl	Mickaël	ROUSTANT	MTL															1	
Adc	Benjamin	ROUX	PIE															1	
Sgt	Jean-Baptiste	ROUX	VAL					1			1								
Cpl	Johan	ROUX	ROM															1	
Adc	Richard	ROY	PIE															1	
Adc	Franck	ROZENAC	VAL				1												
Adc	Anthony	RUIZ	ROM				1				1							1	
Ltn	Karim	SAADI	VAL				1												
Adc	Franck	SABART	SMV					1			1					1		1	
Adc	Vivian	SABYS	TIN-BBE				1				1		1			1			
Adc	Laurent	SACILOTTO	SMV													1		1	
Cpl	Loïc	SAGUI	ROM															1	
Adc	Eric	SALADINO	VAL				1				1								
Cpl	Romain	SANCHEZ	MTR													1			
Adj	Hervé	SAVINEL	SPL				1					1							
Inf	Priscilla	SAVINI	SZT																1
Sch	Maréva	SCHWARZ	TIN											1					
Cpl	Sabrina	SCHWOB	SVL															1	
Sch	Guillaume	SERVAIS	VAL				1				1								
Cpl	Mathieu	SEU	MTL															1	
Adj	Gabriel	SEUX	SMV													1		1	
Ltn	Jean-Noël	SIMON	PIE								1							1	
Cch	Julie	SIMON	ROM															1	
Sap	Marvin	SIVERA	ROM															1	
Cch	Frédéric	SORRENTINO	ROM															1	
Sgt	Pierre	SOUCHON	ROM															1	
Adc	David	SOUVIGNET	SMV													1		1	
Sch	Régis	STIEGER	ANR															1	
Sap	William	SUCHIER	ROM															1	
Adc	Norbert	SYLVESTRE	CTL											1					
Sch	Jérôme	TAINE	SVL															1	
Ltn	Séraphin	TARANTOLA	ROM				1										1		
Sap	Marion	TEDOLDI	TIN											1					
Inf	Sophie	THOMAS	TIN																1
Cch	Adrien	THORGUE	SMV													1		1	
Sgt	Mike	TIRADO	LVN															1	
Adc	Christophe	TISSERON	SMV				1					1				1		1	
Sch	Mickaël	TREUIL	MTL															1	
Sap	Didier	TROUSSEL	SMV															1	
Méd-Lcl	Laurent	TURLUT	SRA																1
Cpl	Antoni	VALCKER	MTL-PIE					1				1						1	
Cch	Didier	VALENTE	SMV															1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

				RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Adj	Didier	VALETTE	MTL															1	
Sch	Brice	VALETTE	TIN											1					
Ltn	Stéphane	VALETTE	TIN										1						
Adc	Rodolphe	VALETTE	TIN											1					
Sap	Cassandra	VALETTE	TIN											1					
Sap	Jules	VALETTE	ETL															1	
Cch	Adrien	VALLA	MLD													1			
Adc	Sébastien	VALLA	VDD-MLD				1				1					1			
Sgt	Aurélien	VALLOS	MTL				1				1							1	
Adc	Raphaël	VAN HERREWEGE	MTL															1	
Adc	Denis	VARINIER	PIE															1	
Adj	Yvan	VASCHALDE	PIE-LGA				1				1							1	
Adc	Jean-Jacques	VASCHALDE	SVL															1	
Ltn	Gilles	VASSE	VAL														1		
Adc	Yannick	VAUDAINE	TIN											1					
Sap	Max	VEGA	MTL															1	
Ltn	Nicolas	VENET	CTA/CODIS														1		
Sap	Hugo	VERGES	ETL															1	
Adj	Mickaël	VERNET	MTL				1				1							1	
Adj	Fabrice	VERRIER	MTL				1				1							1	
Sgt	Fabien	VEYRET	ROM															1	
Sap	Annie	VEYRET	MLD													1			
Adj	Sandy	VEZIN	CTL											1					
Ltn	Yaël	VIALATTE	LVN															1	
Adc	Jérôme	VIALETTE	SVL															1	
Adc	Frédéric	VIARD	SMV-SVL								1					1		1	
Sgt	Mickaël	WALCAK	LVN															1	
Cdt	Frédéric	WATRIN	MTL	1		1				1							1		
Inf	Anne-Christine	WO YEN	LOR															1	
TOTAL			519	12	1	16	76	30	3	9	70	23	8	51	11	79	33	317	25

Agent disposant de la qualification « conseiller en radioprotection »

GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION
Cdt	Patrick	DE MOURA*	DIR

* agent désigné « personne compétente en radioprotection » du SDIS 26

Médecin destinataire du suivi dosimétrique des personnels

GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION
Med Lcl	Gérard	MILLIER	DIR

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME
Groupement administration et finances
Service contentieux et affaires juridiques
235 route de Montélier – BP 147
26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04.75.82.72.00 Courriel : sdisdrome@sdis26.fr